

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE
DE LA
NOUVELLE FRANCE
OU CANADA

STRASBOURG, TYPOGRAPHIE DE G. FISCHBACH

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE

DE LA

Nouvelle France

OU CANADA

DEPUIS SA DÉCOUVERTE (MIL CINQ CENTS QUATRE)
JUSQUES EN L'AN MIL SIX CENTS TRENTE DEUX

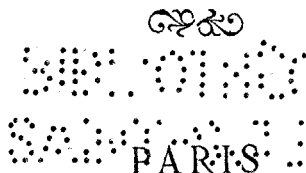
PAR LE PÈRE SIXTE LE TAC, RECOLLECT

*Publiée pour la première fois d'après le manuscrit original de 1689
et accompagnée de Notes
et d'un Appendice tout composé de documents originaux et inédits*

PAR EUG. RÉVEILLAUD

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS



*Chez les Libraires G. FISCHBACHER, 33, rue de Seine,
GRASSART, 2, rue de la Paix,
MAISONNEUVE FRÈRES, 25, quai Voltaire,
et chez M. EUGÈNE RÉVEILLAUD, à Versailles.*

—
1888

OUVRAGE TIRÉ A 300 EXEMPLAIRES

N° 34

M.



PRÉFACE

DE CETTE PREMIÈRE ÉDITION D'UN OUVRAGE
DÉJÀ VIEUX DE DEUX SIÈCLES



N a dit : l'Histoire est une résurrection. C'est vrai ; mais n'a pas qui veut, comme un Augustin Thierry ou un Michelet, le secret de faire revivre les siècles, les sociétés, les hommes des âges évanouis. Le meilleur moyen de reconstituer par la pensée les générations disparues, avec leurs idées, leurs passions, leurs préjugés, leurs traits distinctifs, c'est encore de lire les annales ou les mémoires que nous ont légués les contemporains de ces générations d'autrefois. Mais le nombre est relativement restreint, du moins pour certains siècles et pour certains pays, de ceux qui nous ont laissé des documents écrits sur les choses de leur temps, et on ne peut ici faire parler que ceux qui ont bien voulu prendre la parole.

Imaginez cependant un homme du XVII^e siècle, un de ceux qui ont vu grandir et se développer sous l'impulsion de Colbert, — non pas autant qu'elle l'eût pu faire cependant, — cette «Nouvelle France» d'Amérique dont les destinées, contraires aux vœux des Français, n'ont pourtant pas entièrement trompé nos patriotiques espérances; — imaginez cet homme mêlé au vif des querelles qui divisèrent alors maintes fois le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique et mirent aux prises les deux grandes congrégations missionnaires du temps, les Jésuites et les Récollets; imaginez cet homme, lui-même portant la robe de bure du moine mendiant, jaloux des prérogatives de son ordre, étouffant mal la colère qui remplit son cœur contre les audacieuses menées de l'ordre rival, de l'ordre qu'a flétri Pascal, et se promettant de parler, de déchirer les voiles, de dénoncer les intrigues et les complicités... Il parle en effet, il entreprend de conter, depuis ses origines, — devançant en cela le Père jésuite Charlevoix, — l'histoire du pays qu'il habite, où son ordre a planté la croix des premières missions, où il a tenu école, prêché, évangélisé, porté le viatique aux mourants. Il écrit son livre tout chaud du feu intérieur qui couve en son cœur, et parfois, — quand il touche au sujet scabreux des Jésuites et de leurs trames secrètes pour supplanter les Récollets, — tout bouillant de lave, tout frémissant des grondements d'une colère mal contenue. Il dira à son supérieur général à qui son livre est d'abord soumis, il dira à ses frères les Récollets de France, il fera savoir au grand public, à la postérité, les services que les Récollets voulaient rendre au Canada et comment ils en ont été empêchés par les mines que les Jésuites

ont creusées et fait éclater sous leurs pas. Il dira... Mais il en a déjà trop dit. Il a parlé trop haut et trop clair; son livre ferait scandale; et quoique le brave P. Sixte Le Tac, — c'est le nom de notre historien, que l'écriture de son manuscrit, rapprochée d'autres documents, nous a permis de retrouver, — se fût couvert du voile de l'anonyme, quoiqu'il se fût prêté à la petite supercherie de mettre son récit sur le compte de quelque officier « faisant profession des affaires de guerre » et parlant en témoin désintéressé de ces querelles de moines, — il dut, le pauvre historien du Canada, digérer « le bœuf », comme disaient les Grecs, que son supérieur « mit sur sa langue ». En d'autres termes il dut ronger son frein et prendre son parti de voir son manuscrit, rapporté en Europe, s'engouffrer, sans espoir de revoir jamais le jour, dans les archives du couvent de Saint-Germain-en-Laye, avec les autres papiers des Récollets de la province de Saint-Denys en France... Mais c'est bien le cas de dire : *Habent sua fata libelli*. A la Révolution, les papiers des couvents que les Récollets avaient à Saint-Germain et à Versailles sont saisis et transportés aux archives du département de Seine-et-Oise, où ils sont classés, numérotés, puis déposés dans un carton qui les protège de la poussière (1). M. P. Margry remue pour la première fois ces papiers, il y a une vingtaine d'années, et en tire quelques documents originaux sur Cavelier de la Salle, mais il passe à

(1) Je saisis cette occasion pour remercier M. Bertrand-Lacabane, archiviste de Seine-et-Oise, et les employés de son service, notamment leur doyen, M. Dupaisay, de la bienveillante obligeance que j'ai toujours rencontrée auprès d'eux et qui a singulièrement facilité mes recherches.

côté de l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France* sans s'aviser de la publier. Il était réservé au signataire de ces lignes, au modeste auteur de l'*Histoire du Canada et des Canadiens Français*, de remettre au jour cet écrit d'un ancien confrère en historiographie et de le présenter au public de cette fin du XIX^e siècle.

Imaginez maintenant notre P. Le Tac sortant de son tombeau deux fois séculaire, et, par quelque procédé semblable à celui que décrit Edmond About dans son amusante nouvelle de *L'Homme à l'Oreille cassée*, apparaissant, avec sa robe de bure grise, au bras d'un de ces «hérétiques», d'un de ces «huguenots» qu'il n'a guère plus ménagés que les Jésuites en son livre. Ou bien imaginez, ce qui n'est guère moins merveilleux, son manuscrit jauni se couvrant de lettres d'imprimerie et prenant la forme d'un beau volume, imprimé en caractères antiques sur papier de Hollande, pour se présenter sous cette forme et sous sa couverture de parchemin à tous les amis des lettres en France et en Amérique, à tous ceux qui recherchent la vérité historique et aiment les ouvrages originaux qui permettent de la reconstituer. Je ne sais quel sera auprès d'eux l'effet de cette résurrection du vieil historien; mais j'ai idée que le P. Le Tac, du haut du ciel où j'espère pour lui qu'il est enfin entré, après les années de son purgatoire, a dû tressaillir d'aise en voyant remuées, copiées et reproduites par la presse les pages qu'il a écrites avec tant d'amour, et je suis convaincu qu'il sait le meilleur gré du monde à l'hérétique qui l'a exhumé et qui l'introduit aujourd'hui devant cette postérité à qui il a voulu apporter le témoignage de ce qu'il a vu, su et ressenti.

Un appendice fort riche, comme on le verra, et dont j'ai emprunté les documents tous inédits aux papiers des Récollets, — reproduisant de ce dossier, déposé aux archives de la préfecture de Versailles, tout ce qui me paraissait avoir quelque intérêt pour l'histoire, — complète l'œuvre du P. Sixte Le Tac, et conduit le lecteur jusqu'au delà de l'année 1689, époque où le P. Sixte (qui repassa cette même année en France par Terre-Neuve) s'appliqua à l'œuvre, malheureusement inachevée, de son Histoire.

Je ne réclame en toute cette publication d'autre honneur que celui d'un éditeur, mais j'ai tâché d'être un éditeur aussi scrupuleux et aussi consciencieux que possible, et j'espère, avec le concours de l'habile imprimeur de Strasbourg à qui j'ai confié le soin de cette impression, avoir mis au jour un ouvrage qui mérite de prendre place dans la bibliothèque des érudits, des hommes de goût et des esprits curieux des choses de l'histoire et particulièrement de l'histoire du Canada.

EUG. RÉVEILLAUD.





NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

SIXTE LE TAC

AUTEUR DE CETTE «HISTOIRE CHRONOLOGIQUE»



'EST, avons-nous dit plus haut, l'écriture du manuscrit de cette histoire confrontée avec d'autres documents écrits ou signés de la main du P. Sixte Le Tac, qui nous a permis de retrouver le nom de l'auteur de cet ouvrage. Les derniers doutes que nous aurions pu garder devaient tomber devant cette note de M. Benjamin Sulte, le sympathique auteur de *l'Histoire des Canadiens français* publiée naguère à Montréal, à qui nous avons communiqué un *fac-simile* d'une page de l'écriture du manuscrit et qui a bien voulu nous répondre en ces termes :

«L'écriture du Fr. Le Tac, aux registres des Trois-Rivières, ressemble beaucoup à celle du *fac-simile* que vous m'avez envoyé. L'un des prêtres qui ont comparé ces

«écritures m'assure qu'il ne doute pas le moindrement de l'identité.»

Si l'indication du recensement de 1681 est exacte, Sixte Le Tac, qui avait alors 32 ans, dut naître en 1649. Il devait être d'origine normande ou bretonne; du moins ce nom de Le Tac est encore porté par mainte famille de Normandie ou de Bretagne. D'après le *Répertoire du Clergé canadien* publié par l'abbé Cyprien Tanguay, Sixte Le Tac, Récollet, vint au Canada le 9 juillet 1676. Il desservit Charlesbourg, dans la banlieue de Québec, en 1677. En 1678, le 6 février, il faisait deux baptêmes à la rivière Cressé, qui dépend aujourd'hui du comté de Nicolet, près des Trois-Rivières. Du reste, à partir du commencement de cette année 1678 jusqu'à la date du 13 mai 1683, nous le trouvons chargé de la mission des Trois-Rivières et tenant le registre de tous les baptêmes ou mariages qui se célébraient tant dans cette ville que dans les postes environnants de la Rivière-du-Loup, de la Rivière-Saint-Michel-de-Bécancour, de la Rivière-Saint-François-du-Lac, de Portneuf, du Cap de la Madeleine, etc.

Au recensement de 1681, il est compté parmi les Récollets avec le titre de «missionnaire», ce qui indique qu'il était alors absent du couvent de Notre-Dame-des-Anges.

En 1684, dans une pièce qu'on trouvera à l'Appendice et qui porte, entre autres signatures de religieux Récollets, celle de Fr. Sixte Le Tac, il est qualifié de «directeur du tiers ordre et maître des novices». Il résidait donc à ce moment au couvent de Notre-Dame-des-Anges, proche de Québec.

En 1689, il est, en compagnie du P. Joseph Denys, Récollet, envoyé à Plaisance (Terre-Neuve) pour y fonder une mis-

sion de son ordre et y remplir les fonctions de curé. Il y séjourne un moment, fait faire par Pastour de Costebelle, lieutenant-commandant du fort de Plaisance, agissant comme syndic des Récollets (qui, comme ordre mendiant, n'avaient, en théorie, le droit de rien posséder), l'acquisition d'un établissement sis à la Grand'Grave ou Grève; puis, se plaignant de difficultés que lui suscite M. Parat, gouverneur de Terre-Neuve à Plaisance, il s'embarque, en septembre 1689, pour venir en France, apportant sans doute avec lui le manuscrit de son histoire, dont une partie du moins a été rédigée à Plaisance. Dès lors nous perdons sa trace. Il dut cependant retourner au Canada dans le courant de l'année 1690 ou de l'année 1691. L'abbé Tanguay, dans son *Répertoire*, fixe la date de sa mort au 6 juillet 1699.





LETTRE DE L'AUTHEUR

A UN DE SES AMYS

MONSIEUR,



DEPUIS que j'ay l'honneur d'être connu de vous, je ne doute pas que sachant que je suis dans le Canada, vous n'ayés jugé que je ne pouvois m'y tenir à rien faire. En effect l'employ m'est agreable & je vous avoue que j'ay embrassé avec joye tous ceux qui se sont presentés, mais comme le Pays est sterile en affaires de guerre dont je fais profession (1) &

(1) La phrase est ingénieusement calculée pour faire croire que l'auteur de l'Histoire était un officier de l'armée sans cependant charger d'un mensonge la conscience du

que je me suis vu cet hyver dans un affés grand loisir, je l'ay passé tranquillement dans ma chambre à confiderer de près ce qui s'est passé & ce qui se passe encore tous les jours dans le Canada parmy nos François, donnant tous les jours quelques heures à la lecture de trois ou quatre historiens qui se sont trouvés dans mon cabinet, tels que sont Lescarbot avocat, Fr. Gabriel Sagard, Recollect, le S^r Samuel de Champlain, Capitaine de Roy & 1^{er} gouverneur du Canada, le P. Lecreux, jefuitte (1). J'ay trouvé ces auteurs si obscurs que j'ay pensé que je rendrois quelque service au public si je developpois ce qui s'est passé juques (2) à ce

P. Le Tac, car si le véritable auteur était découvert, il pouvait répondre que lui aussi faisait profession d'affaires de guerre, de « sainte guerre ».

(1) C'étaient les seuls ouvrages sur l'histoire du Canada jusque-là publiés (celui du P. Du Creux [*Creuxius*] en latin). Notre historien, dont l'œuvre, si elle n'eût pas été mise sous le boisseau, eût vu le jour en même temps que l'ouvrage du P. Chrestien Le Clercq, *Relation de la Gaspésie*, etc., publiée en 1691, est antérieur d'environ trente ans au P. Charlevoix, dont l'Histoire parut en 1720.

(2) L'auteur écrit par tout son manuscrit : *juques* (jusques) et *preque* (presque). C'était ainsi qu'on prononçait de son temps, au moins dans la plupart des provinces du nord de la France. D'après Chifflet (cité par Littré, au mot *jusque*) « il était indifférent de prononcer ou de ne pas prononcer l's

temps. Ils sont remplis d'histoires de voyages, de rivières, de lacs, de caps, d'anfes. J'ay negligé toutes ces choses qui ne sont qu'embrouiller & n'en fais mention que de quelques uns dont je ne puis me dispenser de parler, afin de les faire connoître, renvoyant le lecteur aux cartes fidelles du Canada. De parler des richesses du Canada, je n'en connois point que la pelleterie. Les terres qui sont toutes couvertes de bois n'y sont bonnes qu'à certains endroits, & le bois n'y est pas de conséquence vû qu'il n'est pas assez cuit par le soleil ce qui fait qu'il n'est pas fort propre à bâtir des navires (1). Les poissons, oyseaux, animaux, dont quelques uns emplissent leur livres bien inutilement sont les memes que ceux de France excepté l'orignac (2), le castor & le rat musqué. Les Sauvages sont si mesprifables par

de *jusque*; pour le XVI^e siècle, Palsgrave dit qu'on prononçait *juque*. »

Également d'après Chifflet, *Gramm.*, p. 236, on prononçait presque indifféremment *prê-ke* et *prè-ske*.

(1) C'est une opinion dont il faut laisser la responsabilité à l'auteur, car on sait que les magnifiques troncs d'arbres des forêts canadiennes sont au contraire souvent utilisés aujourd'hui dans les constructions de navires, et spécialement pour faire des mâts de vaisseaux.

(2) Appelé plus généralement « orignal », d'un mot basque, assure-t-on.

leur manière d'agir, de se nourrir, de se vetir, de se pârer & de converfer, ils entrent meme fi peu dans la connoiffance de noftre Religion que je ne fcaurois m'empêcher de me facher lorsque je vois les livres farcis des contes que l'on fait d'eux pour tromper le public (1), & ainfy mefpriant toutes ces chofes je me fuis arrêté à examiner le pays dès fon origine, à connoitre comment il s'eft formé & augmenté, par qui & comment il a été gouverné & fervi. Je l'ay mis par écrit & y ay ajouté l'experience que quelques années m'en ont donné, & meme celles de quelques perfonnes de ma connoiffance qui en raifonnoient pertinemment & fans paffion. Je vous fais part de mon petit travail dans l'efperance que j'ay que vous le corrigerez & l'augmenterez par les connoiffances & les memoires que vous en avés. Le fujet me femble trop fterile pour en faire une longue hiftoire, l'expression meme me manque fouvent. C'eft pourquoy je me fuis contenté d'en faire un abbrege & de paffer quantité de

(1) C'est une pointe dirigée contre les *Relations* des Pères Jéfuites qui contaient des conversions de sauvages si nombreuses et si étonnantes et répondant si peu à la réalité des faits, qu'à la fin la fable et le scandale en devinrent publics et que les Jéfuites reçurent ordre de supprimer leurs *Relations*.

choses que je n'ay pas crû devoir estre marquées. Je me suis proposé de reduire cette histoire en trois parties. La premiere traite de ce qui s'est passé depuis que les François ont commencé de hanter le Canada, jusques à ce que les Anglois les en ayent chassé qui fut l'an 1629, & meme je la pousse jusques en 1632, que les François y sont rentrés(1). La seconde depuis 1632 jusques en 1670, que les PP. Recollects y sont revenus, & la troisieme depuis 1670 jusques à cette presente année(2).

Je n'ay pû achever que la première partie que j'ay réduit en seize chapitres. Je remets les autres parties à un autre temps plus favorable ou à ceux qui les voudront entreprendre.

[Au reste (3) pour ce qu'en parlant des PP. Recol-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye, qui restitua au roi de France «tous les lieux occupés par les Anglais en la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada», fut signé le 29 mars 1632. Emery de Caën en reprit officiellement possession la même année, le 13 juillet.

(2) Il s'agit de l'année 1689, qui fut celle où, comme nous le montrons ailleurs, le P. Le Tac écrivit cette histoire.

(3) Le passage que nous avons mis entre crochets est barré dans le manuscrit, mais en marge se trouvent ces lignes: «Lisez si vous voulés ce qui est rayé» et cette autre mention: «J'ay rayé ces lignes par un remords de conscience croyant qu'elles blessoient la charité. Cependant,

lects & des PP. Jesuittes vous pourriez juger que je le fais trop avantageusement des premiers & des autres avec trop de bile & peut-être trop d'empor-tement, je crois qu'il est necessaire que je vous avertisse que je ne pretends point bleffer ny ma conscience ny un Ordre de l'Eglise que je reconnois pour ma mere; mon but n'est que de faire connoitre les injustices que quelques politiques Jesuittes font par la voye de la puissance seculiere qu'ils tournent de la maniere la plus adroite, mais la plus injuste du monde. Je le fais sans passion & seulement pour faire connoitre leur passion qui se dechainé en Canada contre un petit nombre de Recollects. Je scay que c'est une chose inconcevable en France que des Jesuittes, que des Seminaristes, que des Communautés religieuses meme passent la mer pour bander tout leur zelle à perdre une petite Commu-nauté de Religieux de Saint-François. C'est neant-moins ce qui se fait avec les plus belles apparances d'amitié du monde. Un Eveque, un Gouverneur, un

comme il n'y a rien que de vray, vous les pouvez lire si vous voulés. » Nous avons cru devoir les rétablir à notre tour, par un scrupule d'exactitude, tout en les séparant du texte cou-rant par ces crochets [] qui indiquent les suppressions que l'auteur, en le publiant, aurait probablement fait subir à son écrit.

Intendant agissent unanimement, & travaillent sans cesse à renverser & terrasser ces pauvres Religieux. C'est ce qu'ils ont fait depuis 20 ans que les PP. Recollets sont de retour (1) & c'est ce qu'ils continuent de faire encore tous les jours au grand scandalle de tout le peuple de Canada qui ne peut s'empescher de respecter & d'affister ces pauvres opprimés (2). Et ce qui est d'admirable en eux, c'est qu'ils sont attaqués & ne se deffendent point, ils reçoivent des injustices & ne s'en plaignent point. Ce long silence m'a semblé une insensibilité et je ferois encore à connoître qu'ils sont capables de souffrir si à force de les hanter je ne les avois quelquefois entendus soupirer sans se plaindre & si à force de les presser ils ne m'avoient témoigné avec une moderation toute religieuse une partie de leur

(1) L'ouvrage a été écrit, comme on le verra par la suite, en l'an 1689. Les Pères Récollets, partis du Canada en 1629, y étaient revenus en 1670, mais l'ordre donné par Louis XIV en vue de leur retour l'avait été au printemps de 1669, et quatre de ces Pères avaient été embarqués pour se rendre au Canada (ils ne purent d'ailleurs aborder par des accidents de mer) en cette même année 1669; ce qui justifie bien le chiffre de vingt ans indiqué ici.

(2) Il est acquis en effet à l'histoire que les habitants étaient généralement du côté des Récollets dans leur querelle contre les Jésuites.

peines. J'ay tafché d'imiter cette meme moderation pour exprimer une partie de ce que j'ay reconnu en ceux qui les font tant gemir & je me pique d'efre fincere en ce que je diray. Mais parce que la vérité engendre la haine, je ne crois pas qu'il foit expedient que je me faffe connoitre au Public (1), furtout ayant à parler quelquefois de certaines gens qui ne fcavent ce que c'eft que d'epargner ceux qui les veulent redreffer. Il fuffit que vous me connoiffiés & que je foumette cet escrit à vofre censure; vous en ferés ce qu'il vous plaira.

(1) Voir ce que nous disons, dans la préface, de l'auteur de cette histoire. On comprend de reste les raisons pour lesquelles il désirait garder l'anonyme.





TABLE

	Pages
 HAPITRE I ^{er} — <i>Idée generale de l'Amerique & de la Nouvelle France</i>	II
HAPITRE II ^e — <i>Des principales Isles qui sont dans le Golphe Saint-Laurens.</i>	29
CHAPITRE III ^e — <i>Des Voyages de Jaques Quartier & du S^r de Roberval en la Nouvelle France depuis l'an 1534 juques en l'an 1542.</i>	41
CHAPITRE IV ^e — <i>Des voyages de Jean Ribaus, de Laudonniere, du S^r de Gourgues en la Floride depuis l'an 1562 juques en l'an 1567</i>	47
CHAPITRE V ^e — <i>Des entreprises du Marquis de la Roche, de Chauvin & du Commandeur de la Chate en la Nouvelle France depuis l'an 1598 juques en l'an 1601.</i>	57
CHAPITRE VI ^e — <i>Premiere entreprise du S^r de Mons en la Cadie l'an 1604.</i>	65
CHAPITRE VII ^e — <i>Seconde entreprise du S^r de Mons dans le fleuve Saint-Laurens l'an 1608.</i>	72
CHAPITRE VIII ^e — <i>Du S^r de Pointrincourt & des PP. Jesuittes en la Cadie l'an 1611</i>	78

	Pages
CHAPITRE IX ^e — <i>Du Cinquieme voyage du S^r de Champlain & de la mission des PP. Recollects dans le grand fleuve Saint-Laurens l'an 1615</i>	88
CHAPITRE X ^e — <i>De ce qui se passa ès années 1617, 18 & 19</i>	101
CHAPITRE XI ^e — <i>De ce qui se passa en la Nouvelle France ès années 1620, 21, 22, 23 & 24</i>	110
CHAPITRE XII ^e — <i>De l'arrivée des PP. Jesuittes en la Nouvelle France septentrionale l'an 1625</i>	121
CHAPITRE XIII ^e — <i>De ce qui s'y passa ès années 1626 & 27.</i>	131
CHAPITRE XIV ^e — <i>Les Anglois envoient sommer le S^r de Champlain de rendre le fort de Quebec, & de ce qu'ils firent dans ces deux expeditions de 1628 & 29.</i>	140
CHAPITRE XV ^e — <i>L'avanture des navires françois envoyés en la Nouvelle France cette année 1629</i>	151
CHAPITRE XVI ^e — <i>Ce que les François ont fait pour le Canada ès années 1630, 31 & 32.</i>	158





CHRONOLOGIE DE LA NOUVELLE FRANCE

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Idée generale de l'Amerique & de la Nouvelle France.



ETTE quatrieme partie du monde, appelée Indes Occidentales, Nouveau Monde, & communement Amerique, dans laquelle la Nouvelle France est située, a été decouverte par Christophle Colomb. Cet illustre Pilote Genoï, né d'un petit Village nommé Arbisola, près de la ville de Savone dans cette partie de

Christophle
Colomb
decouvre
l'Amerique

la Riviere de Genes que l'on appelle la Riviere du Ponant, quitta l'Italie pour s'établir dans l'isle de Madere située au septentrion des Canaries. Là s'appliquant à faire des Cartes Marines pour l'usage des Pilotes qui navigeoient vers les costes d'Afrique fort peu connues en ce temps-là, il apprit d'un Pilote Basque qui relacha à Madere pour maladie que son vaisseau avoit été poussé par le gros temps sur la Route d'ouest vers des terres très éloignées qu'il ne pût aborder tant pour le vent contraire qui l'obligea de prendre le large, & de quitter sa route, que pour les maladies & la faim que souffroit son equipage. Les avis de ce capitaine qui ne tarda pas à mourir fortifierent Colomb dans les conjectures qu'il avoit que les frequents Vents d'ouest qui regnoient à Madere, venoient de quelques terres occidentales. Il se mit en tête le dessein de cette grande decouverte. Il encrivit au Senat de Genes. Il envoya son frere Barthelmy Colomb à Henry 7^e Roy d'Angleterre. Il passa luy meme en Portugal & en parla au Roy Alphonse qui le fit conferer de son dessein avec deux Cosmographes, mais les uns & les autres le prirent pour un hableur & un chimerique. Colomb ne se rebuta point. Il vint en Espagne où il s'entretint de ses projets avec le P. Jean Pierrez, Religieux de l'ordre de Saint-François de la province d'Arragon, Geographe; ce Père l'adressa à Henry Gusman Duc de Medina-Sidonia, & à Louys de Cerda Duc de Medina-Celi qui n'en

firent aucun estat. Il retourna vers ce Religieux qui luy donna des lettres de recommandation pour le P. Ferdinand Folabrisca, confesseur de Ferdinand Roy des Espagnes; celui-cy en conféra avec le P. François Cisneros son confident, du meme ordre de Saint-François, confesseur aussy de la Reine Isabelle, & depuis Cardinal & Archeveque de Toledé. Ce dernier presenta Colomb au Roy qui le receut assés benignement mais qui le remist toutefois à un autre temps, qu'il ne fust pas embarrassé de guerres comme il estoit apres celles de Grenade. Il fallut qu'il attendit huit ans entiers qu'elles fussent terminées. Alors le conseil du Roy resolut qu'on tenteroit fortune. On luy donna un vaisseau & 2 brigantins avec seize mille ducats pour l'équiper. Il fit voile du port de Cadis le 3 aoust 1492. Il alla mouiller aux Canaries d'où il prist sa course vers l'occident le 8^e septembre & au bout de 33 jours il decouvrit six Isles, la plus considerable desquelles il nomma Hispaniola, où il laissa 38 personnes dans un fort qu'il fit faire & l'en revint après faire son rapport au Roy qui fut ravy de l'entendre; il le renvoya une seconde fois l'an 1494 avec 17 vaisseaux dont il estoit Amiral. Il retourna une troisieme fois d'où il ne revint que les fers aux pieds avec ses freres, mais enfin après s'estre justifié des calomnies que luy avoient imposé ses envieux, il fust renvoyé pour une quatrieme fois en 1502 & retourna en suite en Espagne jouir du fruit de ses travaux où

il mourut fort avancé en aage & fort confideré l'an 1506.

Amerique,
d'ou elle tire
fon nom.

Americ Vespuce, marchand florentin, ne voyagea en ce continent qu'en 1497, mais les quatre voyages qu'il fit sous les auspices des Roys Ferdinand de Castille, & Emmanuel de Portugal, firent tant d'eclat, decouvrant le Bresil & autres terres de la ligne equinoctiale, que le nouveau monde en a retenu son nom.

Sa division.

L'Amerique qui au dela de la Ligne s'étend jusques au 53° degré, & qui en deça va autant long qu'on peut penetrer vers le nord se peut diviser selon qu'elle est possédée par les Roys de l'Europe.

La nouvelle
Espagne.

Comme le Roy d'Espagne y a envoyé le premier, & qu'il a trouvé ces terres d'un grand profit, il y a fait passer tant de monde que ses états s'en sont affoiblis & que la plupart de ses provinces en sont devenues presque desertes; aussi est-ce luy qui occupe plus de pays en ces Indes occidentales puis qu'il possède presque tout ce qui est depuis la Floride jusques au detroit de Magellan, excepté le Bresil qui appartient au Roy de Portugal. L'on conte (1) dans cette nouvelle Espagne 10 ou 12 très belles pro-

(1) Notre auteur écrit constamment *conter* pour *compter*. Nous avons respecté son orthographe, qui d'ailleurs peut se justifier, le mot *conter* dans son acception ordinaire venant du latin *computare* aussi bien que le mot *compter*. « On trouve souvent, dit Littré, dans les textes anciens *conter* et *compter* confondus. »

vinces qui ont chacune leur (1) Gouverneurs généraux, même quatre Evechés & quatre Archevêchés, des villes sans nombre très riches & peuplées. Le trafic d'or, d'argent, d'indigo, & autres marchandises précieuses y est grand, & le peuple à son aise.

Les Anglois s'attribuent les Terres qui sont depuis la Floride jusqu'à Quinebequy, 44^e degré de latitude. Ils ont bien quatre cents lieux de côtes le long de la mer, quantité de provinces en icelles, dont les plus connues sont : la Caroline nouvellement commencée (2) & peu établie parce que les habitants s'y portent mal pour les trop grandes chaleurs ; — la Virginie, ainsi appelée pour honorer Elizabeth leur Reine qui est morte sans s'être mariée après avoir porté 40 ans la couronne ; cette pro-

La nouvelle
Angleterre.

(1) Nous retrouvons à chaque page dans le manuscrit de notre auteur cette forme de l'adjectif possessif *leur* écrit sans s, alors même que *leur* est joint à un substantif au pluriel. Nous conservons cette orthographe, qui s'appuie sur l'étymologie du mot *leur* venant d'*illorum*. Voir Littré, au mot *Leur*, adj. poss. « *Leur*, représentant *illorum*, était toujours invariable ; on n'a commencé à le faire varier que dans le XV^e et le XVI^e siècle, encore sans uniformité ; dans leurs manuscrits autographes, Brantôme et Malherbe écrivent toujours : *leur amitiés, leur guerres*. »

(2) Les établissements anglais de la Caroline datent de 1622. Ce sont les Français, lors de l'expédition de Jean Ribaud, qu'on trouvera racontée plus loin, qui avaient donné à cette province le nom de *Caroline* qu'elle a gardé depuis, en l'honneur du roi Charles IX alors régnant.

vince est belle (1); — la baye de Merlande (2) où est l'église de Sainte-Marie qui a bien cinq cents communians catholiques. La Pessilvanie (3) où est la Riviere de Deloire (4) sur laquelle sont baties quatre villes, scavoir Philadelphie, Nieucassel, Sainte-Jove, Brelincton. Philadelphie contient bien 400 maisons, les autres sont plus petites. La Nouvelle Gerfay; dans la mer Statneland est Ambois (5) petite ville à sept lieux de la Menade. La Menade (6) est une ville considerable pour son trafiq; la Riviere qui y descend a deux Villes, scavoir Orange (7) à 60 lieux, & Hyssope (8) tres petite ville à 30 lieux seulement. Costoyant vers le Nort à 10 lieux de la Menade se

(1) La *Virginie* fut la première province de l'Amérique colonisée par les Anglais. Leurs établissemens sur ce point datent de 1607.

(2) C'est le *Maryland*, colonisé, comme on sait, tout d'abord par les Anglais catholiques et partisans de Mary Tudor, appelée « Marie la sanglante » par les protestants du Royaume-Uni.

(3) La *Pennsylvanie*, ainsi nommée de William Penn, le fondateur de cette colonie de *Quakers*.

(4) C'est la rivière *Delaware*, sur laquelle sont les villes de Newcastle et Burlington. Quant à Sainte-Jove, nous ne savons quelle ville l'auteur a voulu ainsi désigner.

(5) Amboy (ancien nom de New-Brunswick) près de l'Île-des-États (Staatsland), d'où le nom donné à la mer avoisinante. Amboy dépend aujourd'hui de l'État de New-Jersey.

(6) C'est *Manhatte*, le nom « indien » de la ville qui devait s'appeler ensuite New-Amsterdam, puis New-York.

(7) Aujourd'hui *Albany*.

(8) Est-ce Hudson ?

void la Nouvelle Rochelle (1) formée par les huguenots qui sont sortis de France depuis 2 ou 3 ans que leur presches y ont été renversés. A 50 lieues est la ville de Rodeland (2) & à cent lieues est Baston (3) qui est une ville grosse comme la Rochelle.

Il y a en toutes ces provinces 4 Gouverneurs generaux. Ils y content cent mille hommes portants armes; leur trafiq vers la Virginie est de tabac, vers Baston de farines, de chairs de bœuf salé qu'ils portent à la Virginie & aux Isles Barboude (4) & Bermudes qui appartiennent aux Anglois. Leur travail aidé de la fertilité de la terre fait qu'ils sont riches. Chacun vit dans quelle Religion il luy plaist.

La Nouvelle France s'étend depuis Quinebequi (5) exclusivement juques à la baye du Nord (6) 63^e degré de latitude. Sa situation sous les memes degrés que la France, jointe à la possession qu'en a le Roy Tres Chretien, luy donne à juste tiltre le nom de Nouvelle France. Elle s'appelle encore Canada, d'une nation

La nouvelle
France.

(1) Aujourd'hui encore New-Rochelle.

(2) Rhode-Island.

(3) Boston. Les Canadiens français d'aujourd'hui prononcent encore souvent *Baston*, comme écrivaient les anciens auteurs français.

(4) Les Isles Barbades.

(5) Ou *Kennebek*, nom du fleuve qui faisait autrefois la limite des possessions françaises et anglaises entre la Nouvelle-Angleterre et l'Acadie.

(6) Nom français de la Baie d'Hudson.

de Sauvages qui habitoient vers Gaspey nommés Canadoqua(1). Comme ils ont été hantés les premiers, leur nom est resté & devenu commun à toutes les terres qu'occupent les François. La Profondeur de la Nouvelle France du côté de l'ouest est encore inconnue; on la croit devoir aboutir vers la Californie, ou Indes Orientales. M^r de la Sale (2), par les foings de Monsieur le Comte de Frontenac, Gouverneur general de ce pays, a decouvert en 1681 la profondeur du côté du sud-ouest; il l'a trouvée finir au golphe du Mexique éloigné par dans les terres de plus de douze cents lieux du golphe de Saint-Laurent.

La Cadie.

Le Canada peut être considéré comme septentrional, & comme meridional. Au midi est la Cadie (3) qui commence depuis Pentagouet jusques à Gaspey, 48^e degré. Le tour de la côte est bien de

(1) Cette explication du nom de Canada est contestable. Jacques Cartier dans sa relation fait commencer la terre de «Canada» en amont de l'embouchure du Saguenay, à la Grosse-Isle ou à peu près. Le mot *Canada*, dans la langue des sauvages, désignait un village, une réunion de cabanes.

(2) Cavelier de la Salle.

(3) Notre auteur écrit ainsi le plus souvent ce nom qu'il orthographie pourtant aussi quelquefois l'Acadie. L'origine de ce nom reste obscure. On a supposé avec vraisemblance que cette appellation de *Cadie* ou *Cady* qui se retrouve dans plusieurs noms de lieux ou de rivières indigènes de cette partie de l'Amérique: Tracadie, Passamacadie, etc., a dû être considérée par les premiers colons français comme étant le terme général des indigènes pour désigner un pays.



300 lieues. Cette province a son gouverneur particulier qui relève de celui de Quebec. Il fait ordinairement son séjour au Port Royal qui est une petite ville de 30 maisons environ. Tous les habitants de la Cadie ne font pas nombre de plus de six ou sept cents personnes, repandus en diverses costes; leur occupation est de travailler à la terre, & à quelques endroits à la pêche; leur trafic est de pelleteries & de bœufs dans les lieux où il y a des prairies.

La Nouvelle France septentrionale s'étend depuis Gaspey jusques à la baie du Nord. A Gaspey commence l'embouchure du grand fleuve de Saint-Laurents, large de 25 lieues. Les vaisseaux qui montent ce fleuve jusques à Quebec le trouveroient toujours large de cinq à six lieues s'il n'étoit séparé par quelques îles qui lui donnent deux chenaux. Depuis Quebec jusques au fault Saint-Louys, il a presque toujours sa lieue; au dessus de ce fault ce ne sont que rapides, chûtes d'eau, grands courants qui ne se peuvent monter qu'avec des canots d'écorces qu'il faut souvent porter (1) par terre. Ces eaux qui feroient une très belle Riviere de quatre ou cinq cents lieues de long jusques à la mer si elles ne trouvoient les Roches qui brisent leur cours, viennent des lacs Ontario, Erié, des Hurons, du lac Superieur qui a

Le grand
fleuve
St-Laurents
le long
duquel
la colonie
françoise
est établie.

(1) D'où le nom de *portage* donné à ces endroits, et qui est très commun dans la géographie du Canada.

plus de quatre cents lieues de circuit. Comme ce fleuve ne se peut naviguer que cent quatre vingt lieues, avec les navires & les barques, c'est aux quatre vingt dernieres lieues & au dela que les François ont etabli la colonie, 25 ou 30 lieues au dessous de Quebec & soixante & dix lieues au dessus. Ils se sont arrestés là parce que les terres se sont trouvées propres à faire du bled & autres grains. Des deux costés de la grande Riviere se voyent les habitations des François, dont les maisons ne sont point assemblées en village ou bourg comme en France, mais sont dispersées le long de la Riviere par les endroits où la terre l'est trouvée bonne (1). Il y a quantité de seigneuries, dont quelques unes meme sont erigées en comtés & en baronies, mais comme il y en a beaucoup de petites, Monsieur l'Eveque de Quebec a réduit toutes les habitations françoises à

(1) C'est en effet l'un des caractères qui frappent le plus les Européens voyageant en Amérique et spécialement au Canada que cette absence de villages, les maisons et fermes n'étant pas groupées, comme elles le sont d'ordinaire chez nous, en bourgades ou hameaux, mais éparses ou pour mieux dire alignées de distance en distance le long soit du Saint-Laurent, soit des autres artères fluviales, soit des routes qui ont été percées plus tard à une certaine distance de ces premières voies naturelles de communication. Plusieurs fois les gouverneurs ou intendants du Canada ont tenté, pour des raisons tirées de la sécurité des habitants, de leur faire adopter une autre disposition, mais ils se sont presque toujours heurtés contre les mœurs et les goûts des propriétaires agricoles et ont finalement échoué.

36 Paroisses, aux Curés desquelles le Roy fait un supplément de trois cent livres pour chacun, afin qu'elles soient desservies, mais son intention est frustrée, & les Paroisses ne sont qu'en idée parce que l'on employe son argent à toutes autres choses (1).

Il ne laisse pas d'y avoir trois villes dans l'estendue de la colonie dont la principale est Quebec où demeure le Gouverneur general & l'Intendant du Pays. Cette ville est érigée en evesché qui est le seul du Canada. Elle a un Conseil souverain composé de sept conseillers & d'un procureur general, auquel preside l'intendant, une Justice Royale subalterne qui est administrée par un Lieutenant general ou un Procureur du Roy; elle a encore un Major (2) & un grand Prevost.

Quebec.

La ville de Quebec est haute & basse. La ville basse est la plus peuplée & la plus belle; elle est

Ville basse.

(1) Ce grief de l'auteur est appuyé par la description que M. de Saint-Valier faisait, dans la relation de son premier voyage au Canada (1685), de l'état de dénûment où il trouva la plupart des églises qu'il visita. Sauf celle des Trois-Rivières, « toutes les autres, dit-il, étoient ou si prêtes à tomber en ruines, ou si dépourvues des choses les plus nécessaires, que la pauvreté où je les vis m'affligea sensiblement. » — M. Benj. Sulte dit dans une note : « La majeure partie des revenus ou dîmes des paroisses passait au séminaire de Québec » (patronné par M. de Laval, l'évêque ami des jésuites).

(2) Ou maire.

batic tout à neuf depuis l'an 1682 qu'elle brulla preque entierement. Elle s'est formée petit à petit le long du Rivage que l'on a etendu par les terres & les decombres que l'on a jetté pour ecarter la marée; elle contient bien près de cent cinquante maisons, dont les plus belles sont occupées par l'Agent de la Compagnie, les marchands & les aufbergistes; dans le reste demeurent les ouvriers & les gens de mer. L'on y fait une eglise qui servira d'annexe à la Paroisse. Les navires qui trouvent bon mouillage vis à vis rendent grandement marchande cette basse ville.

Ville haute. En montant de la ville basse à la ville haute l'on passe par une Rue où il y a une vingtaine de maisons. Au haut de cette rue, à costé droit, est le Palais episcopal, ensuite le Seminaire qui est le plus beau & le plus grand logis du pays; la paroisse est à costé qui tient lieu de cathedrale qui devoit avoir seize chanoines, mais ils n'y sont pas. Les jardins & les autres clos du Seminaire occupent le tiers de la ville; tout cela appartenoit à M^{me} Couillard ou plutot à ses enfans, elle ne laissa pas neantmoins de le vendre huit mille francs aux Messieurs du Seminaire. Cette place estoit donnée plutot que vendue; les enfans eussent pû rentrer dans leur bien, s'ils eussent trouvé de la justice, & s'ils n'eussent eu à dos de si puissantes testes(1). Le

(1) On sent l'animosité de l'auteur contre le Séminaire de

College des Reverends PP. Jesuittes est tout proche la Paroisse; le monastere des RR. Mères Ursulines n'est pas éloigné des Jesuittes.

A costé gauche, en montant de la basse ville à la haute, paroist le Fort sur la croupe de la montaigne. Monsieur le Gouverneur loge dedans, & une douzaine de soldats qui y font la sentinelle y ont leur corps de garde. Vis à vis du fort est l'hospice des RR. PP. Recollects qu'ils ont bati dans une place que le Roy leur a accordé. L'envie a été si grande sur cet hospice que toutes les puissances, surtout les Ecclesiastiques, s'y sont opposées & s'y opposent encore tous les jours de toutes leur forces (1). La chose a fait tant de bruit dans le pays que je seray obligé d'en parler dans la suite des temps. Le vuide est grand en la ville haute; il n'y a qu'une rue un peu considerable où demeurent les officiers de justice. Le reste des maisons est assés ecarté & le tout ne fait pas un nombre de plus de cinquante. L'Hotel Dieu deffervy par un monastere de Religieuses hospitalieres est sur le penchant de la côte vers la Rivière Saint-Charles, & au pied est le Palais, où Monsieur l'Intendant loge & où le Conseil

Québec, que l'évêque, M. de Laval, favorisait de tout son pouvoir, en même temps qu'il faisait grise mine aux Récollets.

(1) Voir à l'Appendice les pièces relatives à cet hospice et à son clocher, que l'évêque de Québec, M. de Laval, voulait à toute force faire abattre.

f'assemble. Le couvent des PP. Recollects (1) est à une demie lieuë de Quebec dans une affés belle prairie si quelques arpents de bois estoient abattus.

Les trois
Rivieres.

La petite Ville des trois Rivieres est à trente lieuës au deffus de Quebec; elle prend son nom d'une riviere qui en est proche, qui entrant dans le fleuve se separe par quelques Isles en trois chenaux que l'on a appellé trois Rivieres. Quelques Sauvages descendent par cette Riviere & apportent leurs pelleteries aux habitants. Cette Ville est close d'une palissade, elle a son gouverneur qui repond à celuy de Quebec, une Justice royalle tentée par un lieutenant general, & n'a pas plus de 25 ou 30 maisons & une eglise.

Ville Marie.

La Ville Marie (2) dans l'isle du Montreal est plus confiderable; le trafiq des pelleteries qui viennent des nations sauvages d'en haut (3) l'a rendüe plus

(1) Il s'agit de leur couvent dit de Notre-Dame-des-Anges. Il en sera plusieurs fois parlé dans les pièces de l'Appendice.

(2) C'était le nom que M. de Maisonneuve, M. Olier et les autres fondateurs de Montréal avaient d'abord donné à leur ville. Mais le nom de Montréal, donné par Jacques Cartier à la montagne qui dominait l'emplacement de la bourgade d'Hochelaga et donné ensuite par extension à l'île sur laquelle Ville-Marie fut bâtie, s'est imposé aussi à cette ville.

(3) On appelait au Canada « pays d'En Haut » toute la région avoisinant les grands lacs d'Amérique et qui se trouvait en effet en haut, en amont, pour les Canadiens habitant les bords du Saint-Laurent.

peuplée. Elle est environnée d'une palissade & contient au moins cent cinquante maisons, dont il y en a quelques unes assez belles. Le Seminaire qui est formé par les Ecclesiastiques de celui de Saint-Sulpice de Paris, est nouvellement baty aussi bien que leur grande eglise qui sert de paroisse. Il y a un Gouverneur & un Major. Les Messieurs du Seminaire sont seigneurs de toute l'Isle, leur justice est un baillage qui a son appel immediat au Conseil. Ils y ont etabli deux communautés de filles, l'une de Religieuses hospitalieres & l'autre de Sœurs de la congregation. L'on conte dans toute la Colonie du fleuve Saint-Laurens treize mille personnes, y comprenant les soldats qui ont été envoyés depuis 1683. Jusques à present, l'occupation de l'habitant est d'abbatre du bois pendant l'hyver qu'il brule sur le lieu quand il commence à defricher une terre; quand son deffart (1) est avancé, il le meine pour chauffer ou vendre, s'il est proche de quelque ville; pendant l'été il laboure la terre. Il est heureux quand il en trouve une avantageuse & qu'il travaille, si non il est toujours miserable & pauvre. Le nombre de ces derniers est grand, car encore bien qu'ils ne payent pas de taille (2), neantmoins toute l'esperance de leur profit n'étant que sur le bled qu'ils peuvent

L'occupation des habitants.

(1) Défrichement, du verbe *dessarter*, essarter, défricher.

(2) Les habitants de la Nouvelle-France avaient été exemptés de cet impôt.

amasser, ils ont de la peine à se vetir & à fournir aux autres petites neceffités de leur famille, parce qu'ils n'en amassent pas ordinairement plus qu'il leur en faut; leur nourriture est affés fimple: ils vivent pendant l'hyver de lard & pendant l'esté de laict & de quelques œufs. La chasse est rare. Il n'y a pas d'autres fruits que des fraises & framboises & prunes sauvages. Il y auroit des pommiers en affés bon nombre si on se donnoit la peine de les eslever & de les conserver.

Quels font
les heureux
et les
malheureux.

Les ouvriers qui ne sont pas débauchés vivent aisément & peuvent amasser du bien. Les marchands s'enrichissent en peu de temps. Le profit qu'il y a à faire sur les marchandises fait que les Communautés rentées en font venir de France & ont chacune leur magasin. Les Seminaristes & les PP. Jesuites sont les heureux & les plus riches. Ils partagent ensemble le profit qui se peut faire tant parmy les François que parmy les Sauvages. Les premiers, outre la pension que le Roy fait au Seminaire, sont encore pour la plupart chanoines & curés dans les meilleures paroisses du pays, desquelles ils ne laissent pas de recevoir un suppleement de trois cents francs que la Cour donne; ainſy un prestre qui est seminariste, chanoine, curé, reçoit trois revenus tout à coup & fait un grand profit pour le Seminaire. Les PP. Jesuites qui abandonnent le soing des paroisses aux ecclesiastiques se reservent celuy des Sauvages qui leur apporte un plus grand profit temporel veu

que en donnant quelques denrées à ces barbares, ils amassent quantité de Castor. Ils font aisément ce petit trafic vu qu'ils sont seuls parmy eux & qu'ils permettent rarement & difficilement que les François les aillent trouver, à moins qu'ils n'y aient leur part (1). L'autorité qu'ils se sont donnée dans le pays fait que les puissances qui sont leur créatures & qui partagent avec eux le butin, suivent volontiers leur volontés. Il n'y a ny officiers de guerre & de justice ny gentilshommes qui ose raisonner sur ce qu'ils font s'il ne veut perdre son office & se voir réduit à la mendicité luy & sa famille. Aussi est-ce la politique du Canada de les tenir tous misérables afin de les rendre sujets & soumis; ils ne sont avancés qu'autant que les PP. Jésuites les avancent, & l'on peut dire sans blesser la vérité qu'ils tiennent tout le pays en servitude & en esclavage. Une si grande sujétion fait que tout

Entre les
mains de
qui est
l'autorité.

(1) Le tableau n'est pas flatteur pour les jésuites; mais, malgré l'aigreur qu'on sent entre les lignes de notre historien, on ne saurait le révoquer en doute après tant de témoignages concordants de tous les chroniqueurs du temps. Voir Benj. Sulte, t. VII de son *Histoire*, ch. V. Il n'y a que La Hontan qui feigne d'en douter dans ce passage: «Plusieurs personnes m'ont assuré que les jésuites faisoient un grand commerce de marchandises d'Europe et des pelleteries du Canada; mais j'ai de la peine à le croire, ou si cela est, il faut qu'ils aient des correspondants, des commis et des facteurs aussi secrets et aussi fins qu'eux-mêmes, ce qui ne sauroit être.» Mais on sent l'intention ironique de ces lignes.

le monde fait paroître à l'exterieur beaucoup de devotion : pourvû qu'un homme soit de la Congregation, qui est une confrairie etablie chés les PP. Jesuittes, il est dans les bonnes graces & à couvert de toutes misères; une femme de meme, si elle veut être estimée, doit être de la Sainte famille qui est une autre confrairie etablie pour les femmes & filles dans la paroisse.

I. a Religion. [Il (1) n'y a personne qui ne se fasse une necessité d'être devot au moins en apparence, mais après tout jugés quelle peut être la devotion d'un peuple dont les directeurs spirituels font une profession ouverte d'empire, de politique, d'intrigues, de fourberie, d'équivoques continuelles, pour ne pas dire de menfonges, de chicanes, de calomnies, de vengeance ouverte, de vexations manifestes, de procès intentés malicieusement & gagnés injustement, d'un trafic accompagné d'une avarice insatiable; qui flattent & adorent les vices de ceux qui entrent dans leur intérêt & qui persecutent eternellement les personnes innocentes qui trouvent à redire à une conduite si peu chretienne & raisonnable. C'est là neantmoins l'esprit principal & dominant de la Nouvelle France, qui sans cesse fait gemir en secret un petit nombre de consciences droites & inflexibles à ces perverses maximes, mais qui gaste generalement tout un

(1) Ce passage est barré dans le texte avec cette mention à la marge : « Lisés si vous voulés ce qui est rayé cy-dessous ».

peuple qui se voit dans une neceffité indispensable de s'y accomoder.] Cette idée generale de l'Amerique & surtout du Canada m'a mené plus loing que je ne pensois; descendons plus dans le particulier & confiderons les ifles qui se presentent avant que d'y entrer.

CHAPITRE DEUXIEME

*Des principales Ifles qui font dans le Golphe
Saint-Laurent.*



AVANT que d'entrer dans l'embouchure du fleuve de Saint-Laurent l'on passe un nombre d'isles qui font un espèce d'Archipel. Les plus grandes sont l'Isle Terre-neuve, du Cap Breton, d'Anticosti. L'Isle Terre-neuve est la plus considérable soit pour la grandeur qui est de plus de 300 lieues de circuit, soit pour la pesche de morue qui s'y fait tout autour en grande abondance. Comme elle est la plus avancée vers la France, elle est aussi celle dont les nations de l'Europe se disputent la decouverte.

L'isle
Terreneuve.

Les Anglois se l'attribuent en montrant des cartes de Jean et de Sebastien Cabot qui navigeoient sous les auspices de Henry 7^e Roy d'Angleterre, où sont écrits ces mots : *L'an du Seigneur 1497*

1499. *Jean Cabot Venitien & Sebastien son fils ont montré le chemin à cette terre à laquelle personne n'avoit osé aller auparavant & y ont abordé le 24 juillet environ cinq heures du matin.* Ils se vantent encore d'estre venus en ces quartiers l'an 1499 pour chercher un nouveau chemin pour les Indes orientales, plus court que celui que l'on prend par le Cap de Bonne Esperance ou par le detroit de Magellan.

1500. Les Portugais disent aussy que Gaspar Cortereal, l'an 1500, par ordre de leur fameux Roy Emmanuel, est arrivé à l'Isle Terreneuve & l'a visitée du costé de l'Ouest.

1504. Les François montrent plus certainement & veritablement par l'histoire de Niflet & d'Antoine Magin imprimée à Douay que cet honneur leur est deu. Ce sont les Bretons & Normands qui les premiers ont considéré de près le sud de l'Isle Terreneuve, qui ont remarqué ses ports, havres & rades & ont visité ensuite le costé du Nord & les autres isles du Golphe dès l'an 1504.

«*vide Cartam.*» [Quoyqu'il (1) en soit de la primauté de cette decouverte, il est constant que toutes les nations de l'Europe y viennent librement à la Pesche. Les

(1) Tout le passage entre crochets a été rayé dans le manuscrit par l'auteur, probablement sur la réflexion que ces détails contemporains, et qui pour nous sont d'autant plus intéressants, ne venaient pas à leur date dans cette première partie de son histoire et seraient mieux à leur place dans la troisième partie qu'il se proposait d'écrire.

François hantent principalement le costé du fud, où ils ont trois ou quatre endroits fort commodes pour fecher la morüe qu'ils pefchent fur des bancs qui font le long de Terreneuve, fçavoir Plaisance, la baye des Trépassés, celle de tous les Saints, les Isles Saint-Pierre. Plaisance qui est dans un Plaisance. detroit est le plus confiderable; il y vient tous les ans 50 ou 60 navires qui s'en retournent chargés de Poiffon; une cinquantaine d'habitants qui s'y font établis l'hyver (1) le préparent autant qu'ils peuvent & le vendent aisément. L'isle n'est point propre à faire du grain, les vaisseaux pefcheurs leur apportent des farines, du biscuit & tous leur besoins. Le Roy y entretient un Gouverneur, un lieutenant (2) & une compagnie de 25 foldats. Les Anglois ont pareillement transporté des Colonies qu'ils ont etably du costé du Nordest. En un mot les Espagnols & autres nations se placent où bon leur semble quand les lieux ne sont pas occupés par d'autres.

Les Anglois ont essayé autrefois de s'approprier cette Isle, & de tirer le dixieme poisson de ceux qui y venoient faire pefche, mais le chevalier Humfret Gilbert qui agissoit en 1583 pour le Roy de la Grande

(1) Nous ne sommes pas très sûr d'avoir bien lu ce mot du manuscrit qui a été ajouté par l'auteur dans l'interligne.

(2) Pastour de Costebelle était alors le lieutenant commandant des troupes de Plaisance, tandis que Parat était le gouverneur.

Bretagne, l'étant noyé, tous les pêcheurs y ont eu comme auparavant un accès égal, les 1^{ers} arrivés se plaçant aux endroits les plus avantageux sans qu'aucun dans la fuite puisse luy disputer la place qu'il a choisie.

Cette île est presque toute couverte de montagnes, les arbres qui y croissent sont Pins, Sapins, Bouleaux & autres de peu de valeur, mais la plupart des terres se trouvent sans bois, couvertes seulement de mousse. Il s'y trouve beaucoup de cerfs, lapins, gelinottes que l'on appelle improprement perdrix, beaucoup de loups dans les bois et de loups marins dans la mer, dont les habitants vivent l'hiver. L'hiver y est long de quatre à cinq mois.

Sauvages
Esquimaux.

Il ne se trouve point de Sauvages en cette île que les Esquimaux qui traversent de La Brador. Ce trajet n'est que de 8 ou 10 lieues; encore se voit-il au milieu une grande Île appelée Belle-Île. Nos marchands de Quebec ont demandé cette année 1689 (1) les terres de Labrador & celles de Terre-neuve qui la regardent afin de lier si ils peuvent un commerce avec les Esquimaux. Jusques à présent ces Sauvages ont été si barbares & farouches qu'ils n'ont point épargné les Européens quand ils ont pu les surprendre à terre hors de leur navires. Leur trafic ne consiste qu'en la peau de loup marin, qu'ils tuent fort adroitement en

(1) Cette date fixe l'année où notre historien écrivait.

mer. Ils en vivent & le mangent tout cru quand il est encore tout chaud; ils en boivent le sang; ils en font feicher aussy au soleil pour manger le long de l'année. Ils s'habillent fort commodement de cette peau sous laquelle ils mettent des peaux d'oyseaux sur leur estomach & sur le dos pour se tenir chaudement. Ils font aussy leur canots de cette peau qu'ils cousent de toutes parts en forte que l'eau n'y peut entrer. Ils n'y réservent qu'un trou de la grosseur de leurs corps dans lequel ils se mettent & puis se ferment si bien de la même peau de loup marin qu'elle les ceint comme quand on ferme une bourse en tirant les cordons des deux costés; en cette forte un Sauvage est toujours entre deux eaux sans enfoncer ny prendre d'eau; il tient un aviron en main qui a deux paisses aux deux extrémités, & s'en sert de quel bout il veut; ce sont les nageoires de son canot qui est fait comme un esturgeon renversé sur le dos; avec ces fortes de canots ils vont en pleine mer & descendent quand bon leur semble sur les glaces; en mer ils tuent des ours blancs qui font la traversé sur les glaces, des loups marins & autres poissons qu'ils mangent tout crus comme j'ay déjà dit parce qu'ils ne font point de feu. Ils ne mangent pas de pain & n'en veulent pas même manger ni boire d'eau de vie. Ils ne savent ce que c'est que d'user de tabac, qui est si ordinaire à tout le reste des Sauvages. Ces barbares sont fort nombreux, & très redoutables à leur

voisins qui juques à present n'ont pu lier aucune amitié avec eux, non plus que les Europeans. Ils errent le long des terres de Labrador juques au deffus de la baye d'Hutson. Nos navires qui vont en cette baye les voient affés souvent en très grand nombre sur les glaces. Le *Soleil d'Afrique* qui est une fregate du Roy, estoit l'an passé 1688 (1) fort embarrassée dans des courants qui la portoient sur des Rochers; les Sauvages s'assembloient deja tout autour afin de tuer et manger tous les hommes qui estoient dedans, comme ils temoignoient par leur gestes, mais Mr Delorme qui la commandoit pour la Compagnie faisant tirer un canon chargé à cartouche deffus eux, les fit écarter. J'ay demandé quelquefois la raison pourquoy ces sauvages étoient si animés contre les Europeans & l'on m'a dit que cela venoit d'un chirurgien basque (2), lequel après avoir abusé d'une de leur filles, l'ouvrit toute vive pour voir le foetus qui s'étoit formé dans son ventre. Ils ont conçu depuis ce temps tant de haine pour

(1) Ceci encore fixe la date de l'écrit de l'auteur à 1689. En cette même année l'auteur habitait Plaisance, en l'île de Terre-Neuve, où il avait été envoyé pour fonder un couvent de son ordre. C'est ce qui explique la place importante qu'il donne dans sa description à l'île de Terre-Neuve et aux relations de cette île avec les Esquimaux.

(2) Dans le récit plus complet que le P. Le Clercq donne de cet acte barbare, p. 453 et suiv. de sa *Relation de la Gaspésie*, il l'attribue non à un chirurgien, mais à un « matelot basque ou espagnol ».

cette noire action qu'ils n'épargnent personne quand ils trouvent l'occasion de nuire, auffy ne traite-on avec eux que les armes à la main.]

A confiderer l'isle Terreneuve par fon cap oriental, appelée Cap Ras, elle n'est diftante de Dieppe que de fept cent foixante lieuës en ligne prefque directe, & du grand banc que de vingt cinq. Ce banc eft appellé grand en comparaifon de quantités d'autres plus petits qui font autour de Terreneuve. Ce grand banc qui n'est autre chofe qu'une montagne qui regne dans le fonds de la mer eft plus profond vers le Nord que vers le Sud, où l'on voit meme des Rochers appellés les Miquelets; l'on le trouve profond tantot de trente tantot de 40 braffes. Il a quelques cent lieuës de long, s'étendant depuis le 41^e degré juque au 62^e. Il n'a de large au plus que 24 lieuës & où il s'etrecit feize & moins encore puisqu'il finit en pointe aux deux bouts. C'est là où l'on pefche la plus grande partie de la morüe verte que l'on apporte en France, & celle que l'on eftime le plus, vû qu'elle eft plus grande, mieux nourie & plus delicate.

Grand
banc.

Le Cap Ras eft par les 46 degrés & 35 minutes de latitude. Il eft éloigné du cap de Raye de 85 lieuës. Les ifles Saint-Pierre font environ au milieu de ces 2 caps du cofté du Sud de l'ifle Terreneuve.

Sortons de l'ifle Terreneuve pour confiderer en paffant quelques unes des ifles les plus confide-

rables de ce grand golphe de Saint-Laurents qui a plus de 400 lieuës de circuit.

Du cap Raye qui est par les 47 degrés & demy de latitude juques au cap Saint-Laurent qui est par les 46 degrés 55 minutes, il y a 17 ou 18 lieuës; cet espace est l'une des embouchures du dit golphe, par où les navires passent ordinairement.

L'isle du
Cap Breton.

L'isle du Cap Breton, où est aussy le cap Saint-Laurent, est en forme triangulaire & a bien 80 lieuës de circuit; au milieu il y a une manière de lac où la mer entre par le costé du Nord, où l'on pourroit passer s'il n'y avoit danger accause des grands courants & rapports de marée. Elle a plusieurs ports & endroits où l'on fait pesche de poisson, scavoir le Port aux Anglois, Niganis où se prend le charbon de terre. L'on a tenté plusieurs fois d'y habiter, mais la rigueur du temps & les froidures, jointes au peu de bonnes terres qui s'y rencontrent ont esté cause que l'on n'a pû s'y établir(1). Du Cap Breton à Campseau(2) qui est un port où une com-

(1) On sait qu'après la perte de Plaisance et de l'Acadie en 1713, Louis XIV, voulant protéger l'embouchure du Saint-Laurent et l'accès du Canada, fit effort pour peupler et fortifier l'île du Cap Breton, qui reçut alors le nom d'Île Royale avec Louisbourg pour capitale.

(2) Campseau, Canceau ou Canscau (comme il est écrit plus loin), sur le détroit de ce nom, entre l'île du Cap-Breton et l'Acadie (aujourd'hui Nouvelle-Écosse), était alors un établissement de pêche fondé à l'origine par M. de Mons, puis développé par Nicolas Denys, dont un petit-fils, le

pagnie nouvelle dont nous parlerons, a entrepris de faire la pefche, il n'y a que huit lieuës.

Du Cap Breton les vaiſſeaux prennent leur route vers les ifles aux Oyſeaux, qui ne ſont que deux rochers où il y a telle quantité d'oyſeaux qu'on ne peut dire plus. Ce ſont des Tangeux qui ſont gros comme des oyes, tout blancs hors par le bout des aiſles; en paſſant par là dans un temps calme, l'on en va tuer à coups de batons & l'on en apporte tant que l'on veut; leur bec eſt à apprehender; l'on amaffe tant d'œufs que l'on veut, qui ſont gros comme ceux des poules dindes; ces oyſeaux vivent de poiſſons, auffy ne valent-ils pas grand' choſe, parce qu'ils ſentent beaucoup l'huile.

Isles aux
Oyſeaux.

A deux lieuës de ces Ifles au fud ſe voyent les ifles Ramees-Brion au nombre de 6 ou 7 tant grandes que petites.

Isles
Ramées-
Brion.

Des dittes Ifles aux Oyſeaux juques à Gaſpey il y a 45 lieuës & de Gaſpey au cap de Raye 70.

Au Nord-eſt de Gaſpey eſt l'ifle d'Enticoſty ſur la hauteur de 49 à 50 degrés; elle eſt longue de 40 lieuës & large de quatre à cinq par endroits: elle appartient à Mr Joliet qui y va faire la pefche & la traite pendant l'eſté; il ſ'y eſt retiré avec ſa famille & un Père Recollet pour y hyverner, mais comme il n'y a point de bois dans cette ifle il a fait dreſſer

Enticoſty.

P. Joseph Denys, Recollet, ſera le compagnon du P. Le Tac à Plaiſance en l'année 1689.

une maison en la grande terre; le Père Simon de la Place, Recollect, qui y est actuellement, a soing d'instruire les sauvages qui s'y rendent pour cet effect & meme est allé cette année 1689 exposer sa vie pour annoncer l'évangile aux Esquimaux sauvages dont nous avons parlé & que personne n'a encore osé entreprendre.

L'isle
Percée.

A six ou 7 lieues plus midy que Gaspey est l'isle Percée, par la hauteur de 48 degrés & un tiers. Cette Isle n'est autre chose qu'un rocher percé, à un jet de pierre de Terre. Le pertuis se découvre quand la marée est basse, & c'est ce qui a donné le nom aux terres voisines fort propres, pour le Gallay (1) qui s'y trouve, à secher la morue; il y vient tous les ans six ou sept navires Pêcheurs, & souvent dix ou onze.

Les PP. Recollects y ont une mission, & une fort belle église avec leur maison voisine (2). Il ont commencé cette mission l'an 1672. Ils ont baty aussi une église & un petit couvent où vivent trois religieux. Comme l'isle Bonaventure n'est éloignée que d'une lieue de l'isle Percée, un Père Recollect y va faire mission pendant qu'il y a des pêcheurs, il fait demeure aussi à Gaspey. L'isle Percée est dans les

(1) Le « galet », comme nous écrivons aujourd'hui.

(2) Voir à l'Appendice des détails sur l'état de cette mission de l'Isle Percée. Voir aussi dans la *Relation de la Gaspésie* du P. Chrestien Le Clercq de nombreuses pages sur cette mission.

terres de M^r Denys. Les vaisseaux Pêcheurs ne dépendent cependant point de luy pour la place qu'ils occupent pour parer & seicher leur poisson; le congé qu'ils prennent de l'admirauté leur donne pouvoir de se placer où bon leur semble. Il y a quatre habitants sedentaires avec leurs familles à l'isle Percée.

De l'isle Percée à Miscou qui est plus au Sud il y a 15 lieuës. Il faut traverser la baie de Chaleu (1) qui entre 15 ou 20 lieuës dans les terres, & qui a 10 ou 12 lieuës de large par endroits. Des isles Miscou à l'isle Saint-Jean il y a environ 10 ou 12 lieuës. Cette Isle a 25 lieuës de longueur & n'est éloignée tout au plus que de 2 lieuës de la terre ferme du Sud. De l'isle Saint-Jean au petit passage de Canseau l'on conte 20 lieuës. Toute la coste depuis Miscou juques au passage de Canseau est abondante en bons ports & petites rivières qui se dechargent dans la mer, entr'autres est celle de Miramichy qui est dans une baie qui appartient à M^r Richard Denys. Les PP. Chrétien Le Clercq & Emmanuel Jumeau, Recollects (2), y ont fait sept ou

Miscou.

(1) C'est la baie de Chaleur ou des Chaleurs. L'orthographe du P. Le Tac s'explique parce que «chaleur» se prononçait souvent «chaleu», comme on prononce encore dans les campagnes de l'Ile-de-France et d'autres provinces.

(2) Le P. Chrétien Le Clercq, Recollet, est l'auteur de l'ouvrage publié en 1791 et intitulé : *Relation de la Gaspésie*. C'est à lui qu'on doit également l'ouvrage intitulé : *Premier*

huit ans la mission, & baptisé grand nombre de sauvages Gaspeysiens, juques à ce que M. Richard Denys ait donné neuf lieuës de ses terres à Messieurs du Seminaire de Quebec qui y ont envoyé Mr Thury pour continuer la mission des PP. Recollets.

L'isle de
Sable

L'isle de Sable est par les 44 degrés à environ 30 lieuës du Cap Breton. Cette Isle qui a quelques 15 lieuës de tour fut visitée par le Baron de Lery en 1518, qui essaya le premier d'y établir une colonie, mais il fut obligé d'abandonner son entreprise pour la disette des victuailles & d'eau douce où il se trouva; il laissa en cette Isle quelques bestes à cornes & pourceaux mais ils n'y profitèrent pas de beaucoup pour le peu d'herbe qui y est.

établissement de la Foy. Paris, chez Amable Auroy. Sur le P. Emmanuel Jumeau, voir de nombreux passages dans la *Relation de la Gaspésie*, pp. 188, 192, 193, etc.



CHAPITRE TROISIEME

Des voyages de Jaques Quartier & du sieur de Roberval en la Nouvelle France, l'an 1534.



QUOYQUE le capitaine Jean Verazzano Florentin se soit employé par la commission du Roy François premier à decouvrir les terres des Indes occidentales depuis la Floride juques à l'embouchure du fleuve de S-Laurent & qu'il ait pris possession de toutes ces terres au nom de Sa Majesté l'an 1524, à dessein meme de s'y établir en y retournant une deuxieme fois, cependant parce qu'il ne pût pas venir à bout de ses projets accause de la mort qui luy arriva en chemin, c'est pourquoi je n'en fais pas plus de mention afin de parler un peu plus au long de Jaques Quartier qui a merité l'honneur d'avoir le premier decouvert & penetré le grand fleuve de St-Laurent. Cet excellent Pilote auffy experimenté qu'aucun de son temps au fait de la marine, desirant se signaler par la decouverte de quelques nouvelles Terres s'adressa à Mr Philippe Chabot, amiral de France, comte de Burenfais & de Chagny & Seigneur de Brion. Il fust ecouté & M. l'amiral après en avoir parlé au Roy François 1^{er} luy

1524
Jean
Verazzano.

1^{er} voyage
de Jacques
Quartier de
Saint-Malo.

1534. fournist deux navires de 60 tonneaux chacun, avec 60 soldats équipés. Il partist de St-Malo le 20 avril 1534 & arriva le 10^e may à Terre-neuve. Il reconnust la plupart des ports & des mouillages des Isles dont j'ay parlé au chapitre precedent. Il visita les terres du sud & du nord qui sont des deux costés de l'embouchure de la grande Riviere du Canada, & donna les noms aux Isles, Ports, Detroits, Golphes, Rivières & Caps à mesure qu'il les parcouroit, noms dont se servent encore aujourd'huy nos Pilotes & Pescieurs. Il s'employast de la forte juques à la my-août & parce qu'il n'avoit plus de belle faison à esperer il retourna en France afin d'avoir plus de moyen de continuer cette nouvelle decouverte.

2^e voyage. Le Sieur Charles de Mouy Sieur de la Mailleres, lors Vice-admiral le sollicita fortement de recommencer & pouffer plus avant sa decouverte. Le Roy luy donna ses commissions, & M^r l'admiral qui avoit la direction de cet embarquement y contribua de tout son pouvoir. Il se mist en mer le 1535. 16 may 1535 avec trois navires, l'un de fix vingt tonneaux, l'autre de 60 & le 3^e de trente. Il entra dans la riviere & fist si bien qu'il arriva au platon (1)

monte
juques au
platon
Ste.-Croix.

(1) « *Platon* » est ici sans doute pour *platin*. Littré définit ainsi ce mot « *Platin* » : « Terme de marine. Petit banc uni, dont la surface s'élève au niveau de la basse mer. La partie basse d'une plage, qui paraît à basse mer. » A l'historique, il

de Ste-Croix avec ses trois navires le 14 septembre de la meme année. Il ne monta pas cent trente lieuës avant, dans la Riviere, sans observer & nommer toutes les isles, caps, mouillages & terres les plus confiderables. C'est de luy en effect qu'elles ont pour la plus part receu leur nom. Apres estre arrivé au platon Ste-Croix, & avoir vû que la riviere s'estrecit par les deux costés en un lieu voisin nommé le Petit Richelieu, il mena ses deux plus grands vaisseaux à l'autre bord de la riviere du costé du nord à l'entrée d'une riviere appelée depuis Jaques Quartier accause de l'hyvernement qu'il y fit. Le Sr Champlain dit que ce fust dans la Riviere St-Charles proche Quebec à l'endroit où est une ferme des PP. Jesuites & vers la Riviere de la Raye (1), que ce fust, dis-je, en ce lieu que Jaques Quartier hyverna, mais ayant confideré de près ce que Lefcarbott dit, j'ay crû que je devois plutôt m'y arrester vû que la distance de quinze lieuës qu'il marque de l'isle d'Orleans au Platon de Ste-Croix nous fait affés connoitre que ce ne peut pas estre la Riviere St-Charles qui n'en est éloigné que d'une lieuë & demie, outre que la tradition rapporte que cette riviere de Jaques Quartier est ainsi nommée parce qu'il y laissa un de ses

cite un exemple de d'Aubigné. Les Canadiens disent encore couramment: «un beau platin de terre»; ils disent aussi: «le platon Sainte-Croix, le platon des Trois-Rivières».

(1) Appelée aussi: «rivière Lairet»

Vn juques
au saut
St.-Louys.

vaiffeaux; cela n'empesche pas que ce que dit le Sr de Champlain ne puiſſe eſtre vray puisque Jaques Quartier hyverna par après dans la riviere St-Charles comme nous dirons dans la fuitte. Jaques Quartier ne l'arresta pas là, il ſe ſervit de ſon moindre navire & de quelques barques pour monter juques à l'ifle appellée depuis Montreal où il y avoit un village de Sauvages nommé Hochelaga. Il y paſſa quelques jours en viſitant les lieux circonvoifins & ſurtout le ſaut de Saint-Louys qu'aucune barque ny canot ne peut monter pour la haute chute d'eau qui ſ'y fait. Il termina là ſon voyage & ſ'en retourna le 5 octobre au havre où il avoit laiſſé ſes deux navires. Il y paſſa un hyver affés faſcheux puisque le mal de terre ou mal de ſcorbut qui ſe mit parmy ſes gens en emporta la plus grande partie, ce qui l'obligea d'y laiſſer un de ſes navires pour n'avoir pas affés de monde pour faire les manœuvres dans tous les trois. Il leva l'ancre le 6^e may 1536 & arriva à Saint-Malo le 16 juillet de la meme année bien degouté du Canada qu'il crût ne pouvoir pas eſtre habité pour la rigueur du froid & les maladies qui accueillirent ſes gens, ce qui fuſt cauſé que la Cour negligeaſt de pourſuivre ce deſſein ſi bien commencé & que ſon entrepriſe fuſt ſans fruit.

1536.

le Sieur de
Roberval
entrepren
le Canada.

Cependant le Roy François I^{er} ne voulant pas abandonner cette nouvelle decouverte donna quatre ans après le tiltre de lieutenant general à Jean François

de la Roque sieur de Roberval, gentilhomme du pays de Vimeu en Piquardie qui voulut l'entreprendre de rechef. Il ne pût toutefois y aller luy même que l'année ensuitte. Il se contenta d'y envoyer Jaques Quartier avec cinq navires l'an 1541. Il fist voile au mois de may & arriva en aoust au Port de Ste-Croix où il ne l'arresta pas cependant parce qu'il l'avoit éprouvé trop incommode mais il monta un peu plus haut en un endroit ou il batit un fort de Pieux qu'il nomma Charle-bourg Royal. Il renvoya deux de ses navires & garda les trois autres pour retourner l'année suivante. Il retournoit en effet lorsqu'il rencontra vers Terre-neuve le S^r de Roberval qui emmenoit trois navires. Jaques Quartier qui ne voyoit pas qu'on pût arrester l'insolence des Sauvages avec si peu de monde fit ce qu'il pût pour continuer son retour. Cependant le S^r de Roberval le remena avec luy, & bastirent de nouveau un fort dans la Riviere St-Charles proche cette petite rivière de la Raye qu'ils nommerent France-Roy. Le S^r de Roberval qui demeura quelques années en Canada fit quelques voyages dans le Saguenay & autres rivières.

Ce fut luy aussy qui envoya Alphonse très habile pilote xaintongois (1) vers la Brador pour essayer de trouver un passage aux Indes Orientales, mais il se contenta de decouvrir seulement celuy qui est

1541.

Il envoy
Alphons
vers
La Bradc

(1) Saintongois.

Entreprises
vers la mer
du Nord
pour aller
aux Indes
orientales.

entre l'île Terreneuve & la grande Terre du Nord par les 52 degrés, les glaces l'empeschant d'aller plus loing. Du depuis les Anglois ont fait plusieurs efforts pour penetrer cette mer si couverte de glaces. Martin Forbichet y fit trois voyages ès années 1576, 77 et 78. Sept ans apres Honfroy Guilbert (1) y fust avec cinq vaisseaux, il eschouast sur l'île de Sable où il demeura deux ans. Ensuite Jean Davis, Anglois, fit trois voyages, penetra juques au 72° degré & passa par le detroit appelé encore aujourd'huy de son nom Davis. Hutfon, capitaine Anglois, en 1612, trouva le passage par les 63 degrés pour entrer dans la grande baye du Nord appelée de son nom, d'Hutfon. Les Espagnols & Portugais n'ont pas moins tenté ce passage du costé de l'ouest mais ils n'en ont pas eu plus de connaissance que les Hollandois qui l'ont cherché par la Nouvelle Zemble. Cette considerable entreprise n'est pas encore à desesperer. Le fleur de la Salle qui a penetré le Canada juques au Mexique espere en venir à bout si Dieu le conserve encore quelques années, quoy qu'en disent ceux qui l'insultent depuis tant d'années (2).

(1) Le même que l'auteur a appelé plus haut « Humfret Gilbert ».

(2) Allusion aux attaques et aux insinuations perfides dont Cavalier de la Salle était en butte de la part des jésuites. Voir les documents et mémoires rassemblés par M. P. Margry: *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest*, etc. 4 vol. in-8°. Paris, Maisonneuve.

Le fleur de Roberval apres avoir commence une maison au cap Breton s'en retourna en France qui estoit en guerre. Il fervit dans les troupes juques à ce qu'elle fust terminée & ensuite il equippa quelques navires pour retourner, mais s'étant perdu avec son frere le Sr Pierre de la Roque, sans qu'on ait jamais pû avoir de nouvelles d'eux, ce defastre fut cause que l'on fut longtemps sans penser au Canada.

CHAPITRE QUATRIEME

*Des voyages de Jean Ribaus, de Laudonnière
& du sieur de Gourgues en La Floride, depuis
l'an 1562 juques en 67.*



L semble que je m'esloigne de mon sujet lorsque je traite de la Floride. Cependant la nouvelle France est si grande & Mr de la Salle, par sa decouverte de l'an 1681, l'a tellement amplifiée que quoy qu'il y ait plus de mille lieues de la colonie du Canada à la Floride, tout ce terrain ne laisse pas d'estre acquis au Roy de France, Louis XIV^e, toujours victorieux (1).

(1) Après 1763, les Anglais ne manquèrent pas de comprendre, eux aussi, la Floride dans les territoires du Canada.

C'est pourquoy, confiderant ce que nos braves François du ficle passé ont fait pour etablir une colonie en cet endroit, j'ay crû que je ne pouvois me dispenser d'en dire un mot dans le temps qu'il semble que l'on abandonne entierement les premieres entreprises de la nouvelle France & qu'il n'y a rien à en dire.

Les Espagnols depuis l'an 1512 avoient fait diverses entreprises pour etendre la Nouvelle Espagne de ce costé la, mais parce qu'ils ne reussirent pas (quoy qu'ils y menassent des armées de 900 hommes de Pied & 350 cavaliers, outre un grand nombre de matelots, comme fit Hernando a Soto en son expédition de 1539), ils furent obligés de tout quitter l'an 1543 & de n'y plus penser de longtemps.

Nos François à leur tour voulurent tenter s'ils ne pourroient pas mieux reussir.

1562. Jean Ribaus, à la sollicitation de M. Gaspar de Coligni comte de Chatillon, admiral de France sous le Regne de Charles IX^e se mit en mer le 18^e fevrier 1562 avec deux vaisseaux équipés de ce qui luy estoit necessaire pour commencer une colonie. Il rangea la coste de la Floride & l'arresta par les 32 degres, le 1^{er} jour de may, à une riviere qu'il nomma pour ce sujet, de May. Il y batit un fort qu'il appela Charles, où il laissa le capitaine Albertourny de tout ce qu'il jugeoit lui estre de befoing & s'en revint ensuite en France. Ce commandant du fort Charles n'avoit pas grande œconomie, ce

qui fit que les vivres etant bientot dissipées, les soldats pressés de la faim se mutinerent contre luy & le tuerent. Ils s'eslurent Nicolas Barre homme de conduite selon leur sens, mais comme les vivres diminuoient tous les jours & qu'ils ne voyoient aucune apparence d'avoir du secours de France, ils resolurent de decamper. Ils preparerent pour cet effect une barque dans laquelle ils se mirent avec fort peu de victuailles. Un calme de 20 jours les arresta en mer, & ils se virent reduits à telle necessité qu'ils furent contraints de tuer un de leur compagnons pour appaiser leur faim, ce qu'ils auroient continué s'ils n'eussent rencontré un vaisseau anglois qui les secourut & les mena une partie en France, & les autres à la Reine d'Angleterre Elizabeth qui sembloit avoir quelque dessein sur la Floride.

La guerre civile qui estoit en France fust cause que Ribaus ne peut envoyer le secours qu'il avoit promis à ses gens. L'admiral Coligni qui estoit rentré en grace auprès du Roy commença à presser une deuxieme expedition. Il la commist à René de Laudoniere qui avoit déjà fait le voyage avec Ribaus. Ce capitaine après avoir esquipé trois navires se mit en mer le 22 avril 1564, & entra le 20 juin dans l'embouchure de la Riviere de May, sur le bord de laquelle il fit edifier une forteresse qu'il nomma la Caroline. Apres qu'il eust renvoyé ses vaisseaux, les soldats & matelots qu'il s'etoit réservés commence-

rent à se mutiner. Les matelots s'emparèrent secrettement de deux barques qu'il avoit fait & allerent faire le mestier de Pyrate sur les Espagnols. Il en fit incontinent rebatir deux autres; quelques soldats mutins les derobèrent & furent piller sur mer comme les precedents. Cependant quelques-uns de ces soldats se repentants de leur perfidie remenerent adroittement une des barques à Laudoniere qui en fit pendre quatre des plus seditieux.

La mutinerie s'appaisa mais non pas la famine puisqu'elle croissoit de jour en jour à mesure que les vivres diminueoient. Elle fut si grande qu'ils se virent reduits pendant fix semaines à gratter la terre pour se sustenter de quelques racines qu'ils y trouvoient, mais ils ne faisoient que languir. Ils se resolurent de faire la guerre aux Sauvages afin d'avoir leur bled d'Inde. Ils en attraperent quelque peu, qui leur donna des forces pour mettre en etat deux barques qu'ils avoient commencées & ils demolissoient deja le fort pour s'embarquer ensuite lorsqu'ils apperçurent le 3 aoust 1565 quatre navires anglois. Jean Hanukins qui les commandoit vendit à Laudonnière un de ces navires avec abondance de vivres. Ce rafraischissement consola les soldats mais comme il ne pouvoit pas durer longtemps s'il n'en venoit d'autres, Laudoniere avoit déjà mis ordre à son depart quand le capitaine Ribaus survint pour luy succeder au gouvernement & le renvoya en France par ordre du Roy qui estoit irrité contre luy

pour des crimes supposés dont quelques envieux l'accusoient auprès de Sa Majesté.

Ribaus avoit déjà fait monter trois de ses petits navires au haut de la Riviere, les quatre autres restoient à l'embouchure; là arriverent six grands vaisseaux espagnols qui vinrent mouiller sans rien dire de fâcheux. Nos François cependant qui ne se croyoient pas assez forts pour leur résister couperent les cables sur les Ecubiers & se mirent à la voile; les Espagnols en firent de même & déchargèrent sur eux leur canon, mais comme nos vaisseaux estoient meilleurs voiliers, les ennemis relâchèrent à la Riviere des Dauphins distante de huit lieues du fort de la Caroline. Ils mirent à terre quantité de negres qu'ils avoient amenés & s'y fortifierent, & Ribaus retourna avec ses vaisseaux à la Riviere de May où il tint un conseil de guerre avec ses officiers. Ils étoient tous d'avis de fortifier la Caroline plutôt que de se mettre en mer en une saison si dangereuse pour les fréquentes tempestes. Ribaus n'en voulut (1) rien faire, il fit embarquer les

(1) Comme on a pu le remarquer déjà et comme on le verra encore bien des fois, l'orthographe de notre auteur n'est pas assurée en ce qui touche la troisième personne singulier du passé défini, qu'il écrit souvent comme la troisième personne de l'imparfait du subjonctif, tandis qu'il écrit d'ordinaire les verbes à ce dernier temps comme s'ils étoient au passé défini. Nous avons voulu respecter sa manière d'écrire, lors même qu'elle ne se justifie pas étymologiquement.

meilleurs foldats de Laudonniere & le 10^e feptembre fit appareiller. Le meme jour il s'esleva une fi furieufe tempete qui dura juques au commencement d'octobre que fes navires en furent jettés à la cofte de part & d'autre. Ribaus & les fiens furent obligés de fe rendre. Les Efpagnols promirent qu'ils ne leur feroient pas de mal; nous verrons dans la fuitte ce qui leur arriva. Laudonniere qui etoit refté à terre avec 240 tant hommes que femmes & enfans les encouragea tous à fe fortifier & à fe defendre de leur mieux. Les pluyes continuelles les tenoient quelque peu en affurance; cependant l'ennemi qui avoit pour chef le chevalier Pierre Melandès ne laiffa pas que de venir à eux par les bois & arriva le 19^e feptembre un peu avant le foleil levé. La fentinelle qui vit cette armée defcendre du coteau voifin cria, aux armes. Laudonniere distribua les postes à un chacun, il mit fur les deux breches qui n'avoient pas encore été réparées bon nombre de foldats, mais les Efpagnols qui etoient conduits par un traiftre françois attaquerent fi vivement le fort de tous coftés que, quoyque les nôtres refiftaffent courageufement, ils ne laiffèrent pas de gagner les breches. Laudonniere encore foible d'une maladie qu'il avoit eu fe fauva à grande peine avec quelques uns de fes gens au travers des marais & gagna l'embouchure de la riviere où eftoient reftés quelques petits navires. L'ennemy passa tout au fil de l'epée, & ceux qu'il prift, il les fit pendre avec

cet ecriteau sur le dos, *Nous n'avons pas fait pendre ceux-cy comme François, mais comme Lutheriens ennemis de la foy.* Ceux qui s'étoient échappés du naufrage furent pareillement mis à mort, & de 600 François il n'en resta que 2, sçavoir un trompette & un tambour. Jean Ribaus fut tué aussy très cruellement au prejudice de la foy qui lui avait esté donnée par escrit. Laudonniere après tant de malheurs leva l'anchre l'onzieme novembre afin d'informer le Roy de ce qui s'étoit passé.

Quoique Sa Majesté dont le Royaume étoit divisé en factions & qui avoit pour lors bien d'autres differents à vuidier avec le Roy Philippe d'Espagne ne se mit pas beaucoup en peine de venger cette injure, pour la haine qu'il portoit aux Protestants du nombre desquels étoient ceux qui avoient été tués & notamment pour la haine qu'il portoit à l'admiral Coligni qui avoit été l'auteur de ces expéditions, cependant les actions barbares de ces Espagnols ne demeurerent pas impunies, comme vous allés entendre. Le chevalier Dominique Gourgues, natif de Montmarfan en Languedoc (1) avoit été fait prisonnier par les Espagnols dans la guerre d'Italie & condamné indignement au Galere

(1) Mont-de-Marsan, d'où Dominique de Gourgues était originaire, dépendait de la province de Guyenne, non du Languedoc. Lescarbot (p. 126) l'appelle « gentilhomme Bourdelois », voulant indiquer par là qu'il était ou de Bordeaux ou des environs de Bordeaux.

1567.

dont il fut délivré par Romegaïse chevalier de Malthe. Ce gentilhomme qui avoit déjà un très grand ressentiment de l'injure qui lui avoit été faite, ne put apprendre celle que la nation françoise avoit receuë sans en concevoir un très grand desir de la venger. Il demeuroit pour lors à Bordeaux avec son frère Augier tresorier de France, & comme il voyoit que personne ne s'offroit à en tirer raison, il arma 3 navires à ses depens pour un exploit qu'il disoit vouloir executer à la coste d'Afrique. Il se mit en mer le 23 aoust 1567 ayant avec lui 250 foldats d'elite & de braves officiers. Il alla en effet en Afrique, mais comme ce n'estoit pas là le fujet de son voyage, il s'ouvrist à ses principaux officiers & leur communiqua le dessein qu'il avoit de vanger les affronts que les Espagnols de la Floride avoient fait à la France. Les capitaines louerent son dessein, & en informerent les foldats qui ne demanderent pas mieux que de servir en une si juste & honorable guerre. Le Sr Gourgues fit prendre la route de la Floride & fut favorisé d'un si beau temps qu'en peu de jours il se trouva en les costes proches du fort de la Caroline. Il descendit à terre pour demander aux Sauvages l'etat des Espagnols. Ces barbares, tout rejouis de voir le Sr Gourgues dans le dessein de les attaquer, l'assurerent qu'ils estoient 400 hommes bien armés & pourvûs de tout ce qui leur estoit necessaire, qu'ils avoient trois forts. Le Sr de Gourgues les priaist de l'y mener avec les

fiens au travers des bois, ce qu'ils firent volontiers & notre genereux Languedocien faisant reconnaître les places disposa ses gens à l'affault. Ce fut le Samedi de Quasimodo de l'an 1568 qu'il fit attaquer deux de ces forts. La résistance des assiégés fut grande, mais le courage de nos François le fut encore plus, surtout lorsqu'ils virent leur general le faire à la main escalader & monter le premier sur un des bastions; cette hardiesse qui surpassoit tout ce qu'ils avoient fait d'éclatant dans le combat, les fit courir vers luy; ils se rendent maîtres des deux forts, font main basse sur tout ce qui leur résiste, font prisonniers ceux qui leur demandent quartier & les Sauvages faisant de même à l'égard des autres qui pensoient trouver leur sûreté dans la fuite, l'on conta fix vingt tués sur la place & 30 réservés pour être pendus. Il restoit encore la forteresse Caroline à 2 lieues de là où le Gouverneur étoit avec 300 soldats. Gourgues deux jours après s'y en fut & arriva le matin à la vue du fort; comme il avoit résolu de donner l'affaut d'un côté où le fossé étoit fort peu profond, le Gouverneur envoya 60 soldats pour reconnoître l'état des François; 20 de nos soldats leur couperent chemin en sorte que ces misérables se trouverent enveloppés sans qu'il en échappât un seul, ce qui épouvanta si fort le Gouverneur qu'il s'enfuit dans les bois avec les siens dont une grande partie fut arrêtée ou tuée par les Sauvages. Le fort restant ainsi à la discrétion de

1568.

Gourgues il le fit demolir & enleva tout le canon & butin & fit pendre aux memes arbres où les François avoient été attachés tous les prisonniers, avec un ecriteau derriere le dos où ces mots estoient ecrits, *Je n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Espagnols, mais comme pirates, bandoliers & ecumeurs de mer.* En toute cette expedition il ne perdit que 8 personnes & quelques gentilshommes. Il partit le 3^e may (1) de la Floride & arriva le 6^e juin à la Rochelle & de là à Bordeaux où il fust receu honorablement de ses amys selon qu'il le meritoit.

Philippe Roy d'Espagne ne tarda pas d'apprendre cette nouvelle; il en demanda justice à Charles 9^e. Sa Majesté en fut grandement irritée & ne le menaçoit pas moins que de luy faire trancher la teste, ce qui l'obligea de s'absenter pour un temps jusques à ce que la colere du Roy fut passée, & que le temps accommoda ses affaires.

Les Espagnols se sont peu etablys dans la Floride; ils n'avoient encore que deux places sçavoir celle de Saint-Augustin dans la riviere de May qui a retenu le nom de Saint-Augustin, & celle de Saint-Mathieu à 12 lieuës de là, lorsque le chevalier Anglois, François Drac, les fust piller en 1585. Les Anglois possèdent actuellement cette province qu'ils appellent La Caroline. Mais après ce detour

(1) Champlain, que le narrateur a surtout suivi dans ce récit, dit ici : « Son partement fut le 30 de may... »

rentrons en notre route de Canada & suivons la sans plus prendre le change.

CHAPITRE CINQUIEME

*Des entreprises du Marquis de la Roche,
de Chauvin & du Commandeur de la Chate,
l'an 1598, 99, 600, 601.*



La perte qui se fit du S^r de Roberval dont on ne put apprendre de nouvelle fut cause que l'on eût tout à fait oublié le Canada si le marquis de la Roche Gentilhomme Breton ne se fût présenté à Henry 4^e pour ce voyage. Auffy Sa Majesté loua fort son zelle & l'aida de quelques navires qu'elle luy fit equipper & emprovisionner. Il ne falloit plus que du monde qui voulut demeurer en ce pays-là, mais parce que personne ne se presentoit, le Roy lui donna pouvoir de prendre dans les Prisons tous les mal-faiteurs qui estoient condamnés à la mort ou au Galere. Il amassa cinquante de ces sortes de gens & prit ensuite la route du Canada l'an 1598. Chedotel pilote normand estoit celuy qui le menoit & le seul de tout l'equipage qui eut connoissance de ces contrées. Il aborda l'isle de Sable dont nous

avons parlé dans le chapitre 2; le S^r de la Roche y fit descendre ses cinquante hommes dans le dessein de les venir chercher au plutot après qu'il auroit reconnu un endroit à la terre ferme où il pût commodement fixer la colonie. Il s'en alla donc dans le dessein de revenir, mais il ne le pût parce qu'à son retour il fut battu d'un vent tout à fait contraire qui le porta si avant en mer que se voyant plus près de la France que de l'isle de Sable, il s'y en fût dans le dessein de poursuivre en cour un plus considérable embarquement. Mais les choses n'allèrent pas comme il pensoit, il fut arrêté prisonnier par M. le duc de Mercœur, & après avoir obtenu son elargissement il trouva tant d'opposition à ses desseins du Canada, qu'il mourût de deplaîsir d'avoir consommé son bien & son travail sans en avoir tiré aucun profit.

Pendant tout ce temps, les gens qu'il avoit dégradés avoient beau attendre; comme il leur avoit laissé peu de vivres, ils eurent beaucoup à souffrir dans cette isle qui n'a pas plus de 15 lieues de tour & où il ne croît ny herbe ny arbre tant la terre y est stérile. Ils trouverent d'abord quelques vaches & pourceaux qui y avoient été laissés soit par le baron de Lery, soit par les Portugais qui y avoient tenté un établissement, mais ces animaux ne leur durèrent pas beaucoup, & il fallut qu'ils vecussent de Poisson & surtout de Loup marin de la peau duquel ils se faisoient des vestements après

que leurs habits furent usés. Ils demeurèrent de la forte cinq ans dans cette isle juques à ce que le Roy qui estoit à Roüen ordonna à Chedotel de les aller chercher en allant en Pefche; il n'en trouva que 10 ou 12 (les autres estoient morts). Il les emmena en France. Sa Majesté les voulut voir & leur fit donner à chacun 50 ecus pour les encourager de retourner.

Cette aventure me donne fujet de satiffaire certains curieux qui s'informent d'où peuvent venir tous ces Sauvages qui peuploient ce pays au temps qu'on le frequenta. Comme les Sauvages n'en sçavent rien eux-memes, il me semble que je ne puis mieux repondre qu'en disant qu'ils se sont trouvés dans ces terres nouvellement decouvertes d'une de ces deux manieres, ou pour y avoir fait le trajet par les endroits les plus voifins, ou pour y avoir été pouffé par les tempestes. Le trajet d'une partie du monde à l'autre n'est pas si difficile à faire qu'on se l'imagine furtout aux endroits de la terre qui s'approche le plus. Toute la terre est presque enchainée et n'est separée que par quelques détroits tels que sont ceux d'Anian, de Magellan, etc. L'on ne peut pas douter que si les Ours & les Orignaux les passent à la nage, à plus forte raison les hommes les doivent passer dans des bateaux ou des canots. J'ay deja dit que les Sauvages Esquimaux vont fort avant dans la mer sur les glaces, & qu'ils se mettent sur l'eau quand ils veulent par le moyen de leur canots qu'ils por-

tent avec eux. Si nous avons connoissance que ceux là traversent les mers, nous pouvons conjecturer qu'on le peut faire vers les autres parties du monde, & qu'ainfy les hommes se font etendus sur la terre, mais parce que la communication n'est pas aisée, ceux qui se font transportés en ces nouvelles terres ont été obligés de s'y tenir & d'y vivre miserablement, parce que la terre n'y produit rien pour le froid, & pour n'avoir pas des instrumens pour la cultiver. Mais si cette raison ne vous plait pas, j'auray recours à l'autre, & je vous diray que ces terres inconnues se font pu habiter par des personnes qui y ont été transportées par les tempestes.

Tout le monde fait qu'avant qu'on eut trouvé la Pierre d'aimant & sceu sa propriété de tendre vers le Nord, la navigation étoit fort courte, les plus habiles Pilotes n'osoient presque perdre la terre de vue, & si il leur arrivoit d'estre portés en pleine mer, ils perdoient leur cartes marines, & se laissoient aller au gré des vents sans pouvoir se remettre en route, & comme il y a certaines hauteurs où les vents portent toujours à un endroit, s'étant trouvés sur ces hauteurs, ils ont été conduits à des terres nouvelles où se trouvant sans vivres & sans étoffe, sans outils ny instrumens, la nécessité les a contraints de chasser, pêcher & de se vestir de peaux, & de se servir de la raison & de leur mains pour mettre en usage le peu qu'ils trouvoient dans ces deserts; ils n'avoient pas de haches, de cou-

teaux, ils se servoient de pierre à fusil qu'ils mettoient au bout d'un baton fendu & bien lié; ils n'avoient point d'alefne pour percer & coudre : les Poissons & autres animaux leur fournissoient des os pointus capables de faire ce qu'ils avoient de befoing; ils n'avoient pas de chaudieres pour cuire leur viandes : ils creusoient avec le feu des troncs d'arbres qu'ils polissoient ensuite avec leur pierre à fusil, & puis mettoient des roches chaudes pour cuire la viande. Il feroit trop long de faire le denombrement des adresses avec lesquelles ils agissoient & agissent encore tous les jours. Il est vray que tous ces peuples n'ont point de religion & ne connoissoient point Dieu, mais à confiderer qui sont ceux qui navigent on avouera qu'il y en a peu qui se piquent d'estre fort savants en matiere de Religion, & que la plupart ne sçavent pas leur cathechisme & qu'ainfy ces fortes de gens se trouvant separés de Prestres & de Religieux ils n'ont pas eu beaucoup de peines à oublier le peu qu'ils avoient appris, & ont oublié insensiblement à connoitre & à servir Dieu, se contentant comme nous voyons que les Sauvages font encore tous les jours de quelques ceremonies pour enterrer leur morts, laver leur enfans fitôt qu'ils sont nés, ecarter leur femmes quelques jours après qu'elles ont accouché, de jetter quelques bouts de tabac comme en sacrifice pour appaiser l'eau dans les lieux où ils voyent qu'il y a du danger. C'est de la sorte qu'avoient agy ces gens dont nous avons

parlé qui ont été dégradés dans l'isle de Sable; si ils eussent eu des femmes & se fussent trouvés seuls en la terre ferme, ils auroient agy comme font nos Sauvages & auroient été dans la fuite aussi ignorants qu'eux, surtout leurs descendants. Mais retournons à notre histoire.

Toutes les avances que la Cour avoit fait au Marquis de la Roche n'ayant de rien servy, puisque ses desseins avoient echoué dès la première année, le Sr du Pont Gravé de Saint-Malo qui étoit déjà venu dans le fleuve Saint-Laurent conseilla au Sr Chauvin, capitaine pour le Roy en marine, Normand très expert en la navigation, de s'offrir de mener du monde en Canada à ses frais si Sa Majesté luy vouloit accorder la traite des Pelleteries à l'exclusion de tout autre. Le Roy qui avoit grande confiance en cet entrepreneur (1) qui ne luy demandoit rien donna la commission telle qu'il la souhaitta. Chauvin equippe des vaisseaux, il embarque plusieurs artisans. Pont-Gravé luy sert de lieutenant; le Sr de Mons est de la partie & l'accompagne pour voir le Pays; ils partent l'an 1599, ils arrivent à Tadoussac. Chauvin, contre le sentiment de Pontgravé qui avoit été jusques aux Trois Rivières & qui avoit veu de beaux endroits, y batit une maison de quatre toises de long sur trois de large & huit pieds de hauteur qu'il en-

1599.

(1) C'est aussi le mot qu'emploie Champlain, parlant de Chauvin, pour dire : cet homme d'entreprise.

toura d'une palissade & d'un petit fossé. Il qualifia cette maison de fort où il laissa seize hommes qui étant aussy grands maîtres avec les uns que les autres ne tardèrent pas à manger bientôt leur vivres; aussy se virent-ils reduits dans une si grande necessité pendant l'hyver qu'il en mourut onze & le reste fut contraint de suivre les Sauvages dans les bois pour vivre avec eux en attendant le retour de Chauvin qui revint en effet le printemps suivant, 1600, & qui ne fit pas mieux cette fois que l'autre. Il entreprit un troisieme voyage en 1601 qui ne luy fut pas plus heureux puisqu'il fut faisy d'une maladie qui l'envoya tenir compagnie à Calvin duquel il suivait la detestable doctrine (1).

1600.

1601.

Le S^r de Chate, commandeur & gouverneur de Dieppe, bon catholique & grand serviteur du Roy avoit de grands desseins, tout vieillard qu'il estoit, sur la Nouvelle France; il desiroit y passer le reste de sa vie. Sa Majesté luy donna une commission & parce que l'entreprise estoit de grande despence il fit une societé avec plusieurs Gentilshommes & principaux Marchands de Rouen qui equipperent des vaisseaux à leur frais. Ils avoient befoin de personnes qui leur pût donner des connoissances du Canada; le S^r Cham-

(1) On voit à cette phrase que l'orthodoxie catholique du narrateur est au-dessus de tout soupçon. Champlain avait écrit plus simplement : «...Il n'y demeura longtemps (en ce troisième voyage) sans estre saisi de maladie, qui l'envoya en l'autre monde. »

Le Sr
Champlain
va pour la
première
fois
au Canada.

1603.

plain qui revenoit des Indes Occidentales où il avoit été près de deux ans & demy au service de Sa Majesté fut choisy pour cela. Comme il estoit Geographe du Roy & avoit pension, il ne voulût pas l'entreprendre sans Ordre de la Cour. Le Sr de la Chate l'obtint avec ordre à Pont-Gravé de le recevoir dans son vaisseau, de luy faire voir tout ce qui se peut remarquer en ces lieux & de l'assister de tout ce qui luy seroit necessaire. Ils quittent le port de Honfleur en 1603 & arriverent heureusement à Tadoussac où ils prirent des barques de 12 ou 15 tonneaux pour aller visiter le haut du fleuve. Ils monterent juques au fault Saint-Louys & ne pouvant manier plus loing avec leur bateaux ils se contenterent de s'informer des Sauvages d'où ce grand fleuve prenoit sa source, quelles nations estoient plus avant dans les terres. Le Sr Champlain en fit un petit discours avec une carte exacte de tout ce qu'il avoit vû qu'il presenta à Sa Majesté, ne trouvant plus le Sr de la Chate qui estoit mort pendant son voyage.



CHAPITRE SIXIEME

*Premiere entreprise du sieur de Mons en la Cadie,
l'an 1604.*



ous avés pû remarquer que, depuis 100 ans que nos François hantoient le Canada, la colonie estoit auffy avancée comme au premier jour, & que toutes leur entreprises ont été vaines juques alors parce qu'il ne se trouvoit pas affés de personnes qui eussent la resolution de souffrir les fatigues indispensables de ces nouveaux etablissements. Dans la fuite vous verrés que l'on y travaillera avec plus de stabilité, & que le S^r de Mons, secondé de braves officiers, est celuy qui par ses peines & ses soings luy donne son origine. Il merite que nous le connoissions par ses employs & son extraction.

Il estoit de Xaintonge, marquis du Gua, seigneur de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & gouverneur de Pons, toujours tres fidelle à Sa Majesté durant les guerres passées, quoyque de la Religion pretendue Reformée. Il avoit déjà fait un voyage avec Chauvin dans le fleuve Saint-Laurent comme nous avons dit; il n'y avoit reconnu qu'un

facheux pays ; il desiroit aller plus au sud pour jouir d'un air plus doux & agreable. Le S^r de la Chate etant mort, il fit paroître son zelle pour etabliſſir la Nouvelle France. Pour cet effect il obtint commiſſion du Roy, l'an 1603, à condition d'y etabliſſir la Religion catholique, ou au moins de laiſſer vivre chacun ſelon ſa religion. Sa commiſſion etoit ample, elle luy donnoit toute la traite des pelleteries & autorité ſur toutes les coſtes depuis le 40^e degré juques au 46^e. Il la fit publier dans les villes maritimes de la France afin de faire ſçavoir aux Marchands la deffence que le Roy leur faiſoit de negotier avec les Sauvages du Canada, ce qui fit beaucoup de bruit comme vous verrés dans la ſuite. Le S^r de Mons renouvelle la ſociété avec les marchands de Roüen, de la Rochelle, de Bordeaux à qui la traite etoit accordée par la ditte commiſſion privativement à tous les ſujets de Sa Majeſté. Il mene avec luy en deux vaiſſeaux bon nombre de gentilſhommes, les S^{rs} Champdoré, Poutrincourt, Dorville, Champlain, &c. & 120, tant laboureurs qu'ouvriers, & part du Havre de Grace le 17^e mars 1604. Pont Gravé avoit ordre de paſſer à Canſeaux & d'aller le long de la coſte vers l'isle du Cap Breton pour voir ſi il n'y avoit point de navire qui contrevint aux ordres de Sa Majeſté. Le vaiſſeau du S^r de Mons arriva le 6^e may en un certain port de la Cadie où ſe trouva le capitaine Roſſignol qui trafiquoit avec les Sauvages ;

ses marchandises furent confisquées & ce port a retenu le nom de Rossignol. Le S^r de Mons costoyoit les terres pour les reconnoître, & arrivant qu'un mouton tomba à l'eau & que la mer le rejetta proche du navire, il appella ce port le Port au Mouton. Tout cela se faisoit en attendant Pont Gravé qui vint un mois après donner les vivres dont il étoit chargé pour ceux qui devoient hyverner à la Cadie & qui fut ensuite faire la traite dans le fleuve Saint-Laurent.

Le S^r de Mons continuant de reconnoître les costes entra dans la grande baye Françoisse & de là dans un des beaux ports qui sont en toutes ces Port Royal. costes, capable de contenir un grand nombre de vaisseaux en feureté. Son entrée a deux montagnes des 2 costés; elle est large de 800 pas & profonde de 25 brasses; elle a deux lieues de long & une de large à son extrémité; ce lieu fut appelé Port Royal. Le S^r Poitrin court (1) le demanda au S^r de Mons dans le dessein de s'y retirer un jour avec sa famille, ce qu'il luy accorda. Dans ce Port Royal descendent trois Rivières; l'une qui tire vers l'est & qui est large d'un quart de lieue en son entrée où il y a une isle, fut appelée l'Equille, d'un petit poisson grand comme un Esplan qui s'y pèche en quantité; la marée monte dans cette riviere 14 ou

(1) Notre auteur écrit tantôt Poutrincourt et tantôt Poitrin court ou même Pointrincourt.

15 lieuës & ne peut pas porter bateau plus haut. Dedans le Port Royal il y a une autre ifle, distante de la 1^{re} près de deux lieuës où il y a une autre petite riviere qui va affés avant dans les terres, nommée Saint-Anthoine. La 3^e Riviere n'est qu'un petit Ruiffeau remply de roches qui a peu d'eau. Le Port Royal est par la hauteur de 45 degrés. Ce lieu étoit agreable & feur pour les vaisseaux. Cependant le S^r de Mons en fortit pour visiter encore quelques costes, mais parcequ'il falloit l'arrester pour hyverner, il choisit une ifle à l'embouchure de la Riviere des Etechemins qu'il appella Sainte-Croix; il en fit abattre le bois & y dresser quelques maisons, une pour luy, une autre pour les gentilshommes qui l'accompagnoient & une troisieme pour un magazin, qu'il fit entourer d'une palissade en maniere de fort. Cette place étoit avantageuse pour sa situation; elle le rendoit maistre du haut & du bas de la riviere, mais elle étoit d'un autre costé fort incommode, soit pour l'eau salée, soit pour les grands vents de Nord & de Nordouest aux quels elle étoit exposée, soit pour la peine continuelle qu'il y avoit de traverser l'eau pour aller à terre. Ses gens & ses ouvriers ressentirent furtout ces incommodités, car outre qu'ils étoient miserables pour le froid, veu qu'ils n'étoient pas logés, ils l'étoient encore pour les vivres; aussy ne furent-ils pas là longtemps sans estre attaqués du scorbut dont il en mourut trente fix. L'hyver qui ne se

paffa qu'en maladie ennuya fort le Sr de Mons. Le Printemps venu, il fe mit dans une barque pour voir f'il ne trouveroit pas une place vers le fud plus comode & moins froide. Enfin, après avoir bien couru le long de la mer, il revint en fon poste attendre Pont Gravé qui luy amena 40 hommes & les rafraichiffements qu'il luy avoit demandé, mais ne voulant pas continuer l'habitation en cette ifle dont il etoit mecontent, il refolut plutot de l'aller faire au Port Royal. Ce fut à l'entrée de la Riviere de l'Equille vis à vis de la premiere ifle qu'il fixa la demeure. Cette refolution prife, il fallut abattre le bois, demolir & transporter ce que l'on put des maifons que l'on avoit fait à l'ifle Sainte-Croix, en batir de nouvelles afin de fe loger & ferrer les marchandifes, ce qui dura juques au mois de feptembre, qu'il s'embarqua pour retourner en France deffendre le droit de traitte que Sa Majefté lui avoit accordé, contre les capitaines bretons & basques qui faisoient grand bruit de ce qu'on les empefchoit de faire pefche à la Cadie & de ce qu'on les avoit pillés par ordre du Sr de Mons. Ces mécontents qui etoient foutenus par des principaux de la cour firent fi bien qu'ils detournerent la bonne volonté du Roy à l'égard du Sr de Mons, & il etoit fappé f'il ne fut venu luy même plaider fa caufe. Le Roy l'écouta & luy confirma fes droits pour la traitte, l'an 1605. Cette faveur du Roy anima le Sr de Mons & fes affociés à pour-

1606.

fuivre leur entreprises. Ils équippent un vaisseau, lequel perit aux portes de la Rochelle par la tempeste; ils en mettent un autre aussitôt en mer & le firent partir l'onzieme May 1606. Le S^r Poutrincourt repassa dedans avec le S^r L'Escarbot (1), avocat au Parlement, qui ecrivit l'histoire du Canada en 1609. Le S^r Poutrincourt qui passoit en qualité de lieutenant du S^r de Mons, arrivant au Port Royal le 27^e Juillet, n'y trouva que deux hommes; comme il se doubtoit de la chose il avoit fait aller une chaloupe le long des Isles pour venir depuis Campseau le long de la coste juques au Port Royal; les gens de cette chaloupe rencontrèrent heureusement le S^r de Pont Gravé qui avoit quitté le Port Royal pour chercher passage pour la France. Il revint sur cette nouvelle qu'ils luy donnerent & un mois après il se servit de ce navire pour retourner en France.

Après son depart le sieur Poitrincourt qui n'estoit pas d'humeur à se tenir en repos, se mit dans une barque avec les S^{rs} Champlain, Champdoré, le fils du S^r du Pont, & son fils Biencourt, afin de trouver un endroit plus commode que le Port Royal pour y habiter. Le S^r Champdoré qui avoit pension pour les voyages de mer conduisoit la barque; le S^r Cham-

(1) C'est Marc Lescarbot, auteur de la première « Histoire de la Nouvelle France », publiée à Paris, chez Adrian Perier, rue Saint-Jacques, au Compas d'or.

plain, geographe, en faisant la visite de toutes les costes, en fit aussy une carte tres exacte depuis Malebarre, 41 degré, juques à Canseau, 45 & quelques minutes; ils furent en ce voyage juques au 14^e novembre. L'hyver se passa assés heureusement, mais les nouvelles du printemps ne repondirent pas au zelle que le S^r Poutrincourt avoit de voir un jour une belle colonie en ces quartiers; elles luy apprirent que les Hollandois conduits par un François nommé La Jeunesse avoient pillé l'habitation de Tadouffac, que la permission de la traite donnée pour dix ans estoit revoquée, que le navire qu'il attendoit s'arretoit à Campseau pour y faire pesche & qu'enfin la Compagnie des marchands estoit rompüe, & qu'il eut à tout quitter. Il n'en falut pas davantage pour luy faire plier bagage. Il envoya au navire tout ce qui estoit dans l'habitation & après avoir amassé quelques grains qu'il avoit semé sur terre, il se rangea à Campseau qui est un port entre sept ou huit isles où les navires font à l'abry des vents; ces isles sont dans une baye profonde de dix neuf lieuës & large de 6 à 7 lieuës. Il en partit le 3^e septembre & à son retour saluant Sa Majesté, il luy presenta le froment, faigle, orge & avoine qu'il avoit receuilly au Port Royal, ce qui donna sujet au Roy de luy confirmer le privilege de la traite sur les terres qui luy avoient esté données par le S^r de Mons au Port Royal.

CHAPITRE SEPTIEME

*Deuxieme entreprise du sieur de Mons dans le fleuve
Saint-Laurent, l'an 1608.*



ES desseins du Sr de Mons sur la Cadie estant rompus parce que le Roy luy ota les moyens de les soutenir en luy revoquant le privilège de la traite, il presenta requeste au Conseil de Sa Majesté pour estre recompensé de cent mille livres & plus qu'il avoit depensé depuis trois ans dans la Cadie. Le Conseil eut peu d'egard à sa demande & se contenta de lui donner à prendre fix mille livres sur les vaisseaux qui iroient à la traite des Pelleteries; mais comme c'estoit une chose impossible de faire payer plus de 80 vaisseaux qui frequentoient les costes du Canada, il fut obligé de laisser l'arrest sans le faire executer.

Il jetta ses pensées ailleurs. Le Sr de Champlain qui avoit connoissance du grand fleuve Saint-Laurent par le voyage qu'il y avoit fait, luy conseilla d'y entreprendre plutot une habitation que non pas dans la Cadie qui est exposée à tous allants & venants. Il le crût & en parla à Sa Majesté qui luy donna commissiion & privilege pour un an d'y faire

seul la traite. Il équipa 2 vaisseaux & mit le S^r de Champlain dans l'un en qualité de son lieutenant & Pontgravé dans l'autre avec toutes les choses nécessaires & propres à une habitation. Ils partirent de Honfleur l'an 1608. Pontgravé resta à Tadoussac & le S^r Champlain monta & l'arresta à ce cap que les Sauvages Gaspeziens appeloient Quebec (du mot de K8ibeck qui veut dire un detroit accause que la riviere se retrecit en cet endroit) pour y fixer l'habitation, y etant attiré par la beauté d'un grand bassin d'une lieue & demie qui se fait en cet endroit & par la commodité du port où le mouillage est bon, & les Rivieres qui y descendent l'une du sud-ouest qui est la grande, & l'autre du nord-ouest qui est la riviere Saint-Charles. La separation du fleuve qui se fait par l'isle d'Orleans rend encore cette veüe plus agreable. Le S^r de Champlain ne tarda pas à faire abattre le bois & defricher quelque terre pour y faire une maison & quelque jardinage. Il fit le magasin au pied de la coste & vers le milieu il dressa un petit fort pour se deffendre s'il estoit attaqué des Sauvages, où il hyverna avec 28 hommes qui furent travaillés grandement du scorbut, dont il en mourut vingt. Le S^r Pontgravé qui luy amena dès le printemps du monde & des rafraichissements luy donna occasion de monter en guerre, avec les Algomquins, Hurons, Montagnets & autres Sauvages, contre les Iroquois. Ils le menerent par la riviere qui va à Chambly & de là dans le lac par

1608.

1609.

où on va aux Anglois. Le S^r Champlain donna son nom à ce lac, qu'il a toujours retenu depuis. Ce fut là où ils rencontrèrent les Iroquois & que les uns & les autres commencerent à s'envoyer grand nombre de fleches. Le S^r Champlain qui avoit des armes à feu les tire & tue trois chefs des Ennemys. Le bruit de ces fufils & la promptitude avec laquelle partoient les balles etonnerent tellement les Iroquois qu'ils s'en fuirent, n'ayant jamais ouy chose pareille. Ils laisserent 10 ou 12 prisonniers à nos Sauvages, qui retournerent bien contents par le meme chemin par où ils estoient venus. Et parce que l'on parle souvent de ce chemin des Anglois, je le specifieray en passant afin de faire voir la distance qu'il y a de chés nous chés eux. De Quebec à Sorel il y a quarante deux lieuës; de Sorel à Chambly 18 lieuës; de Chambly au commencement du lac huit lieuës; là est la Rivière du Sud; le lac a 40 lieuës de long & trois de large; à costé est le lac du Saint-Sacrement: il n'y a qu'une demie lieuë de portage à faire pour y entrer; du lac Champlain à Orange, 1^{re} ville avancée des Anglois il y a 40 lieuës; pour faire ces 40 lieuës il y a 2 portages: le 1^{er} n'est que 8 arpents & puis on se met en canot & on descend 20 lieuës une riviere que l'on appelle du Chicot; le 2^d portage est de 4 ou 5 lieuës, après lequel on se met sur une autre riviere qui descend à Orange, où il y a 14 lieuës, & ainfty des 1^{res} habitations des François aux 1^{res} habitations des Anglois il n'y a pas plus de

80 lieux. Les Iroquois logent au dela des montagnes qu'on voit dans le lac Champlain, où ils ont de bonnes vallées pour faire leur bled d'Inde. Mais poursuivons notre hïstoire.

Le S^r Champlain recevant nouvelle du S^r de Mons que la conceffion etoit revoquée une seconde fois repaffa en France après avoir mis les ordres neceffaires au fort de Quebec, qui appartenoit au S^r de Mons. Les PP. Jefuittes qui l'informerent du S^r Champlain de l'etat de cette habitation & du profit fpirituel & temporel qu'il y auroit à faire eurent quelque defir de l'achepter. Le P. Coton qui agiffoit en Cour pour fon Ordre menageoit cette affaire. Il faisoit agir Madame Guercheville, femme de M^r de Liencourt, 1^{er} efquier du Roy & Gouverneur de Paris, grandement portée pour les intereffs de la Compagnie de Jefus, comme vous remarquerez dans la fuite. Cette dame propofa au S^r de Mons de vendre fon habitation de Quebec. Il y confentit & la laiffa à trois mille fix cents livres. La fomme etoit petite; cependant le P. Coton qui ne vouloit pas qu'il luy en coutaft tant & qui jettoit fes veües fur la Cadie comme nous dirons incontinent echappa cette occafion qui eut beaucoup profité à fon ordre.

Le S^r de Mons bien informé par le S^r de Champlain des avantages que l'on pouvoit efperer de l'habitation de Quebec & porté d'affection de la pouffer à quelque prix que ce foit, fit ce qu'il pût pour avoir de nouvelles commiffions, mais n'en pou-

1610.

vant venir à bout il l'affocia avec quelques marchands de la Rochelle & l'entreprit à ses frais & depens. Il mit en mer 2 vaisseaux avec nombre d'ouvriers & de laboureurs, que conduisirent les S^{rs} de Champlain & de Pontgravé, l'an 1610. Le S^r de Champlain assista à son retour nos Sauvages Algonquins contre un party de cent Iroquois qui leur venoient faire guerre. Ces Iroquois l'étoient barricadés dans une espece de fort; ils y furent forcés, il y en eut beaucoup de tués, & le reste prit la fuite toujours fort étonnés d'entendre tirer nos fusils & arquebuses.

1611.

Les Hurons demanderent par grace d'emmener un de nos François dans leur pays. Le S^r Champlain le leur accorda à condition qu'ils luy laisseroient un Huron. Les Hurons descendirent l'année suivante au nombre de deux cents & remmenerent le François. Le S^r de Champlain qui les attendoit vers le fault de Saint-Louys leur temoigna beaucoup de careffe & leur promit qu'il iroit les voir à son tour. Ce ne fut pas cependant cette année puisqu'il repassa en France pour se plaindre de ce qu'il venoit de toutes parts des navires dans le grand fleuve Saint-Laurent qui enlevoient toutes les Pelleteries, sans qu'ils fissent aucune depense dans le pays. Le S^r Champlain etant de retour en France fut trouver le S^r de Mons à Pons en Xaintonge, dont il etoit gouverneur, à qui il raconta tout ce qui se passoit en Canada, & le remede qu'il pouvoit apporter pour

empescher les vaisseaux d'y aller traiter. Le S^r de Mons à qui ses affaires ne permettoient pas d'aller en cour fait entrer le S^r Champlain dans la société, & luy donne la procuration pour agir en cour. Le S^r de Champlain presente ses memoires au Conseil du Roy & demande la protection de M^r le comte de Soiffons qui voulut bien la luy promettre sous le bon plaisir du Roy. Il luy donna commission d'agir pour luy en ces quartiers en qualité de son lieutenant, & d'empescher de traiter tous ceux qui n'auroient pas la permission de Sa Majesté. Mais M^r le comte de Soiffons venant à mourir peu de mois après, il demanda la protection de M^r le prince de Condé qui ne la luy refusa pas & le fit pareillement son lieutenant en Canada. Honoré de cette qualité il entreprit une 4^e navigation pour la Nouvelle France, l'an 1613, où il arriva le 7^e May & après avoir rafraischy ses soldats il entreprit un long voyage dedans les terres pour chercher la mer du Nord qu'un certain Nicolas Vignau qu'il avoit envoyé aux descouvertes les années precedentes affu-
roit avoir vû; il ne la put trouver, & il crût ce Vignau un imposteur. Cependant l'on a trouvé dans la fuite cette mer du Nord où l'on va tous les ans par dans les terres(1). Le S^r Champlain après son retour repassa en France où il fit imprimer ses

(1) La « mer du Nord » fut en effet le nom donné par les Français du Canada à la grande baie connue aujourd'hui sous le nom de Baie d'Hudson.

voyages donnant au public des cartes des terres qu'il avoit penetré & decouvert dans le Canada.

CHAPITRE HUITIEME

*Du sieur de Poitrincourt & des PP. Jesuittes
en l'Acadie, l'an 1611.*



1607.

ous avons vû ce que le Sr de Mons a fait par ses soings dans la nouvelle France septentrionnale. Je reviens à la meridionnale qui est la Cadie pour voir ce qui f'y est passé. Le Sr de Poitrincourt avoit le Port Royal en propre avec ratification de la Cour à condition qu'il y demeureroit & meneroit des familles. Les frais à faire estoient grands pour un simple gentilhomme; il y envoya cependant son fils Biencourt encore jeune, avec nombre d'hommes pour travailler à la terre. Il f'etoit accommodé avec des marchands Rochelois & Basques pour luy fournir des marchandises de traite, qu'il payoit par les Pelleteries qui en revenoient. Le P. Cotton, agent en Cour de France pour la compagnie de Jesus, voyant que le Roy avoit revoqué la commission & le privilege des traittes de la Cadie au Sr de Mons, representa à Sa Majesté la necessité qu'il y avoit d'y fonder une mission de Sauvages. Henry 4^e,

naturellement liberal, donna volontiers les mains à un si faint ouvrage & promit deux mille livres de pension annuelle. Le P. Biard, Jesuite, se transf-
 porta à Bordeaux en 1608 dans le dessein de passer
 en la Cadie. Sans apprendre nouvelle de l'embar-
 quement, le S^r Poitrincourt arriva à Paris en 1609.
 Le P. Coton en avertit le Roy qui se facha de ce
 qu'il n'estoit pas à la Cadie. Il l'équippe pour
 contenter Sa Majesté. Le P. Coton luy presente
 des Religieux, il les remet à l'année suivante, luy
 promettant qu'aussitost qu'il seroit arrivé au Port
 Royal il renvoyeroit son fils avec lequel ils
 viendroient. Le S^r Poitrincourt part sur la fin de
 Fevrier de 1610; il arrive au commencement de
 Juin & assemblant autant de Sauvages qu'il pût il
 en fit instruire & baptiser 25 le jour de Saint-Jean
 Baptiste par Josué Fleche (1), Prestre, surnommé
 le Patriarche: c'est de la sorte que les Sauvages
 nomment encore aujourd'huy les missionnaires. Il
 ne tarda pas de renvoyer son fils porter les bonnes
 nouvelles du baptême de ces Sauvages.

1608.

1609.

1610.

Les Sau-
 vages
 nomment
 encor
 aujourd'hui
 les mis-
 sionnaires
 Huck.

Le S^r Biencourt (2) arrivant en France apprit que
 Henry le Grand avoit été assaffiné par Ravailac le

(1) Lescarbot dit: « Messire JEFFÉ Fleché, Prêtre du diocèse de Langres, homme de bonne vie et de bonnes lettres, envoyé par Monsieur le Nonce Robert Vbaldin, quoy qu'à mon avis la mission d'un Evêque de France eust bien été aussi bonne que de lui qui est Evêque étranger. »

(2) C'est le nom sous lequel était connu le fils aîné de Poutrincourt.

14^e May. Il s'adressa à la Reine Regente Marie de Medicis à qui il raconta par ordre ce qui s'étoit passé à la Cadie. Les PP. Jésuites se presenterent & remontrèrent que le defunct Roy leur avoit promis une pension de deux mille francs pour faire une mission en la Cadie; la Reine regente y consentit volontiers; les PP. Pierre Biard & Edmond (1) Massé reçoivent quantité de riches ornements que leur donnerent les dames de Guercheville & de Sourdis, & vont à Dieppe où se faisoit l'embarquement. Ils se presentent pour avoir place dans un des deux vaisseaux qui se preparoient. Les bourgeois à qui appartenoient les navires & qui étoient de société avec le Sr de Poitrincourt apprenants le sujet de leur venue s'opposent à leur demandes, disant comme beaucoup d'autres que le Parricide du Roy étoit encore trop nouveau (2), qu'ils n'avoient garde de donner passage à des gens qui s'empareroient aussitôt de l'autorité, du profit & de toutes les terres de la Cadie. Il se fait de cela un grand bruit à Dieppe pendant que les PP. Jésuites employoient leur meilleurs & plus puissants amys pour flechir ces marchands, mais ils n'y

(1) Lescarbot écrit : « Evemond ». Ailleurs on lit « Encmond ».

(2) On sait que l'assassinat de Henri IV fut l'occasion d'un vif mouvement d'opinion contre les Jésuites, soupçonnés d'avoir inspiré l'attentat commis par un de leurs anciens élèves.

gagnerent rien & furent obligés de se retirer à leur college d'Eu. Ils en ecrivent à leur Provincial. La Reine regente ne tarda pas d'en estre informée. Les marchands avoient leur patrons en cour à qui ils eurent recours; ils s'offroient de passer quelque forte de Religieux que ce fut, pourvû qu'ils ne fussent pas Jesuittes (1), que si c'estoit la volonté du Roy qu'ils passassent, qu'il plût à Sa Majesté de les rembourser de 2000 ecus pour leur navires. Ce fut le biais que l'on prit. Madame de Guercheville fit une queste en Cour qui servit à payer les deux mille ecus; elle employa de plus une grosse somme d'argent en marchandise, & puis fit un contract d'affociation avec les S^{rs} Robin & de Biencourt, par lequel il fut arresté que le profit des Pelleteries & des Pesches ne retourneroit plus à ces marchands affociés que l'on venoit de rembourcer, mais se partageroit entre les PP. Jesuittes & les S^{rs} Robin & de Biencourt. C'est ce contract d'affociation qui fit tant de bruit, de plaintes & de crieries contre les PP. Jesuittes, au dedans & au dehors la France, qui cependant ne recherchoient en cela comme en toute autre chose que la plus grande gloire de Dieu (2).

(1) « Offrans, écrit Lescarbot, recevoir toutes autres fortes d'ordres, Capucins, Cordeliers, Recollets, etc. mais non les Jesuites, sinon que la Royne les voulût tous ensemble envoyer pardela. »

(2) C'est le *granum salis* de l'ironie, fourni par la devise

1611.

Les PP. Pierre Byard & Edmond Massé s'embarquent l'onzième Janvier 1611 bien munys d'argent & de denrées, & bien leur en prit, parceque le navire ayant arresté & sejourné en plusieurs endroits, le Sr de Biencourt & autres auroient été dans de grandes necessités s'ils n'eussent été soulagés des PP. Jesuittes. Ils arriverent au Port Royal le 12 Juin de la meme année, le jour de la Pentecoste. Le Sr de Poitrincourt qui parmy les risques & les grandes depenses de ses entreprises avoit eu la consolation de faire ce qu'il jugeoit apropos pour l'establissement de la colonie fut bien surpris, après avoir eu quelque temps ces hostes spirituels, de se voir sans liberté & avec des censeurs qui l'epluchoient depuis les pieds juques à la teste. Ce fut aussytot une grosse querelle entr'eux & luy : il ne put supporter ces manieres d'agir, il passe en France & laisse son fils en sa place avec 20 personnes, qui l'accorda encore moins avec les Peres.

Le Sr de Poitrincourt arriva sur la fin d'Aoust ; il fit ses plaintes à la Reine regente qui ne l'ecouta point. Il estoit embarrassé parce qu'il se voyoit epuisé par les frais & les pertes qu'il avoit fait, & incapable de refoncer (1) de nouveau. Les PP.

bien connue que les Jésuites ont adoptée, mais qu'ils ont jusqu'à présent si mal réalisée.

(1) C'est-à-dire : de fournir de nouveaux fonds. Le Dictionnaire de Littré qui donne, ainsi que celui de l'Académie, le

Jesuittes voyoient l'état auquel il étoit réduit; ils luy firent parler par leur creatures qui luy conseillèrent de s'accorder avec eux. Il fallut faire de nécessité vertu; les voila bons amys en apparence. Ils luy persuadent de s'associer avec M^{me} de Guercheville entre les mains de laquelle ils avoient mis mille ecus destinés pour la Cadie; il donne dans le Panneau; le contract d'association se passe avec la ditte dame autorisée de M^r de Liencourt son mary par lequel il fut arrêté qu'elle donneroit mille ecus pour la carguaïson d'un vaisseau, moyennant quoy elle entreroit en partage des Pelleteries, & des terres du S^r de Poitrincourt. Le S^r Poitrincourt qui s'attribuoit toute la Cadie ne vouloit point que Port Royal fut compris dans ce contract. Madame de Guercheville luy demanda ses tiltres; il s'en excusa disant qu'ils étoient restés en la nouvelle France. Cette dame se meffiant qu'il n'en avoit point, demande au Roy les terres depuis la Floride jusques au grand fleuve de Saint-Laurent: elles les obtient excepté le Port Royal qu'elle ne luy pouvoit oter. Elle fit equipper un vaisseau à Dieppe qui partit au fort de l'hyver le 31 Decembre, où elle met le P. Gilbert du Thet, jesuite, pour avoir soing de ses interets. Le S^r de Pointrincourt

terme «foncer» dans le sens de: fournir des fonds, de l'argent, ne donne pas «refoncer», qui pourtant, comme on le voit par cette phrase de notre auteur, s'est dit au XVII^e siècle.

pensoit être du voyage, mais il fut retenu en France. Tout ce qu'il put faire ce fut d'envoyer Imber Sandrier (1) un de ses domestiques duquel les Peres firent de grandes plaintes.

1612.

Le P. du Thet à son arrivée au Port Royal qui fut le 23 janvier 1612 y trouva de grandes brouilleries, & prenant hautement les intérêts de ses confreres il excommunia le S^r de Biencourt commandant dans la Cadie & interdit la communion à tout le reste des François qui le reconnoissoient. Ce procédé étoit violent & pouvoit faire du bruit; aussy devant retourner par le même vaisseau qui l'avoit emmené, il ne voulut pas s'embarquer qu'il n'eût fait une paix fourrée & plastré un accommodement tel quel. Le P. du Thet étant donc de retour en France, il n'y eut moyen qu'il n'employa pour exclure le S^r de Pointrincourt du Port Royal, soit en allant trouver ses créanciers afin qu'ils eussent à se faire payer au plutôt, soit en faisant agir en Cour la Marquise de Guercheville & autres personnes puissantes & affidées. Mais n'en pouvant venir à bout si tôt, il brouilla tellement les affaires & retarda si longtemps l'embarquement qu'il fit en sorte que le secours dont la colonie ne pouvoit se passer, ne pût arriver à temps, ce qui obligea nos François de la Cadie qui n'avoient ny vivres ny vestemens à espérer pour passer l'hiver, de s'en aller chacun

(1) Lescarbot l'appelle Simon Imbert.

où bon luy sembloit. Les uns suivirent les Sauvages dans le bois afin de se nourrir de chasse avec eux, les autres vinrent chercher passage à Campseau où il y avoit des vaisseaux pêcheurs. Le P. du Thet qui vit que les choses avoient été selon son gré ne perdit point de temps, quand le printemps fut venu, à s'apprester pour la mission de la Cadie; il obtint de la Reine regente quatre tentes royales, nombre de canons & d'armes avec quantité de poudres & autres munitions. La Saulfaye étoit son lieutenant qui menoit 25 personnes pour rester en la Cadie. Le P. du Thet se rend à Honfleur avec toute sa fuite, où il frette un vaisseau de cent tonneaux dont l'équipage étoit de 38 matelots; il fait lever l'ancre le 12^e mars de 1613 & arrive le 16 may à la Heve (1) qui est un des ports de la Cadie dont il prit possession en posant les armes de Madame de Guercheville; de là il alla au Port Royal où il ne trouva que cinq personnes, sçavoir les deux Peres, deux hommes pour les servir, & Hebert, apothicaire (2), qui tenoit la place du S^r de Biencourt qui étoit allé comme tous les autres chercher au loing de quoy vivre. Le P. du Thet fit embarquer les deux Peres & les deux serviteurs avec tout leur bagage, & laissant quelques vivres au dit Hebert, il leva l'ancre

1613.

(1) La Hève.

(2) C'est l'un des principaux ancêtres de la nationalité canadienne et l'un de ceux qui ont laissé le plus de descendants en Amérique.

du Port Royal pour l'aller mouiller à l'entrée de la Riviere de Pemetegouet (1) au costé de l'est de l'isle des Monts Deferts où les Peres descendirent pour dresser une croix & leur tentes. Ils appellèrent ce lieu qui est au 44^e degré & un tiers de latitude, Saint-Sauveur.

Là, à peine commençoient-ils à l'accommoder & deserter (2) le lieu qu'un navire anglois survint qui leur donna bien d'autre befoigne. Ce vaisseau avoit été surpris de brume & jetté à la coste à 16 lieuës de Pemetegouet en un endroit où les Anglois viennent ordinairement pescher. Ceux-cy apprennent des Sauvages qu'il y avoit des François & des Robes noires à Saint-Sauveur. Argal qui commendoit s'informa de leur forces & après en avoir eu une reponse conforme à ses desirs, il fait disposer 14 pieces de canons et 60 soldats qu'il avoit dans son bord & vient à pleine voile vers le vaisseau de la Compagnie de Jesus. Nos François qui reconnurent que ce navire étoit Anglois accoururent aussitôt à bord. La Sauffaye n'étoit point là avec la plupart de ses gens. Le P. du Thet les anima à bien combattre et cha-

(1) Ou Pentagoët, comme on écrit ordinairement.

(2) « Deserter », ou mieux « desserter », signifie : essarter, défricher. Littré, au mot « essarter », indique seulement « essarter » comme forme provinciale ou dialecticale du mot. Il ne fait pas mention de « desserter », qui s'est dit aussi au XVII^e siècle, comme on le voit par cet exemple, et qui se dit encore couramment au Canada.

cun se met en disposition de se bien deffendre; il se fit quelque combat pendant lequel le P. du Thet & trois autres hommes furent tués & quelques-uns de bleffés. Nos François n'étoient pas capables de resister; ils se rendirent tous à l'exception de quatre qui se sauvèrent du vaisseau à terre. Argal, après s'être rendu maître du vaisseau, en partagea le butin et l'emmena en Virginie avec 15 ou 16 des principaux François, du nombre desquels étoient les deux PP. Jesuittes et le Sr de la Mothe Vilin officier subalterne de la Saulfaye & envoya le reste chercher Passage dans les navires anglois. Le Gouverneur de la Virginie, nommé Marechal, renvoya Argal avec trois vaisseaux sur ses pas afin de razer les habitations & forts qu'ils trouveroient juques au 46^e degré, pretendant que toutes ces terres appartenoiennent au Roy d'Angleterre. Argal mena avec luy ses prisonniers afin qu'ils luy enseignassent les endroits; il retourna d'abord à Saint-Sauveur où il croyoit trouver La Saulfaye & un navire nouvellement arrivé, mais il apprit qu'il étoit party pour France; il renversa la croix que les Peres avoient plantée & il mist une colonne à la place où il ecrivit le nom du Roy de la Grande Bretagne pour lequel il prenoit possession de ce lieu. De là il fut à l'isle Sainte-Croix où il acheva de ruiner les batiments qui y restoiennent, & entrant ensuite au Port Royal, il se fit mener à l'habitation où il ne trouva personne, ceux qui y étoient s'étant enfuy dans les bois; il la pilla & brula,

& enfuitte ramena les prisonniers en Virginie d'où ils passerent en Angleterre & de là en France.

1614. Le Sr de Poitrincourt vint l'année suivante 1614 au Port Royal où ne trouvant plus de batiments, il ne manqua pas d'imputer ce dommage fait par les Anglois à la temerité des PP. Jesuittes; il renonça à tous les desseins qu'il avoit pour l'establissement de la colonie & repassa en France où quelque temps après il fut tué au service du Roy. Madame de Guercheville ayant avis de tout cecy envoya La Saulfaye à Londres pour demander le navire qui y estoit arrivé; ce fut tout ce qu'il put obtenir pour lors.

CHAPITRE NEUFIÈME

*Du cinquieme voyage du sieur de Champlain
& de la mission des Pères Recollects dans le grand
fleuve de Saint-Laurent, l'an 1615.*



LE Sr de Champlain, pour contenter les marchands Normands, Malouins et Rochelois qui vouloient avoir la liberté de traiter des Pelleteries dans le grand fleuve, leur proposa le bien & l'utilité qu'apporteroit une Compagnie bien réglée & appuyée de

l'autorité de M^r le Prince Viceroy de Canada. Ceux de Normandie & de Saint-Malo se trouverent en Cour où ils lierent ensemble une société pour onze ans. M^r le Prince & Sa Majesté la ratifierent. Ceux de la Rochelle en furent exclus vû qu'ils ne tinrent pas comte d'affister à l'assemblée qui se tint pour cela, ny meme d'en parler après un certain temps qu'on leur avoit donné pour l'adviser.

Le meme S^r de Champlain representa aussy la neccessité d'avoir de fervents & desintereffés missionnaires soit pour les François, soit pour les Sauvages du Canada. Il en communiqua à quelques uns de ses amys & entr'autres au S^r Hotel (1) secretaire du Roy & controlleur general des falines de Brouages. Cet homme qui estoit devot & très zellé pour la Religion catholique luy dit qu'il avoit affés d'accés auprès des PP. Recollects, & qu'il s'appuyoit si fort sur leur vertu qu'il esperoit qu'ils ne refuseroient pas ce saint employ. Il en ecrivit en Xaintonge au R. P. Bernard du Verger, Religieux très recommandable dans la province de l'Immaculée Conception (2) lequel envoya pour ce sujet deux

(1) C'est de lui que la rivière d'Houel ou d'Ouelle au Canada a pris son nom.

(2) Les Pères Récollets donnaient ce nom à leur province de la Touraine pictavienne, qui comprenait la Touraine, le Poitou et la Saintonge, dont ressortissait le couvent de Brouage. La France avait été ainsi divisée par eux en diverses provinces : celle de Saint-Denis ou de France, la

de ses Religieux à Paris. Ils demanderent cette mission à M^r le nonce du Pape Paul 5^e; mais parce que son Pouvoir ne s'étendoit pas jusques là, il leur dit qu'il falloit qu'ils en ecrivissent au procureur general de l'ordre afin de l'obtenir de Sa Sainteté. Ces Religieux, voyant encore quantité d'autres difficultés pour l'exécution de cette mission, retournerent dans leur couvent de Brouages (1), remettant la chose à une autre année. Cependant le S^r Hoüel qui avoit toujours à cœur cette mission & qui pour la pousser plus fortement s'étoit associé dans la Compagnie du Canada, alla quelques mois après en parler au R. P. Jaques Garnier de Chapouin, premier provincial des Recollets de la province Saint-Denys, lequel étoit de retour de ses visites dans le couvent de Paris. Il l'entretint du grand nombre d'ames qu'il y avoit à gagner à Dieu dans ces nouveaux Pays s'il vouloit envoyer quelques uns de ses Religieux.

province d'Artois, la province d'Aquitaine, la province de Bretagne, etc. Il y avoit parfois quelque rivalité entre ces diverses provinces conventuelles, comme on le verra par certaines pièces de l'Appendice.

(1) «Un assez beau couvent», au dire du Fr. Gabriel Sagard, Récollet, qui le visita en 1624, en se rendant lui-même au Canada. (Voir son *Grand Voyage au pays des Hurons*, p. 13.) Aujourd'hui il ne reste de ce couvent que des ruines, comme d'ailleurs de la plus grande partie de l'ancienne ville de Brouage, qui n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre village, malgré sa ceinture de remparts.

Ce Pere qui etoit zellé pour la gloire de Dieu & le salut des ames, ne refusa pas une si favorable occasion; il en parla à M^r le Prince de Condé, à M^{rs} les Cardinaux & Eveques lors assemblés pour la tenue des Estats. Ces M^{rs} louerent fort son dessein & promirent d'y contribuer tous par leur aumosnes, ce qu'ils firent effectivement en mettant quinze cent livres entre les mains du S^r Champlain qui les employa à acheter des chappelles portatives, ornements d'eglise, & autres choses necessaires à la mission. Les associés, d'un autre part, l'offrirent de nourrir les religieux que l'on y enverroit. Ces choses etant ainfty disposées & le P. Provincial ayant les ordres de Sa Majesté (1) & la permission du

(1) Voir, à l'Appendice, le texte, tel que nous l'avons trouvé aux Archives de Versailles, des Lettres patentes du roi Louis XIII pour autoriser la Mission des Récollets au Canada. Ce texte, qui devait être présenté à la signature du Roi, est resté à l'état de projet, car il n'indique ni le lieu ni le jour où ce document a été signé par Sa Majesté. C'est de là que provient sans doute l'incertitude où sont restés les historiens sur la date précise de ces Lettres patentes. Les PP. Sagard et Le Febvre, qui les citent tout au long, n'indiquent aucune date. Le P. Le Clercq, au contraire, les termine ainsi: «Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 20 mars l'an de grâce 1615 et de notre règne le cinquième.» Or, comme M. l'abbé Verreau le démontre dans un Mémoire publié récemment par la Société royale du Canada (section I, 1884) et intitulé : *Des commencements de l'Église du Canada*, il est, pour deux graves raisons, impossible que la date fixée par le P. Le Clercq soit exacte. Du reste, il est probable que les «ordres de Sa Majesté» dont il est question n'ont rien de commun avec ces lettres

1615.

nonce à qui le Pape avoit mandé de la donner en attendant que le bref fut expédié, comme il le fut en effect en 1618 le 20^e de mars (1), il envoya 4 de ses religieux à Honfleur sçavoir le R. P. Denys Jamay (2) commiffaire provincial & superieur de la mission, les PP. Jean Dolbeau & Joseph Caron, & le Fr. Pacifique du Pleffis, qui s'embarquerent avec le S^r de Champlain le 24 avril 1615 & ne mirent qu'un mois à se rendre à Tadoussac où ils arrivèrent le 25 may, jour de la translation de leur sephatique Pere Saint François. La première chose que firent ces bons Peres, après avoir descendu du navire, fut de baïser cette terre si désirée & de remercier Dieu devant une grande croix qu'ils dressèrent, de les avoir appellés à l'apostolat; & puis, après s'être reposés quelques jours en attendant que les barques fussent radoubbées, trois allerent avec le S^r de Champlain; le 4^e qui étoit le superieur resta encore quelques jours avec le S^r du Pont-Gravé. Le P. Joseph qui brusloit de zelle de se rendre

patentes qui doivent avoir été données plus tard (peut-être en 1618), car il y est parlé d'un voyage antérieur fait par les Récollets et de résultats obtenus par eux dans leur mission du Canada, ce qui n'a pu être écrit en 1615, ni même en 1616.

(1) Le P. Le Clercq indiquait pour ce bref la date du 18 mars. Notre auteur est mieux renseigné, car le bref original que M. l'abbé Verreau reproduit d'après les papiers de la *Propagande* dans le Mémoire cité plus haut donne la date du 20 : « *Die vigesima mensis Martii.* »

(2) Ou Jamet.

auprès des Sauvages monta droit au Sault Saint-Louys où abordoient tous les Sauvages d'en hault ; les deux autres religieux s'arreterent à Quebec pour y preparer un petit logis & une chappelle pour y celebrer la sainte messe. Le P. Denys pendant ce temps là monta de Tadouffac à Quebec où trouvant le Sr de Champlain prest à partir pour le Sault Saint-Louys il s'embarqua avec luy. En chemin faisant ils rencontrerent le P. Joseph qui venoit demander permission à son Superieur de monter avec les Hurons qui ne devoient pas tarder à retourner dans leur Pays. Si ce fut une joye au P. Denys de le voir si plein de zelle, le Sr de Champlain au contraire en avoit de la peine, parce qu'il sçavoit les difficultés qu'il y avoit à essuyer dans ces fortes de voyages & d'hyvernements. Il luy representa qu'il verroit assés de fauvages à Quebec sans prendre tant de peine & sans s'exposer à être tué dans les chemins par les Iroquois qui faisoient une très cruelle guerre à cette nation des Hurons. Toutes ces raisons ne furent pas capables d'esbranler tant soit peu la resolution qu'il en avoit conceüe ; il descendit à Quebec chercher une chappelle portative, & remonta incessamment au Sault Saint-Louys où trouvant encore le P. Superieur il luy donna le moyen de celebrer la sainte messe au bord de la Riviere sur un autel qui y fut preparé. Les Sauvages curieux de voir ce qu'alloit faire le Patriarche qui s'habilloit de l'amict & de l'aube s'assemblerent plus de sept ou huit cents &

ne pouvoient se contenter d'admirer soit les ceremonies de cet auguste mystere soit les ornements & vaisseaux sacrés.

Le S^r de Champlain cependant, qui s'étoit engagé de monter en guerre avec eux dans le dessein de captiver par ce moyen leur amitié & de poursuivre ses decouvertes descendit à Quebec auparavant, pour mettre ordre à l'habitation, leur promettant qu'il ne feroit que 4 ou 5 jours dans son voyage, (ce qui étoit impossible). Les Sauvages qui ne croyoient pas que les François mentissent, impatients de retourner chés eux, après l'avoir attendu quelques jours, mirent le P. Joseph dans un canot, l'aviron en main, & partirent avec 12 de nos François qui leur avoient été donnés pour les assister contre leur ennemys. Le P. Commissaire & le S^r du Pont Gravé descendant immédiatement après pour Quebec rencontrèrent le S^r de Champlain qui luy dirent que les Sauvages étoient partis, ce qui leur fit de la peine parce qu'il avoit quelques ordres à leur donner pour leur voyages. Cependant sans se decourager il prit resolution de les suivre avec 9 hommes avec luy, 2 François & 7 Sauvages qu'il mit en deux canots.

Le P. Superieur etant de retour à Quebec avec ses 2 religieux acheva de mettre la chappelle en état & fit faire trois ou quatre petites cellules, vrayes images de la crèche de l'enfant Jesus pour leur grande pauvreté, mais vraie demeure du ciel

pour la consolation interieure que ressentent ces bons Religieux dans ces lieux deserts & ecartés.

Le P. Joseph, pareillement, après s'être rendu, avec toutes les peines inseparables d'une navigation & d'une marche aussi difficile qu'est celle de faire cinq ou six cents lieues en un canot d'écorce parmy des bouillons, des courants & des chutes d'eau continuelles, parmy les incommodités indicibles des moustiques qui se rencontrent le soir & le matin dans les bois où l'on arreste pour faire la chaudière & prendre son repos à plate terre, & à la belle étoille, après avoir essuyé les pluies, les vents & les grandes chaleurs de l'été, marché plus de cent fois dans les bois nus pieds, dans les fanges, sur les roches aiguës & dans les bois touffus & embarrassés d'arbres, pour porter le canot d'une rivière à l'autre ou pour éviter les hautes chutes d'eau que l'on ne peut passer en canot; après avoir supporté les jeûnes de la sagamité qui n'est composée que d'une grande chaudière d'eau & d'un peu de farine de bled d'Inde que les Sauvages jettent dedans, dont on ne mange que 2 fois le jour; en un mot après avoir passé diverses nations de Sauvages, sçavoir les Ebiceriny, les Cheveux relevés, les Algomquins, & autres qui se trouvent dans la route, se trouvant dans le Carragouha, un des villages des plus forts qu'eussent les Hurons, veu qu'il étoit entouré d'une triple palissade haute de 35 pieds, il se fit faire à la portée d'une flèche de ce village une petite cabane

d'écorce soutenue de quelques perches fichées en terre où il passa son hyver vaquant à ses exercices spirituels, visitant les Sauvages & étant visité d'eux surtout des jeunes gens dont il apprenoit la langue & qu'il instruisoit à son tour de nos mystères, eux & tous les Sauvages du village.

Ce fut là dedans que le S^r Champlain le trouva fort content, quoyqu'il n'eut pour tout meuble qu'une chaudiere, un ouragan qui est un plat d'écorce, & une cuiller(1) de bois; il dressa sa chappelle pour luy donner la Sainte Messe, après laquelle ils planterent une grande croix qu'ils accompagnerent d'un *Te Deum laudamus*.

Les Sauvages ne furent pas peu surpris quand ils virent le S^r de Champlain qu'ils n'attendoient pas. Ils ne pensoient point à faire cette année la guerre; cependant par les instances qu'il leur fit & le soing qu'il se donna de visiter tous leur villages, au nombre de dix, les uns après les autres, ils s'assemblerent grand nombre & se mirent en marche le 1^{er} septembre, la Providence leur servant de fourrier parce qu'ils n'avoient autres provisions que celles qu'ils s'attendoient de tuer avec leur flèches. Ils faisoient tous les jours une chasse qui leur fournissoit du gibier, des cerfs, des lievres en abon-

(1) *Cuiller*. Ménage, cité par Littré, faisait, au XVII^e siècle, la remarque que le petit peuple de Paris prononçait *ceuilé*, la *ceuilé* du pot, et que les honnêtes bourgeois y disaient *ceuilère*.

dance; le poisson ne leur manquoit pas non plus puisqu'ils passoient quantité de lacs. Ils furent dans cette marche divertissante juques au 9 d'octobre qu'ils rencontrèrent onze de leur ennemys qu'ils firent prisonniers. Ils n'étoient qu'à 4 lieues d'un des villages des Iroquois qu'ils vouloient attaquer; ils y arriverent le lendemain. Ce village étoit fortifié de 4 fortes palissades composées de gros arbres qu'ils avoient apporté & entrelassé les uns parmy les autres, & hautes de 30 pieds, au dessus desquelles étoient des galeries garnies de doubles pieces de bois à l'épreuve des fusils qui leur servoient de parapet, avec quantité de goutieres entre deux pour jetter l'eau que leur fournissoit un estang voisin.

Aux approches de ce fort nos Sauvages trouverent des Iroquois dans leur champs qui amassoient des bleds d'Inde & citrouilles. Le S^r de Champlain eut bien voulu les empescher de donner dessus pour s'emparer du village plus aisement, mais il ne luy fut pas possible de les retenir; ils commencerent à s'escarmoucher les uns les autres. Le S^r de Champlain se voyant engagé d'honneur de defendre ses Sauvages quoyque l'occasion fut petite, s'approcha avec ses dix fusiliers françois qui deschargeant tous sur les Iroquois en tuerent & bleferent beaucoup & firent viste retirer les autres dans leur fort, qui ne laisserent toutefois aucun des tués ny des blessés sur la place comme c'est leur

coutume. Nos gens en eurent cinq de blessés & un qui fut tué.

Cette maniere de combattre si irreguliere & si volontaire de nos Sauvages ne plaisoit pas au S^r de Champlain. Il s'efforçoit de les dresser & de les faire obéir, mais il n'y gagnoit rien. Il leur proposa pour le lendemain une attaque, & leur dit qu'il falloit qu'ils fissent un cavalier avec des pieces de bois, afin que nos François pussent tirer plus aisement dedans le fort & qu'il falloit qu'ils apportassent quantité de bois sec auprès des palissades du fort afin qu'ils y missent le feu. Ils travaillerent à cette machine pendant la nuit, & 200 hommes des plus forts la vinrent poser le lendemain à une pique près du fort. Les Iroquois qui estoient dessus la Palissade à couvert du Parapet, voyant approcher leur murs jetterent grand nombre de pierres & de fleches qui portoient preque toutes coup, mais quand nos flibustiers furent montés sur ce cavalier qui avoit pareillement un parapet & qu'ils eurent fait quelques decharges, ces barbares se retirerent aussitot de dessus leur palissades. Nos Sauvages qui ne pensoient plus à ce que le S^r de Champlain leur avoit ordonné combattoient en leur maniere; ils firent un grand cry à leur ordinaire & puis decrochant toutes leur fleches par dessus le fort ils ne firent pas grand mal aux ennemys qui estoient à couvert. Il leur commanda d'apporter le bois sec qu'ils avoient amassé, de le jetter contre le fort &

d'y mettre le feu; ils allumerent le peu de bois qu'ils avoient apporté qui ne fit aucun effect parce que le vent le pouffoit au loing du fort, & que les Iroquois qui le virent jetterent telle abondance d'eau par les gouttières preparées, que le feu sur lequel elle tomboit fut bientot eteint. Ce combat dura trois heures après lesquelles les Sauvages ayant passé l'envie de se battre plus longtemps, ils enleverent vingt de leur blessés & se retirerent pour les porter aux canots qui estoient à 30 lieues de là. Le S^r de Champlain estoit un des blessés, il avoit reçu deux fleches, l'un dans la jambe & l'autre dans le genouil. Il eut bien souhaitté descendre à Quebec, mais les Sauvages le retinrent tant pour leur seureté, que parce que la saison qui estoit trop avancée ne permettoit pas de descendre; il passa quelques mois avec eux à la chasse & se rangea le 14 janvier dans le village de Carrhagouha où estoit le P. Joseph. Il y fit quelque sejour & desirant continuer ses decouvertes, le Pere l'accompagna jusqu'à la nation des Petuneux & de sept autres nations voisines, où il eut plus de peine que de consolation en la conversation de ces barbares, qui ne luy firent aucun bon accueil. Après avoir demeuré quelques jours parmy eux il retourna à son village des Hurons pendant que le S^r de Champlain continua sa route & vint se rendre au lac des Nepisirien. L'un & l'autre se trouva à Quebec le 20 Juillet 1616, les Hurons n'ayant amené le P. Joseph qu'à

regret & dans l'esperance de le revoir chés eux au plutô, ce que le Pere leur promet comme il le souhaittoit.

Le P. Jean Dolbeau voulut pareillement suivre les sauvages Montagnais dans les bois & montagnes où ils font chasse pendant l'hyver. Il partit le 2^e de cembre & fut deux mois avec eux à supporter bien des peines & des fatigues veu que ces barbares n'arrestent guere en place & ne se nourrissent que de chasse qui est fort casuelle. Cependant tous ces travaux ne l'eussent pas fait desister de sa sainte entreprise si la neige & la fumée des cabanes ne luy eussent causé une très grande fluxion sur les yeux juques à le rendre preque aveugle: c'est ce qui l'obligea de retourner à Quebec.

Le temps venu auquel les vaisseaux retournoient en France, le S^r de Champlain & les PP. Denys & Joseph s'embarquerent pour rendre compte de leur voyages & de l'etat du Pays. Ils porterent un peu de bled françois que l'on avoit amassé pour faire voir que la terre estoit fertile. Le P. Jean Dolbeau qui avoit déjà enterré deux personnes, un garçon & une femme nouvellement arrivée, après leur avoir administré les derniers sacrements, resta à Quebec pour y faire les fonctions de curé pour les François & de missionnaire pour les Sauvages qui s'y rendoient.

CHAPITRE DIXIEME

De ce qui se passa és années 1617, 1618 & 1619.



M^r le Prince de Condé vice-roy de Canada etant dans la bastille dès l'an precedent 1616, M. le marechal de Themines demanda sa charge de lieutenant de Roy de la Nouvelle France. M^r le Prince qui recevoit un cheval de mille ecus des marchands affociés, apprenant qu'un certain entremetteur le demandoit pour le marechal de Themines, donna ordre au S^r Viguier de faire arrest sur cet argent & d'avertir les affociés de ne pas payer s'ils ne vouloient payer deux fois. Le S^r de Villemon, Intendant de l'admirauté, fait aussy arrest sur la meme somme au nom de M^r de Montmorency, Admiral, pour quelque point qui dependoit de sa charge & demandoit que cet argent fut employé au bien du Pays. Voilà un procès qui se meut au conseil entre ces trois seigneurs & les affociés qui n'accommode pas les affaires du Canada, mais parceque les vaisseaux s'appareillent pour la Nouvelle France, voyons de quelle maniere on s'y prend pour la secourir.

Les M^{rs} de la Compagnie entendirent avec joye

le recit que leur firent le S^r de Champlain & le P. Joseph, Rec^t, des nations sans nombre de Sauvages qu'ils avoient veûes & pratiquées dans leur voyages de l'an passé. Ils ne manquerent pas aussy à leur remontrer le profit qu'ils en recevroient s'ils travailloient à avancer la religion & la colonie. Le S^r de Mons dressa quelques articles pour ce sujet, mais parce qu'elles ne furent pas executées je n'en fais pas de mention.

1617.

Le S^r de Champlain cependant ne laissa pas de repasser avec une commission du marechal de Thémis. Le P. Joseph fut du vaisseau (1) avec le P. Paul Huet et la famille d'Hebert qui consistoit en sa femme, deux filles & un petit garçon. La traversée fut longue & dangereuse pour les glaces qu'ils rencontrèrent en mer; ils arriverent enfin à Tadoussac après 13 semaines de navigation. Le P. Paul Huet descendit à Terre où il chanta la sainte messe dans une petite chappelle de rameaux que lui dressa le capitaine Morel. Comme c'étoit la 1^{re} messe qui s'étoit ditte en cet endroit, la rejouissance en fut grande. Ensuite, le capitaine dechargea tous les canons de son bord & regala tous les catholiques. Le P. Joseph monta dans les premières barques à

(1) Le P. Denis Jamet fut retenu en France par ses supérieurs, « parce qu'estant instruit à fond de l'estat du Canada, il pourroit mieux que personne en gérer les affaires et en procurer les avantages en cour et ailleurs ». P. Le Clercq, *Établissement de la Foy*, t. I, p. 105.

Quebec où la nécessité de toutes choses commençoit à estre grande & qui ne fut cependant guere soulagée puisque les barques n'apportèrent pour tout rafraichissement à 50 ou 60 personnes qu'ils estoient qu'une barrique de lard qu'un homme porta sur ses epaules du port à l'habitation. Le P. Dolbeau qui croyoit mieux representer les nécessités du pays passa en France avec le S^r de Champlain.

Les vaisseaux partis, chacun avisa du mieux qu'il pût à se tirer de la misere, mais elle estoit si pressante qu'elle ne tarda pas d'estre suivie du mal de scorbut qui les rendit languissants & tout decharnés. C'estoit une grande desolation, mais celle dont la colonie se vit menacée fut encore plus grande. Deux Sauvages avoient tué vers le cap Tourmente deux François, un matelot & un ferrurier dont ils avoient été maltraités à Quebec, & après avoir attaché leur corps à des roches les avoient jettés au fond de l'eau. L'on ne sçavoit ce que ces deux hommes estoient devenus, juques à ce que les liens qui attachoient ces cadavres venant à se pourrir, la marée les jetta à la rive où on les trouva la teste toute enfoncée comme de coups de massue. L'on jugea que les Sauvages avoient pu commettre le coup, ce qui fut cause qu'on se deffia d'eux dans la fuite, ne leur permettant plus dans la fuite d'entrer dans le fort. Ces barbares l'apercevant du soupçon des François se retirèrent et allerent au devant de leur gens qui descendoient de la chasse au nombre de huit cents ; ils leur persuaderent

de maffacrer tous les François, & en convinrent tous enfemble. Mais comme les Sauvages auffy bien que les François fur une fi grande multitude ne fe trouvent jamais tout d'un avis, un certain capitaine appellé la Foriere vint dire que ces deux François avoient été tués par deux Sauvages qu'il ne connoiffoit point & que les François euſſent à se donner de garde parce que ſes gens vouloient leur jouer un mechant tour. On le chargea de presents & on le pria de retourner vers eux afin d'avertir encore de ce qui ſe passeroit. Tous ces Sauvages après quelque temps l'apercevant que les François ſe tenoient ſur leur garde, & qu'ils connoiſſoient leur mauvais deſſein, employerent le meme la Foriere pour negotier leur reconciliation auprès des François & leur procurer des vivres dont ils avoient de beſoing. L'on affembla pour cela le confeil & l'on reſolut qu'ils pourroient venir pourvû qu'ils amenaffent les deux meurtriers. Le Sauvage la Foriere leur donna cette reponſe & après avoir bien conſulté entre eux, les vieillards qui ſ'appuyoient beaucoup ſur la douceur des François perſuaderent à celui des deux qui etoit le moins coupables de deſcendre avec eux; ils le preſenterent avec quantité de paquets de caſtor qu'ils donnerent pour effuyer les pleurs des François. Et enfin après beaucoup de pourparlers entre les PP. Recollects & eux, il fut conclu qu'il ne luy ſeroit point fait de mal et que bien loin de cela, il reſteroit entre les mains du P. Joſeph qui le nourriroit & instrueroit

juques à ce que les vaisseaux eussent amené les S^{rs} de Champlain & de Pontgravé qui refoudroient tout à fait de l'affaire. L'on donna quelques prunes à ces vieillards, faute d'autres choses, & ils se retirèrent avec leur gens.

Le P. Paul Huet suivit les Sauvages Montagnais afin de gagner quelques unes de ces ames à Dieu, pendant que le P. Joseph administroit les sacrements aux François & que Fr. Pacifique les soulageoit de son mieux dans leur maladies.

Le S^r Hebert avoit une de ses filles en aage d'estre mariée, Jean Jonquet de Normandie l'epoufa; elle mourut deux ans après en travail d'enfant, & le P. Joseph leur donna la benediction nuptiale; ce fut le 1^{er} mariage fait en ce pays; son autre fille fut mariée quelques années après à Couillard, bon matelot charpentier calfaiteur qui étoit depuis 15 ans au service de la Compagnie. La Postérité de cet Hebert & de ce Couillard est fort nombreuse de present en ce pays; l'on en conte plus de deux cents qui en sont descendus, & plus de neuf cents personnes qui sont alliés à cette famille. M^r Talon premier Intendant de ce pays avoit promis une lettre de noblesse au S^r Couillard, mais comme il se trouva mort quand elle fut arrivée & qu'elle n'étoit pas remplie, M^r l'intendant la donna au S^r de Beaumont le plus jeune des Couillards, ce qui fait que les autres & leur famille n'y sont & feront jamais compris. Le S^r Hebert a été celui qui a commencé le premier à

faire du grain en ce pays pour nourrir sa famille; ce travail étoit louable & selon les intentions de Sa Majesté. Cependant les interressés de la Compagnie ne pouvoient souffrir que l'on travailla à la terre, dans la crainte qu'ils avoient que les habitants ne prejudiciaffent à leur traite.

Les remontrances du P. Jean Dolbeau sur l'avancement & l'augmentation de la colonie ne firent point d'effect sur l'esprit des associés qui étoient pour la plupart Huguenots, & qui se mangeoient d'envie & de procès les uns les autres (1); ils ne pensoient qu'au profit qui leur en pouvoit venir & nullement aux frais qu'il y avoit à faire. M^r le marchal de Themines qui jouissoit de la Vice-royauté pendant la detention de M^r le Prince ne s'en mettoit nullement en peine, & n'avoit aucun egard à ce qu'on luy pouvoit dire.

1618.

Cependant les PP. Recollects & le S^r de Champlain ne se decouragerent pas pour tout cela. Le P. Dolbeau revint & enmena avec luy le Fr. Modeste Guines; ils passerent avec le S^r de Champlain & le S^r de la Mothe Vilin dont nous avons parlé au sujet de la prise du vaisseau à Saint-Sauveur en la Cadie. Etant arrivés ils monterent aux

(1) Trait peu charitable du brave Père, et surtout dans un ouvrage qui laisse assez clairement voir que ce n'étaient pas toujours les sentiments de la plus pure abnégation chrétienne qui présidaient aux relations, je ne dis pas des catholiques entre eux, mais même des ordres religieux entre eux.

Trois Rivieres où étoit le rendés-vous des Sauvages & le lieu de la traite. Ce fut là où l'on parla du meurtre de nos deux François. Nos gens eussent bien voulu en avoir justice, mais ils ne pouvoient la faire sans irriter ces barbares dont ils ne pouvoient soutenir les attaques; ils se contenterent de leur faire remontrer par les PP. Recollects l'enormité de leur crimes, & de recevoir de nouveau les presents que leur firent les Sauvages afin qu'ils oubliassent tout à fait les meurtres commis. Ils demanderent ensuite au Sr de Champlain si il ne vouloit pas venir en guerre avec eux, mais il remit la partie à une autre fois, & se contenta de leur donner avec eux un François appelé Brulé.

Le P. Dolbeau fit part aux François catholiques du jubilé qu'il avoit obtenu de Sa Sainteté pour la Nouvelle France. Il le publia le 29^e juillet 1618 dans la chappelle de Quebec. Le Sr de Champlain mit ordre au fort & ensuite il descendit à Tadouffac avec le P. Paul & le Fr. Pacifique qui passerent tous en France pour voir si ils ne profiteroient pas à la colonie qu'il sembloit que l'on vouloit abandonner pour le peu de soing que l'on en avoit.

1^{er} Jubilé
en Canada.

Le P. Joseph qui defiroit le salut des Montagnais comme celuy des Hurons & des autres Sauvages partit le 9^e novembre avec un jeune garçon françois pour hyverner avec eux. C'est une vie bien dure à un François qui a de l'education que d'estre tout un

hyver avec ces barbares qui n'ont aucune civilité, point de logis, pas meme de vivres que les castors & orignaux qu'ils tuent & mangent jour & nuit comme des bestes meme. Cependant le P. Joseph qui n'avoit autre dessein que d'eclairer ces aveugles des lumieres de notre foy goutait volontiers toutes ces mortifications & se faisoit tout à tous. La femme du chef appelé Chaumin accoucha; ce bon homme quoyque infidelle voulut que son fils fût baptisé & portât le nom de Joseph, le destinant pour demeurer avec le Père & estre habillé un jour comme luy. Quand la navigation fut libre, le P. Joseph prit congé de ses neophytes & se rendit aupres de ses freres l'onzieme mars 1619.

1619. Les vaisseaux qui partirent de France au printemps ne manquerent pas de remener le P. Paul & le Fr. Pacifique avec un 3^e religieux, le P. Guillaume Poulain. Le Sr de Pont Gravé l'agent de la Compagnie qui les avoit emmenés, resta à Quebec pour hyverner. Le Sr de Champlain qui prenoit trop hautement les interets du Pays & de la liberté de la traite pour l'habitant choqua M^{rs} les affociés; ils voulurent se passer de luy. Il ne revint pas en Canada cette année; il les plaida & comme il avoit eu ses commissiions du Roy & de M^r le Prince vice-roy, en qualité de decouvreur de nouvelles terres & de lieutenant pour le Roy en Canada il fut ordonné au Conseil qu'ils lui continueroient sa pension, & qu'il avoit droit de commander en l'habitation &

à tous les hommes excepté au magasin dont le 1^{er} commis étoit chargé.

Le S^r de Champlain presenta une requeste aux M^{rs} du conseil qui après beaucoup d'autres instances bifferent cet article & deffendirent aux Bretons de traiter sans le consentement de la Compagnie.

M^{sr} le prince de Condé étoit alors libre & en possession de la vice royauté du Canada, il receut mille ecus des affociés; il en donna cinq cents aux Peres Recollects pour leur aider à faire un seminaire pour instruire les jeunes Sauvages qu'ils commencerent l'an suivant comme nous allons dire incontinent, apres que nous aurons parlé de la mort de Frere Pacifique qui arriva peu de mois après son retour de France. Ce Religieux fut extremement regretté des François & des Sauvages qui perdirent en luy un grand support & consolation furtout dans leur maladies. Il mourut le 23 Aoust 1619 après avoir receu les sacrements & fut enterré dans la chappelle de Quebec avec les ceremonies ordinaires de l'Eglise.

Mort
de Frère
Pacifique,
Recollect.



CHAPITRE ONZIEME

De ce qui se passa és années 1620, 21, 22, 23 & 24.



LE S^r de Villemon Intendant de l'admirauté jugeoit depuis plusieurs années que le Canada feroit mieux servi si il dependoit de l'admirauté. Il en parla à M^{gr} le duc de Montmorency, admiral de France, lequel s'en entretint avec M^{gr} le Prince. M^{gr} le Prince qui ne faisoit pas grand cas de ce commandement, le luy ceda sous le bon plaisir de Sa Majesté moyennant onze mille ecus.

Ce fut donc de M^{gr} le duc de Montmorency, vice roy de Canada, que le S^r de Champlain reçût commission d'y commander à sa place, & ordre de s'y fortifier. Sa Majesté meme l'honora d'une de ses lettres & luy manda de maintenir la nouvelle colonie selon les lois du royaume & la religion catholique: il emmena avec luy madame sa femme & le reste de sa famille.

Le R. P. Denys Jamet qui avoit commencé cette mission en 1615 en qualité de commissaire provincial, & qui depuis son retour en France venoit de gouverner trois couvents confiderables de la pro-

vince, ſçavoir celui de Saint-Denys en France en 1617, celui de Chaalons en Champagne en 1618 & de Sezanne en Brie dont il fut le premier gardien en 1619, ſ'embarqua pareillement pour continuer en la meme qualité de commiffaire provincial.

Le R. P. George (1) fut auffi du voyage quoy-que dans un autre vaiſſeau. Ce Pere etoit dans l'eſtime du Roy qui luy faisoit l'honneur de luy ecrire, & M^{gr} le duc de Montmorency, les S^{rs} de Villemon, Intendant de l'admirauté, & Dolu, Intendant des affaires du Canada, ſ'appuyoient fi fort ſur ſa prudence qu'ils manderent au S^r de Champlain de ne rien entreprendre ſans luy communiquer auparavant, & qu'ils agereroient tout ce qu'il feroit.

Les vaiſſeaux arrivés, le S^r de Champlain alla rendre graces à Dieu dans la chappelle des PP. Recollects qui chanterent un *Te Deum*, après lequel un des Peres fit un exhortation, remontrant à un chacun l'obeiſſance qu'ils devoient au Roy, à M^{gr} de Montmorency & au S^r de Champlain qui repreſentoit leur perſonnes & qui avoit leur volontés à faire executer. Cette exhortation finie & le monde forty, le S^r de Champlain fit lire ſes commiſſions, enfuitte de quoy le canon tira, & un chacun cria Vive le Roy, en ſigne de joye.

Les Peres nouvellement arrivés eurent un ſurcroiſt de joye d'apprendre que l'on travailloit à leur

(1) Georges Le Bailly ou Le Baillif.

batir un petit couvent sur le bord de la rivière Saint-Charles, à une demie lieue de Québec. Ils trouverent cependant, comme on le trouve encore aujourd'hui (1), que cet endroit étoit trop éloigné du fort, mais parce qu'ils avoient leur chapelle à Québec pour desservir la cure, cette maison fut faite comme une maison de Recollection & un seminaire pour y elever des Sauvages. Le P. Jean Dolbeau choisit encore cet endroit comme le plus propre à y faire un bon jardin, & amasser du bled parce que la terre y est fort bonne, un peu élevée & entourée d'un grand fossé qui egoutte les eaux. Ce fut donc en ce lieu qu'avec l'aide du Sr de Pontgravé qui commandoit en l'absence du Sr de Champlain & qui faisoit les affaires de la Compagnie, qu'il commença à batir le 3^e Juin 1620. La 1^{re} pierre qui fust posée en ce jour se voit encore dans le couvent. Ce batiment avançoit beaucoup parce que le Pere avoit fait preparer, dès l'automne & l'hyver precedent, la roche, la chaux & la charpente necessaire pour l'elever, & que le Sr du Pont y faisoit travailler assidûment dix ouvriers de la Compagnie.

Cet edifice qui étoit de 34 pieds de long, de 22 de larges & à deux etages etant achevé, le P. Supérieur fit separer le bas en deux; d'une moitié il en fit la chapelle & de l'autre une chambre pour

(1) Voir les pièces de l'Appendice et les plaintes que les Récollets y font entendre sur l'éloignement de leur couvent de la ville naissante de Québec.

loger les domestiques; les chambres pour les religieux estoient dans l'etage d'en haut. Comme il y avoit à se deffier des Sauvages & que l'on avoit tout juste sujet de craindre qu'ils ne vinsent surprendre & piller le couvent, on l'entoura d'une haute palissade avec trois petites guerites que l'on y attacha. Le P. Denys, commissaire, écrivant à M. de Botes grand vicaire, luy fait un detail de tout cecy & de l'economie qu'il y etablit; il luy temoigne aussy le desir qu'il a de tenir dans ce couvent un nombre de Sauvages pour les instruire. Ce Monsieur repond à son zelle l'année suivante & luy fait tenir 200 ecus afin d'en faire les frais & le prie de donner le nom de Saint-Charles à ce seminaire, & c'est de là que la petite Riviere proche de Quebec s'appelle riviere de Saint-Charles.

Les nouvelles de l'année suivante apprirent en Canada la creation d'une nouvelle Compagnie. M^{re} de Montmorency apprenant que la Compagnie n'avoit pas accompli les conditions auxquelles la Cour l'avoit obligée en luy donnant la traite du Canada, l'en exclud pour la donner aux S^{rs} Guillaume & Emeric de Caen oncle & neveu & à ceux qui s'affocioient avec eux. Voicy deux sociétés qui se mettent en procès au Conseil de Sa Majesté. Cependant le S^r de Caen envoie en prime en Canada, & le S^r du Pontgravé qui agissoit pour l'ancienne Compagnie ne tarde pas non plus à partir; les deux vaisseaux arrivés, Dumay commis

du S^r de Caen qui avoit de bons ordres de la Cour l'empare du fort & de l'habitation de Quebec; le S^r du Pont arrive enfuite, on luy refuse l'entrée & on se contenta de luy donner quelques marchandises qu'il alla traiter vers les trois Rivières, sans toutefois faire tort aux Pelleteries de l'ancienne Compagnie qui estoient dans le magasin, parce que l'on attendoit la resolution du Conseil, qui ordonna enfin que pour cette année 1621 seulement, les deux Compagnies traiteroient librement & paisiblement en contribuant l'une & l'autre & par moitié aux frais de la colonie. Cet arrest fut envoyé au S^r de Champlain, mais le S^r de Caen qui avoit protesté de nullité l'intercepta avec quelqu'autres lettres. Cependant les despesches que recût le S^r de Champlain des S^{rs} Dolu & de Villemon luy apprirent que l'arrest avoit été publié à son de trompe dans Dieppe, & qu'il eût à le faire executer. Le S^r de Caen étant arrivé à Tadoussac pria le S^r de Champlain de se transporter vers luy dans la chaloupe qu'il luy envoyoit. Le S^r de Champlain ne pouvant quitter luy envoya le P. George avec plein pouvoir d'accommoder les choses à l'amiable. Le S^r de Caen veut confisquer le vaisseau du S^r de Pont; le P. George ne peut l'empescher; il remonte & en donne avis au S^r de Champlain, qui descendit quelques jours après avec le Pere. Le S^r de Caen, quoy que luy dit le S^r de Champlain, l'empara du vaisseau du S^r du Pont qu'il vendit aussitôt sans y faire tort en disant

par rodomontade que le vaisseau n'étoit pas affés armé pour luy resister. Ils s'accorderent ensuite tous les deux ensemble, le S^r de Caen vendant au S^r du Pont les vivres neccessaires pour faire hyverner 25 hommes, selon que l'ancienne Compagnie y estoit obligée. Le dit S^r de Caen partit de Tadoussac le 29^e jour d'aoust, & le S^r du Pont le septieme septembre. Le P. George passa avec le dernier. Le S^r de Champlain pria ce Pere de faire le recit aux S^{rs} Dolu & de Villemon de tout ce qui s'estoit passé entre les S^{rs} du Pont & de Caen. Les habitants le prierent aussi pour l'accès qu'il avoit en cour de les servir; chacun luy donna des commissions particulières, & tous ensemble convinrent de quelques articles pour le bien commun du Pays (1). Ils demandoient qu'il ne fût permis à aucun heretique d'y faire commerce ny de s'y etablir, qu'il plût à Sa Majesté d'y mettre une justice pour regler les differents des particuliers; ils supplioient encore le Roy de donner de quoy bâtir un fort à Quebec, une tour à Tadoussac & de quoy y entretenir une garnison de cinquante soldats. Le S^r de Champlain demandoit des canons, poudres & autres munitions de guerre, & prioit que l'on rehaussât ses appointements qui n'estoient que de deux cents ecus, ce qui n'estoit pas

(1) Nous avons trouvé dans les papiers des Récollets (Archives de Versailles, Préfecture) la copie collationnée du « cahier » qui fut donné à cette occasion au P. Georges Le Baillif. On verra ce document à l'Appendice.

suffisant pour le faire subsister honorablement avec sa famille qu'il avoit emmené avec luy. Les PP. Recollects de Canada supplioient aussi Sa Majesté de fonder un seminaire pour 50 enfants sauvages par le revenu de quelque Abbaye, demandant pour cet effect 2500 ecus par an, l'espace de 6 ans pendant lesquels ils feroient cultiver des terres qui rapporteroient dans la suite de quoy nourrir leur pensionnaires. Ils demandoient encore qu'il plût à Sa Majesté leur donner de quoy avoir des livres, des ornements d'église, & de quoy entretenir 12 laboureurs pendant 6 ans pour mettre un champ en état de jeter du grain pour leur subsistance, sans s'attendre aux vaisseaux qui couroient risque tous les ans d'affamer le Pays lorsqu'ils manquoient d'arriver. Le S^r de Champlain, Hebert & les principaux habitants signèrent ces articles & les sceelerent du sceau du couvent qui porte Saint Louys, Roy de France & Saint François en champ parsemé de fleur de lys autour duquel sont écrites ces paroles, *Sigillum Reverendi Patris Commissarii fratrum minorum Recollectorum Canadensium*. Le P. George presenta ces memoires au Ministre; il falua M^{gr} de Montmorency & meme Sa Majesté, sollicitant fortement les points de sa delegation, mais parce que le Roy étoit occupé à poursuivre les heretiques rebelles sur lesquels il prit cette année Saint-Jean d'Angeli & soixante grandes & fortes villes, le Pere ne pût obtenir que quelques petites gratifications pour des particuliers & beau-

coup d'honnesteté de la part de Sa Majesté & des Messieurs auprès de qui il avoit à agir.

Le differend des deux Sociétés fut vuïdé par arrest du Conseil; l'ancienne aima mieux s'unir à la nouvelle & se contenter de cinq douzièmes sur le profit, que de luy donner dix milles livres; la nouvelle avoit sept douzièmes.

Les superieurs des PP. Recollects voyant la paix parmy les marchands envoyèrent le R. P. Guillaulme Galleran pour commissaire provincial & le R. P. Irenée Piat; ils s'embarquerent à Dieppe le 15 may 1622 dans les vaisseaux du S^r Guillaulme de Caen, general de la flotte, qui les recût avec bien de la joye, quoyque de contraire Religion (1). Ils avoient dans le bord un Sauvage qui tomba malade, & demanda le baptême; avec beaucoup d'empressement le Pere superieur le baptisa avant de mourir.

Le S^r de Caen, après avoir fait son commerce de Pelleteries, laissa le S^r du Pont pour principal commis avec cinquante personnes tant hommes que femmes & enfans. Le P. Irenée qui depuis longtemps desiroit de travailler au salut des Sauvages tenta par trois fois pendant l'hiver de les suivre dans les bois, mais après avoir demeuré quelques jours avec eux, il retourna pour ne pouvoir s'accommoder soit à leur vie rude & barbare, soit pour en avoir vû quelques uns jongler & invoquer leur

1622.

(1) Les frères de Caen, comme on sait, étaient Huguenots.

manitou qu'ils estiment le malin esprit. Le P. Joseph ancien missionnaire devant qui ils n'osoient faire de pareilles invocations & plus robuste pour supporter la fatigue fust passer trois mois de mission avec eux.

1623.

L'année suivante 1623 donna encore deux nouveaux ouvriers evangeliques au Canada, sçavoir le P. Nicolas Viel & le Fr. Gabriel Sagard, Recollects (1). La reine, M^{me} Anne d'Autriche leur fit present d'une chappelle portative, dont le calice d'argent doré, & la chafuble qui est d'un damas incarnat garny d'un passément d'or & chargé de ses armes se conserve encore dans la mission.

Comme ces deux Religieux nouvellement arrivés ne demandoient que de l'ouvrage, le P. Joseph les mena aux Hurons. Le 2 Aoust le S^r de Champlain envoya aussy onze François avec ces barbares pour les deffendre de leur ennemys; le P. Joseph qui sçavoit la langue l'apprit en chemin aux deux religieux, & leur fournit les memoires pour cela; ils se mirent chacun dans un village à cathechiser ces infidelles & à les disposer au bapteme. Ces trois missionnaires ne passerent pas l'hyver sans manquer de tout ce qui leur estoit necessaire soit pour leur vestements, soit pour l'autel comme pain & vin, car pour

(1) D'après le *Grand Voyage du pays des Hurons*, où il raconte toute son odyssée, ce ne fut pas en 1623, mais en 1624 que le Fr. Gabriel Sagard s'embarqua pour le Canada «avec le Père Nicolas, vieil prédicateur.» «Nous partîmes de Paris, dit-il expressément (page 7), le dix-huictiesme de mars mil six cens vingt-quatre.»

la nourriture ils trouvoient assés de bled d'Inde, ces Sauvages ayant foin de defricher de la terre & d'amasser leur provifions pour la nourriture de leur familles fedentaires, ce que ne font pas les Sauvages vagabonds qui font vers Quebec & audeffous le long de la mer; auffy ces derniers meurent-ils fouvent de faim quand la neige n'est pas propre pour la chaffe, comme il arriva cet hyver 1623 au P. Bernardin, recollect de la province d'Aquitaine qui estoit party de Mifcou en la Cadie avec les Sauvages qui alloient à la chaffe afin de les instruire: les neiges se trouvant trop basses & trop molles, ils ne purent chasser, ce qui fit que le Pere & la plupart de ceux qui l'avoient mené, n'ayant rien à manger, ils moururent de faim. Il y avoit 3 ans que ce Religieux estoit à faire la mission parmy les Sauvages de la Cadie, dont il possedoit fort bien la langue, & qu'il instruifoit avec contentement, comme il manda l'année auparavant aux PP. Recollects de Quebec en se plaignant de certains Basques qui venoient faire traite sans congé à la coste de l'Acadie & qui donnoient de mechantes impreffions des François aux Sauvages de ces costes.

Le P. Joseph & le Fr. Gabriel prenant congé du P. Nicolas qu'ils laisserent dans le village des Hurons, descendirent avec ceux qui venoient en traite; ils faisoient bien 60 canaux (1), & deux cents Sauvages

Le Père
Bernardin
Recollect
meurt
de faim
dans les
bois.

(1) Canots. D'après le récit, il semble que le P. Joseph et

au moins. Les missionnaires ne perdoient pas le temps du voyage, ils l'employoient toujours pour tacher d'éclairer ces aveugles.

1624. La flotte arriva enfin le 1^{er} Juillet 1624. Fr. Gabriel s'attendoit de retourner avec les Hurons, mais l'obéissance de son Provincial qu'on luy mit entre les mains le fit repasser en France (1) avec le P. Irénée Piat.

Le S^r de Champlain avoit fait la paix entre les Iroquois et les Hurons, Algomquins et Montagnais nos Sauvages. Il prit la résolution de retourner en France avec sa famille parce qu'il se voyoit molesté par la Compagnie qui ne l'entretenoit que fort médiocrement. Le S^r Guillaulme de Caen laissa son neveu Emeric de Caën pour commander à sa place & avoir soin du trafic. Le S^r de Champlain à son arrivée alla trouver M^{gr} le Duc de Montmorency qui le presenta au Roy. Les PP. Recollects pareillement furent saluer M^{gr} le Duc de Montmorency, & entr' autres choses qu'ils luy dirent, ils se plainquirent de ce que les Huguenots soit à terre soit en

le Fr. Gabriel Sagard firent ensemble ce voyage de retour, tandis que, d'après le récit du Fr. Sagard, le P. Joseph Le Caron « estoit arrivé depuis huit jours » à Québec quand le Fr. Sagard l'y rejoignit (*Grand Voyage*, p. 374).

(1) Il y a encore là une erreur de date. Ce ne fut pas en 1624, comme il semble d'après ce récit, mais en 1625 que le Fr. Gabriel Sagard repassa en France, ainsi que cela résulte de son ouvrage déjà cité : *Le Grand Voyage du pays des Hurons*. Paris, 1832.

mer se mettoient au deffus des Catholiques, chantant hardiment leur pſeaumes meme pendant la ſainte meſſe, ce qu'ils avoient fait aux Trois Rivières lorſqu'un de leur religieux celebroit, ne donnant ſur mer que le chateau d'avant aux catholiques pour faire leur prieres, pendant qu'ils prioient dans la chambre ou ſur la dunette. Ces plaintes furent ecoutées & les Religieux eurent ſatisfaction dans la fuite (1).

CHAPITRE DOUXIEME

De l'arrivée des PP. Jeſuites dans la Nouvelle France ſeptemtrionnale, l'an 1625.



ES conteſtations des anciens & nouveaux affociés ne rompoient pas peu la teſte à M^{gr} le Duc de Montmorency dans le temps qu'il avoit des affaires d'une dernière importance & qu'il devoit ſe ranger dans ſes gouvernements pour le ſervice de Sa Majeſté;

(1) Notamment à la Révocation de l'Édit de Nantes, quand le roi écrira à M. de Denonville, après lui avoir rendu compte de ce qui s'eſt fait en France: «...S. M. eſt perſuadée que cet exemple determinera les herétiques qui peuvent eſtre en Canada à la meſme choſe, et elle eſpère que ledit ſieur Denonville y travaillera avec ſuccès. Cependant ſy

elle le portèrent en partie à se defaire de sa charge de Viceroy entre les mains de son nepveu M^{sr} Henry de Levi, duc de Ventadour, pair de France & gouverneur du Langdoc. Il avoit encore quelques interests dans la Compagnie; il luy ceda tout moyennant cent mille livres; Sa Majesté agreea ce changement & donna ses commissiions à M^{sr} de Ventadour le 25 mars 1625.

1625. Ce nouveau Viceroy apporta quelques nouveautés dans le Canada. Voicy comment : les PP. Recollects servoient seuls le pays depuis dix ans avec beaucoup de zelle et d'edification; ils avoient effuyé les premieres & tres grandes difficultés qui se trouverent à etabliir la Religion Catholique dans une nouvelle colonie qui estoit entre les mains d'une compagnie preque toute heretique; ils n'avoient besoin que d'estre un peu soutenus & assistés pour pouvoir continuer leur saints employs; ils s'adresferent pour cela à M^{sr} le Duc de Ventadour à qui ils representerent que pour travailler avec plus de fruit à la conversion des Sauvages ils avoient befoing de quelque secours pour etabliir des feminaires aux endroits où resident ces barbares. Les poursuittes des PP. Recollects reveillerent la pensée qu'avoient eu les PP. Jesuites de venir faire missiion dans le grand

dans ce nombre il s'en rencontroit quelques-uns d'opiniaistres qui refusassent de s'instruire, il peut se servir des soldats pour faire mettre garnison chez eulx ou les faire mettre en prison...» (*Mémoire du roy à M. de Denonville, 1686.*)

fleuve Saint-Laurent. Le P. Noyrot de la Compagnie de Jesus confesseur de M^{gr} de Ventadour detourna son penitent de rien faire pour les PP. Recollects & le porta à y envoyer plutot des Religieux de la Compagnie. M^{gr} le Viceroy ainsi inspiré conseilla aux PP. Recollects, vû la pauvreté de leur ordre & le peu d'affistance qu'ils recevoient des associés, de mener avec eux des PP. Jesuites qui pouvoient par leur biens fournir aux frais & à la nourriture des barbares qui se convertiroient. [Cette (1) proposition étoit captieuse, parce qu'il est constant que quoyque les PP. Jesuites soient fort riches & reçoivent de grandes aumosnes pour donner aux Sauvages, cependant ils ne leur donnent jamais rien du leur ny meme des aumosnes qu'ils ont reçu à distribuer qu'ils ne les leur fassent payer six fois plus que ne valent les denrées qu'ils leur distribuent, au retour de leur chasse. Ce que n'auroient pas fait les PP. Recollects qui ne courent ny après les Pelletteries ny après le bien. De plus cette proposition étoit encore d'une dernière consequence pour les PP. Recollects en particulier & pour le Canada en general, pour les PP. Recollects puisque de là dependoit l'establissement ou le renversement de leur ordre en la Nouvelle France, pour le Canada puisque en les y recevant c'étoit recevoir des Politiques

(1) Le passage entre crochets est rayé dans le manuscrit avec cette mention à la marge : « Vous pouvés lire si vous voulés ce qui est rayé. »

qui s'empareroient du gouvernement, & des marchands qui tireroient vers eux le plus beau profit.] Cependant les PP. Recollects sans considerer que leur ordre quoyque pauvre a etably la Religion catholique au long & au large dans les extremités du monde, aux Indes orientales & occidentales avant qu'il y eut jamais de Jesuittes, croient qu'ils ne peuvent mieux faire que de les emmener avec eux. Leur amys les conseillent de n'en rien faire & leur disent que si une fois ils y mettent le pied ils les chasseront du Canada. La simplicité & la charité chretienne leur donnent des sentiments si avantageux pour les PP. Jesuittes & si contraires à ces avis qu'ils ne peuvent aucunement se persuader que des Religieux à qui ils font part de leur missions soient jamais capables de tomber dans une telle ingratitude. Sur ces principes le P. Irenée Piat, Recollect, va trouver le P. Noyrot, Jesuite, à l'hotel de Ventadour et luy temoigne que volontiers ses superieurs donnent les mains à ce que les PP. Jesuittes soient de la mission du Canada. Ce Pere accepta cet offre au nom de la Compagnie de Jesus avec des protestations d'une eternelle obligation, & ensuite ils furent tous les deux ensemble en donner la nouvelle à M^{gr} de Ventadour qui en fût bon gré aux PP. Recollects.

Il ne s'agissoit plus que de faire passer au Conseil du dit Seigneur & de la Compagnie des marchands cet accommodement. Les PP. Recollects & les PP.

Jesuittes avoient à s'y trouver, mais parce que les PP. Recollects ne furent pas avertis précisément du jour, ils n'y assistèrent pas; les PP. Jesuittes au contraire qui s'y trouverent, commencerent à leur jouer un tour. Les associés avoient entretenu jusques à present fix Recollects dans les missions; que firent les PP. Jesuittes? Ils demanderent une partie de ce qui leur estoit donné pour cela & obtinrent deux places, enforte que de fix Recollects que la Compagnie entretenoit depuis dix ans, elle ne devoit plus en entretenir que quatre. Quand les PP. Recollects sçurent cette fourberie, ils commencerent à connoître qu'il y avoit de la vrayesemblance à ce qu'on leur avoit dit. Le P. Irenée Piat & Fr. Gabriel allerent se plaindre de l'injustice de ce procédé à M^{sr} le Duc de Ventadour; il les satisfit sur l'heure en donnant ordre aussitôt au S^r Girard son secretaire d'ecrire de sa part aux directeurs & autres qui faisoient l'embarquement à Dieppe, d'avertir les PP. Jesuittes que ce n'estoit pas son intention qu'ils prissent aucune part à la nourriture des fix Recollects, que s'ils contrevenoient il leur revoquoit la permission de passer; ils n'avoient rien à repartir à cet ordre, ils y defererent ne pouvant faire autrement, & se contenterent de seize mille ecus d'or que leur donna le S^r Nicolas Roalce (1) de la maison

(1) Appelés autrement Rouaulx ou Rouault. C'étoit le nom patronymique des seigneurs de Gamaches qui prirent

des Gammaches pour fonder un college à Quebec.

Ils passerent cinq Jesuittes : les PP. Lallemand, fils du lieutenant criminel de Paris, Enemond Massé & Jean Brebeuf, coadjuteurs spirituels, & les FF. Gilbert Buret & François Charton, coadjuteurs temporels. Le P. Joseph de la Roche d'Aillon, allié de la maison du Comte du Lude, Recollect, fut aussy de l'embarquement. Il emmena avec luy un Sauvage que les missionnaires de son ordre avoient envoyé en France pour y estre instruit ; il le fût cinq ans & ensuite il fut baptisé solennellement, & nommé Pierre Antoine par M^r le Prince de Guimené son Parein. La flotte fut conduite heureusement par le S^r Guillaulme de Caen general, & les passagers se trouvant devant Quebec, chacun fut accueilly de ses amys avec la joye ordinaire ; il n'y eut que les peres Jesuittes qui se trouverent abandonnés ; ils n'estoient pas encore fortis des barques que le S^r de Caen leur declara qu'il n'y avoit point de logement pour eux ny dans le fort ny dans l'habitation, & qu'ils eussent à loger chés les PP. Recollects ou prendre le party de repasser en France. Ce compliment les auroit embarrassés si les PP. Recollects du Canada n'eussent eu un cœur aussy genéreux & charitable que ceux de France ; en effect si tot qu'ils apprirent que ces Peres estoient en peine de loger, ils les allerent ac-

ce titre au XIV^e siècle. Cette maison des Rouault était originaire du Poitou. (Voir La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*).

cueillir & offrir la moitié de leur maison, jardin & clos : ce qu'ils acceptèrent volontiers & trouverent cette faveur si confiderable que le R. P. Lallemand leur Superieur, ecrivant la meme année 1625 au R. P. Polycarpe du Fay provincial des Recollects, lui mande que la Compagnie de Jefus reconnoitra à jamais ce bienfait.

Les PP. Jefuittes logerent deux ans et demi dans l'appartement d'en bas. Ils avoient à se batir. Les PP. Recollects leur cederent une charpente qu'ils estoient prest à lever, longue de 40 pieds et large de 24; ils leur en prefterent encore une autre l'an 1627 & f'etablirent enfin à sept ou huit cent pas vis à vis du couvent des Recollects à l'autre bord de la riviere Saint-Charles, proche la petite riviere de la Raye, au lieu que l'on appelloit communement le fort de Jaques Quartier.

Comme les PP. Recollects et Jefuittes demeuroient dans une même maison, ils faisoient auffy miffion enfemble; le P. Joseph de la Roche d'Aillon avec le P. Brebeuf partirent pour les Trois Rivieres peu de jours après qu'ils furent arrivés de France; ils monterent de là au Cap de la Victoire quelques lieuës au deffous du Sault Saint-Louys en intention d'aller tous les deux aux Hurons felon les avis que leur donneroient le P. Nicolas Viel, Recollect, qui se devoit pareillement trouver en ce lieu; mais Dieu en difpofa autrement, veu que le P. Nicolas qui defcendoit des Hurons où il avoit demeuré deux années

fut noyé par les Hurons au dernier Sault appelé depuis ce malheur le Sault des Recollects, avec un jeune garçon qu'il eslevoit à la foy. Cette facheuse nouvelle etonna grandement le Pays qui perdoit beaucoup en ce Pere & ce fut cause que le P. Recollect & le P. Jesuitte qui n'avoient aucune connoissance des pays d'en hault ny de la langue retournerent au couvent de Nostre Dame des Anges remettants leur mission à l'année suivante.

[Avant que de finir ce chapitre (1) & de commencer à parler de la mission des PP. Jesuittes, je ne fais pas difficulté de declarer d'abord que je ne veux pas agir à leur egard comme ils ont fait à l'endroit des PP. Recollects. Juques à present nous avons vû leur travaux, leur dangers dans lesquels ils se sont exposés, la faim, la misere, la mort meme qu'ils ont enduré pour gagner des ames à Dieu & nous en aurions appris davantage si le R. P. Joseph Caron qui avoit les memoires de ce qui s'estoit passé en cette mission ne fut mort de peste au couvent de Sainte-Marguerite proche du chateau de Tri, entre Chaumont & Gisors en 1631, & si ses papiers n'eussent été perdus en aïrant la maison (2), selon

(1) « Lifés ce qui est rayé », dit le manuscrit en marge de l'alinéa que nous mettons entre crochets.

(2) « AÏRER, verbe. Aller, marcher, voyager, être en voyage... » *Dict. hist. de l'ancien langage françois*, par La Curne de Sainte-Palaye. *Aïrant la maison*, ici, signifie sans doute : « dans les déménagements de la maison ». « *Aïrer* la

ce que m'a dit quelque Recollect. Cependant m'en tenant à ce qui a été écrit par le Sr de Champlain & Frere Gabriel Sagard, j'ay remarqué que les PP. Jesuittes n'ont pas rendu aux PP. Recollects la justice qui leur est due, lorsqu'ils ont fait imprimer une histoire de Canada en latin sous le nom du P. le Creux, du college de Bourges. Cet auteur, dans sa preface, pour donner plus de gloire aux missionnaires & Jesuittes du Canada, supprime d'abord la connoissance que le public devoit avoir des travaux que les PP. Recollects ont soufferts à jetter les fondemens de la Religion dans les habitations françoises & sauvages; il se contente de dire que ces Religieux empeschés par les heretiques ne firent autre chose pendant dix ans que de contenir les François dans leur devoir, mais qu'en l'année 1625 par où il commence son histoire, les PP. Jesuittes qui vinrent à la Nouvelle France y etablirent la religion qui branloit fort & l'etendirent au long & au large. Certainement il faut ou que le P. Le Creux qui a écrit de la sorte ait été bien peu informé, ou bien qu'il y ayt quelque malice en son fait. Si il ne vouloit pas louer les PP. Recollects, au moins ne devoit-il pas les blamer tacitement de n'avoir rien fait au long & au large. Cependant on ne peut pas ignorer ce qu'ils y ont souffert puis-

maison» se dit encore au Canada pour: *aérer*, donner de l'air, ventiler la maison.

qu'en cette presente année 1625 qu'arriverent les PP. Jesuittes, le P. Nicolas Viel, Recollect, qui revenoit d'une mission de fix cent lieuës où il avoit passé deux années, perdit la vie en retournant, par la malice des Hurons. Outre cela cet auteur pouvoit-il ignorer les missions qu'ils ont entrepris depuis meme avec les PP. Jesuittes comme nous dirons dans la suite? Il affecte cependant de passer toutes ces choses sous silence afin de donner plus d'eclat à sa Compagnie, & sur ces faux principes, les PP. Jesuittes ne font pas difficulté de se declarer les premiers apostres du pays & de faire paroistre des portraits ou estampes du P. Paul Le Jeune qui vint en 1632 dans lesquels ils marquent ce Pere comme le premier apostre des sauvages Montagnais, qui ayt reduit en dictionnaire leur langue & qui les a suivi le premier dans les bois.] Est-ce là l'effect de cette reconnoissance eternelle à laquelle le P. Noyrot, de Paris, & le Pere Lallemant, en Canada, engageoient toute la Compagnie à l'egard des PP. Recollects lorsque ces Peres leur firent part de leur mission de leur maison de la Nouvelle France. Mais ce qui arrive aux Recollects du Canada est arrivé à tout l'ordre de Saint-François à qui les PP. Jesuittes par la fausseté de leur ecrits imprimés ont taché de ruiner l'ancienneté & la gloire de leur missions dans les Indes orientalles pour se l'attribuer. Ce n'est pas tout ce que nous avons à dire sur ce sujet, rentrons dans nostre histoire.

CHAPITRE TREIZIEME

De ce qui se passa és années 1626 & 1627.



LE P. Joseph Caron, Recollect, avoit passé en France l'automne dernier dans le dessein de représenter au Roy le pauvre estat du Canada. Sa Majesté à qui le Pere avoit eu l'honneur de donner les premières instructions avant que d'entrer en religion y donna ordre. Cependant le printemps venu de 1626, le P. Joseph se préparant à retourner ne trouva rien de fait. Il en parla à Sa Majesté en prenant congé d'elle. Le Roy pour obvier aux remises de ses officiers le chargea sur l'heure de quelques gratifications pour le Canada.

1626.

Le P. Joseph s'étoit plaint que le S^r Guillaulme de Caen avoit obligé les Catholiques d'assister aux prières des Huguenots; le Conseil ordonna que le S^r de Caen ne feroit point le voyage, mais qu'il nommeroit un chef catholique selon le gré de M^{gr} le Viceroy pour conduire les vaisseaux; il nomma le S^r de la Ralde. Le S^r de Champlain retourna en Canada en sa qualité ordinaire de gouverneur; le S^r du Boulé son beau-frère passoit

auffy pour son lieutenant & le S^r Destouches pour son enseigne; le P. Joseph et Frere Gervais Mohier estoient du meme vaisseau.

Les PP. Noyrot & de la Noüe & Frere Jean Gaufestre, Jesuittes, fretterent un vaisseau de quatre-vingt tonneaux moyennant trois mille cinq cents livres; ils firent passer avec eux vingt ouvriers & tout ce qui leur estoit necessaire pour hyverner. Sitot qu'ils furent à Quebec ils les employerent à defricher les terres & à batir une maison & quoy-qu'ils y apportassent toute la diligence possible, ils ne pûrent toutefois les lever avant l'hyver. Cependant les PP. de Brebeuf & de La Noüe Jesuittes & le P. Joseph de la Roche d'Aillon, Recollect, ayant à monter aux Hurons pour y faire mission, le P. Joseph Caron qui y avoit deja été deux fois leur donna le dictionnaire de cette langue, & les instructions des choses qu'il y avoit à faire parmy ces barbares. S'y etant rendus ils se trouverent bien payés de leur peines par la consolation qu'ils receurent de ces peuples qui les accueillirent avec joye, les uns s'informant de leur anciens missionnaires, les autres demandant d'estre baptisés comme l'avoient esté quelques uns de leur parents deffuncts; mais parce qu'ils ne se mettoient pas tous également en peine d'estre enseignés, soit par une indifference qui leur est assés naturelle, soit parce qu'ils en estoient retenus par leur jongleurs, qui sont gens parmy eux qui se messent de les guerir

en consultant le demon, ou faisant sembler (1) de les consulter, ces Peres ne manquerent pas d'occupation à renverser les maximes de ces miserables & à continuer l'instruction à l'égard de ceux qui avoient déjà été commencés. Ces trois missionnaires demurerent quelque temps ensemble juques à ce que le P. Joseph de la Roche d'Aillon recevant lettre du P. Joseph Caron qui luy conseilloit d'aller à la nation des Neutres inconnüe alors & où aucun prestre n'avoit encore été, il se separa des PP. Jesuites pour s'y rendre, menant avec luy deux François & quelques Sauvages pour luy montrer le chemin. Après six jours de marche, il entra dans le premier village de cette nation; comme elle estoit très grande & qu'elle en avoit juques à vingt-huit, il arresta au fixieme appelé Ounontizaston où demouroit le capitaine le plus renommé d'entre eux; il luy fit dire par le truchement qu'il venoit de la part des François lier amitié avec sa nation, & qu'il le supplioit de demeurer parmi ses gens, afin de leur faire connoître Dieu; il donna ensuite quelques petits presents qui firent que le Capitaine l'adopta pour son enfant; le Pere eut tout sujet de se contenter de ces Sauvages l'espace de trois mois, juques à ce que les Hurons qui craignoient que les Neutres ne vinssent traiter avec les François & que cela ne rompit le commerce

(1) Faisant semblant.

qu'ils faisoient chès cette nation, commencerent à declamer contre le Pere, disant qu'il faisoit mourir tous ceux qu'il baptisoit et que c'etoit malice en luy si il ne les guerissoit pas; ils tinrent encore quantité d'autres discours pleins de menfonges & d'impertinences contre les François afin de les rendre odieux. Ce qui fut cause que dix Neutres des villages les plus éloignés vinrent demander au P. Joseph s'il ne vouloit pas venir chez eux; il leur dit qu'il iroit volontiers quand les neiges feroient fondües & que les chemins feroient plus aisés; ceux-cy impatientes d'attendre luy firent une querelle d'alleman. Un luy donna un coup de poing & le renversa contre terre, un autre leva la hache pour luy fendre la teste, mais comme Dieu reserve ses serviteurs à d'autres travaux, il permit que ce barbare en dechargeant son coup, donna sur un pieu de bois qui arresta la hache; les autres luy donnerent bien des coups & enfin après l'avoir très maltraitté ils passerent leur colere sur ses hardes qu'ils luy emporterent. Les PP. Jesuittes qui estoient restés aux Hurons ne tarderent pas d'apprendre cette aventure; ils envoyerent promptement un François pour sçavoir si le Pere n'etoit pas mort comme on leur avoit dit, & pour le remener avec eux s'il avoit echappé; ce fust avec regret que le P. Joseph quitta les Sauvages de ce village etant fachés du mauvais traitement qu'il avoit reçu de ces autres en leur absence.

Pendant que le P. Joseph de la Roche d'Aillon travailloit chès les Neutres, le P. Joseph Caron travailloit à Quebec à instruire les Sauvages qui le venoient trouver & se cabanner proche de luy. Il ne tenoit pas à luy ny aux autres PP. Recollects que ces barbares ne fussent chretiens; ils s'y employoient de toute leur force; mais l'empêchement qu'ils en recevoient de la part des François, dont quelques uns menaient une vie fort licentieuse & débordée, & dont quelques autres apprehendoient que la conversion de ces infideles ne diminuast le trafic de leur pelleteries, joint à l'esprit epais & grossier de ces barbares, a été cause qu'ils n'ont pas voulu leur hazarder les sacrements sans les avoir éprouvés beaucoup d'années auparavant. Les Montagnais étoient ceux qui approchoient de Quebec dans certains temps de l'année après qu'ils avoient fait leur chasse; les ames de ces Sauvages comme de presque tous les autres sont fort basses & mercenaires; ils n'écoutent les instructions qu'autant qu'elles leur servent pour avoir à dîner, ou pour recevoir quelques raffades & autres bagatelles qu'ils espèrent. Les PP. Recollects faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour les attirer à la connoissance de Dieu: ils leur distribuoient volontiers, autant de temps qu'ils pouvoient, le peu qu'ils avoient de biscuits & de bled d'Inde afin d'avoir plus de temps pour les instruire; ils baptisoient quelques enfans & autres

grandes personnes, qui estoient en danger evident de mourir, reservant les autres jusqu'à ce qu'ils les vissent plus fortifiés dans la croyance & la pratique de nostre religion. C'est de la sorte qu'en ufoient les PP. Recollects à l'égard des Sauvages avant & dans le temps que les PP. Jesuittes vinrent dans le Canada.

Les vaisseaux etant prest de retourner en France le P. Noyrot Jesuitte & les S^{rs} Emeric de Caen & de la Ralde repasserent; il emmenerent avec eux un jeune Sauvage huron aagé de 16 ans pour lequel il y eut un petit debat premierement entre les PP. Jesuittes & les PP. Recollects, & ensuite entre les PP. Jesuittes & le S^r de Caën. Ce jeune Sauvage avoit été promis, il y avoit 4 ans, au P. Joseph Caron lorsqu'il estoit en mission dans le village des Hurons, & le Pere de cet enfant l'emmena cet été au P. Joseph afin qu'il l'instruisit & le garda avec luy; les PP. Jesuittes & le S^r de Caen qui le virent eurent envie de mener ce jeune Sauvage en France; ils firent les uns & les autres beaucoup de petits presents au pere de l'enfant pour qu'il le leur donna; le Sauvage disoit toujours qu'il n'avoit point emmené son fils pour eux mais pour le P. Joseph, & l'enfant aussi bien que son pere ne vouloit pas d'autre maitre que luy; l'éducation de cet enfant luy appartenoit bien equitablement, personne n'en doute; les PP. Jesuittes cependant prièrent tant le P. Joseph de le leur ceder, & de faire trouver bon à l'enfant

fauvage & à son pere qu'ils l'emmenassent qu'il y consentit pour les contenter, aimant encore mieux qu'ils l'eussent que le S^r de Caen qui estoit huguenot. Il estoit honneste au P. Joseph de donner ce contentement aux PP. Jesuittes qui le fouhaittoient avec tant d'empressement; cependant comme ils tirent toujours des consequences malignes, mais avantageuses pour la Societé, de toutes choses, de cette honnesteté du P. Joseph, ils ont tiré celle-ci : que le P. Joseph leur avoit cédé l'education des Sauvages, & n'ont cessé dans la fuite d'envahir & ravir les missions des PP. Recolletes, sans qu'ils aient pû souffrir que ces Peres fissent aucune mission chés les barbares, ce qu'ils font encore actuellement tous les jours, les en empeschant tant qu'ils peuvent par les puissances du Canada qui sont leur creatures & leur sujets. Il n'y a rien de plus injuste que ce procédé. C'est neantmoins ce qui se pratique hautement par la Compagnie de Jesus qui aime mieux pour ses interets temporels qu'une infinité de nations sauvages demeurent dans l'obscurité de la foy & se perdent malheureusement que de permettre que les Recolletes qui ne cherchent purement que le salut des ames s'en messent. Mais pour revenir à notre jeune Sauvage dont il est question, le P. Noyrot Jesuite à qui le P. Joseph l'avoit cédé ne le pouvoit passer en France que dans le navire du S^r de Caën. Ce marchand qui avoit donné quelques denrées au pere de cet enfant, crût l'avoir assés

achepté; auffy l'emmena-t-il à Roüen chez fon pere où il le tint quelque temps, & puis voulant le faire voir à Paris, il l'y fit conduire. Les PP. Jefuittes qui eurent le vent de la vente de ce Sauvage ne tarderent pas de l'aller demander à Mr le duc de Ventadour; ils l'obtinrent & apres l'avoir fait affés legerement instruire par un feculier, ils le firent baptifer avec grande folemnité dans la cathedrale de Nofre Dame de Roüen par M^{gr} l'archeveque. Mr le duc de Longueville fut fon parein, qui le nomma Louys de Sainte-Foy, & M^{me} de Villars fa mareine. C'est ainfy que les PP. Jefuittes se glorifierent d'une conquête estrangère.

1627.

Cependant les PP. Jefuittes du Canada attendoient avec impatience le retour du P. Noyrot qui devoit leur emmener un navire chargé pour eux feuls, & à la fin ils furent frustrés de leur attente parce qu'il n'arriva point, quoy qu'il ne tint pas au P. Noyrot; il avoit fretté à la verité un navire mais parce qu'il f'étoit plaint en cour des S^{rs} Emeric de Caen & de la Ralde qui avoient l'autorité de la Compagnie, ces marchands ne pûrent fouffrir que des Miffionnaires equipaffent un navire pour eux feuls; c'est pourquoy ils empescherent le P. Noyrot de partir. Ce qui fut caufe que le P. Lalleman, fuperieur des PP. Jefuittes en Canada qui etoit chargé comme nous avons dit d'une vingtaine d'ouvriers & qui n'avoit pas de quoy les nourrir & vefir ny de quoy pouffer fes entreprises, en remena

quinze en France, n'en laissant que cinq avec les PP. Massé & de la Noüe. Le P. Joseph Caron, Recollect, avoit baptisé un petit Sauvage le jour de la Pentecoste dernier; il le presenta au Sr de Ralde pour le faire passer en France, mais comme ce capitaine avoit un grand ressentiment de ce qui estoit arrivé au Sr de Caen au sujet de celui que le P. Noyrot fit baptiser à Roüen, il ne voulut pas le recevoir dans son navire quoyque le Pere de ce jeune Sauvage luy offrit quatre fois plus de pelleteries qu'il n'en falloit pour le passage de son fils.

Quelques jours après le depart des vaisseaux, il y eut un assez grand bruit à Quebec au sujet d'un Sauvage qui tua deux François qui dormoient sur le bord de l'eau; ce Sauvage avoit été maltraitté par le boullanger & un autre auxquels il demandoit du pain avec peut-être un peu trop d'importunité; il les guetta & croyant que c'estoit eux qui dormoient au bord de l'eau il les assomma à coup de haches & les jetta ensuitte à l'eau. Le Sr de Champlain qui revenoit du cap Tourmente vit le 1^{er} cette piste de sang; il fit chercher les 2 corps; l'enquesta ensuitte des meurtriers; il apprit qu'il avoit fuy; il retint un de ses enfans en garde juques à ce qu'il parut l'an suivant. Cependant les Sauvages tachant d'appaïser le Sr de Champlain luy firent demander par le P. Joseph s'il ne recevroit pas bien trois de leur filles pour les mener en France; le Sr de Champlain les accepta & leur donna les

Rupture
de la paix
avec les
Iroquois.

noms de Foy, Esperance & Charité, les faifant instruire à la religion & aux petits exercices convenables à leur sexe, tels que font la couture & la tapifferie. Les Iroquois nous tuerent auffy un François appelle Pierre Magnan avec trois Sauvages qui furent en ambassade dans un de leur villages, les Iroquois d'un autre village donnant deffus eux parce que les Algomquins avoient tué quelques Iroquois depuis peu, ce qui rompit la Paix.

Mort
de Hebert.

Janvier. Hebert premier chef de famille de ce pays qui y vivoit de ce qu'il amaffoit de grains mourut le 25 Janvier; il fut enterré dans le cimetiere des Recollects.

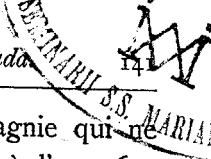
CHAPITRE QUATORZIEME

Les Anglois envoient sommer le sieur de Champlain de rendre le fort de Quebec & ce qu'ils firent dans les deux expeditions de 1628 & 29.

1628.



ES plaintes contre le S^r Guillaulme de Caën furent ecoutées & la Compagnie dont il etoit le chef fut cassée pour ne s'estre pas acquittée de ce dont elle etoit convenüe avec Sa Majesté. M^{gr} le cardinal de Richelieu rembourça auffy M^r le duc de Ventadour des deniers qu'il avoit avancés pour sa charge de



viceroi, & se fit une nouvelle Compagnie qui ne devoit durer que quatre ans juques à l'an 1632 après lesquels devoit commencer une autre Compagnie de cent personnes puissantes & riches qui devoient avoir toute l'autorité & profit du Pays pour quinze ans, à condition d'y faire passer quatre mille tant hommes que femmes & de leur fournir pour trois ans des vivres & instrumens à labourer, d'establi trois missionnaires en tous les endroits jugés necessaires par leur commis & agents, & de donner en reconnoissance au Roy une couronne d'or de quatre livres pesant.

Les nouveaux associés envoyerent quatre navires cette année 1628. Le P. Noyrot en adjousta un 5^e; il amena avec luy 2 freres jesuittes. Deux Peres jesuittes, sçavoir les PP. Lalleman & Ragueneau, passerent en deux autres vaisseaux avec deux Peres Recollects, le P. Daniel Bourfier & le P. François Girard. L'on embarqua aussy nombre d'ouvriers & quelques familles; le S^r de Roquemont estoit general de cette flotte qui partit dès le mois d'avril.

Les Anglois cependant avec qui les François avoient guerre furent plus diligents à se mettre en mer; ils vinrent avec dix-huit navires dans le dessein de prendre Quebec & le Port Royal. Notre flotte qui n'en sçavoit rien ne l'apprit que six semaines après, lorsqu'elle eut mouillé à Gaspey, où les Sauvages leur dirent que six vaisseaux anglois estoient montés à Tadoussac. Cette nouvelle fit

prendre resolution au S^r de Roquemont d'envoyer un jeune homme appellé Desdames avec dix matelots pour donner de ses nouvelles au S^r de Champlain, lequel fut juques au 9^e juillet sans en apprendre aucune, auquel jour deux petites tours de ce fort se renverserent toutes seules un dimanche matin, peu avant qu'arriverent 2 François qui luy apprirent que les Anglois estoient à Tadoussac avec cinq ou six vaisseaux. Le S^r de Champlain qui voulut sçavoir la verité de la chose pria le P. Joseph Caron de prendre la peine de descendre juques à Tadoussac s'il estoit necessaire. Le Pere se mit en canot dès le meme jour & après avoir descendu quatre ou cinq lieues audeffous de Quebec, il rencontra deux canots en l'un desquels estoit Foucher qui commandoit au cap Tourmente qui luy cria de se sauver au plutôt des Anglois qui estoient au cap Tourmente; ils se joignirent ensemble, & Foucher luy raconta comment une quinzaine d'Anglois estoient venus deux heures avant le jour en chaloupe, se disant apporter des nouvelles à Quebec de M^{gr} le Cardinal & du S^r de Roquemont. Après qu'ils furent entrés, ils se faifirent de trois hommes, d'une femme & d'une petite fille qu'ils emmenerent à la chaloupe. Ils pillerent ensuite la chappelle que les PP. Recollects avoient en ce lieu, bruslerent les 2 maisons, tuerent quarante bestes à cornes dont ils n'en laisserent que cinq ou six sur la place.

Le S^r de Champlain sur ces nouvelles se mit

auffytot en deffence & donna à chacun fon quartier à foutenir; furtout le lendemain 10^e juillet, lorsqu'il parut une chaloupe, il envoya des fufiliers à l'endroit de la grève où elle devoit aborder en intention de l'empescher d'approcher terre, mais ces fufiliers reconnoiffant nos gens du cap Tourmente les laifferent venir à terre. Il y avoit avec eux fix Basques dont un presenta une lettre au S^r de Champlain que luy envoyoit le general Quer(1) Anglois, luy donnant avis de la commiffion qu'il avoit de prendre la Nouvelle France, luy faifant fçavoir qu'il avoit déjà pris deux navires, un où commandoit le P. Noyrot Jefuite, dans lequel etoit auffy le S^r de la Tour, & un autre vaisseau basque qui faisoit pesche à l'isle Percée, le fommant à la fin de rendre l'habitation de Quebec. Le S^r de Champlain fit le lendemain reponse à cette lettre qui etoit dattée du bord de la Vicaille, 8^e juillet, & manda au S^r de Quer que quoyque le cap Tourmente fut ruiné, il avoit encore de quoy vivre & foutenir l'effort de fon artillerie. Le general Quer leût cette lettre en prefence de fes capitaines & croyant le

(1) Kirk. Il s'agit des frères Kirk, bien connus dans l'histoire du Canada, dans tous les passages de cette histoire où l'on reverra ce nom des Quer. L'auteur, comme on a pu s'en apercevoir déjà maintes fois, avait peu souci de l'orthographe des noms étrangers et les francisait à sa manière, suivant l'usage d'ailleurs presque général du temps. Le duc de Buckingham devenait M. de Bouquingant, etc.

fort de Quebec & les habitants mieux garnis qu'ils n'étoient, brülla les chaloupes qui étoient à Tadoussac, se reservant la plus grande afin d'aller voir de plus pres si il ne rencontreroit point de navire à terre & levâ l'ancre.

Desdames, comme nous avons dit, qui étoit envoyé par le Sr de Roquemont pour porter des nouvelles au Sr de Champlain, vit passer les six vaisseaux anglois & la barque; il echoua sa chaloupe à terre pour n'estre apperçû, & continua ensuite son voyage apres qu'il fut hors de leur veüe. Cependant comme le Sr de Roquemont l'acheminoit vers l'isle Saint-Barnabé où étoit le rendés-vous de ses vaisseaux, il fit rencontre de la flotte angloise qui venoit droit à luy pour le combattre; il ne vit pas la partie egale, il en prit l'epouvante & s'enfuit en confusion. Les Anglois le poursuivirent juques au lendemain trois heures apres midi qu'ils le saluerent d'une volée de canon; les nostres repondirent & aussitôt commença un très furieux combat de part et d'autre qui tourna à l'avantage des Anglois apres 15 heures de bateries pendant lesquelles il fut tiré plus de douze cents coups de canon. Les nostres qui manquoient de poudres & de plomb & qui avoient meme employé celui de leur lignes furent obligés de demander composition furtout lorsqu'ils virent l'admiral perir à fleur d'eau de deux volées de canon. La composition fut qu'il ne feroit fait aucun tort aux Reli-

gieux, femmes & filles, qu'ils donneroient passage à un chacun & qu'ils partageroient le butin entre eux. Dans ce combat il y eut deux François tués & quelques uns de bleffés. Les Anglois victorieux de nostre flotte allerent aux isles Saint-Pierre où ils trouverent quatre navires basques de Saint-Jean de Luz chargés de molües(1) & abandonnés de matelots. Ils s'en faisirent & en quitterent un pour renvoyer les prisonniers de qui ils esperoient le moins, tels qu'étoient les PP. Recollects, un gentil-homme nommé Faucheur, sa femme & cinq enfans, un medecin & 15 ou 16 matelots bearnois. Ce navire étoit tout leur refuge, mais les Basques à qui il appartenoit vinrent le reprendre fitot qu'ils virent les Anglois en mer. Voila des gens degradés qui ne sçavent de quel bois faire fleche. Les matelots avec une chaloupe s'en vont à Plaisance chercher un navire; les PP. Recollects & les autres furent obligés d'attendre là six semaines juques à ce que le navire basque fut prest à partir. Il les reçût par grace & les mena à Bayonne.

Desdames qui poursuivoit sa navigation arriva à Quebec en peu de jours; il donna nouvelles des quatre navires qu'emmenoit le Sr de Roquemont, & ajouta qu'après avoir passé les vaisseaux anglois il avoit entendu grand nombre de coups de canon, ce qui luy faisoit croire que la flotte angloise avoit

(1) Morues.

fait rencontre de la nostre. Ses conjectures se trouverent vrayes puisque les Sauvages apprirent ensuite que la notre avoit été defaite. Le Sr de Champlain qui ne recût pour toute lettre qu'un ordre du roy qui luy ordonnoit de faire inventaire en presence du commis du Sr de Caën, des pelleries, munitions, barques, terres & autres biens qui appartenoint au dit Sr de Caen, fut bien embarrassé de sa personne & de près de cent autres qui luy restoient sur les bras sans avoir d'autres vivres à leur donner qu'un peu de pois. Ce fut alors qu'on reconnut la faute qu'on avoit fait de ne pas s'adonner à cultiver la terre. Les PP. Recollects, les PP. Jesuites & la veuve Hebert furent les seuls qui trouverent ce que valoit une terre defrichée; ils avoient amassé quelque peu de grain, ils le partagerent à ceux qui n'avoient rien à manger; le nombre de ceux là étoit grand & s'augmentoit tous les jours. Les François qui avoient resté chés les Hurons descendirent avec le P. Joseph de la Roche d'Aillon. Le Sr de Champlain, pour diminuer les bouches, deschargea le fort autant qu'il pût de monde, il en envoya 20 avec les Hurons, il en envoya encore quelques uns chés les Abnaquis sauvages que l'on ne connoissoit pas encore; ils n'étoient éloignés de Quebec que de huit journées. Desdames descendit aussy à Gaspey pour hyverner avec bon nombre de personnes qu'il avoit avec luy afin d'apporter des nouvelles dès le printemps. Ce

qu'il fit fitôt que la navigation fut libre, se trouvant à Quebec le 25 avril 1629 pour dire que les Sauvages de la Cadie avoient vû depuis peu huit navires anglois. Le S^r de Champlain qui n'avoit plus de vivres envoya le 26^e Juin son beau frere du Boulay, Foucher, Desdames & vingt autres en chercher à Gaspey, avec ordre de leur apporter au moins de la morüe. Les François qui avoient hyverné aux Hurons amenerent le P. Brebeuf. Ils arriverent le 17^e Juillet pour accroitre le nombre des affamés, chacun fouillant la terre pour y trouver quelques racines pour s'eschapper la mort. Les PP. Recollects cependant ne perdant pas courage eurent soing d'ensemencer une partie de leur terres, & offrirent le reste à ceux qui voudroient les labourer, mais ce n'estoit pas une viande preste; il falloit que tout l'esté meurit ces grains pour les pouvoir manger. Les Anglois retournerent auparavant dans le fleuve Saint-Laurent & estoient à Tadoussac dès le mois de Juillet sans qu'on en sçût rien à Quebec, ayant pris une barque où estoit le S^r du Boulay qui apportoit des rafraischissements & des munitions qu'il avoit reçu du S^r Emeric de Caën. Cette prise fut avantageuse aux Anglois parce qu'ils apprirent le miserable etat de Quebec, & qu'ils se servirent des matelots pour les y conduire au plutot. Ce fut les 2 freres du general de Quer, Louys & Thomas qui monterent avec un flibot & 2 pataches pour surprendre Quebec. Ils n'estoient qu'à deux lieues du

Fort sans que le S^r de Champlain en fut averty. Cependant ayant esté apperçus par deux François et un Sauvage, le S^r de Champlain fit faire bonne garde partout pour n'estre pas surpris. La marée montante amena une chaloupe qui portoit un pavillon blanc pour sçavoir si il y avoit assurance d'approcher; le fort mit aussy un pavillon blanc pour temoigner qu'elle le pouvoit; elle vint à terre, & un jeune gentilhomme vint saluer le S^r de Champlain en luy donnant une lettre des S^{rs} Louys & Thomas Quer, qui le sommoient de leur mettre entre les mains le fort & l'habitation de Quebec, luy promettant au reste une honneste & raisonnable composition. Le S^r de Champlain qui n'avoit que trois coups à tirer, manda qu'il acceptoit leur offres, les priant toutefois de ne pas approcher juques au lendemain qu'il devoit leur faire sçavoir sa derniere resolution. Il pria en même temps le P. Joseph Caron, Recollect, de se transporter à bord des Anglois pour sçavoir d'eux quel dessein ils avoient de venir dans un temps que la paix devoit estre faite entre les deux couronnes, & pour voir si il n'y avoit point à temporiser juques à quinze ou du moins juques à huit jours. Ils firent attendre le Pere sur le pont pendant qu'ils tinrent conseil de guerre & ensuite ils l'envoyerent le priant de ne se pas trouver dans le fort si ils estoient obligés de l'attaquer. Ils renvoyerent en meme temps leur chaloupe pour sçavoir quelle composition on pretendoit. Le S^r de

Champlain leur manda qu'il defiroit voir la commission qu'ils avoient de leur Roy, demanda un vaisseau pour repasser en France, luy, les Religieux, les François & 2 Sauvages qui luy appartenoient, demanda encore de fortir avec armes & bagages, meubles & pelleteries, luy & les siens. Les Anglois promirent de faire voir leur commissions, de donner passage aux François qui le voudroient, de permettre aux officiers de fortir avec armes, bagages, habits & pelleteries qui estoient à eux, aux foldats d'emporter leur habits & une robe de Castor, aux Religieux leur livres, robes & rien davantage. Le S^r de Champlain accepta ces conditions qui ne plaisoient pas à beaucoup de foldats & autres qui auroient mieux aimé se battre juques à la mort que de perdre en un moment ce qu'ils avoient eu tant de peine à amasser. Il fallut cependant en passer par là, & voir le lendemain 20 juillet les Anglois entrer dans Quebec. Ils approcherent pour cet effect leur flibot de cent tonneaux, sur lequel il y avoit dix canons; les deux pataches qui portoient chacune six canons approcherent aussy, & mirent à terre cent cinquante foldats. Louys Quer demanda les clefs du magasin que le S^r du Pont principal commis donna & les mit entre les mains d'un nommé Baillif qui y trouva 4000 castors. Ce Baillif estoit natif d'Amiens & avoit tres mal servi en ce pays le S^r de Caen en qualité de commis; il f'etoit donné aux Anglois, de meme que fit Estienne Brulé, Nicolas

Marfolet & Pierre Raye, tous trois François qui sçavoient parler sauvage. Le S^r de Quer prit ensuite possession du fort sans permettre que le S^r de Champlain delogéast; il visita ensuite les PP. Jésuites & les PP. Recollects auxquels il laissa quelques soldats pour les conserver du pillage. Les PP. Recollects ne laisserent pas de perdre un calice doré qui leur fut dérobé. Le lendemain les Anglois déchargerent leur vaisseaux, & le dimanche, 22^e du mois, ils posèrent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort en tirant grand nombre de canons & de mousquets. Ils embarquerent ensuite le castor du magasin, & levant l'ancre le 24 juillet ils emmenèrent le S^r de Champlain, les PP. Jésuites, la plus grande partie de nos François & les 2 jeunes sauvages, réservant les PP. Recollects, le S^r du Pont avec deux ou trois de ses serviteurs pour l'autre voyage. Le capitaine Louys Quer resta à Quebec pour y commander, & son frere Thomas Quer, vice admiral, conduisoit les vaisseaux.



CHAPITRE QUINZIEME

*L'avanture des navires françois envoyés en la
Nouvelle France cette année 1629.*



L partit cette année fix vaisseaux pour le Canada, un que mena le S^r Emeric de Caën, 4 pour les associés, & un petit qu'emmenoient aussy les PP. Jesuittes.

Le S^r Emeric de Caen estoit celuy qui avoit fait plus de diligence pour venir; il avoit passé à une portée de canon du Moulin Baude proche Tadouffac où les 5 gros vaisseaux de David Quer, general de la flotte angloise, estoient mouillés, sans estre vû accause de la brume epaisse qui se faisoit alors; mais il ne fut pas loing parce que pensant doubler la pointe aux Alloüettes il echoüa sur l'isle Rouge. La brume s'estant dissipée, il apperçut les navires anglois, & parce qu'il craignoit de se perdre il tira quelques coups de canons pour leur demander secours. Le general Quer ne se mit pas beaucoup en peine d'envoyer vers luy voyant qu'il ne pouvoit eschapper. Cependant la marée montante faisant flotter ce navire eschoué, le S^r Emeric se rembarque & gagne le mouillage de l'Eschaffaut aux

Bafques, & enfuitte celuy de la Male Baye; ce fut là où il apprit de quelques Sauvages que les Anglois avoient pris Quebec; il en doubta & pour le fçavoir plus certainement il envoya deux François en canot qui devoient luy en venir dire des nouvelles, mais paroiffant à Quebec ils y furent arrestés. Il en fut tout à fait affuré lorsqu'il vit les trois petits vaisseaux anglois defcendre, car pour lors il appareilla pour tafcher de gagner le deffus du vent & f'échapper s'il pouvoit vû qu'il n'avoit que 4 pieces de canons & fort peu d'hommes avec luy. Le flibot luy envoya quelques volées de canon auxquelles il repondit avec de meilleure poudre. Il se tire de part & d'autre environ trente coups. Emeric qui voyoit encore venir fur luy les deux pataches fit quelques bordées pour gagner le vent, mais Thomas Quer le pourfuivant fit jetter des grappins dans fon bord & l'accrocha de telle façon qu'un homme armé pouvoit deffendre l'entrée de chaque vaisseau par le beaupré. Les voilà à se battre de plus près; trois Anglois font tués par les nostres; le refte qui se sentit fort maltraitté s'enfuit sous les Ponts. Thomas Quer reftoit preque feul à combattre. Cependant comme Emeric ne pouvoit se defcrocher & que les deux pataches angloifes s'approchoient tant qu'elles pouvoient, quelques uns de nos foldats huguenots crierent: cartier. Quer repondit auffitot: bon cartier, comme au S^r de Champlain que nous avons icy. Emeric le voyant

se rendit, & vint faire la reverence à Quer dans son bord, luy disant qu'il croyoit que la paix estoit faite entre la France & l'Angleterre. Apres cette expedition les Anglois se rendirent aupres de leur general qui recûst nos François avec joye. Le general Quer monta à Quebec avec ses principaux officiers où étant arrivé il visita les PP. Recollects & prit une collation chés eux, leur temoignant qu'il en avoit appris tant de bien soit des François soit des Sauvages qu'il les garderoit volontiers dans le pays si le Conseil d'Angleterre n'en avoit autrement ordonné, qu'aureste ils eussent à demeurer paisibles dans leur couvent juques à ce qu'il fallût necessairement partir, dire la sainte messe dans leur chappelle & prendre librement au magasin ce qu'ils auroient de besoing. Ils se preparerent à leur depart & comme ils esperoient retourner en bref, ils cacherent en divers endroits sous terre la plus grande partie de leur ornements d'eglise & de leur meubles. Ils se contenterent de passer seulement deux coffres avec eux & s'embarquerent le 9^e septembre avec le S^r du Pont, laissant la veuve Hebert & Couillard avec sa famille à qui Louys Quer avoit offert de rester s'ils le souhaittoient; ils accepterent cette offre dans l'esperance de voir au plutôt les François. Le general Quer à son retour à Tadoussac ne contenta pas fort le S^r de Champlain, vû qu'il luy ota les deux sauvages pour les renvoyer à Quebec, & qu'il luy fit rendre l'in-

ventaire de ce qui estoit au fort que Louys Quer avoit signé. La flotte angloise leva l'ancre après avoir enterré le traître Jaques Michel, de Dieppe, huguenot, qui avoit conduit cette année & l'autre encore les Anglois en ce pays. Mais quittons l'Anglois pour voir ce qui est arrivé des autres vaisseaux françois qui venoient secourir le Canada.

La Compagnie de la Nouvelle France avoit fretté quatre vaisseaux; les deux plus considerables estoient commandés l'un par le capitaine Joubert & l'autre par le capitaine Daniel. Ces vaisseaux partirent de Dieppe dès le 22 Avril, mais parce qu'ils avoient ordre d'attendre l'escorte du S^r de Razilli, ils arressterent à Ché de Bois, proche la Rochelle juques au 26^e Juin; mais parce que la Cour ne jugea pas à propos d'envoyer le S^r de Razilli en Canada accause de la paix qui s'estoit faite, le 17^e may, entre les deux Couronnes, M^{rs} les associés firent partir leur navires qui allerent ensemble juques au grand banc où la brume les separa.

Le capitaine Daniel se rangea dans l'isle du Cap Breton en une riviere que les Sauvages appellent le grand Cibou où il rencontra un navire de Bordeaux dont le Patron s'appelloit Chambreau qui luy dit que le S^r Jaques Stuard, Millor Escossois, estoit venu en ce lieu avec deux grands navires & une patache, qu'il avoit pris le vaisseau de Michel Dihourse qui peschoit, & qu'il avoit ensuite envoyé ce vaisseau avec les 2 siens pour se faisir du Port Royal en la

Cadie; que ce Millord avoit fait un fort au Port des Baleines, qu'il luy avoit enlevé trois pieces de canon pour mettre dedans, & qu'il pretendoit tirer le dixieme soit de la pelleterie soit du poisson que feroient les François en ces endroits. Le capitaine Daniel informé de la forte se resolut de chasser cet Escossois. Pour cet effect il arme cinquante-trois de ses gens, & se pourvoit des choses necessaires pour assieger & escalader ce fort; le 18 septembre il en fait l'attaque en jettant force grenades dedans; les assiegés firent quelques decharges de mousquets, & s'epouventerent ensuitte si fort qu'ils demanderent aussitot cartier en arborant le pavillon blanc. Le capitaine Daniel fit enfoncer la porte & se saisit du millord & de quinze de ses hommes qui estoient tous bien armés de fusils, mousquets, piques, cuirasses, brassarts, cuissarts &c. Il les fit defarmer & posa ensuitte l'etendard de France au meme lieu où estoit celui d'Angleterre. Visitant la place il trouva un François de Brest qui estoit retenu prisonnier en attendant que son capitaine qui devoit apporter une piece de canon de son navire, & le dixieme poisson de sa pesche, le vint delivrer. Le capitaine Daniel chargea les munitions & vivres dans une Carvelle espagnolle qui estoit au port, fit raser le fort & en fit faire un nouveau à l'entree de la riviere du grand Cibou afin d'empescher les ennemys d'y entrer davantage. Il y laissa 40 hommes, compris les PP. Vimont & Vieuxpont, Jesuittes, avec huit pieces

de canon & beaucoup de munitions de guerre & de bouche. Il en partit le 5^e novembre & débarqua près de Falmûe (1) port d'Angleterre 42 tant hommes que femmes & enfans anglois, & emmena le milord avec une vingtaine des principaux en France.

Le capitaine Joubert ne fut pas si heureux; il fut pourfuivy proche de Miscou par les Anglois. Il apprit de Desdames & de Foucher qui avoient relasché à Gaspey que les Anglois estoient à Quebec; il retourna & approchant les costes de Bretagne, son navire se fracassa sur les rochers. Les hommes se sauverent cependant à Quimpercorentin où ils furent retenus comme Pyrates juques à ce qu'ils eussent fait connoître le contraire & pendant ce temps ils eurent le loisir de depenser le peu qu'ils avoient echappé du naufrage.

Le vaisseau des PP. Jesuittes eut un pareil malheur vers les isles Campseau à la Cadie, puisqu'il y fit naufrage par un coup de vent de suest qui le porta sur les rochers environ les neuf heures de soir, jour de Saint-Barthelmy. Ils estoient vingt quatre personnes dans le navire; il n'y en eut que dix qui eschapperent, le reste fut noyé, entre autres le P. Noyrot & Frere Louys jesuittes. Les PP. Lalleman & Vieuxpont furent pouffés sur une isle proche terre avec sept ou huit matelots; ils y passerent la nuit bien trempés & froissés des coups de

(1) Falmouth.

mer qui les avoient roulés sur les roches parmi le debris du vaisseau; le lendemain ils s'occupèrent à enterrer les morts & à retirer les marchandises que la mer avoit jetté à terre. Quatre jours après ils apperçurent une chaloupe qui venoit vers le lieu où ils estoient; ils envoyerent un matelot au maître du navire qui n'estoit qu'à une lieue & demie où il faisoit pesche, pour demander passage dans son bord; ils l'obtinrent aisement. En attendant que la pesche de ce capitaine fut faite, un Sauvage leur vint dire que le capitaine Daniel n'estoit qu'à 25 lieues de là, qu'il batissoit une maison & y devoit laisser des François avec le P. Vimont jesuite. Le P. Vieuxpont, desirant se joindre au P. Vimont, demanda à ce barbare si il le meneroit bien; il s'y offrit & ainſy le P. Vieuxpont se separa du P. Lalleman pour demeurer avec le P. Vimont. Le navire basque etant chargé de poisson partit le fixieme octobre & après 40 jours de gros temps il s'alla briser pres de Saint-Sebastien. Le P. Lalleman se jetta dans la chaloupe avec les autres; il fut mené à la ville Saint-Sebastien, & de là s'en fut à Paris.



CHAPITRE SEIZIEME

*Ce que les François ont fait pour le Canada
és années 1630, 31 & 32.*



LE Sr de Champlain ayant été mis à terre à Douvres alla trouver l'ambassadeur de France qui étoit à Londres, & luy raconta l'injustice des Anglois d'avoir pris la Nouvelle France & quantité de navires deux mois après la paix, & toutes les vexations qu'ils avoient fait aux François de la Cadie depuis 20 ans. Mr l'ambassadeur en fit plainte au Roy de la Grande Bretagne & à son conseil; il fut promis que l'on rendroit Quebec. Le Sr de Champlain voyant que les affaires alloient lentement passa en France, où il informa M^{gr} le Cardinal de Richelieu & M^{rs} les associés de la maniere que les choses s'étoient passées. M^{gr} le Cardinal en parla au Roy qui en écrivit au Roy d'Angleterre. Sa Majesté Britannique dans son Conseil ordonna que l'habitation & le fort de Quebec feroient rendus, sans faire mention de la Cadie. Toutes ces negotiations estoient de longue haleine. Les associés vouloient aller plus vite en besogne; ils demanderent six vaisseaux de Roy avec 4 pataches

pour reprendre Quebec. M^r le chevalier de Razilli fut choisy pour estre le general de cette flotte. Le Roy d'Angleterre apprend le sujet de cet embarquement & promet de faire restituer ce que ses sujets avoient pris depuis la paix, ce qui fait que Sa Majesté tres chretienne contremande l'ordre qu'elle avoit donné. Cependant les Anglois envoient deux navires à Quebec en 1630 qui retournerent bien chargés de pelleteries.

1630.

M^{rs} les affociés equippent deux vaisseaux pour secourir nos François du Cap Breton. Ils en equippent encore deux autres pour faire une nouvelle habitation à la Cadie. Ce dernier equippement estoit considerable, le S^r Tuffet qui l'avoit fait à Bordeaux y avoit mis bon nombre d'ouvriers & d'artisans sous la conduite du capitaine Marot. Il passa aussy trois PP. Recollects de la province d'Aquitaine pour travailler au salut des François & des Sauvages. Le fils de la Tour à qui ces deux vaisseaux estoient adressés afin de faire une habitation au lieu le plus commode en donna avis à son Pere qui estoit parmy les Anglois du Port Royal ; il vient trouver son fils, & convinrent ensemble de faire une habitation à la riviere Saint-Jean à 14 lieues plus au nord que le Port Royal & pour ce faire, ils depechent promptement le plus petit vaisseau des deux pour avoir plus de monde & de choses necessaires pour defricher la terre, batir & se fortifier. Le S^r Tuffet fut etonné de voir revenir si prompte-

ment ce navire fans apporter ny pelleterie ny poisson qui defrayassent l'embarquement precedent.

Preque en meme temps sur la fin d'octobre arriva un vaisseau pefcheur du Cap Breton dans lequel avoient repassé les PP. Vimont & Vieuxpont Jesuites qui rapporterent qu'il estoit mort 12 François du mal de terre en l'habitation du grand Cibou.

1631.

M^{rs} les associés de la Nouvelle France residants à Bordeaux firent charger au mois d'avril 1631 un vaisseau de tout ce qu'il estoit necessaire pour secourir le fort situé au cap de Sable, coste de la Cadie. Laurent Ferchaud mit entre les mains du S^r de la Tour toutes les marchandises & se trouva à Bordeaux à la fin d'aoust. Les susdits associés apprenant que les Escossois avoient fait venir des menages & bestiaux au Port Royal & qu'ils s'y accommodoient tous les jours de mieux en mieux, montrèrent pareillement par leur diligence qu'ils n'oublioient rien de ce qui estoit necessaire pour la peuplade & la conservation de l'habitation nouvelle qu'ils avoient fait dresser à la riviere Saint-Jean puisqu'ils y renvoyerent le meme vaisseau au mois d'octobre avec nombre d'ouvriers & quelques PP. Recollects pour y faire mission.

M^{rs} les directeurs de Paris & de Rouen firent aussy equipper deux vaisseaux tant pour donner secours à l'habitation de Sainte-Anne de l'isle du Cap Breton que pour faire traite & pefche à Misicou & à Tadouffac. Le capitaine Daniel alla au

fort Sainte-Anne où il trouva du defordre au fujet du commandant Baude qui avoit tué fon lieutenant appellé Martel, natif de Dieppe. Ceux de l'habitation tenoient leur commandant prifonnier. Le capitaine Daniel luy donna le fort pour prifon, d'où il fe fauva, ce qui obligea Daniel à refter afin de tenir chacun en fon devoir, & de donner la conduite de fon vaiffeau à Michel Gallois, Dieppois, pour aller faire la pefche & la traite à Miscou. Il depefcha auffy en meme temps une pinaffe d'environ 20 tonneaux pour Tadouffac fous le commandement d'un appellé Sainte-Croix. Gallois trouva à Miscou deux vaiffeaux bafques & une barque d'environ trente cinq tonneaux où commandoit un appellé Dumay. Cet homme dit à Gallois qu'il avoit commiffion de M^{sr} le Cardinal de vifiter les vaiffeaux pefcheurs, & que s'il le vouloit affifter ils iroient fommer les capitaines de ces deux vaiffeaux de montrer leur paffeports. Gallois crût aifement cet homme. Ils furent de compagnie trouver le maiftre d'un des deux navires qui leur montra fa commiffion en bonne forme. Ils furent enfuite à l'autre capitaine nommé Jean Arnaudel de Saint-Jean de Luz qu'ils trouverent feul dans fon bord avec un petit garçon, fes gens etant pour lors à terre, où ils accommodoient leur poiffon; ils l'arrefterent parce qu'il n'avoit point de congé & fe faifirent des armes & munitions qu'ils transporterent dans leur vaiffeau avec le dit Arnaudel. Ils retournerent enfuite

dans ce navire qu'ils avoient faisy & appellerent l'equipage qui habilloit le poisson à terre à qui ils declarerent la faisie du vaisseau. Un de ces Basques prend la parole & commence à dire que si leur capitaine est arresté, ils font le mouffe capitaine & se mettants tous en fougue ils gagnent le bas du vaisseau où estoient cachées quelques piques & mousquets & donnent si vivement sur Dumay & ses gens qu'ils les obligent de se retirer promptement dans leur chaloupe tout blessés qu'ils estoient. Ces Basques qui avoient la teste eschauffée ne se contenterent pas de cela, ils poursuivirent Dumay jusques à son bord où ils le presserent de si près qu'il fut contraint pour arrester leur violence de faire paroître le capitaine Arnaudel sur le tillac. Ce capitaine se voyant degagé se jetta à l'eau, & tout vestu qu'il estoit gagna une de ses chaloupes à la nage qui le remena à son navire. Ce fut alors qu'il commença à agir en capitaine, parce que après avoir emprunté de la poudre & des armes de l'autre vaisseau basque, il vint fondre sur le dit Dumay en luy lachant d'abord trois volées de canon, & luy commandant de renvoyer non seulement toutes les armes & munitions qu'ils luy avoit enlevées mais encore de luy envoyer celles de sa barque & du vaisseau de Gallois, autrement qu'il alloit les couler tous les deux à fond. Ils estoient trop foibles pour resister, il fallut obeir & se voir pris par celui qu'ils venoient de prendre. Sur ces entrefaites la pinasse

de Sainte-Croix qui revenoit de Tadouffac où les Anglois l'avoient pillé, arriva; Arnaudel luy fit commandement de le venir trouver & de luy apporter toutes ses armes, munitions & voiles. Tout ce que pût faire Sainte-Croix fut de protester contre luy de tous despens, dommages & interest, ce qui intimida ce capitaine & fut cause qu'il luy rendit ses voiles pour sortir du port de Miscou. Arnaudel ne se contenta pas de cela, il persuada aux Sauvages que les François les vouloient empoisonner par leur eau de vie; ces barbares le crurent & pillèrent une chaloupe de nos François & meme tuerent un matelot. Gallois se voyant attaqué par les Anglois, Basques & Sauvages s'en revint au fort Sainte-Anne avec très peu de traite & de pèche, & le capitaine Daniel laissa son frere pour commander à ce fort & retourna en France.

Le Sr Guillaulme de Caen obtint de M^{gr} le cardinal de Richelieu de traiter cette année en la Nouvelle France. Il y envoya son neveu Emeric de Caen qui vint juques à Quebec, mais les Anglois l'empeschant de faire traite, il revint sans avoir profité de rien.

M^r de Fontenay Mareuil, ambassadeur de France aupres de Sa Majesté Britannique, sollicitoit fortement la restitution du fort & habitation de Quebec & autres lieux usurpés par les Anglois; il en vint à bout, & le Printemps suivant M^r le cardinal, sous le bon plaisir de Sa Majesté, ordonna que la Com-

pagnie envoyeroit un nombre d'hommes que le Sr Guillaulme de Caen jouiroit du pays une année seulement pour se redimer des pertes passées. L'embarquement fut grand. Le P. Paul le Jeune, jesuitte, supérieur de la residence de Dieppe, passa en qualité de supérieur du P. Le Nouë & d'un frere laïc. Les lettres du Roy de France & d'Angleterre que le Sr Emeric de Caen presenta à Louys Quer, se luy firent ceder le Fort de Quebec. Il emporta les Pelleteries qu'il avoit amassé & le Sr Emeric de Caen reprit possession du pays au nom du Roy de France Louys 13. Le Sr Dupleffis Bouchard commandoit sous luy.

Fin de la Première Partie.





SECONDE PARTIE



DANS cette seconde partie qui doit s'étendre jusques en l'an 1670, l'on ne doit point parler des PP. Recollects qui les premiers ont travaillé à la mission, & à mettre le pays en état, puisqu'ils n'ont pû revenir qu'en la susdite année 1670, quoyqu'ils poursuivissent assés leur retour, sans sçavoir qui pouvoit l'empescher.

A peine les PP. Jesuittes eurent-ils quelque liberté de retourner en Canada, que se souvenant de leur ancienne amitié avec les PP. Recollects, ils leur manderent le desordre du pays & le desir qu'ils avoient de les revoir.

Les PP. Recollects, jugeant à propos de n'y retourner qu'avec des privileges plus etendus que ceux qu'ils avoient la premiere fois, firent presenter

par le P. Antonin Baudron qui étoit à Rome pour les affaires de leur province, au pape Urbain huitieme, le narré de ce que leur Peres avoient fait en la Nouvelle France. Cela fit que la congregation de *Propaganda fide* donna son decret le 28 février 1635 qui porte nouvelle approbation de cette mission & plusieurs privileges pour y reussir, & le Sr Ingolus secretaire de la ditte Congregation ecrivit de sa part le 16^e Janvier & 13 août 1635 au R. P. Provincial & au Gardien de Paris pour les porter à favoriser cette mission. (1) Meme le cardinal Antoine Barberin prefect de la ditte Congregation y joignit sa lettre afin d'y obliger davantage ces Peres, & de poursuivre ce qu'ils avoient si heureusement commencé, & M^{sr} l'evêque d'Ascoli, Nonce en France, ayant reçu de Rome le 29^e Mars & le 4 Juin 1635 encore d'autres permissions plus amples les adressa au P. Gardien des Recollets de Paris.

Les PP. Recollets ayant reçu toutes ces pieces resolurent de poursuivre leur retour au Canada, mais ils y trouverent d'abord plusieurs difficultés, & comme on deguise ordinairement le veritable dessein sous quelques pretextes apparents, on leur dit deux choses entre autres: la premiere qu'ils ne pouvoient pas s'accomoder avec les PP. Jesuites; à quoy ils repondirent que si ils avoient eu quelque

(1) Le texte original de ces lettres se trouve aux Archives de Versailles (fonds des Recollets). Voir à l'Appendice.

antipatie avec les PP. Jesuittes, ils ne les auroient pas follicité tant de fois à venir partager leur travail & leur gloire, qu'ils avoient demeuré quatre ans avec eux dans leur maison fans avoir eu le moindre different & qu'il feroit encore plus facile à present qu'ils font séparés & qu'ils demeurent chés eux.

Quelques uns de cette difficulté pretendüe de vivre en paix avec les Jesuittes prirent fujet de croire que c'etoit eux qui empeschoient le retour des Recollects; meme Fr. Gervais Mohier, laïc Recollect qui avoit demeuré avec eux au Canada & qui fouhaitoit y retourner, en ecrivit un mot de lettre au P. Charles Lallemant qui dès lors de leur premiere arrivée à Kebec etoit superieur de leur miffion & y etoit encore retourné en cette qualité, pour s'en plaindre à ce Pere. Lequel auffitot luy fit reponfe fur tout ce qu'il luy avoit propofé & marqua dans la lettre la joye que luy & tous ceux qui etoient avec luy euffent eu de l'embrasser en ce pays & qu'ils etoient touchés fenfiblement que l'on fe perfuada qu'ils l'empeschaffent. Il ne fe contenta pas de cela & pour faire mieux voir fon fentiment & celuy de la Compagnie il en ecrivit le meme jour 11 aouft 1636 au P. Provincial des Recollects en des termes obligeants & qui faisoient voir qu'il n'avoit pas oublié la reception que ces Peres leur avoient faite, & l'année fuivante avant reçu les lettres des PP. Recollects au lieu de leur personnes

parce qu'on les empeschoit de passer, ils en ecrivirent de rechef au secretaire du P. Provincial des Recollects du 7^e septembre 1637.

La seconde chose que l'on objectoit aux PP. Recollects c'estoit qu'ils avoient voulu eriger le Canada en Eveché & qu'un de leur Peres en fût le premier Eveque. C'estoit la sacrée Congregation *de propaganda fide* qui avoit proposé un P. Recollect de la province d'Aquitaine qui estoit grand penitencier à Saint-Jean de Latran, pour estre Eveque de Canada, sur ce que les PP. Recollects de la province de Saint-Denys avoient representé du Canada; mais bien loing que les Peres de cette province de Saint-Denys consentissent à cela, ils s'y opposerent & l'empescherent, ce qu'ils avoient arresté entre eux avant meme que le Roy & M^{sr} le cardinal en ecrivissent au Pape. Ces raisons estoient des pretextes & la fuite fit assés connoitre que ce n'estoit point cela qui portoit les marchands associés à empescher les PP. Recollects de passer, mais que c'estoit les PP. Jesuittes qui avoient leur interest dans cette compagnie de marchands vû qu'ils en avoient trois parts, & qui vouloient mettre un eveque qui fût leur creature, comme ils en mirent un en effect l'an 1657, qui est M^r de Laval, que c'estoit eux, dis-je, qui y formoient opposition secrette & qui faisoient agir les marchands sans qu'ils parussent eux-memes. Les PP. Recollects pressant en 1636 M^{rs} les associés sur le sujet de leur retour, ces

marchands leur repondirent qu'ils ne vouloient pas continuer à entretenir fix Religieux comme estoient convenus les premiers affociés du Pays, mais donner seulement fix cent livres, avec le passage & le retour gratis. Le P. Ignace Le Gault, alors provincial des Recollects, accepta ces offres & en donna acte & M. Lemelle Bourgeois de Paris findiq general de cette province f'obligea pour ce qu'on pourroit donner de surplus aux Recollects du Canada. Sur cet accord quelques Recollects se disposerent pour la Nouvelle France, mais inutilement, parce que M^{rs} les affociés ne le voulurent pas; ce qui obligea M. de Loyfel prefident de la cour des aides à Paris, findiq des Recollects, de fommer ces M^{rs} les marchands; & comme les Religieux estoient passés juques à Dieppe pour s'embarquer & que les commis des affociés refuserent de leur donner place dans les vaisseaux, ils en furent encore sommés une 2^e fois.

Les PP. Recollects, voulant eluder le pretexte d'intereft que les affociés prenoient sur ce que ces Peres leur couteroient, consentirent de ne rien recevoir & demanderent seulement la permission de passer, presentant des personnes qui s'engageoient de payer pour eux tout ce qu'ils feroient obligés de prendre dans les magasins du Canada. Ce que ces M^{rs} ayant accepté ils ecrivirent au S^r Champlain de ne plus ensemençer les terres des Recollects parcequ'ils devoient passer; ce qui n'eut point en-

core d'effect, & les PP. Jesuittes, surtout le P. Charles Lalleman, pour cacher mieux son jeu, en temoigna son deplaisir par une lettre du 7^e septembre 1637. Depuis ce temps les PP. Recollects, voyant qu'il estoit inutile de se presser davantage, se sont contentés de presenter de temps en temps quelque requeste aux associés & de se conserver leur terres dans l'esperance que Dieu leur feroit naître quelque occasion d'y rentrer, & de donner un jour des preuves de leur zelle. Ce qui est arrivé en 1669 par M. Talon. (1)

(1) Le manuscrit s'arrête là. Les pièces de l'Appendice permettent de compléter l'histoire de cette rentrée des Recollets au Canada. On y verra notamment que les religieux envoyés en cette année 1669, conformément à une lettre de cachet du Roi, furent, par suite d'un naufrage, obligés de rentrer en France. Ce ne fut donc qu'en 1670 que leur ordre fut définitivement réimplanté au Canada. Les quatre Recollets qui y passèrent cette année-là furent le R. P. de la Ribourde, le P. Simple Landon, le P. Hilarion et le Fr. Anselme Bardon.

Le 25 septembre 1675 cinq autres Recollets débarquaient au Canada, où ils s'étaient rendus sur le même vaisseau que M. de Laval, nommé récemment évêque de Québec (tout en ayant son siège à Québec, on sait qu'il avait porté jusque-là le titre d'évêque de Petricé *in partibus*). C'étaient les PP. Potentien Ozon, Chrestien Le Clercq, Louis Hennepin, Zenobe Mambré, Luc Buisset et Leonard Duchesne.

C'est l'année suivante, le 9 juillet 1676, qu'aborda le P. Sixte Le Tac, l'auteur de cette Histoire. Nous le rencontrons, en 1678, chargé de la mission des Trois-Rivières et y faisant

ériger une résidence au moyen des secours fournis par la maison des Recollets de Québec (Benj. Sulte, *Hist. des Canadiens Français*, T. V, p. 43). Nous savons (voir la Notice biographique à la suite de la Préface) qu'il demeura au Canada, soit à cette résidence des Trois-Rivières, soit à Québec, soit à Plaisance, jusqu'à la fin de 1689, époque où il revint en France.





APPENDICE

Pour compléter l'*Histoire* qui précède au point de vue, qui est le sien, de l'établissement des Ordres religieux au Canada, et notamment de l'Ordre des Récollets et de leurs démêlés avec les Pères Jésuites ou avec leurs protecteurs, nous croyons devoir donner, dans cet Appendice, la nomenclature des papiers des Récollets conservés aux Archives de la Préfecture de Versailles, en ayant soin de citer, en tout ou en partie, ceux de ces documents qui nous ont semblé particulièrement intéressants pour l'histoire.

Nous observons dans cette nomenclature l'ordre chronologique, en suivant (sauf une ou deux exceptions où ces indications de date sont manifestement erronées) les dates qui ont été portées au dos de ces documents lors d'un premier classement par liasses dont ces papiers portent les traces.

(Sans date, 1618?) *Lettres patentes du Roy autorisant les PP. Récollets de la Province de Saint Denys à s'établir au Canada.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront

Salut. Les feus Roys nos predeceffeurs se sont acquis le tiltre & qualité de très Chrestien en procurant l'exaltation de la Saincte foy catholique, apostolique & romayne, & en la dessendant de toutes oppressions, maintenans les Ecclesiastiques en leurs droictz, recevans en leur Royaulme tous les ordres de Religieux qui avec une pureté de vie se mettoient à enseigner les Peuples & les endoctriner tant de vive voix que par exemple. & soit ainsy que nous foyons remplis d'un extrefine desir de nous maintenir & conserver le dict tiltre de Très Chrestien, comme le plus riche fleuron de nostre couronne, & avec lequel nous esperons que toutes nos actions prospereront, Voullans non seulement imitter en tout ce qui nous sera possible nosdictz predeceffeurs, mais mesmes les surpasser en desir d'establir ladiete foy Catholique, Icelle faire anoncer es terres loingtaines, barbares & estrangeres, ou le St nom de Dieu n'est point invocqué. Nostre cher & devot orateur, le Pere Provincial de la Province de S^t Denis en France, des Religieux de S^t François de l'estroite Observance, vulgairement appelez Recollectz, se soit (1) cy devant, & en seconçant nos desirs, offert d'envoyer es pays de Canada des Religieux dudict Ordre, pour y prescher le St Evangille, & amener a la S^{te} foy les ames des habitans dudict Pays, qui sont errantes, vagabondes dans leurs fantasies, n'ayans aucune cognoissance du vray Dieu, & à cest effect y en ayans envoyé nombre, leur labeur (par la grace de Dieu) n'auroit point esté inutile. Au contraire, quelques ungs des dictz habitans de Canada recognoissans leur vieil erreur ont embrassé avec ardeur la saincte foy, & y ont receu le saint Baptesine; nouvelle qui nous a esté aussi agreable qu'aucune qui nous peust arriver (2); & ne reste

(1) M. l'abbé Verreau, dans sa brochure : *Des commencements de l'Eglise du Canada* (Montréal, Dawson frères, 1885) rétablit, par supposition, le texte comme s'il y avait : « se seroit » et écrit en note : « Dans Sagard on lit : *se soit*. Tous ceux qui sont venus après lui ont répété cette erreur typographique. » Nous en demandons bien pardon à l'érudit abbé, mais Sagard a copié très exactement, comme nous le faisons nous-même, le texte des Lettres patentes, ou du moins du seul exemplaire qui en soit resté, et ce n'est pas du tout une erreur typographique. Il y a bien dans l'original : « se soit », non : « se seroit », quoique cette dernière forme soit en effet plus commune dans les lettres royales de cette époque.

(2) C'est sur ce passage des Lettres patentes que M. l'abbé Verreau, dans la brochure citée plus haut, se fonde pour rejeter la date du 20 mars 1615 que le P. Le Clercq leur assigne dans son *Etablissement de la Foy*, t. I, p. 51. Comme les premiers Pères Récollets se sont embarqués pour le Canada le 24 avril 1615 et que la lettre

à present qu'à affermir ce qui a esté commencé par lesdits Religieux, ce qui ne peut mieulx estre qu'en permettant aus dictz Religieux de continuer ensemble de s'habituer audiet pays & y bastir aultant de conventz qu'ilz jugeront estre necessaire selon les temps & lieux, tous lesquels convents, monasteres, & Religieux seront soulz l'obedience dudict Pere Provincial de la province de S^t Denis en France & non d'aultre, & ce pour empescher toute confusion qui pourroit survenir, sy chaque Religieux à son premier mouvement se portoit audiet pays de Canada, à quoy desirans remedier pour l'advenir, Nous avons dict, & déclaré, difons & declaron par ces presentes signées de nostre main, nostre intention & volonté estre que le Pere Provincial de ladiete province de S^t Denis en France seul puisse & luy soit loysible d'envoyer audiet pays de Canada, aultant de ses Religieux Recollectz qu'il jugera estre necessaire, & quand bon luy semblera. Ausquelz Religieux Recollectz nous avons permis & permettons par cesd^{tes} presentes de soy habiter audiet pays de Canada & y faire construire & bastir un ou plusieurs convents & monasteres, selon & ainsy qu'ilz jugeront estre à faire, & auquel pais de Canada aucuns aultres Religieux Recollectz ne pourront aller, si ce n'est pas l'obedience qui leur sera donnée par ledict Provincial de ladiete province de S^t Denis en France, & ce affin d'esviter toute dissention qui pourroit survenir, faisant deffences à tous les Maistres des Portz & Havvres de permettre qu'aucuns Religieux de l'ordre de S^t François s'embarquent pour passer & aller au dict pays de Canada sinon soubz l'obedience du dict Provincial, & de celui qu'il commettra pour superieur, & en tesmoignans plus particulièrement nostre affection envers les dictz Religieux, Nous avons Iceux, ensemble leurs conventz & monasteres pris en nostre protection & sauvegarde.

SY DONNONS en mandement à nostre tres cher & aymé cousin le S^r de Montmorancy, Admiral de France ou ses lieutenantz sur tous les Portz & Havvres de cestuy nostre Royaulme, & à tous nos aultres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que le contenu cy dessus Ilz ayent à faire garder & observer de point en point selon sa forme & teneur

royale fait mention des succès que leur labeur y a déjà remporté, des baptêmes qu'ils y ont administrés, etc., il est évident que le document que nous citons est postérieur à l'année 1615. Comme on le verra ci-après, le texte qui est aux Archives de Versailles n'est ni daté, ni signé, ni paraphé. Aussi Sagard et Le Febvre, en le reproduisant, n'y ont-ils mis aucune date. Le Clercq, en voulant être mieux renseigné que ses devanciers, est tombé dans une erreur que d'autres historiens, Ferland entre autres, ont reproduite.

& faire publier ces presentes par tous les Portz, Havvres & lieux de leurs juridictions, sans permettre qu'il y soit contrevenu. Mandons en oultre à Nostre Vice Roy de Canada, ses lieutenantz ou aultres nos officiers des lieux qu'ilz ayent a maintenir lesdictz Religieux Recollectz de ladicte province de S^t Denis en France audict pays, sans qu'ilz y en puissent recevoir aucuns qui n'ayent l'obedience dudict Provincial de la province de France, tenant au surplus la main a l'execution de ceste nostre volonté, nonobstant quelconques lettres a ce contraires, ausquelles nous avons desrogé & desrogeons par cesdictes presentes. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel a cesdictes presentes. DONNÉ... (1)



1821 (18 août). *Articles de la commission votée en assemblée générale des Français résidant au Canada et remise au P. Georges Le Baillif, Récollet, envoyé en France pour faire connaître au roi les plaintes et les désirs des habitants.*

«SAICHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA que l'an de grâce MDCXXI, le dix huitième jour d'aoust du Regne de très hault, très puissant & très chrestien Monarque, Louis, XIII^e du nom, Roy de France, de Navarre & de la Nouvelle France dicte Occidentale, du Gouvernement de hault & puissant Seigneur Messire Henry, duc de Monmorency & de Dampville, pair & admiral de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc & vice-roy des pais & terre de la Nouvelle France dicte Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general es dictz pais & terres dudit Seigneur Viceroy, que par permission dudict S^r Lieutenant se feroit faite une assemblée

(1) Le manuscrit, qui est aux Archives de Versailles, s'arrête là. Etait-ce la copie ou l'original même du projet de Lettres patentes qui devait être soumis à la signature du roi ? Y a-t-il eu un exemplaire de ces lettres qui ait été daté et signé effectivement par le roi ? Nous n'avons pu nous en assurer. Les recherches que nous avons faites aux Archives du Ministère de la Marine où sont conservés les documents relatifs au Canada n'ont pu nous mettre sur les traces de cet exemplaire. Ce ne serait pas d'ailleurs le seul exemple d'une pièce qui aurait produit ses effets alors même que le point essentiel, la signature du roi, ne l'aurait pas rendue authentique. Et cela expliquerait pourquoi Sagard et d'autres restent muets sur la date de ces Lettres patentes.

generale de tous les François habitans de ce pais de la Nouvelle France affin d'aviser des moïens les plus propres sur la ruine & defolation de tout ce pais & pour chercher les moïens de conserver la Religion Cath. Apost. et Rom^{ne} en son entier, l'auctorité du Roy inviolable & l'obeissance due au dict Seigneur Viceroy; après que par lesdits S^r Lieutenants, Religieux & habitans, en presence du S^r Baptiste Guirs, commissaire dudict Seigneur Viceroy a esté conclud & promis de ne vivre que p^r la conservation de la dicte religion, obeissance inviolable au Roy & conservation de l'auctorité dudict Seigneur Viceroy. Voïant cependant la prochaine ruine de tout le pais, a esté d'une pareille voix deliberé que l'on feroit choix d'une personne de l'assemblée pour estre député de la part de tout le general du pais affin d'aller aux piedz du Roy faire les tres humbles submissiions auxquelles la nature, christianisme & obligation rendent tous subjectz redevables & presenter avec toute humilité le cahier du pais auquel seront contenus les desordres arivez en ce pais & notamment cette année MDCXXI; & aussi qu'iceluy député aille trouver nostre dict Seigneur Viceroy pour luy communiquer semblablement des mesmes desordres & le supplier se joindre à leur complainte pour la demande & l'ordre necessaires à tant de malheurs qui menacent ces terres d'une perte future & finalement pour qu'iceluy député puisse agir, requerir, convenir, traiter & accorder pour le general du pais en tout & par tout ce quy fera à l'avantage du dict pais & pour ce tout d'un pareil consentement & de la mesme voix, cognoissant la sienne ardeur à la religion chrestienne, le zele inviolable au service du Roy & de l'affection passionnée à la conservation de l'auctorité du dict Seigneur Viceroy qu'a tousjours constamment & fidellement tesmoigné le reverend Pere Georges Le Baillif, religieux de l'ordre des Recollés, joint sa grand probité, doctrine & prudance, nous l'avons nommé député & delegué avec plain pouvoir & charge de faire, agir, representer, requerir, convenir, escrire & accorder pour & au nom de tous les habitans de ceste terre, suppliant avec toute humilité Sa Majesté, son conseil & nostre dict Seigneur Viceroy d'agreer ceste nostre delegation, conserver & proteger ledict reverend pere en ce qu'il ne soit troublé ny molesté de quelque personne que ce soit, ny sous quelque pre-texte que ce puisse estre, à ce que paisiblement il puisse faire, agir & poursuivre les affaires du pais; auquel nous donnons derechef pouvoir de reduire tous les advis à lui donnez par les particulliers en ung cahier general & à icelluy apposer sa signature, avec ample declaration que

nous faisons d'avoir pour agreable & tenir pour valable tout ce quy sera par icelluy reverend père faict, signé, requis, negotié & accordé, pour ce qui concernera ledict pais, & de plus luy donnons pouvoir de nommer & instituer ung ou deux advocatz au Conseil de Sa Majesté, cours souveraines & juridictions pour & en son nom & au nostre escrire, consulter, signer, plaider & requerir de Sa Majesté & de son Conseil tout ce quy concernera les affaires de ceste Nouvelle France. & nous requérons humblement tous les princes, potentats, seigneurs, gouverneurs, prelatz, justiciers & tous qu'il appartiendra de donner assistance & faveur aud^t reverend père & empescher qu'iceluy allant, venant ou sejournant en France ne soit inquiété ou molesté en ceste presente delegation, avec particuliere obligation de recognoissance autant qu'il sera à nous possible. Donné à Quebec en la Nouvelle France, soubz la signature des principaux habitans faisans pour le general, lesquelz pour authentifier davantaige ceste delegation ont prié le très reverend Pere en Dieu Denis Jamet, commissaire des religieux quy sont en ces terres d'apposer son feau ecclesiastique ès jour & an que dessus.

Signé : CHAMPLAIN. F. DENIS JAMET, commissaire. F. Joseph LE CARON. HEBERT, procureur du Roy. Gillebert COURSERON, lieutenant du prevost. BOULLÉ. PUBREYE. LE TARTIF. J^{les} PROUX. P. DESPORTES. NICOLAS, Greffier de la Jurisdiction de Quebec & Greffier de l'Assemblée. GUIRS, Comm^{re} de Monseigneur le Viceroy & procureur de ceste eslection & scellé en placard du scel du dit & P. Commissaire. Collationné à l'original par moy Cons. & Prevost du Roy, L. BONNET.



1634 (18 décembre). « *Lettre de M. Ingolus, secretaire de la Congreg. de la Foy au Rev. P. Prov. sur la mission de Canada.* »

1635 (16 janvier). *Lettre du même au R. P. Gardien des Recollets de Paris.*

1635 (13 mars). *Lettre du même au R. P. provincial des Recollets de Paris.*

Ces trois lettres, écrites en latin, tiennent les Pères Récollets au courant des délibérations conduites devant la Congrégation de *Propaganda fide* au sujet des Récollets et de leur projet d'une nouvelle mission au Canada et l'assurent de la bienveillance du signataire.

«...Ego fane P. V. operam meam in p.ta fac. Cong.ne polliceor, & semper cum ad eam recurret, curabo ut negotia sua diligentius examinentur et expediantur...»



1635 (9 août). «*Acte pour la Mission de Canada du deffinitoire, des suites du decret de la Sacrée Congregation DE PROPANDA FIDE portant qu'on y enverroit de nouveau.*» En latin :

«Nos infra scripti, Minister Provincialis, Ex Provincialis, et Diffinitores Provinciæ Recollectorum S^u Dionysii in Gallia capitulariter congregati, in hoc conventu Annuntiationis Beatæ Mariæ prope Parisios die nona augusti anno D.ni millesimo sexcentesimo trigesimo quinto, visis litteris Eminentissimi Domini Cardil. Barberini, sacrae congregationis de propaganda fide præfecti, nec non decreto ejusdem congregationis approbante summo pontifice URBANO OCTAVO et confirmante antiquam missionem fel. rec. PAULI QUINTI per patres Recollectos prov. S^u Dionysii in Gallia in Novam Franciam dictam Canada inceptam anno D.ni millesimo sexcentesimo decimo quarto, et Anglorum bellis interruptam, cum sanctissimo D.no N.ro placuerit eam novis favoribus et privilegio decorare, Unanimi omnium consensu decrevimus prædictam missionem instaurandam esse et Religiosos probatæ vitæ illuc quam citius fieri poterit pro temporis opportunitate mittendos. Actum die et anno quibus supra.

(Signé) Fr. Ignatius LE GAULT, M^r Prov.alis. Fr. Vincentius MORETIUS, Ex-Provincialis. Frater Jacobus DU BOYS, primus diffinitor. Fr. Antonius DES MOYNES, secundus diffinitor. Fr. Petrus CAILLET, 3^s diffinitor. Fr. Augustinus VARU, 4. diffinitor.



1635. *Facultates concessæ a sanctissimo D. N. D. Urbano, divina Providentia papa Octavo provinciali pro tempore Parisiorum præfecto Missionis ordinis Recollectorum ad Provinciam Canadae Americae septentrionalis.*

(Pièce originale permettant aux Pères Récollets d'administrer tous les sacrements, d'absoudre, de donner dispenses en cas de consanguinité pour le mariage, de concéder des indulgences, etc., etc. Cette pièce, datée du 29 mars 1635, est signée: Card. BARBERINUS, et contresignée: Jo. Antonius THOMASIVS.)

1635 (?) «Memorial de la Mission des Pères Recollects en la Nouvelle France dite communement Canada. (Au dos est écrit : Mémoire de l'affaire de Canada dressé par le P. Potentien qui estoit nostre superieur dans ceste mission. 1637.)»

1637. «Memoire qui [a esté] fait pour l'affaire des Peres Recolletz de la province de S^t Denis, dicts de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an MDC quinze dans le Quanaada sous l'autorité de Sa Majesté & mission des Souverains Pontifes sous la faveur desquels ils ont basti un couvent & Eglise à Quebecq & ont célébré la S^{te} messe en divers autres endroits dud^t pays les premiers.»

(Ce document, de même que le précédent, a été reproduit *in extenso* par M. P. Margry dans son ouvrage. Pour cette raison, nous ne les reproduisons pas ici.)



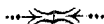
1667. «*Contrat conventionnel pour les RR. PP. Recolectz touchant leur habitation au Canada.*»

C'est le texte par devant notaires et sur parchemin de la convention passée à Paris entre : «Messire Claude de Briou, chevalier, Baron de Surveilliers, etc. au nom & comme sindicq general & apostolique des Pères Recollects, de la province de Saint Denis en France, assisté en la presence & du consentement de Reverend Pere Germain Allard, gardien des Recollects du convent de cette ville de Paris, au nom & comme procureur de Reverend Pere Cassian Huguyer, provincial de ladicte province & [des autres Reverends Peres dont les noms figurent au bas de ce document], & de M^e Romain Becquet, notaire gardenottes en la ville & prevoité de Quebec, capitale de la Nouvelle France, y demeurant estant de present en cette ville de Paris, logé rue de la Harpe au *Bras d'Hercule*, & Romaine Boudet, sa femme, de lui autorisée à l'effet des presentes, disans lesdites parties qu'il appartient aufdicts Reverends Peres une pièce de terre scize près la ville de Quebec, au lieu dit : *les Recolectz*, sur partie de laquelle estoit cy devant basti une Eglise & un couvent avec grange & autres commodités, desquels bastimens ne reste à present que quelques vestiges & fosses, le tout ayant esté ruiné faute d'entretienement & d'habitation, une autre partie de laquelle terre contenant huit & neuf arpens en haults bois & fridoches, le tout tenant & joignant ensemble. Et d'autant que lesdicts Reverends Peres ne font point presentement en estat de aller retablir audict lieu, lesdicts

Becquet & sa femme ont offert ausdicts Reverends Peres de l'habituer sur ledict Lieu aux conditions qui ensuivent... C'est à scavoir que lesdicts Becquet & sa femme ont promis de faire deserter & défricher tout ce qui reste de ladicte terre planté en haults bois & fridoches & icelle mettre en labour pour y recueillir tout grain qu'ils adviseront qui sera pour leur profict particulier à la reserve d'un arpent du plus grand bois & propre à bastir qui sera reservé pour l'edifice & construction de l'eglise; plus de faire bastir sur ledict lieu une maison logeable, grange, estable, fournil, cour & jardin, le tout faire enclore, auquel lieu ils feront actuelle residence & mettront le tout en estat le plustost que faire se pourra & entretenir lesdictes terres en bonne valleur, faire faire, planter & entretenir une croix de bois de vingt pieds ou plus de hauteur au lieu ou aparament a esté l'Eglise tant affin d'y conserver la memoire & le nom des Recoletz que pour empêcher ledict lieu d'estre profané par aucun autre usage temporel. A esté convenu qu'au cas que lesdicts Reverends Peres Recolectz voulussent retourner l'habituer & reestabli audict lieu de Quebec pour y faire residence, lesdicts Becquet & sa femme, leurs hoirs & ayans cause seront tenus de leur habandonner & remettre ladicte terre en remboursant par eux ausdicts Becquet & sa femme les deux tiers de l'augmentation qui aura esté faite sur ladicte terre tant pour le defrichement que bastiment suivant l'estimation qu'ils en feront faire par gens à ce cognoissans dont ils conviendront amiablement chacun de leur part; & pour l'autre tiers lesdicts Becquet & sa femme le remettent & habandonnent ausdicts Reverends Peres & parens trespasés telles prieres qu'ils adviseront bon estre à leur discretion pour le repos de leurs ames... Faict & passé audict convent des Recoletz establis au fauxbourg Saint Laurent les Paris l'an mil six cens soixante sept le un^e jour de mars.»

Au dos est écrit : «Le présent contract nous ayant esté leu dans la troisieme seance de nostre cong.g.a.on celebrée à Paris, nous l'avons autorisée & signée aujourd'huy vingt-deuxieme avril mil six cent soixante & sept.»

Signé : Fr. Cassian HUGUIER, provincial. Fr. Olivier VOYSEBERT, ex provincial. Fr. Jean Damascene LE BRET, custode. Fr. BIBUARD, Martin, deffiniteur. Fr. George MORIN, definiteur. Fr. Marcel DESMARETZ, definiteur. Fr. Polycarpe MILLET, definiteur.



1669. *Original de la lettre de cachet adressée « au Reverend Pere Allart, Provincial des Recollets de la province de Saint Denis » pour lui demander d'envoyer des Récollets au Canada.*

En voici le texte :

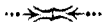
« Rev^d Pere Allart, estant necessaire pour le bien de mon service & le salut de mes sujets qui composent la colonie de la Nouvelle France d'y envoyer quelques uns des Religieux Recollets de vostre Province, J'ay bien voulu vous escrire ces lignes pour vous dire que mon intention est que vous donniez obediencce aux PP. Herveau, Romuald & Hilarion qui sont a present au Convent de Paris, deppendant de vostre province, pour s'embarquer sur le premier vaisseau qui partira pour ce pays là ; Et m'assurant que vous y serez bien disposé, je prie Dieu qu'il vous ayt, Rev^d Pere Allart, en sa s^{te} garde. Escrit à S^t Germain en Laye le 15^e May 1669. (Signé :) LOUIS (et plus bas :) COLBERT.



1670. *Original de la lettre de cachet adressée « au Reverend Pere Allart, Provincial des Religieux Recollets de la province de Saint Denis » pour lui demander de passer lui-même au Canada avec quatre religieux de son ordre.*

En voici le texte :

« Rev^d Pere Allart, ayant esté informé qu'autrefois les Religieux de l'ordre S^t François Recollets estoient establis en Canada & qu'ils desirerent rentrer dans la possession de tout ce qui leur appartenoit aud^t pays affin de pouvoir s'appliquer entierement a la consolation spirituelle de mes sujets, Je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agreable que de passer audit pays avec quatre Religieux dud^t ordre pour reprendre & fortifier les establissemens qui y ont esté cy devant fais par ceux dud^t ordre, & en mesme temps travailler a l'avancement du Cristianisme & a la conversion des Sauvages, ayant pour cet effect ordonné aux S^{rs} Evêque de Petrée, de Courcelles gouverneur & mon lieutenant general aud^t pays, & Talon Intendant, de vous assister dans tous les besoins que vous pourrez avoir de l'autorité spirituelle & temporelle qu'ils ont sur mes sujets. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Rev^d Pere Allart, en sa s^{te} garde. Escrit à S^t Germain en Laye le 4 avril 1670. (Signé) LOUIS (et plus bas :) COLBERT.



1670. « *Coppie collationnée d'une lettre du Roy à Monsieur l'Evesque de Petrée.* »

« Monsieur l'Evesque de Petrée, ayant considéré que le reſtaſſement des Religieux de l'ordre de St François Reco-
lez ſur les terres qu'ils ont cy devant poſſedées en Canada
pouvoit eſtre d'une tres grande utilité pour la conſolation
ſpirituelle de mes ſujets & pour le ſoulagement de vos écle-
ſiaſtiques audit pays, Je vous fais cette lettre pour vous dire
que mon intention eſt que vous donniez le pouvoir au R. P.
Allart provincial & aux quatre Religieux qu'il mene avec
luy, d'adminiſtrer les ſacrements à tous ceux qui en auront
beſoin & qui auront recours à eux, & qu'au ſurplus vous les
aydiez de voſtre autorité afin qu'ils puiſſent ſe remettre en
poſſeſſion de tout ce qui leur appartient audit pays, à quoy
je ſuis perſuadé que vous donnerez volontiers les mains par
la connoiſſance que vous avez du ſoulagement que mes ſujets
en recevront. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur
l'Evesque de Petrée, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Saint Ger-
main en Laye le 4 avril 1671. Signé: Louis, et plus bas :
Colbert, et ſcellé du petit ſecau de Sa Maſteſté. »

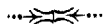


1670. *Original, ſigné & ſcellé, des lettres patentes, en latin, de l'évêque de Petrée, donnant autorisation aux Récollets de fonder un monaſtère de leur ordre dans leur ancienne habitation de Quebec, et d'y vivre ſelon leurs règles et ſtatuts.*

Datum Quebeci Anno milleſimo ſexcentefimo ſeptuageſimo, die decima novembris.

Signé : FRANCISCUS, Petræniſis epiſcopus.

Contreſigné : PETIT.



1671. « *Inſcription de ce que nous avons mis dans les fonde-
ments de noſtre Eglise gravé ſur une Lame de cuivre.* »

DIE XXII JUNII ANNO 1671
HVJVS ÆDIS IN HONOREM DOM.NÆ ANGELORUM CONSECRANDÆ
PRIMUM LAPIDEM POSUIT
VIR ILLVSTRIS DD. JOA. TALON
REGIS FRANCORUM LUD. XIV A SECRETIOR. SANCTIORIBUS QUE
CONCILIIS, etc.

1673. « Homologation au Conseil Souverain de la Nouvelle France de la tranfaction faicte avecq le Sindicq des Reverends Pères Recollez (Messire Daniel De Remy, chevallier, Seigneur de Courcelles, cy-devant gouverneur en Canada, Acadie etc.) & les Relligieufes hospitallières touchant leurs terres le 23^e janvier 1673. »

(Voir, pour la teneur de cette transaction, la pièce suivante.)



1673. « Copie de Tiltres pour les Reverends Peres Recollez donnés par Monseigneur le Comte de Frontenac, Gouverneur. »

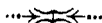
Nous reproduisons tout au long cette pièce intéressante :

« LOUIS DE BUADE FRONTENAC, CHEVALLIER, COMTE DE PALLUAU, Conseiller du Roy en ses conseils, Gouverneur & Lieutenant general pour Sa Majesté en Canada, Accadie, Isle de Terre Neufve & autres pays de la France Septentrionale, A tous ceux qui ces pr.tes lettres verront, SALUT.

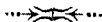
« Sur ce qui nous a esté remonstré par le Reverend Pere Gabriel de la Ribourde, Vicaire provincial & Supperieur des R. P. Recollets de ce pays que dès l'an MDC quinze plusieurs Relligieux de leur ordre de la province de Paris estans passez en cedit pays pour l'instruction des Sauvages infideles de ces contrées où estans arrivez ils auroient pris possession d'une certaine quantité de terres qui leur avoit esté données sur le bord de la rivière S^t Charles sur laquelle ils s'estoient bastis & faict construire une chapelle appelée Nostre Dame des Anges & y auroient demeuré & residé faisant les missions dans le pays & les fonctions de curé en cette ville de Quebec jusques en l'an MDC vingt-neuf qu'ils furent obligez de repasser en France parce que cedit pays avoit esté pris des Anglois qui l'ont possédé quelques années, depuis lequel temps lefd^{ts} Peres Recolletz n'y feroient point retourner pour en avoir esté empeschez par plusieurs considerations, & n'en avoir obtenu permission qu'en l'année MDC foixante-neuf qu'ils s'embarquerent avecq leurs tiltres pour revenir en cedit pays s'y establis & reprendre possession aud^t lieu de Nostre Dame des Anges & terres en deppendantes, mais ayant esté obligez de relacher en Portugal Dieu auroit permis qu'ayant faict voile du havre de Lisbonne pour retourner en France ils firent naufrage & y perdirent leurs tiltres concernant la propriété de ce qui leur appartenoit de terres aud^t lieu de Nostre Dame des Anges sans qu'il leur en demeurast

aucun, & l'estant rembarquez l'année suivante pour la mesme fin avecq quatre lettres de cachet du Roy dattées à S^t Germain en Laye du quatre avril MDC soixante-dix signées Louis & plus bas Colbert & adressées: la première au R. P. Germain Allart lors provincial desd^{ts} Pères Recolects de lad^{te} province portant ordre de passer en ced^t pays avecq quatre Relligieux de son ordre qui furent led^t R. P. de la Ribourde, le Père Simple Landon, le Père Hilarion & Frère Ancelme Bardou, pour reprendre possession de leursdites terres, la seconde à Monsieur de Courcelles, lors Gouverneur de ce pays portant ordre d'appuyer de son autorité ledit Reverend Pere Allart & de procurer le reestablishement desdits Peres Recolectz, la troisième à Monsieur l'Evesque de Petrée pour la mesme fin & la quatrieme à Monsieur Talon lors Intendant de ce pays, aussy pour le mesme subject, Ils seroient arrivez icy a bon port & se seroient mis en devoir de reprendre ce qui leur appartenoit des terres aud^t lieu de Nostre Dame des Anges suivant lesd^{tes} lettres de cachet & Memoires qu'ils avoient peu recouvrer en leur couvent de Paris & par plusieurs antiens habitans de ce pays, mais ils en auroient esté d'abord empeschez par diverses personnes qui s'en estoient entierement emparez, mesme trouvé que la plus grande partie avoient esté donnée & conceddée pendant leur absence par Monsieur Davaugour lors Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en ce pays & René Louis Chartier Esc^{er}, S^r de Lobiniere, en fief & Seigneurie avec droict de justice par tiltre du vingt-neuf janvier MDC soixante deux Signé Dubois Davaugour, lequel S^r de Lobiniere leur en auroit faict remise par acte passé par devant Rageot, Notaire Royal en cette ville le xxiii^e Octobre MDC soixante dix, & le surplus se seroit trouvé estre posseddé d'un costé par les religieuses hospitallières de cette ville, d'autre par la veuve & heritiers du feu Sieur de Repentigny, lesquels Peres Recolects pour éviter à procès & vivre en vrais Relligieux, avoient transigé avecq lesdites Relligieuses pour lesdites terres qu'elles possedoient par acte passé pardevant Becquet, Not^e Royal en cetteditte ville le deuxième novembre MDC soixante-douze & eschangé une partie d'icelles avecq les mesmes Relligieuses comme representant & ayant acquis les terres de ladite veuve & heritiers dudit feu S^r de Repentigny par contract passé pardevant ledit Becquet, notaire le vingt^e jour d'avril dernier, tellement que lesdits Peres demeurent en possession de cent fix arpens de terre sur dix de front sur ladite Riviere S^t Charles. Nous, requerant ledit Pere de la Ribourde, audit nom, qu'il nous plaîse, attendu la perte de leurs tiltres, accorder audit couvent de Nostre Dame

des Anges tiltre nouveau de la dite estendue de cent six arpens de terre sur dix de front & le droit de pesche sur ladite Riviere S^t Charles au devant des terres dont jouit presentement ledit Couvent & ce pour l'utilité d'icelluy, à quoy inclinant & voullant favorablement traiter lesdits Peres Recolletz pour les obliger davantage à continuer les secours spirituels qu'ils donnent en ce pays, Après avoir veu & examiné lesdites lettres de cachet signées par collation Chassebras, Cons^r Secret^{re} du Roy, Maison & Couronne de France, & les tiltres & contracts cy dessus enoncés avec l'enregistrement d'iceux au Conseil souverain, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté & pour bien remplir ses instructions, Avons par ces présentes donné, conceddè & accordé, donnons, conceddons & accordons aux Reverends Peres Recollets la quantité de cent six arpens de terre sur dix de front sur la Riviere S^t Charles au devant des terres dont jouissent presentement lesdits Peres Recollets & tenants d'un costé & d'autre aux terres des relligieuses hospitallieres avecq le droit de pesche sur ladite riviere S^t Charles dans toute ladite estendue, pour jouir par lesdits Reverends Peres Recollets desdites terres à perpetuité & en tout droit de fief & de Seigneurie portant la foy & hommage au chasteau de Quebecq suivant la coustume de la prevosté & vicomté de Paris à la reserve de la Justice qui sera exercée en la juridiction de Quebecq le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté de laquelle Ils seront tenus de prendre la confirmation des presentes dans un an du jour d'icelles, en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes & a icelles faict apposer le sceau de nos armes & contresigner par l'un de nos Secretaires. Donné à Quebecq le vingt-neuf^e jour de may MDC soixante treize. Signé Frontenac & plus bas : Registré l'arrest de ce jour à Quebecq au Conf^s Souverain le 11^e juin MDC soixante treize.»



1673. Autre copie callationnée de la même pièce.



1676. Même titre que dessus, mais portant confirmation et ratification de la décision de M. de Frontenac par une Lettre patente du Roy, «donnée au Camp de Condé, au mois d'avril MDC soixante & seize, Signée : Louis, & sur le replis : Colbert.» Copie callationnée par Guillon de Fonteny, notaire, garde notes du Roy à S^t Germain en Laye, l'an mil six cent soixante dix sept le trente-un mars.

1677. « Arrêt d'amortissement de Sa Majesté pour le Couvent des Recollets de Québec, du 9 may 1677. »

(Comme il a été reproduit dans la publication des Actes du Conseil souverain de Québec, nous ne le reproduisons pas ici).



1675. *Consultation sur plusieurs cas du pays, notamment sur la Difficulté touchant le commerce des boissons enyvrantes avec les sauvages de la Nouvelle France répondue par les docteurs de l'Université de Tholozé.*

« M. l'Evêque de Kebec fait un cas réservé et prétend que c'est un péché mortel de vendre de l'eau de vie & autres boissons enyvrantes aux sauvages de la Nouvelle France en quantité suffisante pour les enyvrer quoyqu'ils n'en abusent pas pour lors & qu'ils la portent ailleurs pour la boire.

« Sa raison est que tous les Sauvages ne boivent que pour s'enyvrer, ce qui est véritable y en ayant très peu qui ne boivent trop lorsqu'ils ont de la boisson à discrétion. Il est vrai encore que dans les excès ils commettent plusieurs désordres qui en sont inséparables. Cependant il est à remarquer qu'il y a deux sortes de Sauvages : les uns tellement soumis aux Français qu'on n'a rien à craindre d'eux & qu'on peut leur commander absolument; il seroit bon de ne pas vendre à ceux là des boissons enyvrantes & de les accoutumer à l'ordre & à la discipline quoi qu'ils ne soient pas chrétiens & que le peu de conversions qui s'y sont faites assez le peu de dispositions à la foy. Les autres comme les Iroquois & les Loups ou Mahingans ne nous sont nullement soumis, nous ont fait par le passé de sanglantes guerres qu'ils peuvent recommencer avec plus de désavantage pour nous que jamais sous la protection des Hollandois et autres ennemis de l'Etat dont ils sont voisins & qui les sollicitent continuellement à une rupture avec nous qui iroit à la destruction du pays & à l'extirpation de la foy par l'obstacle qu'ils apportent à la publication de l'Evangile chez les autres nations, ce qui a paru par l'ambassade que les Hollandois envoyèrent en 1673 aux Iroquois pour les engager à une guerre contre nous et par le meurtre qu'ils firent faire aux Loups la même année en la personne de 16 de nos alliés pour commencer la guerre.

« Ces sauvages devenant nos ennemis peuvent ruiner le pays, seront inconvertibles & ôteront le moyen de convertir les autres nations. Ils ont déjà et auront autant d'eau de vie & de boissons qu'il leur plaît des Hollandois & Anglois qui

se servent de notre scrupule pour les menager contre nous en leur fournissant de ces denrées qui font leur principal commerce.

« On sçait assûrement que sans ce commerce on ne peut obvier à tous ces inconveniens parceque les autres marchandises estans trop chères chez nous on ne peut faire de commerce avec les nations, ny par consequent entretenir la paix qui depend absolument de pouvoir les engager à venir souvent chez nous, ce qu'on ne peut obtenir sans trafic. On demande, ce que dessus supposé très véritable comme il l'est assûrement, si on ne peut pas en conscience, pour conserver le pays et la paix, permettre aux Loups et aux Iroquois d'emporter chez eux telle quantité de boissôns qu'ils voudront, pourvu qu'ils ne s'enyvrent point actuellement, quoy qu'on prévoye moralement qu'ils en abuseront dans le pays.

« Et comme ceux qui proposent ce cas de conscience seavent bien qu'ils se tromperoient eux mesmes s'ils imposoient à ceux qu'ils consultent, ils supplient les personnes qui auront la charité d'y répondre de mettre leur ame en repos en l'assûrant aussi de la verité de l'hypothese. »

Responsc des docteurs de l'Univ. de Tholose.

« Nous sous. Prof. en th. de l'Un. de Tholoze declarons que notre sentiment est que M. l'Evesque de Kebec ne peut licitement faire un peché mortel et moins un cas reservé de la vente des eaux de vie, particul^r à ceux qui ne font pas fournis : 1^o parceque pretendant empescher un mal, il ne l'empesche point, comme il est porté par le cas proposé et que d'ailleurs ceux qui vendent de l'eau de vie ne font point une chose illicite d'elle-mesme, mais qui est absolument licite; il n'y a que l'abus qui en est mauvais lequel n'est pas moral^t present & que d'ailleurs il est inevitable; mais surtout parce que l'on peut & l'on doit tolerer un moindre mal pour en éviter un plus grand tel qui est d'estre cause d'une guerre & d'empescher la predication de l'Evang. qui font assûrement de plus grands maux que l'ivresse & les accidens qui en proviennent qui font contre l'intention de ceux qui en vendent. C'est notre sentiment. Donné à Tholoze ce 28 Juin 1675. Signez : F. Joseph Brunet, Rel. Aug. & prof. du Roy. F. Antonin Reginald, de l'ordre des F. preach. Deexéa, rel. de l'ordre de Cisteaux, prof. en théologie. »

« Par ce Memoire on expose

« 1^o Que toute la question ſçavoir ſi on doit permettre le commerce de l'eau de vie ſe réduit au transport que deux nations ſeulement d'entre tous les Sauvages en font pour la revendre en leur pays dont pluſieurs ſ'enyvrent, mais ils en auront autant qu'ils voudront des Anglois quand on leur en refuſera et ce reſus pourra cauſer une guerre avec eux ;

« 2^o Que l'utilité du commerce des eccléſiaſtiques, l'eſta- blissement de leur credit en excuſant leurs creatures & excommuniant les autres & leur attache à toutes leurs penſées ſont les véritables motifs de cette deſſence ;

« 3^o Quoy qu'ils en alleguent d'autres, ſçavoir que c'eſt un obſtacle à la foy, que cela cauſe de grands deſordres, que le Conſeil l'a deſſendu par ſes arreſts, que c'eſt la ruine du commerce, que les Anglois de Baſton ne le tolerent point & que la Sorbonne eſt d'avis contraire ;

« 4^o Que l'expérience des Hurons & Iroquois qui demeurent parmy nous fait voir que les Sauvages ſont fort capables de regle là deſſus & que les conversions ne ſont pas plus fréquentes où les Sauvages ne boivent point ;

« 5^o Que les deſordres ſont plus rares qu'en Bretagne & Allemagne à proportion ;

« 6^o Que le Conſeil a permis ce commerce par ſon dernier arreſt ;

« 7^o Que l'abondance des pelleteries depuis la permiſſion de ce commerce montre bien que cette liberté y eſt utile.

« 8^o La ſeverité que Baſton a apporté à le deſſendre les engage à une guerre qui les ruine.

« 9^o Que la Sorbonne aurait repondu comme l'Univerſité de Tholoze ſi le fait euſt eſté expoſé ſans paſſion ;

« 10^o Le party qu'on propoſe par le commerce ſeroit un nouveau piège pour nuire à ceux qu'on voudroit ;

« 11^o La reponſe de l'Univ. de Tholoze cy jointe juſtifie ce commerce. »



1676. Copie de la lettre de cachet du Roy au RP. Cuſtode pour aller en Canada 16 avril 1676.

« A notre cher & bien amé le P. Pottentien Ozon, Cuſtode de la province de Paris.

« De part le Roy.

« Cher & bien amé nous avons été informé que les religieux de votre ordre de la province de Paris étant obligé d'envoyer en Canada un commiſſaire provincial pour avoir la conduite

du couvent de Quebec & de toute leur maison en qualité de supérieur majeur, ils vous ont choisy pour faire la fonction, & comme nous sommes satisfait du choix qu'ils ont fait de votre personne, ce que nous espérons que vous vous acquitterés de cet employ au zèle & l'édification de cette colonie, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que vous passiez instamment en Canada pour en qualité de supérieur majeur avoir la conduite du couvent de Quebec, et des missions de votre ordre qui sont établies dans ce pays; y ny faites faute. Car tel est nostre plaisir. Donné a St Germain en laye le 16^e Avril 1676, signé Louis, et plus bas Colbert.»



1676. Copie insinuée de la Donation faite pardevant Pierre Duquet, notaire à Quebec aux RR. Peres Recollets, à la date du 22 novembre 1676, « par les sieurs Charles Bazire, Receveur general des droits du domaine du Roy en ce pays, tant en son nom que comme stipulant en cette partie pour Charles Aubert sieur de la Chefny, Marchand de la ville de la Rochelle, son intéressé, Et Pierre Denys, escuyer, sieur de la Ronde, demeurant en cette ville (de Quebec). . . d'une habitation de quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur à prendre sur leur seigneurie dans la Rivière St Pierre. . . ; de plus une petite maison scize à l'Isle Percée proche la grève où lesdits Reverends Peres sont déjà établis, avec un arpent de terre en quarré pour leur faire un jardin. . . »



1676. Ordre d'enregistrement de la précédente donation, le 24 novembre 1676, signé : Pour Louis Theandre Chartier, escuyer, sieur de Lotbinière, Lieutenant general civil & criminel à Quebec, RAGEOT.



1677. Original, sur parchemin, de la lettre de confirmation, au nom du Roy, de la donation précédente, donnée à Quebec le 28 octobre 1677, signée FRONTENAC, & plus bas, Par Monseigneur, BARROIS.



1677. *Concession faite aux PP. Recollets, par devant Pierre Duquet, notaire royal à Quebec, « par Robert Cavelier, escuyer, fleur de la Salle, gouverneur pour le Roy du fort Frontenac et Seigneur des terres qui en dependent, present en sa personne. . . de quinze arpents de terre de front sur vingt de profondeur situés sur le grand Lac Ontario, bornez d'un costé par la concession faicte au sieur Yfon, sergent de la garnison dudit fort & d'autre costé par celles qui seront données du costé dudit fort, avec tous droits de chasse et de pesche dans toute l'estendue dudit lac & rivières qui en despendent, plus le pouvoir & permission de prendre du bois dans l'isle de Buade autant qu'il leur en sera necessaire soit pour leur chauffage ou pour la construction des bastimens qu'ils y voudront faire construire. . . »* Passée à Quebec en l'hostel de Monseigneur le Gouverneur le 22^e jour de mars l'an mil six cent soixante & dix sept.



1677. *Ordonnance d'infimation et d'enregistrement de la precedente concession, delivrée le 22 juin 1677 par M. Chartier de Lotbinière. Signée RAGEOT.*



1677. *Lettre de confirmation, au nom du Roy, de la concession precedente. Donnée le 28 octobre 1677. Signé FRONTENAC, Et plus bas, Par Monseigneur, BARROIS.*



1678. *Original sur parchemin, en double exemplaire, de l'acceptation par M. de Frontenac, agissant comme syndic des Recollets, d'une donation de terrain à eux faite par M. de la Vallière à l'ile Percée.*

« Louis de Buade, comte de Frontenac, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouverneur & Lieutenant g.nal pour sa Majesté en Canada, Acadie, Ile de Terre Neuve & autres païs de la Nouvelle France;

« Veu la donation faite par le S^r de la Valliere, seigneur de Beaubassin dans l'Acadie et Dam^{lle} Denis, sa femme, aux RR. PP. Recollets & que nous avons accepté pour eux en qualité de leur Protecteur, Père spirituel & scindic apostolique, en ce païs, de six arpents de front qui sont en prairies dans lad. seigneurie de Beaubassin sur la rivière appelée la

Rivière Brouillée vis-à-vis la pointe de Beauféjour en montant au Nord-est & des terres qui se trouveront dans la profondeur depuis lad^{te} pointe jusques à moitié chemin des habitations des nommez Martin & La Vallée ainsi qu'il est porté plus au long dans le contract de lad^{te} donation passé aux Trois Rivières le 2^e septembre 1678 pardevant Ameau, Notaire roial & lesdits Pères Nous ayant requis de leur accorder au nom du Roy nostre consentement pour l'effet & l'exécution dud^t contract, Nous en tant qu'en nous est, sous le bon plaisir de sa Majesté & jusques à ce qu'elle ayt agreable de donner ses lettres de confirmation, avons consenty & consentons que lesd^{ts} Pères Recollets pour donner à leur zèle le moien de vaquer plus facilement à l'instruction des sauvages en la manière que Sa Majesté l'ordonne, jouissent de l'effet de lad^{te} donation & s'establissent ès lieux qui y sont designez leur permettant de bastir une petite maison & chapelle audit lieu,

« En temoin de quoy nous avons signé ces présentes fait à icelles apposer le sceau de nos armes & contresigner par l'un de nos secretaires.

« A Quebec le quatriesme de Novembre mil six cens soixante & dix huit. [Signé] FRONTENAC.

[Sceau de ses armes.]



1678. Copie collationnée des Lettres royales portant confirmation de l'autorisation donnée aux Recollets de s'establir à l'Isle Percée et au fort Frontenac.

« Louis, etc. . . Les relligieux recolets de nostre pays de la Nouvelle France Nous ont tres humblement fait remonstrer qu'ils se sont depuis six ans establis sous nostre bon plaisir à l'Isle Percée & au fort Frontenac suivant la permission quy leur a esté accordée par le sieur comte de Frontenac, Gouverneur & Lieutenant general audit pays, & d'autant qu'ils ont besoin de nos lettres pour confirmer cet establisement, ilz nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A quoy nous aurions d'autant plus volontiers incliné que nous connoissons le zele de ces relligieux pour la conversion des sauvages, & pour donner à nos sujets habitants dudit pays tous les secours spirituels dont ils ont besoin. A ces causes & autres à ce nous mouvans, . . . Nous avons par ces presentes signées de notre main approuvé & confirmé, approuvons & confirmons l'establisement desdits

relligieux recolets au fort Frontenac & à l'isle Percée, ensemble les concessions quy leur ont esté faictes pour ledit establissement, voulons & nous plaist que lefdits relligieux puissent acquerir par toute donation, eschange & autrement tous les terres et heritages quy seront necessaires pour leur maison closture & lieux reguliers, et pour leur subsistance & entretenement, amortissons dès à présent celles qu'ils possèdent presentement comme à Dieu dediées et consacrées, voulons qu'ils les tiennent en main morte, & franchises & quittes de tous nos droits d'Indemnité, nouveaux acquests & tous autres, sans payer pour ce aucune finance dont nous leur avons fait don. . .

. Donné à Saint Germain en Laye le 12^e jour de May l'an de grace mil six cens soixante dix huit & de nostre regne le trente-cinquieme. Signé: Louis, & sur le reply, Par le Roy, Colbert.

Collationné par nous Conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances. [Signé] LEGERE.



1678. « Copie de la Requeste de Messieurs de Montréal pour un establissement en faveur des Recollets. »

A Monseigneur le comte de Frontenac, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieuten^t general & Gouverneur de toute la France septentrionale.

SUPPLIENT & vous remontrent tres humblement les principaux Bourgeois de Montreal & habitans de ladite Isle que Sa Maj. ayant par une bonté spéciale pour le Canada envoyé dans led^t pays les R. P. Recollets, Religieux de l'ordre S^t François, affin de servir de consolation & rendre des assistances spirituelles à ces peuples de la Nouvelle France,

Il vous plaise sous son bon plaisir & pour accomplir ses intentions, accorder à la ville de Montreal un establissement pour un auspice (*sic*) auidits Pères, attendu que les peuples dudit lieu et de ladite Isle s'estans multipliez & se multiplians tous les jours ont besoin plus particul^r de cette assistance tant pour le repos & soulagem^t de leurs consciences que pour estre aidez & secourus de ces bons religieux & augmenter par leur moyen le service de Dieu,

C'est pourquoy il vous plaise les favoriser de cet establiss^t & interposer vostre mediation auprès de Monseigneur l'Evesque pour en obtenir le consentement que sa charité ne leur sçauroit desnier veu le grand zele qu'il tesmoigne pour

le salut de leurs ames & de leur part ils s'offrent de fournir aufdits Peres un emplacement propre pour les bastir en cas que les seigneurs du lieu n'en voulussent point accorder aufdits Peres, & ils seront tenus de prier Dieu pour vostre prosperité et fanté.

Signez : Dailleboust, Baillet, Basset, Bellestre, Jean Gervais, Jean Obuchon, Maurel, Carrion, Devanchy, Sabatier, Bouat, Jean Vatigul, Jean Boufier, Guillory, M. Forestier, Du L'Hut, Fezeret, Perthuis, Jean Desprez, Nicolas Hubert, de Fay, Laurent Bory, Pierre Caille, F. Bailly, Gilles Lauzon, Claude Pothier, Laurent Tefrier, Gilbert Barbier, Rolland B. C., Langevin, J. Nafrechoux, J. La Planche, Afford, Laurent Gloria, Le Sueur, Massé, Carrierre, Pougnet, Dugué.



1878. Copie de la donation faite par devant Romain Becquet, notaire à Quebec, aux PP. Recollets par Jean Gibaut & Susanne Benet, sa femme, demeurant à Beauport...

...lesquels, considerants que depuis un long temps ils ont la volonté de se doner entierement à Dieu en lui offrant leurs personnes & leurs biens pour estre employez à son honneur & service & qu'ils ne pouvoient accomplir leur dessein plus avantageusement qu'en se donnant à une maison religieuse pour y vivre & mourir en rendant à Dieu & à la communauté tous les services dont ils seroient capables & ayant une particuliere devotion à leur père S^t François dont ils ont professé le tiers ordre, l'estoient pour cet effect retirez par devant hault & puissant seigneur Messire Louis de Buade Frontenac chevalier comte de Pal-luau, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur & lieutenant general pour Sa Majesté en ce pays de Canada, etc... au nom & comme protecteur & père spirituel des Reverends Peres Recollets de l'ordre de S^t François establis en ce dict pays au lieu dit Nostre Dame des Anges & leur sindicq apostolique & lui auroient proposé de se doner entierement au service des dicts Reverends Peres Recolectz en leur couvent & maison de Nostre Dame des Anges en quelques employs où ils voudroient les mettre le reste de leurs jours comme perones donées à la dicte maison,..... suppliant mon dict seigneur le Gouverneur qu'il leur soit pour cet effect doné sur les terres du dict lieu de Nostre Dame des Anges une petite maison de dix-huict piez en caré avec ses autres bastiments neccessaires hors la closture du dict couvent

où ils puissent loger & demeurer le reste de leurs jours, & comme il y a de la dépence à bastir, ils s'offrent de fournir la moitié des frais qu'il conviendra faire pour lesdits bastiments qui demeureront toutefois à l'usage & pour le service du dict couvent, renonçant à tout droit de propriété, nonobstant qu'ils contribuent aux frais de leur construction, comme aussi qu'il leur soit donné par ledict couvent leur nourriture tant qu'ils vivront & toutes les assistances nécessaires tant spirituelles que corporelles.... & pour une plus grande abnégation & détachement de tous biens ne veulent à l'advenir en posséder aucuns soit meubles ou immeubles, lesdits Gibaut & Benet, sa femme, donnent, quittent, délaissent & abandonnent.... à mon dict seigneur au dict nom, tous leurs biens meubles & immeubles... consistant en une habitation située au dict Beauport sur laquelle ils sont demeurants quelques bestiaux & meubles sans aucune chose par eux en réserver ny retenir, le tout montant environ à la somme de deux mil cinq cents livres, & attendu que les dits Reverends Peres Recollez, en vertu de leur profession, ne peuvent ny ne veulent posséder aucuns biens en propre, les dits Gibaut & sa femme supplient tres humblement mon dict Seigneur le Gouverneur de faire vendre les dits biens tant meubles que immeubles pour des deniers en provenant estre pris la somme de quinze cents livres pour estre employez à la batisse d'une chapelle qui sera faicte & construite joignante & attenante l'église des dits Reverends Peres Recollez qui sera destinée pour ses assemblées & devotions des Freres & Sœurs du tiers ordre & dediée à St François, St Elzéar & St^e Delfine, dans laquelle les dits donateurs auront droit de sépulture pour leurs personnes seulement comme aussi pour tous les frères & sœurs du dict tiers ordre qui le requerront, plus ce qu'il faudra pour fournir à la moitié de la dépense qu'il conviendra faire pour la batisse de la dicte petite maison & autres bastiments comme dict est.... toutes lesquelles clauses & conditions ont esté acceptées & agréées par mon dict seigneur le gouverneur à ce présent, au dict nom...

Faict & passé au chasteau de St Louis de Quebecq l'an mil six cents soixante & dix huit, le dix-huictyesme jour de juillet, en presence de Maistre Guillaume Roger, premier huissier du Conseil souverain de ce pais & de Jean Marnay, clerq demeurant au dict Quebecq appelez p^r tesmoins qui ont signé en la minute des presentes avec mon dict Seigneur le Gouverneur, Gibaut, & notarié & a la dicte Benet déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquisé suivant l'ordonance.



1679. « *Acception de trois arpents de terre donnez par le S^r Pepin habitant des Trois Rivières en Canada aux Recolets du Canada par M. le comte de Frontenac gouverneur.* » Original, sur parchemin, signé et scellé.

Louis de Buade, comte de Frontenac, etc.

VEU les contrats de vente faite par le S^r Pepin bourgeois de la ville des Trois Rivières aux RR. PP. Recolets et que nous avons acceptée pour eux en qualité de leur Protecteur, Père spirituel, & Scindie apostolique en ce pais,

de trois arpens de terre situez hors l'enceinte de la d^{ie} ville, proche la maison du S^r de Varrenne Gouverneur en datte du 13 avril 1675 & d'une augmentation de huit perches de profondeur sur cinq de front y joignant accordée par le S^r Crevier seigneur de la Rivière S^t François en datte du 3^e octobre 1679... sur lesquelles terres les d^{ies} PP. Recolets auroient fait bastir une maison & jardin fermé pour la commodité de leurs Religieux qui, depuis neuf ans, y exercent les fonctions de missionnaires avec beaucoup d'édification;

Et la Requête à nous présentée et signée de principaux habitans de lad^{ie} ville & des environs tendante à ce qu'il nous plust pour les raisons y contenues permettre auxd^{ies} PP. Recolets de s'establi esd^{ies} lieux, et les d^{ies} PP. Recolets nous aiant requis de leur accorder nôtre consentement pour l'exécution desd^{ies} contrats,

Nous, eu egard à ce que dessus, avons autant qu'en nous est sous le bon plaisir du Roy, & jusques à ce que sa Majesté ait agréable de donner ses lettres de confirmation, consenti & consentons que lesd^{ies} PP. Recolets jouissent de l'effet des susd^{ies} donations & continuent de s'establi ès lieux qui y sont designez.

En temoin de quoy nous avons signé ces presentes à sceller fait apposer le sceau de nos armes & contresigner par l'un de nos secreta^{res}.

A Quebec, le 4^e novembre 1679.

[Signé] FRONTENAC, [et plus bas]

Par Monseigneur, BARROIS.



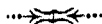
1681. « Copie collationnée des lettres patentes pour la concession d'une place dite la Seneschaussée à Quebec & pour l'establissement d'un hospice. »

LOUIS, par la grace de Dieu, etc. Nos chers & bien amez les religieux Recollets residens en nostre pays de la Nouvelle France nous ont tres humblement fait remonstrer que leur maison estant esloignée d'une demie lieue de la ville de Quebec ils auroient besoin d'y avoir un hospice pour l'y retirer lorsque la nuit & le mauvais temps les surprend dans les fonctions de leur institut au lieu qu'ils pourroient les continuer plus facilement s'il nous plaisoit leur accorder une place inutile à nostre service scituée dans la haute ville de Quebec où estoit cy devant la seneschaussée.

A ces causes, desirant traiter favorablement lesdits exposans nous leur avons fait & faisons don par ces presentes signées de nostre main de la dite place scituée dans la haute ville de Quebec où estoit cy devant la seneschaussée, circonstances et despendances, pour en faire & disposer par lesdits PP. Recollets comme de chose à eux appartenant. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Conseil souverain à Quebec & autres nos officiers & sujets qu'il appartiendra... qu'ils ayent... du contenu en icelles faire jouir & user les dits exposans, etc.

Donné à Versailles le vingt-huitiesme jour du mois de may l'an de grace mil six cens quatre vingt un & de notre regne le 39^{ème}. Signé Louis, & au dos, par le Roy: Colbert et scellé du grand sceau de cire jaune.

Collationné à l'original en parchemin, ce fait à l'instance rendue par les Conseillers du Roy notaires au châtelet de Paris soussignés ce jourdhuy 20^e juin 1681. Signé: CADOT. CASTRIES.



1681. « Copie du Verbal de prise de possession de la seneschaussée dans la haute ville de Quebec par les Recollets. »

Le trentième jour de Juillet mil six cent quatre vingt un, nous Jacques du Chesneau, Chevalier, Con^{se} du Roy en ses conseils, Intendant de la justice, police & finances en Canada & pays de la France septentrionale, suivant les ordres de sa Majesté contenus dans la lettre dont elle a plu nous honorer, dattée à Versailles le trentième avril dernier par laquelle elle nous mande qu'elle a accordé aux Pères Recollets de ce pays la place où estoit cy devant la seneschaussée

dans la haute ville de Quebec & que son intention estoit que nous donnassions les ordres necessaires pour les mettre en possession de ladite place, nous en aurions donné avis dès le jour d'hier au Père Valentin Le Roux, superieur des missions desdits peres Recollects, & au Père Hilarion Guenin, son vicaire, lesquels nous etans venus trouver nous auroient supplié de vouloir bien auparavant de les mettre en possession de la place ou estoit bastie ladite senechaussée, leur accorder le temps d'en parler à monsieur l'evesque de cette dite ville de Quebec qui estoit absent, ce que nous leur aurions accordé. Signé : Du Chefneau, frère Valentin Le Roux & f. Hilarion Guenin.

Et le dix neuvieme de septembre au dit an mil fix cent quatre vingt un, seroient venus en l'hostel de nous Intendant susdit lefdits pères Valentin Le Roux et Hilarion Guenin, lesquels nous auroient dit qu'ils n'auroient pû voir mondit sieur l'Evesque que depuis peu de jours a cause de la maladie qu'il avait eue après son retour en cette dite ville & que l'ayant entretenu au sujet de la grace qu'ils avoient receue de sa Majesté & des ordres qu'elle nous avoit envoyés il avait agréé leur etablissement audit lieu.

Pourquoy nous ferions transporté ledit jour, deux heures de relevée avec lefdits Peres Recollects suivis de n.tre secretaire sur ladite place où estoit la senechaussée, où estans, nous aurions fait mesurer l'emplacement qui en depend par Le Rouge, arpenteur, & nous aurions trouvé que ledit emplacement avoit treize toises de front sur la Ruë qui va du fort aux Urfulines à prendre depuis la maison de la damoiselle Denys jusques à une autre Rue qui descend le long de la place d'armes vers l'eglise parroissiale, vingt-une toises de longueur, en descendant ladite Rue jusques à la maison du nommé Chapelin, seize toises deux pieds huit poulces de profondeur par le bas depuis ladite Ruë jusques à l'emplacement de ladite damoiselle Denys, vingt six toises deux pieds en remontant vers le vieil Bastiment de ladite senechaussée, & onze toises deux pieds & demy de largeur depuis la maison de ladite damoiselle Denys jusques à ladite Rue qui descend le long de ladite place d'armes, de tout lequel emplacement nous aurions fait faire le plan qui demeure joint au present procès verbal (1) après avoir été paraphé par nous, lefdits Peres Recollects & nostre secretaire.

Et nous avons mis lefdits Peres Recollects en possession

(1) Les papiers des Récollets renferment en effet un plan qui doit être celui dont il est question dans cette pièce.

dudit emplacement, de laquelle possession ils ont fait acte & nous avons dressé ledit present proces verbal pour leur servir en temps & lieu, ce que de raison, le jour & an susdit. Signéz : du Chefneau, F. Valentin Le Roux, frère Hilarion Guenin, J. Le Rouge, arpenteur, & Chevalier.

Collationné sur l'original ce douzième novembre mil six cent quatre vingt un.

[Signé] F. VALENTIN LE ROUX, comm^{re} pro.^{al} des missions des Recolletz dans la Nouvelle France.
F. HILARION GUENIN, vicaire.
F. LUC FILIASTRE, Directeur du tiers ordre.



1681. « Copie collationnée de l'Arrêt du Conseil souverain de la Nouvelle-France, portant l'enregistrement des Lettres patentes du Roy pour l'hospice des Recollets à la senechaussée dans la haute ville de Quebec. »

(Voir le Recueil des arrêts du Conseil souverain de Quebec.)



1681. « Eclaircissement nécessaire pour l'establissement d'un hospice que Sa Majesté nous a accordé dans la haute ville de Quebec. » (1)

Les Pères Recollets de la province de Paris étant venus en Canada par l'ordre du souverain pontife & du Roy en l'année 1615 en qualité de premiers Apostres de l'Amerique septentrionale choisirent pour le lieu de leur residence & chef des maisons qu'ils pouvoient espérer un jour une terre scituée à une bonne demie lieue de Quebec, capitale de la France septentrionale & qu'ils nommerent depuis Nostre Dame des Anges, honorant ainsy le premier convent de ce Nouveau Monde du mesme nom que nostre Pere St François avoit donné à la première maison de son ordre.

De ce lieu ces nouveaux apostres se sont respendus l'espace de 12 ans à quatre & cinq cent lieues avant dans le pays, par maniere de mission pour annoncer les premices de l'Evangile à differentes nations sauvages ou l'on en voyt encor les vestiges. Ils ont esté aussi les seuls durant ce temps

(1) Copie d'un Mémoire sans signature qui a dû être rédigé par l'un des Pères Recollets de Notre-Dame-des-Anges pour être communiqué aux supérieurs de l'ordre en France.

là à administrer au petit nombre des François qui se trouvoient alors en Canada jusqu'à ce que en étant chassés par les Anglois, le Roy les a renvoyé pour y reprendre leur établissement en mil six cent soixante-dix.

Le Reverendissime Pere Germain Allard, alors provincial de la province de Paris & aujourd'huy eveque de Vences, s'exposa en personne par le principe d'un zele apostolique pour venir jeter le fondement de cette mission. Sa sagesse ne pouvait trouver un lieu plus propre pour la premiere maison que les susdites terres de Nostre Dame des Anges, soit parce que ce lieu nous devoit estre en singuliere veneration comme le premier endroit ou Dieu ayt jamais esté honoré dans l'Amerique septentrionale par l'établissement de nos anciens Peres qui y avoient basti une eglise & un convent regulier, lequel neanmoins s'estoit detruit par la succession du temps, soit parce que nous y trouvions une terre toute desertée, le projet regulier des jardins & des bastimens, soit parce que c'est en effet un lieu de la plus agreable situation la plus commode & la plus propre en toute chose pour une maison religieuse, soit parce qu'estant à propos de s'établir d'abord dans un lieu où l'on pût former des missionnaires pour servir utilement dans les ministeres apostoliques, les recueillir après avoir esté employés les mois et les années dans l'exercice dissipant de leurs fonctions, la solitude de Nostre Dame des Anges est très favorable pour ces fins, & l'on ne peut assés louer le projet d'y avoir le convent principal & le chef de tous les autres, soit enfin parce que monsieur Talon, pour lors intendant en Canada, se proposant de transporter la ville de Quebec dans la plaine de Nostre Dame des Anges, nostre maison auroit esté d'une grande utilité pour le service des peuples; il y avoit mesme pour lors un tres grand nombre d'habitations françoises aux environs de nostre maison qui sont à present abandonnées.

Le couvent de Nostre Dame des Anges subsistant toujours comme la seule maison reguliere que nous puissions esperer de long temps dans la Nouvelle France, il est necessaire que nous ayons un petit hospice dans la ville de Quebec;

1^o Parce que nostre susdit convent est plustot une maison de retraite & de recollection qu'une mission qui puisse servir à l'utilité des peuples; nous sommes envoyés en ce pays pour y soulager les consciences estrangement gehennées par une conduite aussi extraordinaire que celle des autres (1).

(1) C'est-à-dire des jésuites et de l'évêque de Petrée qui les soutenait.

Les clameurs de tous les peuples ont obligé le Roy de leur accorder un établissement de Recollets, & notre maison est dans un lieu où il est impossible de les soulager puisque les deux tiers de l'année il est inaccessible & que nous ne saurions sortir & les peuples y venir qu'avec des très grandes peines. La maison de Notre Dame des Anges sera toujours un convent de retraite & l'hospice sera la mission de Quebec;

2^o Il paroît assez surprenant à nos Religieux qui arrivent de France en ce pays de voir qu'ils ont abandonné leurs patrie & le soin de leurs province dans un esprit d'ardeur & de zèle pour travailler au salut & à la conquête des âmes lorsque tout d'un coup on les ensevelit dans une maison où ils trouvent moins de travail en un an qu'ils n'en trouveroient en un jour au moindre convent de nos provinces s'ils ne vont eux-mêmes chercher de l'employ dans les costes où à la vérité ils en trouvent abondamment, mais tous ne sont pas naiz pour ces courses extraordinaires de la mission; il faut même du temps pour y disposer les plus propres & en attendant ils demeurent chés nous tout à fait inutiles pour leurs ministere, regrettans quelquefois d'avoir quitté leurs province où ils auroient trouvé au moins le même sort;

3^o La ville de Quebec est non seulement la capitale & la plus apparente du pays qui donne le branle à tout le reste, mais encor le concours de la plupart des François des villes & des villages esloignés y viennent tous les ans plusieurs fois pour menager leurs affaires, l'abord des navires qui y séjournent durant tout l'estée. Le moyen essentiel de nous rendre utiles & nécessaires en Canada est de nous mettre en estat de rendre service à tous d'autant plus que tous les peuples nous y desiront avec ardeur;

4^o La regularité de nostre maison de Notre Dame des Anges y est tout à fait interessée. Il arrive tous les jours que la nécessité de plusieurs affaires domestiques, les nécessités publiques & particulieres de visites de charité ou de civilité nous obligent d'aller à Quebec. Les chemins sont fort incommodés, l'esloignement considerable, les saisons fort inconstantes: on part le matin pour revenir le soir, il faut prendre sa refection à Quebec, on est surpris de la nuit ou du mauvais temps; si nous n'avons un lieu de retraite pour y prendre nos repas avec nos frères pour y coucher dans la nécessité, nous nous exposons à de très grands inconveniens contraires à l'exactitude religieuse & l'on peut dire que ce seul endroit est ce qui nous a attiré souvent les soupçons & les reproches quoique mal fondés de Sa Grandeur;

5° S'il arrive que Dieu nous afflige de maladie, nous sommes à Nostre Dame des Anges esloignés des secours, des remèdes & des soulagements nécessaires; on s'est trouvé de 2 ou 3 jours de tempeste et de temps rigoureux sans pouvoir faire venir un medecin; nous sommes obligés d'aller à l'hospital ou dans une maison de la ville pour y rechercher du soulagement; un hospice à Quebec nous serviroit en mesme temps d'infirmierie où l'on porteroit les religieux malades. Il faut ajouter à cela que si nous avons jamais des vieillards, des personnes caduques, infirmes, habituellement incommodés en qui les peuples de Quebec aient pris quelque confiance, il seroit impossible de satisfaire ceux-cy sans un hospice qui servit de demeure aux religieux & qui les mit en estat de satisfaire aux necessités de leurs ministères.

6° Comme nostre pauvreté seraphique nous engage à vivre d'aumône, nous n'en tirons aucune de la ville parce que nous ne luy rendons que tres peu ou point de secours; elles nous viennent des costes circonvoisines & arrivent à Quebec tous les jours sans que nous en soyons informés; il s'en dissipe la plus grande partie, il s'en perd, il s'en gaste beaucoup plus que nous n'en consomons faute d'avoir là des personnes seures et zelées qui les reçoivent. Nostre hospice y estant, avec deux ou trois religieux de service, on s'adresseroit à eux comme à des fidels depositaires & qui nous advertiroient ou conserveroient nos petites affaires jusque à ce que on trouvât les occasions de les transporter;

7° Nous sommes les aumôniers ordinaires du fort, de la guarnison et de Monseigneur le gouverneur qu'il fera toujours à propos de mesnager beaucoup & ses successeurs de mesme, lesquels, selon le train du pays, ne s'accorderont jamais avec la cabale immortelle du pays (1) qui est par un mesme principe opposée à nostre établissement. Pour nous acquitter à cet égard de nos fonctions, la Providence ne pouvoit nous poster plus avantageusement que dans le lieu que nous avons reçu cette année de la libéralité du Roy, lequel est situé proche du fort, n'y ayant que la place d'armes entre deux.

8° Pour la subsistance de nostre maison de Nostre Dame des Anges, l'on pourroit esperer certaines aumônes qui viennent à propos quand on les mesnage, certaines retributions de messes dont les communautés de Quebec ont

(1) On devine, là encore, de quelle « cabale » il s'agit.

assez & au delà du nombre des prestres qu'ils y entretiennent. On pourroit aussi se rendre nécessaires aux communautés religieuses des filles dont on tireroit quelques secours : nostre esloignement nous en exclut. Le seul hospice de Quebec pourroit y suppléer car nous ne recevons pas la retribution de cent messes par année.

9° Si nous n'avons cet hospice de Quebec nous ne sçaurions efficacement soulager les consciences des habitans de la ville & de ceux qui y concourent. Nous sommes obligés, allant & venant à Quebec, de les confesser en secret, leur donner des rendez-vous à certaines heures & en certains lieux, de nous réserver l'exercice de ces ministères dans les coins des chambres et des maisons, parce que les penitens ne veulent pas que l'on le sçache. Ces confessions extraordinaires qui se font à nous ne pouvant à cause de la distance s'y confesser ordinairement, nous n'exerçons icy nos ministères que comme dans une Hollande & dans une Angleterre. Quand il arrive même que par accez des séculiers viennent à nostre église, quittants leurs confesseurs ordinaires de Quebec & que quelqu'un les y remarque, des gens de character ont coustume de les scandaliser. Ces inconveniens qui ont beaucoup de suites facheuses font que nostre establissement nuit plustot qu'il ne sert à la liberté des consciences, si nous n'avons un hospice à Quebec où il nous soit permis d'exercer nos fonctions; alors tous ces penitens qui nous tirent en secret lorsque nous sommes à la ville ou qui viennent icy à la dérobee pour des confessions extraordinaires, choisissant chez nous à Quebec un confesseur ordinaire, on l'accoustumeroit peu à peu à les y voir & ils le pourroient faire sans consequence contre leur honneur; il arrive même que les prestres du seminaire & les jésuites font des enquestes à leurs penitens ordinaires pour sçavoir s'ils ne sont point venus à nous quand ils ont manqué d'aller à eux à confesse; les penitens sont obligés de mentir ou s'ils avouent la chose ils sont aussitost sujets à l'inquisition, scandalisés et persecutés, de sorte que la plus-part les abandonneroient si la commodité leur permettoit de choisir ouvertement un confesseur aux Recollets et de s'en servir publiquement lorsque leurs devotion le demanderoit.

Ceux qui ont esté sur les lieux peuvent mieux représenter que nous ne le sçaurions faire de quel concert ces deux establissements de Notre Dame des Anges nous seroient pour toute chose & les secours reciproques qui se donneroient à l'avenir & à toutes nos missions. La maison de Notre Dame des Anges seroit comme un seminaire general où l'on formeroit les missionnaires, où ils pourroient se recueillir; il y

aura mefme toujours preffe pour y demeurer preferablement à tout autre; on s'y preparera pour les miffions & on s'y recueillera après les courfes. Les religieux neanmoins qui y feront de communauté pourront trouver une retraite favorable à l'hospice de Quebec dans les neceffités différentes qu'il leur furviendra: deux religieux et un frere fuffiront habituellement dans l'hospice pour le service de la ville & quand on en aura à Nofre Dame des Anges en qui les peuples prendront quelque confiance, dans les feftes mefme extraordinaires & dans les jours folemnels ils pourront aller à Quebec pour y fecourir dans les confeffions les deux religieux de l'hospice.

Il y a cent raifons que l'on pourroit ajouter icy & qui tendent à nofre bienfeance fans aucuns inconveniens, comme par exemple des aflemblées du tiers ordre auquel beaucoup de perfonnes devotes de la ville font agregées & qui ne fçauroient fe trouver que rarement aux jours ordinaires à Nofre Dame des Anges. L'on pourroit alors y fuppléer ainfi de beaucoup d'autres utilités publiques et particulieres qui ont follicité efficacement la providence, la follicitude et le zèle de nofre Reverendiffime Pere et de la Province pour nous mefnager cet hofpice auprès de Sa Majefté.

Il y a longtemps que nous en avons fait le projet, mais nous ne l'esperions pas de le voir encor executé cette année lorfque le 29^e jour de julliet dernier, fans que nous en euflions receu aucun advis de France, monfeigneur l'intendant, après l'arrivée du vaiffeau le *Mouton Blanc*, ecrivit au Pere Superieur que Sa Majefté nous ayant accordé la place où estoit cy devant la fenefchauffée nous euflions à le venir trouver le lendemain pour nous en mettre en poffeffion. Le P. Superieur ayant obéi à fes ordres luy alla rendre fes civilités au jour & à l'heure marquée & quant à la prise de poffeffion le pria de la differer jufque à ce qu'il eust le moyen de communiquer la chofe à monfeigneur l'evêque qui estoit pour lors absent de Quebec dans le cours de fes vifites & d'obtenir fon agrément.

Peu de jours après, fa grandeur eftant de retour tomba malade d'une maladie dangereufe dont, l'efpace de 15 jours, on n'esperoit que la mort, mais Dieu nous ayant fait la grace de le reftablir en convalefcence & dans fa premiere fanté, les PP. superieur et vicaire le feroient allés voir pour luy demander fon agreement aux fins de nofre etabliffement au fufdit hofpice, lequel il auroit accordé verbalement de la manière du monde la plus obligeante; avec cette parole de Sa Grandeur, il fe feroit transporté à l'hotel du dit feigneur

intendant pour luy demander l'exécution des ordres du Roy, lequel ayant efgard à leurs tres humbles supplices auroit fait, le jour mesme 19^e septembre, descente sur les lieux en personne accompagné de son secretaire, des susdits Peres superieur & vicaire & d'un nommé Le Rouge, arpenteur juré & après avoir toisé cette place nous en auroit fait & donné son verbal.

En mesme temps après il courut un bruit de la ville que le Roy nous avoit accordé l'alternative ou de la fenesthaillée dans la haute ville ou du vieux magasin du Roy dans la basse ville & que l'un ou l'autre estoit en nostre choix. Monseigneur l'evesque, estrangement effrayé de cette nouvelle que l'on debitoit comme seure fist appeler le Père superieur pour luy en demander la verité, mais quelque certitude qu'on lui donna du contraire il en douta toujours, en forte que, pour prendre les devants, il fit faire un autel au vieu magasin pour y faire en mesme temps celebrer la sainte messe, comme une espece de possession qu'il en prenoit en cas que les ordres de la cour arrivassent conformément à ce qu'il apprehendoit. Ledit seigneur evesque ayant de rechef fait appeler le Père superieur luy renouvela ses instances pour prendre au plustot possession de la fenesthaillée avec la croix & les ceremonies ordinaires, afin d'appaiser les discours & les tumultes des peuples de la basse ville qui tesmoignoient de concert leurs desirs pour y avoir un establissement de Recollets.

Le Père superieur, pour marquer la sincerité de ses intentions & satisfaire monseigneur l'evesque fist en même temps venir sa communauté, & monseigneur nommant Mr. de Bernier son grand vicaire pour faire la ceremonie, monsieur Stuart, prestre du seminaire de Montreal pour assistant, en alla planter la croix le vingt-cinquieme de septembre.

Le mesme jour le vaisseau nommé le *Saint François* arriva de France devant Quebec & nous rendit les patentes du Roy pour le susdit establissement. Monseigneur l'evesque, monseigneur l'intendant n'y trouverent pour lors aucunes difficultés; elles ont esté depuis les vacations enregistrées au conseil, de sorte que pour le temporel il paroistroit que partout ailleurs que dans un pays de chicanne nous en serions paisibles possesseurs.

Ayant jugé à propos, auparavant que de rien entreprendre, d'obtenir de monseigneur l'evesque sa permission par escrit pour le regulier de nostre hospice & pour le libre exercice de nos fonctions, nous l'aurions esté voir plusieurs fois à ce dessein jusque à ce que enfin, le 3^e d'octobre, il nous envoya son grand vicaire avec l'escrit cy joint tout rempli

d'artifice, fort esloigné de ce qu'il nous avoit promis de parole, de la teneur des patentes & des intentions du Roy & des fins necessaires de nostre establissement, — vû que la ditte permission ne se termine qu'à nous donner le pouvoir de celebrer la sainte messe en particulier lorsque nous y aurons des malades & jusque à ce qu'ils soient en estat de s'en retourner au convent de nostre Dame des Anges.

1° Il est visible que par cet escrit il nous restreint à une maison purement seculière dont nous sommes incapables selon nostre estat, ne pouvant avoir aucune terre à nostre usage que par forme d'establissement regulier & permanent;

2° Il nous restreint la concession du Roy qui se sert du terme d'hospice, ajoutant que c'est pour plus facilement exercer les fonctions de nostre institut, à une simple infirmerie dont le Roy ne parle point;

3° Il nous permet ce qu'il ne nous sçauroit contester mesme dans un interdit qui est de dire la messe en particulier *januis clausis*, puisque nous le pouvons dans nos etablissements.

Par cette adresse qui lui a esté plustot suggerée par ceux qui le conduisent que par son propre esprit, il obtient toutes ses fins : il nous interdit à Quebec en vertu de son escrit & nous exclud du ministère pendant que la distance des lieux, les pluies & les neiges, les bois & la difficulté des chemins interdisent les peuples des secours qu'ils espereroient de nous à Nostre Dame des Anges.

4° Il se réserve par là de nous inquieter & de nous chicaner dans cette figure d'hospice que nous aurions à Quebec selon sa restriction pour nous faire naître tous les jours des incidens & des sujets de reproche lorsque nos religieux s'y arresteroient estant une maison non regulière;

5° Il nous la rend inutile à toutes les fins publiques & particulières que nous avons marquées cy dessus au commencement de cet escrit puisque ny pouvant y faire demeurer habituellement des religieux & encor moins des données des personnes seculières ceux qui reviennent de la campagne la nuit en canot, ceux qui se trouvent à la ville arrestés par les pluies & le mauvais temps ne pourroient y trouver de retraite, les peuples n'en recevroient aucun secours, nostre maison de Nostre Dame des Anges aucun soulagement.

Sa Grandeur fait paroître que sa mauvaise volonté n'est pas seulement contre quelque particulier dont il s'enteste successivement pour nous tenir en haleine, mais contre le

corps de l'ordre et qu'il nous a extrêmement en jalousie pour l'exercice de nos fonctions puisqu'il ne s'agit pas ici de l'interdire à un particulier mais à l'ordre qui y placeroit des sujets.

Il nous fait dire sous mains par ses emissaires que pour nous montrer qu'il ne desire pas de nous ôter, de nous restreindre le libre exercice de nos fonctions, qu'il nous donnera quand nous voudrons un confessionnal à la paroisse comme nous l'avions les deux premières années depuis notre retour & notre rétablissement en ce pays. L'artifice est spécieux à qui ne sçauroit pas les différentes traverses que luy & les siens nous faisoient naître autant de fois que l'on se presentoit alors au susdit confessionnal & que l'on ôtoit ceux & celles qui s'y adressoient pour les mettre à l'inquisition, les décrediter & les scandalizer par les détours ordinaires de leurs adresses. Le seul moyen de lever cet inconvenient seroit de nous accorder le libre exercice de nos ministères dans notre hospice & c'est ce qu'il nous refuse sous prétexte encore sous main que la paroisse & les jésuites suffisent pour le service des peuples et qu'il y auroit trop d'églises ouvertes à Quebec, comme s'il pouvoit y avoir de l'excès dans le nombre des églises, des messes et des dévotions publiques & de justes inconveniens à donner lieu aux sujets du Roy de choisir des confesseurs ordinaires. Les exemples de l'inquisition (1)...

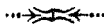
Il a eu deux fins par cet écrit : l'une de gagner du temps & de faire ses diligences en cour cette année pour obtenir la revocation de la concession du Roy; nous sçavons de bonne part qu'il doit mettre en œuvre tous les moyens afin d'en venir à bout; je crois que son prétexte le plus apparent sera de produire la concession provisionnelle qui en avoit esté faite la même année de la seneschaussée à Mr. Denys par nos seigneurs gouverneur & intendant sous le bon plaisir du Roy, lequel ne l'ayant pas agréé & nous ayant donné la préférence, la possession prise, la croix plantée, les lettres enregistrées, un bastiment de soixante pieds qui y sera élevé l'esté prochaine avant l'arrivée des vaisseaux, nous ne voyons pas qu'à cet égard ses prétentions puissent avoir leurs effets.

L'autre fin dans laquelle il se retranche est de nous rebuter

(1) Phrase incomplète par la faute sans doute du copiste. On peut suppléer le sens, par exemple : « Les exemples de l'inquisition exercée naguère contre ceux qui nous prenaient pour confesseurs extraordinaires prouvent assez la nécessité d'éviter pareille inquisition à l'avenir. »

de l'establisement en le rendant presque inutile à nostre usage & au service de ses peuples, mais comme il ne produit ouvertement d'autre pretext & n'allègue point d'autres excuses que l'équivoque des lettres patentes du Roy qui ne s'exprime, dit-il, favorablement pour nos intentions & qu'il apprehende de se faire une affaire en cour s'il nous accorde un establisement regulier *ad populum* jusque à ce que le Roy s'en soit déclaré, veü que Sa Majesté deffend aux évesques de favoriser de pareils establisements sans son autorité expresse, il ne s'agiroit que d'obtenir une lettre de cachet par forme de declaration des intentions de Sa Majesté qui auroient esté de nous accorder cet hospice comme un establisement regulier non seulement pour y retirer les religieux de Nostre Dame des Anges, mais encor pour y establiir une communauté d'hospice qui servit au soulagement & à la consolation des consciences de ses sujets.

L'on doit faire estat qu'il faudra abandonner bientost cet hospice pretendu si nous le recepvons avec les restrictions de monseigneur l'évesque, sans obtenir une declaration du Roy qui nous serve toujours de droit pour obtenir toute liberté d'un autre évesque après la mort de celui-ci qui, selon toute apparence, ne sçauroit vivre longtemps. Comme nous n'avons d'autres intentions que de procurer en cela la seureté, l'utilité & la regularité de nos missions, l'honneur de la religion qui est fort engagé dans cet endroit, le salut des ames & la gloire de Dieu, nos superieurs en estant les premiers depositaires, nous recepvrons tout ce qu'il leur plaira d'en decider & de mesnager auprès de Sa Majesté, sans nous rendre cautions des inconveniens qui en arriveroient si on négligeoit de soutenir cet affaire après l'avoir entrepris.



1681. « *Permission de l'hospice par Monseigneur.* »

François, par la grâce de Dieu et du Saint Siège, premier évêque de Quebec, A nos bienaymez les frères mineurs Recollets de l'ordre de S^t François, du couvent estably proche Quebec, Salut. Nous ayant représenté des lettres patentes du Roy expédiées de Versailles le 28 du mois de may dernier par lesquelles il a plu à Sa Majesté de vous accorder une place scituée en la haute ville de Quebec sur laquelle estoit cy devant bastie la maison de la senechaussée, sur ce que vous lui avez remontré que vous y auriez besoin d'un hospice pour vous retirer lorsque vous y estes surpris de la nuit & du

mauvais temps, & nous ayant aussy d'autre part représenté la neccessité que vous avez de retirer audit lieu vos religieux lorsqu'il leur arrive quelque accident de maladie à raison de la plus grande commodité des remedes & autres soulagemens neccessaires,

« Nous, par ces considerations & en consequence desdittes Lettres patentes de Sa Majesté & de nostre permission que vous nous auriez humblement supplié de vous accorder, desirant faire de nostre part tout ce qui est en nostre pouvoir pour vostre soulagement & consolation, nous vous permettons lorsque vous aurez une maison bastie sur la ditte place & que quelqu'un de vos religieux y fera retenu par maladie, d'y faire celebrer la sainte messe par un de vos religieux en particulier, & lorsque les infirmiers seront en convalescence de la celebrer eux-mesmes jusqu'à ce qu'ils soient en estat de pouvoir retourner audit couvent.

« En foy de quoy nous avons à ces presentes signées de nostre main & contresignées par nostre secretaire fait apposer le sceau de nos armes.

« Donné à Quebec le vingt-septiesme jour d'octobre mil six cent quatre-vingt un. Signé : François, evesque de Quebec. Et plus bas, par commandement de Monseigneur, Francheville.

« Collationné à l'original en papier, ce fait, à l'instant rendu au R^d Pere Exupere Dethune, par Franc. Genaple, not^{re} gardenottes du Roy nostre Sire en sa Prevosté de Quebec en la Nouvelle France. Audit Quebec ce deuxieme jour de novembre MDC quatre vingt-trois. Signé : GENAPLE. [Signature visée & certifiée par M. Jacques de Meulles, Seigneur de la Source, Chevalier, intendant de la justice, police & finances en Canada, etc. Signé : DE MEULLES. [Scellé] & plus bas : Par Monseigneur : LE CHASSEUR. »



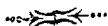
1681. Autre copie de ce même verbal de l'Evesque de Quebec, collationnée le 14 novembre 1691 par BECQUET notaire, en présence du S^r Charles de MONTSEIGNAT & de Louis Hazet, clerc.



1681. « Articles en faveur des PP. Recollets envoyez à M. l'Intendant du Canada par Mons. de Seignelay sur le démêlé de

l'hospice. » (Ordres de la Cour pour les Recollets) [Canada, contre Fr. Anfelme].

[Nous n'avons trouvé que la couverture de ce dossier avec les suscriptions ci-mentionnées, & nous ne pouvons dire avec certitude quelles étaient les pièces qui composaient ce dossier.]



Sans date. 1681 ? *Copie de la Requête de MM. de Montreal pour un établissement des PP. Recollets.*

A Monseigneur le comte de Frontenac Conseiller du Roy en ses conseils, Lieut^e general & Gouverneur de toute la France septentrionale.

« Supplient & vous remontrent tres humblement les principaux Bourgeois de Montreal & habitans de lad^{te} Isle q. sa Maj. ayant par une bonté speciale po^r le Canada envoyé dans led^t pays les R. P. Recollets Religieux de l'ordre S^t François affin de servir de consolation & rendre des assistances spirituelles a ces peuples de la Nouvelle France :

« Il vous plaise sous son bon plaisir & pour accomplir ses intentions accorder a la ville de Montreal un établissement pour un auspice (*sic*) ausdits Peres, attendu que les peuples dudit lieu & de ladite Isle s'estans multipliez & se multiplians tous les jours ont besoin plus particul^r de cette assistance tant pour le repos & soulagem^t de leurs consciences que pour estre aidez & secourus de ces bons religieux & augmenter par leur moyen le service de Dieu.

« C'est pourquoy il vous plaise les favoriser de cet établissement & interposer vostre mediation aupres de Monseigneur l'Evesque pour en obtenir le consentement que sa charité ne leur sçauroit desnier veu le grand zeile qu'il tesmoigne pour le salut de leurs ames, & de leur part ils s'offrent de fournir ausdits Peres un emplacement propre pour les bastir en cas que les Seigneurs du lieu n'en voulussent point accorder ausdits Peres & ils seront tenus de prier Dieu pour vostre prospérité & sancté. »

Signez : DAILLEBOUST, BAILLET, BASSET, BELLESTRE, JEAN GERVAIS, JEAN OBUCHON, MAUREL, CARRION, DEVANCHY, SABATIER, BOUAT, JEAN VATIGUL, JEAN BOUSIER, GUILLORY, A. FORESTIER, DU L'HUT, FÉZERET, PERTHUIS, JEAN DESPREZ, NICOLAS HUBERT, DE FAY, LAURENT BORY, PIERRE CAILLE, F. BAILLY, GILLES LAUZON, CLAUDE POTHIER, LAURENT TESSIER, GILBERT BARBIER, ROLLAND, BL. LANGEVIN, J. NAFRECHOUX, J. LA PLANCHE, ASSORD, LAURENT GLORIA, LESUEUR, MASSÉ, CARRIERE, PUGNET, DUGUÉ.

1681. « Copie de la lettre de M^r Dollier, supérieur du séminaire de Montreal adressée au reverend Pere Valentin le Roux commissaire sur toutes les missions des RR. PP. Recollets dans la nouvelle France au sujet de notre établissement du Montreal. »

« Mon reverend pere,

« Le séjour de M^r le comte qui a été un peu plus long a Montreal qu'on ne croyoit pas a retardé la presente réponse sur celle qu'il vous a plu de m'écrire & celle que vous avez vu de monfieur Tronçon pour l'agrement de vostre établissement au Montreal (1), par ce que c'étoit bien assez de vous l'envoyer par celui de vos peres qui étoit chargé de ces deux lettres & de toute cette negotiation. J'ay été avec luy sur le peu de terre qui nous reste a donner dans la ville & heureusement il l'est trouvé un fort bel espace pour faire nostre établissement, je crois qu'il aura bien deux harpents de front & que sa profondeur qui ira jusque sur une autre rue n'aura pas moins d'estendue. Le tout dans un tres agreable terrain pour la veue & pour tout : vostre maison n'aura que la rue à traverser pour aller au fleuve et comme il n'y aura aucune maison vis à vis, ce sera plutot une terrasse qu'une rue dont l'aspect fera tres beau, y ayant tres peu d'apparence qu'on bastisse jamais du costé de la riviere, & quand cela feroit on laisseroit toujours une belle issue à vostre maison pour y aller. Le terrain fera sec en tout temps & à l'abry des mauvais vents; il est vray qu'il est un peu dominé du costeau mais tout le montreal l'est tellement de mesme par tout qu'il n'y a aucun lieu où l'on se puisse garantir de la vue si ce n'est par le moyen des arbres, mais les pruniers ne sont pas rares dans ce pays icy. Le pere Chrestien & le pere François qui l'accompagnoient ont été tres contents aussi. A vous dire le vray je le trouve plus beau que le nostre que vous sçavés n'estre pas laid. Le pere Chrestien m'a demandé un contract, mais je luy ay repondu que celle-cy & ma parole que je luy donnois devoit suffire & que je ne devois pas passer plus outre que monseigneur n'y eust marqué son agrément, étant juste que je rendisse cette deference à nostre eveque. Au reste je vous dirois que je suis le plus content du monde des procedés des reverends peres Luc,

(1) M. Tronçon était alors supérieur des Messieurs du Séminaire de St.-Sulpice à Paris. Le P. Chrestien Le Clercq et le P. François Wasson venaient de remettre à M. Dollier de Casson une lettre de lui qu'ils avaient apportée de France.

Chrestien & François; ce sont de grands serviteurs de Dieu & dignes religieux; ils en ont tout trois donné des marques bien edifiantes; ils ne veulent que le service & la gloire de Dieu, ni nous non plus; ils marchent dans la simplicité qui est le chemin que nostre Maître a tenu & que nous ambitionnons; de meme ils ne sont point enfarinés de cette peste la plus nuisible de l'église aussi bien que la plus scandaleuse & néanmoins la plus universelle qui avilit également le clergé & les religieux, qui est une certaine zizanie & semence diabolique d'antipreste & d'antimoine qui gate tout & fait accroire à un prestre qu'en avilissant les religieux il exalte son estat, en quoy sa superbe est bien trompée & à un religieux elle fait accroire que rendant les prestres contemptibles (1) & les contrecarant dans leurs fonctions cela relève beaucoup l'estat religieux, qu'il ne se trompe pas moins que le premier dont je viens de parler, car enfin nous sommes tous exposés sur le chandelier de l'église & le peuple ayant les yeux attachés sur nous comme sur ceux qui luy sont donnés pour les modèles de la perfection chrétienne apperçoit incontinent cette honteuse ambition & le fond d'orgueil dont elle emane: ainſy, au lieu de nous estimer davantage, de la il conclud comme les uns et les autres & rend à tous le juste mepris qui leur est deſt: cela m'a esté si clair en France que j'ay une horreur mortelle & incomparable pour ce poison & à vous dire franchement voilà l'unique chose que j'ay apprehendé au ſujet de voſtre etablissement en ce lieu. Vous me dirés peut-estre que ma franchise vous choque & que je fais un cruel jugement temeraire, mais, mon pere, faisons-nous justice à tous, vous ne me condamnerés pas & m'avouerés franchement que cette plus dangereuse de toutes les pestes a tellement gagné partout qu'il est douteux s'il y a un corps tant soit peu nombreux qui ne se resſente de cette confusable contagion et meme je ne ſcáis si on recueilloit toutes les voix du clergé & des religieux & qu'après un profond examen on les vouluſt rendre avec ſincérité, je ne ſcáis, dis-je, s'il s'en trouveroit ou point du tout qui n'advouaſſent que par fois en certaines occasions la tentation sur ce ſujet leur fait connoître que si leurs cœur n'est pas vaincu & gagné de cette peste, ils en reçoivent des atteintes dans les regions circum voiſines auxquelles il leur faut donner ordre par une ſainte exiſtence; je crois que la candeur de votre reverence apres y avoir bien reflechy tombera d'ac-

(1) *Méprisables*, de contemner (latin: *contemnere*, mépriser).
Dictionnaire de l'ancien langage françois.

cord de cette funeste verité, & qu'il vaut beaucoup mieux se decouvrir un aussy pernicieux mal *inter fratres & conservos ejusdem Domini* afin d'y remedier que de se vouloir voiler les yeux afin de ne les pas reconnoître & ainſy les laiſſer hors de tout eſpoir de guarifon.

« Je me ſuis ouvert totalement aux Reverends Peres François & Chreſtien ſur cette matiere, & meſme je leur ay nommé deux des voſtres dont je ne ſuis pas entierement fatiffait en autre choſe, mais ſpecialement ſur ce ſubjet. Les choſes avoient eſté aſſez connues pour ne leur pas faire tort en parlant ainſy a leurs confreres pour prendre de la occaſion de les entretenir de la maniere dont nous devons vivre les uns avec les autres, et la trempe des eſprits que je demandois a voſtre Reverence lorsqu'il lui plairoit d'en envoyer en ce lieu : pour moy je lirai la preſente a nos meſſieurs & leur parlerai fortement en faveur de la charité mutuelle. Leur fidélité à Dieu me fait vous aſſurer que j'en ſerai bien eſcouté. Je leur dirai comme, ſuivant S^t Paul, loin de porter envie aux cooperateurs de l'Evangile ils doivent faire noſtre joye, & que la triſteſſe de ce qu'un bien ſe faiſt pluſtoſt par un autre que par nous ne marque pas l'amour du Seigneur mais pluſtoſt l'amour de ſoy-meſme & un fond d'orgueil bien eſloigné de l'humilité chreſtienne qui nous doit perſuader que tout autre ſera plus propre que nous au ſervice d'un aussy grand Seigneur. De voſtre part, mon Reverend Pere, je vous ſupplie lorsque vous envoyrés icy des relligieux pour ſ'eſtablir de nous choiſir des perſonnes qui ne recherchent que la deſtruction du pecché & la gloire de noſtre commun maiſtre dans l'eſprit que je viens de toucher; Que nous ſoyons tous remplys de charité les uns pour les autres. Si les habits ſont diſſerens, que les cœurs & les langues ne ſoient qu'un : Que nous parlions les uns des autres en prennant les intereſts mutuels comme des vrayſ freres en Jeſus Chriſt qui ſ'ayment tres cordialement, & cela plus charitablement mil fois en l'abſence qu'en la preſence; ſi on vient dire aux Recolets que nos meſſieurs ou moy meſme parlons a leur deſavantage, dont Dieu nous preſerve, qu'ils ne parlent que tres avantageuſement de nous, bien que loin de nos merites ſi cela eſtoit : ce faiſant ils ſeront loués des hommes et encor plus du Createur; enſuite ils auront la bonté de nous en advertir en charité : ſi les Recolets parloient mal de nous en condamnant noſtre conduite & nos ſentiments ce que j'eſpere de leur charité n'eſtre pas, je recommanderai à nos meſſieurs & tacherai par mon exemple de leur perſuader efficacement qu'il ne faut jamais ceſſer de prendre leurs intereſt & d'en parler avec toute la

charité imaginable, ensuite dans le même principe je m'en iray franchement m'ouvrir à eux de ce qui se fera dit ou passé, & ensuite si la chose le requeroit je vous en donnerois advis, mais en tout cela je demande qu'on me fasse la justice de croire que ce sera toujours avec toute la cordialité possible.

« J'oubliais à vous dire que j'ay proposé au pere Chrestien qu'on ne fît rien pour vostre établissement que dans l'automne prochain, non que j'ay aucun besoin des nouvelles de France après celles que j'ay reçu de monsieur Tronçon, mais à cause du bâtiment de nostre Eglise paroissiale qui ne pourroit l'achever, les habitans divisans dans leurs esprits la charité qu'ils voudroient faire ce qui les empêcheroit absolument, étant aussi misérables qu'ils sont, de parachever l'edifice en commencé dont je ne sçais pas même comment ils viendront à bout, M^r . . . qui ne donne rien & ne fait aucune dépense vivant quasi tout par son commerce supplantant (?) ce qui rend le lieu dans la dernière misère. Dieu ayt pitié de son peuple! Ce que je vois de plus fâcheux, c'est que ce chatiment divin n'est pas opéré sans que le péché se multiplie beaucoup par nos pauvres insulaires ce qui pourra rendre la punition d'une plus longue durée. Le nom du Seigneur soit loué à jamais!

« Je suis, mon très Reverend père, vostre tres humble & tres obeissant serviteur

« FRANÇOIS DOLLIER, p^{re}

« à Montreal, ce 22 sep. 1681. »



1681. « Copie de la lettre de Monsieur Dollier au très reverend Pere Commissaire des Recollets au sujet de la concession faite par luy aux Recollets pour leur établissement au Montreal. »

« Mon reverend pere

« Il y a plusieurs jours que nostre contract est fait mais l'embaras des affaires de France l'a retardé jusque à demain matin que je vous l'envoyray avec la presente. Dieu donne sa benediction à toutes choses. Monsieur Suart m'a parlé, mais monseigneur ne m'a pas escrit depuis sa maladie. Vous serés les maîtres de venir quand vous aurés ce que vous attendés de la cour. Il n'y a que nostre eglise (1) . . . si vous

(1) Sous-entendu : Qui soit inachevée.

veniés l'an prochain, si M^r le comte (1) ce qu'il m'avoit promis dès l'automne, nous aurions eu quelques retours dès l'estée & cela avec le secour de la France nous auroit mis en estat de pousser l'ouvrage plus viste, mais les choses estant ainſy vous nous ferés plaisir de ne pas venir que de l'automne qui vient en un an, car cela divisant les charités en deux ouvrages la pauvreté du lieu ne le pourra supporter. Je demanderai à M^r le comte que les deux canots qu'il m'a promis pour l'eglise partent le petit printemps pour nous avancer dans nos travaux & faire diligence. Sur ce que vous me mandés de l'Isle Percée je vous dirai que M^r Trouvé m'a eſcrit & m'a prié de vous faire ſes compliments ſur le Père que vous y aviés (2), qui en a uſé avec luy bien charitablement; il ne ſe loïe de meſme de ceux de ſa compagnie qui firent tous leurs efforts pour l'empêſcher de paſſer juſque à en ſcandalifer beaucoup le capitaine Pallier qui pour cela plus que pour autre choſe ne les voulut paſſer. Il eſt vray que d'ailleur il eſtoit embarraſſé de poiſſon, que M^r Trouvé luy avoit demandé le premier, qu'il voulut malgré toute choſe garder ſa parole et, pour faire ceſſer les pourſuittes contraires, il ſeignit avoir un ordre de M^r l'intendant quoyque il n'eust de luy qu'une lettre de civilité au premier capitaine qui partiroit dont M^r Trouvé ſ'advifa par hazard de ſe precautionner en partant: M^r le comte eſt trop raifonnable pour avoir du chagrin de cette lettre parce que ſ'il avoit eſté à Quebec quand M. Trouvé partit & ſ'en advifa il la luy euſt demandé.

« On me dit auſſy que M^r le comte ſe plaint que M^r Trouvé avoit paſſé des papiers de M^r l'intendant contre luy. Pour moy je vous aſſure que je n'en ſçais rien ny monſieur Trouvé non plus, car me mandant les autres choſes il m'auroit mandé cela; ſ'il a porté quelque paquet de M^r l'intendant il n'a pas pû ſavoir ce qui eſtoit dedans ny deut ſ'en enquerir. Ces demeuſlées de ces meſſieurs ſont pleins d'amertumes de toute part. Dieu donne ſa paix a ce pauvre pays!

« Je ſuis, mon tres reverend pere, voſtre tres humble & tres obeïſſant ſerviteur

« FRANÇOIS DOLLIER, p^{re}

« Au Montreal ce 29^e octobre 1681. »

[P. S.] Au nom du Seigneur, dans noſtre union au Montreal, point de Pere Louys je vous en conjure!

(1) Phrase encore incomplète, peut-être par la faute du copiste. Il faut lire: « Si M. le comte (nous avoit tenu) ce qu'il m'avoit promis. »

(2) Ce devoit être alors le P. Claude Moreau qui remplaça le P. Chrestien Le Clercq dans cette mission, au départ de celui-ci pour la France au commencement de 1681.

1682. « *Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada, Par le R. P. Ferdinand Coiffaird (?)* (1).

« Cette mission comme vous sçavés, M. R. P., a esté commencée par nos Religieux en 1615, continuée juques en 1629, interrompue juques en 1670 & recommencée depuis ce temps juques à present.

« Cette mission d'un pays si ample & si etendu nous est devenue fort étroite & reserrée par l'entrée que y ont fait les PP. Jesuittes & les prestres seculiers. Ils se sont emparés de tous les emplois, de tous les postes, en sorte que de tout ce grand pays nous n'avons que trois endroits presque deserts & inhabités où nous ayons lieu de pouvoir dire la S^{me} messe & y faire quelques petites fonctions :

« Nostre Dame des Anges,

« Le fort Frontenac, autrement dit Catarogouy, & l'isle Percée.

« Nostre Dame des Anges est un convent presque baty quand on y aura fait encore quelques depenses, situé au milieu des bois au bout d'une grande prairie. Ce convent est sans emploi pour Quebec, mais pour les costes il est d'un grand secours. Il peut nourrir bravement une douzaine de Religieux si ils y sont, mais si il n'y en a que 2 ou trois comme il y a à present, ils ne pourront pas y subsister par ce qu'ils ne pourront entretenir les questes ou bien il faut qu'ils laissent le convent les trois quarts de l'année avec un religieux seulement, ce qui est la plus grande honte que puisse recevoir l'ordre de S^t François, de voir une grande maison sans religieux.

« L'isle Percée est à l'embouchure du fleuve S^t Laurent sur le bord de la mer. Il y a en ce lieu trois ou quatre habitants & huit ou dix navires de pescheurs pendant l'esté; 2 prestres y ont de l'employ pendant ce temps, & pendant l'hiver un religieux peut s'appliquer à la mission des Sauvages & l'autre rester en ce lieu pour les François. F. Didace nostre charpentier y est actuellement à y faire une eglise de 50 pieds de long & des chambres pour les Religieux.

« Le fort Frontenac dit Catarogouy est à 60 lieues du

(1) La copie de cet état est de la main du P. Sixte Le Tac, l'auteur de l'*Histoire chronologique*. Son auteur, le R. P. Ferdinand Coissaird (?), nous est inconnu, — peut-être était-ce un pseudonyme ou un sobriquet que prenait Le Tac : « Quoi sert ? »

Mont Réal sur le bord du lac Ontario. Nous y avons une maison & un Religieux. Ce poste est très considérable pour ce que l'on y pourroit faire quelque mission de sauvages si il y avoit deux religieux, & pour ce qu'aussi c'est l'œil & l'entrée de tous ces grands lacs & de ces grands pays d'En Haut.

« Je ne parle point des Trois Rivières où nous avons une maison sans Religieux veu que l'on l'a quittée depuis trois ans par ordre de M^{gr}. l'évêque, non plus que de Beau Bassin où est actuellement le R. P. Claude, veu qu'il le faut abandonner par l'ordre de votre Révérence qui le rappelle sans envoyer de Religieux qui puisse remplir sa place. Ces deux derniers postes donnoient un employ honneste & payable à 2 religieux en ce pays, & l'on ne devoit pas ainsi les abandonner veu que les religieux ne peuvent pas se tenir longtemps en ces quartiers sans cela, & que l'on travaillera à établir tost ou tard l'Acadie.

« Nous n'avons donc que Notre Dame des Anges, l'Isle Percée & le Fort où nous puissions faire quelque chose, mais où nous ne pouvons pas subsister longtemps soit pour l'envie de nos adversaires qui nous les veulent ôter, soit aussi pour les changements, peu de stabilité & attache que les Religieux ont en ce pays.

« Le Convent de Notre Dame des Anges, outre qu'il est presque inutile pour le public, est encore fort resserré & presque toujours attaqué & chicané par le séminaire. Il n'est fréquenté que 2 jours dans l'année, sçavoir le jour de notre Dame des Anges & de S^t François mais surtout le premier accause de la grande indulgence & du nom que porte notre église, mais jaloux que l'on est d'y voir une si grande affluence l'on travaille à en détourner le monde, 1^o en voulant empêcher d'exposer le S^t Sacrement qui est le seul jour que nous avoit réservé M^{gr}. de Laval, 2^o en disant que le pape a révoqué toutes les indulgences des Réguliers. Les prestres font le 1^{er} & M^r l'abbé de S^t Valier le 2^d.

« Le fort Frontenac nous a pensé estre ôté cette année, & les PP. Jésuites ne pouvant souffrir qu'il y eust un père Recollet en ce lieu qui est la seule mission des sauvages que nous ayons, nous l'ont voulu ôter par l'entremise de M^{gr} le marquis de Denonville comme il apparoit par les ordres qu'il m'en avoit donné & qu'il a retirés vers luy.

« Enfin je ne doute point pour notre troisième poste qui est l'Isle Percée que le Séminaire ne manquera pas de nous en chasser bientôt; veu qu'ils commencent depuis 2 ans à envoyer un prestre de ce côté là.

« Et ainſy vous voyés, mon R^d Pere, que cette miſſion des Canadas que nous avons ouverte, autrefois, nous eſt fermée maintenant de tous coſtés; tous les employs ſoit de confeſſion ſoit de prédication ſoit de miſſion nous eſtans oſtés à Quebec & ailleurs par les puisſances qui ſe portent unanimement contre nous.

« De Remedes à tout cela il n'y en a point d'autre ſinon premierement pour rendre le ſejour du Convent de Noſtre Dame des Anges agreable & utile à la miſſion qui en feroit volontiers ſon ſeminaire et ſa retraite ſi il y avoit quelques Religieux qui euſſent de l'employ à Quebec. Ce feroit d'obtenir ſi l'on peut de M^r l'abbé S^t Valier quand il retournera en France ou immédiatement de la cour l'ouverture publique de noſtre chappelle S^t Antoine, ſans quoy & l'hospice eſt inutile & le Convent eſt une priſon & un exil; choſe qui eſt de la derniere conſequence & qu'il ne faut pas negliger cette année qui doit eſtre une année d'accommodement entre nous & le Seminaire pour ce point, car autrement la conſeſſion du Roy pour l'hospice nous eſt inutile, le Seminaire nous chicanant ſans ceſſe là deſſus. Si on laiſſe quelquefois la porte de la chappelle ouverte, auſſitot un grand vicaire ou M^{gr} l'evêque luy même vient dire que cette porte doit eſtre fermée comme il fiſt à mon egard un jour. Si quelques Religieux ſe tiennent dedans ſans eſtre malades, l'on vient auſſitot trouver le Superieur pour luy dire qu'il ayt à retirer les religieux de ce lieu, ces meſſieurs pretendant que nous n'y tenions qu'un valet ou un frere dedans pour le garder, ce qui nous eſt impoſſible veu qu'il n'y a point d'occupation pour un frere qui y reſteroit & ainſi cette hospice ne nous ſert ny pour eſté ny pour hyver, à moins que quelqu'un ne tombe malade & alors il faut que la moitié des Religieux de la Communauté ſ'y transportent pour l'aſſiſter, un infirmier, un preſtre & un valet, & puis après le convent demeure tout ſeul, les auſtres eſtant obligés de fortir ſoit pour dire la S^{te} meſſe en quelque coſte (1), ſoit pour queſtes, ce qui eſt preque toujours arrivé tant que j'ay eſté icy.

« Et ainſi ce Convent ne ſera jamais en ordre & en repos

(1) « Ce mot de *coſtes*, — écrivait La Hontan vers la même époque (octobre 1685), — n'eſt connu en Europe que pour coſtes de la mer, c'eſt-à-dire les montagnes, les dunes et tout autre forte de terrain qui la retiennent dans les bornes, au lieu qu'icy, où les noms de bourgs ou de villages ſont inconnus, on nomme *coſtes* certaines ſeigneuries dont les habitations ſont écartées de deux ou trois cents pas et ſituées ſur le rivage du fleuve Saint-Laurent. On dit par exemple: telle coſte a quatre lieues d'étendue, une autre en a cinq.»

si il n'y a 2 ou 3 religieux dans l'hospice de Quebec pour y faire librement les fonctions de leur etat, ce qui est la dernière necessité dans ces temps surtout où l'on va faire la guerre aux Iroquois, veu que nous serons dans l'impossibilité d'aller à Quebec, a moins que l'on n'ait une escorte dans le bois & le chemin d'une demie lieüe sans maisons ou bien que l'on ne s'expose à avoir la teste cassée comme le R^d P. Gabriel La Ribourde vers les Illinois. Outre qu'un vieillard ou une personne qui n'a pas bonne jambe ne peut aler à la ville sans s'exposer a rester à Quebec ce qu'il ne peut faire s'il n'y trouve personne dans l'hospice. C'est pourquoy il faut qu'il cherche à manger & à loger dans une maison seculiere.

« Voila les suites de ce qu'on ne fait pas assés d'instances pour l'hospice de S^t Antoine, & ce qui fait dire à tout le monde que les Recolets en Canada ou sont solitaire à Nostre Dame des Anges, ou reclus à S^t Antoine, ou hermites au fort, à Beaubassin & ailleurs.

« Un second Remede aux defordres de la mission c'est d'envoyer des Religieux zellés & capables, qui sont de la Province (1) & non de celle de S^t Antoine, veu que ces derniers ne regardant la mission que comme estrangere à leur province, ne se soucient pas d'y rester, et ainisy cette pauvre mission demeure sans religieux intelligents dans les affaires du pays & capables de la conduire et de la servir, & ainisy il n'y aura plus bientost ni œconomie dans le convent ny conduite pour le dehors, veu que les Religieux qui sont envoyés de France raisonnant de ce pays cy comme du leur, se trompent tout à fait n'ayant pas la connoissance d'iceluy que l'on ne peut acquerir qu'apres de longues années, ny des langues des sauvages que l'on ne peut apprendre qu'avec une grande application.

« Un troisieme Remede c'est de prendre en France plus à cœur les affaires du Canada, ou de permettre comme les autres communautés de ce pays font, d'y tenir un Religieux exprès qui en ait soing, car d'attendre de France du drap pour se vestir, des aumosnes si necessaires, & n'en point recevoir, des Religieux & n'en pas voir un, c'est le moyen de voir bientost finir la mission & l'aumosne du Roy que l'on menace de retrancher pour le peu de Religieux que l'on voit icy.»

(1) De la Province de Saint-Denys, dont ressortissaient les Récollets du Canada.



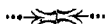
1681. « Copie collationnée de la concession de l'establissement des Recollets au Mont Réal donné et concédé par Monsieur Dollier. »

« Pardevant le Greffier et tabellion de l'isle de Montreal en la Nouvelle France et tesmoins soubzsignés sont presents Messire François Dollier de Casson, prestre, superieur du seminaire dudit Montreal & procureur de Messieurs les Ecclesiastiques du seminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneurs & proprietaires de laditte isle, Lequel fur le desir que luy a tesmoigné cy devant le Reverend Pere Valentin Le Roux, commissaire des Recollets de Quebec, que les pères de leur compagnie avoient de venir l'establir audit Montreal affin de se joindre à Messieurs les Ecclesiastiques de ce seminaire pour travailler d'un cœur unanime en ce lieu au salut des ames & l'estant mondit sieur d'Ollier transporté cet esté dernier avec les Reverends Pères Chrestien & François, recollets, qui estoient pour lors en cedit lieu sur un emplacement jugé propre à leur pieux dessein, auroit par ces presentes, assisté de Monsieur Raunier, Ecclesiastique, secretaire & economie dudit seminaire & de Messieurs lesdits seigneurs, donné et concédé, donne & concède ausdits Reverends Peres Recollets un emplacement de terre scize & scituée au dessouz du coteau Saint-Louis du costé de la grande rivière, scavoir deux arpents de front le long & sur la rue qui sera marquée sur l'escor (1) du fleuve Saint-Laurent ou grande riviere à prendre depuis la terre & concession de Mathurin Langevin en continuant lesdits deux arpents de front vers & du costé de la ville jusqu'à l'emplacement de Jean Lemir, pour lequel a esté reservé demy-arpent ensuitte desdits deux arpents de front, lequel emplacement susconcedé ausdits Reverends Peres sera borné par la rue qui sera marquée au dessouz dudit coteau pour les charroys, & par l'emplacement dudit Lemir qui va mesme profondeur, lequel emplacement n'est concédé à autres fins que pour l'establissement d'un couvent de leur ordre, sans pouvoir jamais estre aliené pour autre chose auquel cas ou celui de l'abandon ledit emplacement retourneroit de plain droit en la possession desdits seigneurs, et pour reconnoissance de laditte terre concédée, lesdits Reverends peres Recollets seront tenus de dire à perpetuité tous

(1) Le mot du manuscrit ne peut se lire qu'*escor*. Nous n'avons trouvé ce mot dans aucun dictionnaire. Le mot qui s'en rapproche le plus est *escorrée* (vieux français) employé pour désigner des côtes, des fressures de bête tuée. *Escor* pourrait ainsi signifier la côte, la berge du fleuve.

les ans une messe basse chaque premier jour chaque année dans le convent qui fera estably sur icelle pour le salut & bien desdits seigneurs, & pour que cet acte renferme cette obligation, ce present contrat sera signé en sa minute par ledit Reverend Pere commissaire audit nom ou procureur pour luy à cet effet, faite de quoy sera de nul valeur, car ainfty etc. Fait & passé audit Montreal en une salle dudit seminaire avant midy le vingt sixiesme jour d'octobre mil six cent quatre vingt un, en presence de M^{rs} François Bailly, huissier & de Louis Marin Boucher, fleur de Boifbuiffon, juré arpenteur temoins y demeurans & soubssignez avec Messieurs Dollier de Casson & Ranuyer en la minute des presentes. Signé MOUGUE, notaire avec paraphc.

« Collationné sur l'original par BECQUET, notaire royal etc. en presence de ANDRÉ BRILLOUET & de LOUIS HUYOT, clerc. »



1682. « Copie du procès verbal de description de l'estat auquel est le bastiment des Recollets de la haute ville de Quebec 13^e novembre 1682. »

« Aujourd'huy, datte des presentes, en la presence des temoins cy aprez nommez, & à la requisition de Messire Louis de Buade, comte de Frontenac, cy devant gouverneur & lieutenant general pour le Roy ès pais de la Nouvelle France, au nom & comme protecteur & premier sindic des R. P. Recollets de ce pays, nous notaire gardenotes de S. M. en nostre prevôté de Quebec, nous sommes transportez sur un emplacement scis en la haute ville dudit Quebec pour y faire un inventaire & description de l'estat des bastimens que mondit seigneur le comte de Frontenac y a fait construire pour lesdits R. P. Recollets, & en outre pour y prendre & recevoir des ouvriers qui ont travaillé à la construction d'iceux, leur declaration du prix desdits ouvrages par eux faits, où estant, nous aurions trouvé un bastiment de charpente de soixante & quatre pieds de long & de dix-huict de largeur placé sur un fondement de pierres, eslevé d'environ deux pieds hors de terre, couvert de planches seulement prestes à y placer le bardeau, consistant en une chapelle, trois petites chambres ou cellules, un refectoire & une cuisine, où il y a une cheminée de pierres, au long duquel bastiment reigné d'un costé d'iceluy un colidor de charpente, & tout à l'entour dudit emplacement une closture de pieux en coulisse contenant vingt-deux travées la maçonnerie duquel

bastiment a esté dit monter, par Louis L'Evesque, maïsson, à la somme de fix cent livres, cy 600 L.

« Par Louis Bedard, charpentier, a esté dit, la ditte charpente dudit bastiment montera la somme de fix cent cinquante livres cy. 650 L.

« Et les vingt-cinq travées de la cloture avec la porte revenir à la somme de deux cent soixante livres, à raison de dix livres la travée, cy 260 L.

« Par Robert Pepin, couvreur, que la couverture estant parachevée elle coutera tant en bardeaux, cloux & planches que pour la façon & travail en tout la somme de cinq cent quatre vingt & dix livres, cy 590 L.

« Et par le nommé Vincent Poitevin, menuisier, a esté dit aussi que tous les planchers & cloisons dudit bastiment montoient à la somme de quatre cent livres, cy. 400 L.

« Et le tout suivant les marchés & prix faits avec les dits ouvriers.

« Toutes lesquelles sommes ensemble supputées & calculées, pour la despenſe de laditte maison & cloture se trouvent faire ensemble celle des deux mille cinq cent livres dont le détail si que dessus mondit seigneur le comte de Frontenac a requis acte, pour servir à qui il appartiendra.

« Fait à Quebec dans le susdit bastiment desdits R. P. Recollets; après midy le troisieme jour de novembre mille fix cent quatre vingt deux en presence de Robert du Prat, & Jean Gibaud demurant audit Quebec, temoins qui ont avec mon dit seigneur de Frontenac & notaire signez, & ont aussi lesdits Vincent Poitevin, menuisier, & Louis L'Evesque maçon, aussi signé, & a ledit Pepin déclaré ne scavoir ce faire ainsi que ledit Louis Bedard, charpentier, de ce interpellé. FRONTENAC, J. ROBERT DU PRAT, JEAN GIBAU, VINCENT POITEVIN, L. LEVESQUE, GENAPLE. »



1683. « Description de l'estat & disposition de l'hospice des R^{ds} P. Recollets. 14^e juin 1683. »

« Aujourd'huy quatorzieme jour de Juin MDC quatre-vingts trois, avant midy, à la Requisition du tres Reverend Pere Exupere Dethune, vicaire du Convent des Reverends Peres Recollets de Notre Dame des Anges, lais Quebec; au nom & comme député de toute la communauté des autres

religieux dudit Convent, & en presence des temoins cy apres nommés, Nous François Genaple, notaire etc... nous sommes transportés en l'hospice desdits R^{ds} Peres Recollets, seiz à la haute ville dudit Quebec, au lieu dit cy devant la fenestrauffée pour y faire une description de l'état & disposition dudit hospice; ou estant nous l'aurions trouvé estre scitué au milieu d'une cour fermée & close de pieux en coulisse, construit entièrement de charpentes & pierres aussy en coulisses les unes sur les autres, ayant soixante & trois pieds de longueur & dix sept de largeur de dehors en dehors, sur sept pieds & demi d'elevation du quarré dudit bastiment hors terre, au bout & au devant de la principale porte duquel tirant au nord'est, il y a une grande croix arborée. Ensuite de quoy nous sommes entréz par ladite porte dans une petite chapelle ou oratoire que nous avons trouvé de vingt-sept pieds de longueur & de seize de largeur faite en voûte & lambrissée toute à l'entour, dans laquelle il y a un petit hostel (*sic*) garny de ses ornemens, & à costé dudit hostel deux petites portes qui conduisent scavoir l'une dans une petite chambre, dans laquelle il y a une cabanne d'où un malade puisse entendre la messe; ladite chambre ayant six pieds de largeur & dix de longueur; & l'autre porte dans un colidor de cinq pieds de largeur, regnant depuis ladite chapelle jusqu'à l'autre bout dudit bastiment, au costé droit duquel colidor il y a ensuite de la dite petite chambre deux cellules de la meme grandeur environ, avec un grabat dans chacune garny d'une pailleasse & couverture. Plus, en suite desdites cellules un petit refectoire de dix pieds de longueur & de dix de largeur & au bout une petite cuisine de dix pieds de largeur sur seize de longueur. Après quoy nous sommes montez dans le comble dudit bastiment où nous avons trouvé un petit oratoire intérieur, scitué audessus de ladite petite chambre qui est derriere l'hostel de ladite chapelle formé par des cloisons dans ledit comble, & lambrissé partout; à la réserve d'un costé tirant au nord; dans lequel oratoire il y a une fenestre de chaque costé; & au-dessus dudit oratoire interieur un petit clocher de bois de charpente de quatre pieds & demy en quarré de dehors en dehors & eslevé de six pieds & demy de poteaux au-dessus du faiste dudit bastiment, & de quatre pieds de comble. Lequel comble est couvert de planches avec ardoises par dessus & le restant du quarré dudit clocher depuis l'appuy de ses petites fenestres en bas, garny à l'entour de planches seulement, auquel carré est encore l'eschafault qui a servy à couvrir ledit comble.

« Dont & de quoy ledit Reverend Pere Exupere Dethune a requis acte audit notaire & temoins, ce qui lui a esté accordé pour lui servir & valoir à telles fins que de raison.

« Fait & passé lesdits jour, heure & an que dessus dans le fufdit hospice, en presence du sieur Antoine Caddé, bourgeois en cette ville & de Jacques Turet, cordonnier y demeurant, temoins qui ont avec ledit R^d P. Exupere & notaire signé en la minute des presentes. [Signé] GENAPLE. [Signature légalisée par M. DE MEULLES intendant, à Quebec le IX novembre 1683.] Par Monseigneur, LE CHASSEUR.



1683. « *DesclARATION de Robert Pepin & Pierre Dron. 16^e juin 1683.* »

« Aujourd'huy font comparus en l'estude & pardevant François Genaple, notaire etc. & temoins soubsignés, Robert Pepin & Pierre Dron, couvreurs en ardoises & bardeau, demeurant en cette ville de Quebec, lesquels à la requisition verbale du tres Reverend Pere Exupere Dethune, vicaire de Convent des R^{ds} Peres Recollets de Notre Dame des Anges lais Quebec, au nom & comme député de toute la communauté des autres Religieux dudit Couvent, ont dit, déclaré, certifié & affirmé à tous qu'il apartiendra devant ledit notaire & temoins qu'ils ont commencé à couvrir le petit clocher de l'hospice desdits Reverends Peres Recollets, sciz en cette haute ville, le vingtcinquieme jour de May dernier, & avoir cessé & discontinué le lendemain vingt-fixième dudit mois, veille de la feste de l'Ascension, pour aller faire quelques travaux qu'ils avoient à faire ailleurs; & que le deux ou le troisième du present mois, estant sur le point d'aller continuer & parachever de couvrir ce qui reste, il leur fut dit par led^t R^d Pere Exupere que Monsieur l'Evesque de Quebec ne pretendoit pas qu'on y travaillast davantage, ne voulant point qu'il y eust de clocher audit hospice. Pourquoi ils ont laissé ledit clocher en l'estat qu'il est sans couverture depuis ledit comble en bas, & sans y avoir fait aucune chose, depuis ledit jour vingt-fixieme de May qu'ils le laisserent comme dit est, leur eschafaut y estant meme toujours demeuré depuis ledit temps jusqu'à present. Declarans & certifiens encor en outre lesdits Pepin & Dron que les Pluies gasteront & feront pourrir ce qui reste à couvrir dudit clocher à faute de le parachever. Ce qu'ils ont d'abondant affirmé veritable en leur ame & conscience. Dont & de quoy ledit Reverend Pere Exupere Dethune a requis acte audit nom pour servir a ce que de raison.

« Ce fut ainfy fait reconnu & accordé audit Quebec, en l'estude dudit notaire, après midy, le seizieme jour de juin

mil fix cents quatrevingts trois en presence des fleurs Charles de Monseignat, cy devant commis de Messieurs les interessez en la ferme du Roy en ce pays, & Antoine Caddé, bourgeois de cette ville temoins qui ont leddits Reverend Pere Exupere, Pepin & notaire signé en la minutte des presentes. Et a ledit Dron déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce interpellé.» [Signé] GENAPLE. [Signature legalisée par Jaques DE MEULLES, intendant, etc. Par M^{sr}. LE CHASSEUR.]



1684. « *Memoire instructif contenant la conduite des Peres Recollets de Paris en leur mission du Canada depuis l'année 1615 jusques en la presente année 1684.* »

Cet intéressant mémoire — qui commence par : « L'année 1615, le Pere provincial des Recollets de Paris, en vertu des ordres de Paul 5^e données à son nonce, etc. » & qui finit par : « ...Esperant que S. M. aura la bonté de leur marquer ses ordres & ses volontés sur les articles precedents auxquels ils obeiront avec une entiere soumission » — ayant été déjà publié par M. Margry dans son recueil de documents sur l'Amérique, nous ne le reproduisons pas ici.



1684. « *Articles qui regardent les R. Peres Recollets tirez des depeschés de Monseigneur le Marquis de Seignelay envoyez cette année en Canada, à Monsieur de Meulle Intendant.* »

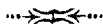
« J'ecris fortement audit fleur evesque de la part de Sa Majesté que son intention est qu'il employe les Recollets soit en mission dans les lieux où les peuples n'ont pas le secours dont ils ont besoin, soit même dans les cures dans lesquelles les prestres de son seminaire ne croiront pas de pouvoir subsister. Ne manquez pas d'exhorter ledit fleur evesque à suivre en cela les intentions de Sa Majesté pour le bien de la Colonie & l'avantage du service de Dieu.

« Elle a examiné les differents memoires qui luy ont été presentés de la part de M^r l'Evesque de Quebec & de celle des Recollets sur le sujet de leur hospice. Son intention n'est pas que ces Religieux etablissent un couvent regulier sous pretexte de cet hospice, mais elle veut les maintenir dans la grâce qu'elle leur a accordé, estant juste qu'ils aient un lieu pour se retirer dans la ville puisque leur couvent est éloigné.

« A l'égard du clocher, ils n'en doivent pas faire bastir un contre le consentement de l'evêque & si vous les pouvez porter à se contenter des six mille livres qu'il offre de leur donner tant pour l'emplacement qui leur a esté accordé que pour le bastiment qu'ils ont fait faire, Sa Majesté y donnera les mains ; sinon elle tient qu'ils soient maintenus dans cette possession, à condition qu'ils ne pourront ouvrir leur portes aux estrangers pour les y recevoir publiquement & qu'ils ne pourront dire la messe à cet hospice que quand il y aura de leurs pères actuellement malades, auquel cas ils pourront la dire dans une chapelle particuliere à porte fermée : bien entendu qu'ils ne pourront tenir qu'un ou deux de leurs pères dans cette maison pour en avoir soin.

« J'estime qu'il est nécessaire mesme à l'égard de ces Religieux que dans la difficulté où l'on est de trouver des prestres nécessaires pour l'administration des sacrements dans l'estendue du pays où la plus part des habitans n'entendent la messe que trois ou quatre fois l'année & qui sont mesme souvent privez à la mort du secours des sacrements, Sa Majesté a esté surprise d'apprendre que ledit sieur Evêque refuse auxdits Recollets les permissions nécessaires d'aller en mission & pour faire leurs fonctions hors de leur couvent, puisque par cette conduite, il prive les habitans d'un secours auquel il ne peut suppléer par d'autres ecclésiastiques, Et Sa Majesté desire que vous vous employez de concert avec ledit sieur de la Barre à faire cesser autant qu'il vous sera possible les sujets de plainte qu'il fait contre les Recollets n'y ayant rien qui puisse estre plus utile pour le bien du pays... »

Voilà ce qui nous regarde de la lettre du Roy à Monsieur l'Intendant qui n'a pas jugé, non plus que M^r le gouverneur, que l'intention du Roy fust qu'on mist bas le clocheton ; les ayant fait les arbitres des intentions de Sa Majesté, ils ont jugé qu'on le devoit laisser en l'estat qu'il est & estoit quand Monsieur l'evêque a fait sa premiere opposition verballe.



« A Monseigneur de Meulle, Intendant pour Sa Majesté en la Nouvelle France. »

« Supplient très humblement les Religieux Recollets du Couvent de Nostre Dame des Anges lez Quebec & vous remontrent que Monseigneur de la Barre, Gouverneur general de la Nouvelle France leur auroit envoyé par son secretaire

le 5^e octobre mil six cent quatre vingt quatre, un extrait de la lettre du Roy, en ces termes :

« J'ai examiné les differens memoires qui m'ont esté présentés de la part de l'evesque de Quebec & de celle des religieux recollets sur le fujet de leur hospice, etc... »

[Le reste comme au document précédent, jusqu'à...] « n'y ayant rien qui puisse estre plus utile pour le bien spirituel du pays où vous commandez. »

« Auquel extrait Mondit seigneur le Gouverneur auroit adjouté : Je prie les Reverends Peres Recollets de me faire dans le jour de demain une responce positive de ce qu'ils desirent faire en consequence des ordres du Roy & sur la demolition du clocher de leur hospice de l'edifice duquel le Roy n'est pas content afin d'estre par nous ensuite ordonné ce qui fera de raison. Fait ce cinquiesme octobre mil six cent quatre vingt quatre. Signé : Le Febvre de la Barre.

« Auquel ordre ils auroient respondu ce qui s'en suit :

« Ce jourdhuy sixiesme octobre mil six cent quatre vingt quatre, la communauté des Recollets du Couvent de Nostre Dame des Anges, situé dans une solitude à une demie lieue de Quebec en la Nouvelle France, capitulairement assemblée au fon de la cloche, où estoient les PP. Exupere Dethune, Gardien dudit Couvent & Commissaire provincial de laditte maison, Adrien Ladan, ancien Lecteur en Theologie, Sixte Le Tac, directeur du Tiers ordre & père maistre des novices, Chrestien Le Clerc, missionnaire des Gaspesiens, Ambroise Pellerin & Simon de la Place prestres missionnaires souffignez ;

« Le Reverend Pere Exupere Dethune, Gardien & Commissaire provincial ayant proposé que Monseigneur le Gouverneur luy avoit fait signifier par son secretaire le cinquiesme octobre mil six cent quatre vingt quatre un extrait de la lettre du Roy du 10^e avril 1684, & au bas un ordre d'y respondre couché en ces termes : « Je prie les RR. PP. Recollets de me faire dans le jour de demain une reponse positive de ce qu'ils desirent faire en consequence des ordres du Roy, & sur la demolition du clocher de l'hospice de l'edifice duquel le Roy n'est pas content, afin d'estre par nous ensuite ordonné ce qui fera de raison. » Il a esté arresté que nous desirans conformer en tout & par tout aux volonte de Sa Majesté, nous devons nous en rapporter à nos seigneurs le Gouverneur & Intendant qui en sont les Interpretes dans ce pays, & leur declarer tres humblement que s'ils avoient des ordres precis du Roy pour la demolition du clocher de

l'hospice dont sa Majesté nous a gratifié, nous estions tout prêts de nous y conformer comme ses très obeissants & très fidels sujets, mais que si Sa Majesté n'ordonnoit pas de l'abbattre, ils auroient la bonté de le laisser en l'estat où il est & de nous maintenir dans la donation que le Roy nous a fait dudit hospice et de l'employer à ce que nous fussions reestablishés dans le libre exercice de nos fonctions de missionnaires, suivant les intentions de Sa Majesté. Que nos dits seigneurs seroient cependant suppliez de considerer que le Roy parle d'un clocher erigé contre le consentement de Monseigneur l'Evesque de Quebec, ce que nous ne croyons pas avoir fait attendu la permission de sa grandeur pour l'establissement dudit hospice en consequence des lettres patentes du Roy, la ceremonie de la croix plantée solennellement par Monsieur de Berniere son grand vicaire & Monsieur Souart, ancien superieur de Montreal, qu'on ne demande pas à l'ordinaire une permission particulière & distincte pour la bâtisse d'un clocher quand il la donne une fois pour quelque establissement que ce soit, & qu'enfin sa Majesté n'ordonne pas de l'abbattre, quoy qu'elle dise que nous ne le devons pas faire bastir contre le consentement de mondit seigneur l'Evesque que nous croyons avoir eu suffisamment en consequence de celui qu'il nous a donné pour l'establissement de l'hospice, que nosdits seigneurs seroient priez d'avoir egard à l'humble remontrance que nous leur ferions sur ce que nous n'avons pas pretendu, conformement aux intentions de sa Majesté, d'establir un couvent regulier sous pretexte d'hospice, mais que nous avons toujours esperé de jouir de la grace qu'elle nous a accordée, Sa Majesté ayant jugé qu'il est juste que nous ayons un lieu pour nous retirer dans la ville puisque nostre couvent est éloigné. Et qu'enfin Sa Majesté nous ayant fait la grace de nous avoir envoyé en ce pays pour le bien spirituel de ses peuples, nous serions toujours gloire de seconder avec zele ses pieuses intentions lorsque Monseigneur l'Evesque voudroit nous le permettre.

Fait en nostre couvent susdit le jour & an que dessus. Signé au bas les susnommés.

« Sur quoy, Monseigneur, il vous plaise comme interprete des volontez du Roy, leur communiquer un extrait de la lettre que vous avez receu de Sa Majesté & leur declarer ses intentions sur les articles susmentionnés afin qu'ils s'y pussent conformer en tout & pour tout comme ses très obeissans & très fidels sujets.

« Fait au couvent de Nostre Dame des Anges, ce septiesme octobre mil six cent quatre vingt quatre.

[Signé] F. EXUPERE DETHUNE, Recollet, gardien & commissaire provincial de la mission.

F. ADRIEN LADAN, P. R. Ind.

F. SIXTE LE TAC.

Frère CHRESTIEN LE CLERCQ, P. R. missionnaire des Gaspeziens.

F. SIMON GERARD DE LA PLACE.

« En consequence des extraits de la lettre du Roy datée du dixième d'avril mil six cent quatre vingt quatre que nos seigneurs les Gouverneur & Intendant nous ont communiqué, au sujet de l'hospice dont le Roy nous a gratifié; de la bâtisse d'un clocher sur ledit hospice; & des intentions que Sa Majesté temoigne avoir que nous servions ses peuples par le libre exercice de nos ministeres. Attendu même que Monseigneur l'évêque ne souhaite pas de nous y retablir que nous n'ayons auparavant abbatu le dit clocher;

« Nous soubsignés, capitulairement assemblés avons jugé à propos pour le bien de la paix de faire cette presente declaration à nos dits seigneurs le Gouverneur & Intendant que quoy qu'il ne nous coste pas que le Roy nous ordonne de demolir le clocher de la chapelle & que nosdits seigneurs auxquels nous nous sommes adressés pour connoître la volonté de Sa Majesté ne nous aient rien déclaré de decisif sur la demolition dudit clocher, Nous l'abattrions cependant volontiers pour concourir aux fins pour lesquelles Sa Majesté a la bonté de nous maintenir en ce pays, seconder ses pieuses intentions pour le bien spirituel de ses peuples, suivre le conseil de Monseigneur l'intendant & pour complaire à mondit seigneur eveque s'il nous l'ordonne, espérant que par cet acte de notre soumission sa Grandeur aura la bonté de suivre les intentions de Sa Majesté.

« Fait ce quatriesme novembre mil six cent quatre vingt quatre. »



Je declare à tous qu'il apartiendra que les R. P. Recollets de la ville de Quebec m'ont remis entre les mains la declaration cy dessus & qu'elle a esté présentée à Monsieur l'evesque de ce pais. En tesmoin de quoy j'ai signé, A Quebec le 13^e 9^{bre} 1684.

DE MEULLES.



1685. *Original d'une Lettre de M. de St Valier, nommé à l'évêché de Quebec, aux Peres Recollets.*

[Suscription] « Pour nos tres chers freres les Missionnaires Recolets, En Canada. »

« Je desirerois de tout mon cœur, Mes très chers Peres & freres en notre Seigneur, vous aller bientost voir, mais comme je prevois que notre Seigneur m'arrestera encore icy cette année (1), je satisfais à mon désir en vous assurant par cette lettre que je conserve icy toute l'estime & l'affection que doit avoir un Eveque pour de bons & fts missionnaires comme vous l'estes. Je m'unis de tout mon cœur à tous les travaux & à toutes les fatigues que vous endurez pendant mon absence pour N. S. Je vous donne la paix, c'est le present qu'a fait notre Seigneur en venant au monde, je ne croy pas vous pouvoir faire un plus grand present : *pax vobis!* mais il faut que ce soit une paix inaltérable & que rien au monde ne puisse la diminuer pendant mon absence. Vous me permettrez de vous dire ce que je pense de ce bien : il est si grand qu'on luy doit sacrifier tous les autres, & il faut que ce soit le caractere qui distingue l'Eglise du Canada de toutes les autres que la paix & l'union. Je prie N. S. de la conserver & de la rendre aussi longue que ma vie. Consolez-moy, mes tres chers Peres, dans l'exil ou je suis, par quelque-une de vos lettres, & me croyez aussi cordialement que je le suis, dans l'amour de notre Seigneur, de toute l'estandue de mon cœur, tout à vous,

« DE ST VALIER, Né à l'Evesché de Quebec. »

[En bas] « Pour les pères Recolets. »



1685. *Autre lettre, du Même.*

[Suscription] « Pour nostre cher frere le Supérieur des Recolets, En Canada. »

« Je suis bien aise, mon tres cher Pere, de ne pas laisser partir les premiers navires sans vous donner de mes nou-

(1) A Paris, où M. de Saint-Valier se trouvait en 1685 et d'où sans doute (quoiqu'il n'y ait aucune indication de lieu d'origine) il écrivit aux Récollets du Canada.

velles, & vous assurer que je conserve en France comme en Canada toute l'estime & toute l'affection possible pour vous & pour tous vos pères, auxquels j'écris à tous ensemble une lettre que vous aurez la bonté de leur faire lire (1) & de l'envoyer à ceux qui ne seront pas dans votre maison.

« J'ai vu le nouveau Provincial qui avoit été élu, je lui ay demandé les Pères que vous m'aviez nommé, mais ils ont été tous nommés à des charges par le chapitre, quelques jours auparavant que je fusse arrivé; ainsi j'auray bien de la peine à les avoir. Le Père Provincial auquel j'en ay demandé plusieurs m'a promis de faire ce qu'il pourra pour m'en donner qui me donneront beaucoup de satisfaction. Deux de vos Pères, le Père Chrestien & le Père François (2) qui me sont venu voir m'ont appris que depuis quelque jours le Père provincial avoit remis la charge à cause de son incommodité, & qu'on nommeroit à sa place un vicaire provincial. Ce changement m'obligera de revoir vos Pères qui sont icy, & de leur réitérer la même prière. J'espère que ce que vous avez écrit & que ce que vous écrirez tous les ans attirera tous vos meilleurs religieux à vous aller joindre. Pour moy je m'estime heureux de vous avoir dans le Canada & je conte de vous y conserver longtemps, & voudrois bien aller bientôt vous rejoindre pour passer le reste de ma vie dans cette chère patrie, mais je n'y vois guères d'apparence, n'y ayant encore rien de réglé pour mes bulles (3).

« Vous apprendrez par trop de gens comment nos affaires auront été réglées. J'ay eu occasion dans l'audience que j'ay eu du Roy, & dans plusieurs que j'ay eu du ministre de dire du bien de vos Pères, & de les assurer de la paix & de l'union dans laquelle nous vivrons. Comme je ne passerai pas cette année (4), & que Monsieur de Quebec (5), mon prédécesseur, passera selon toutes les apparences, je vous supplie de vouloir agir avec lui avec tout le respect & toute l'union qui vous sera possible.

(1) C'est évidemment la lettre qui précède et qui aura été envoyée par le même navire.

(2) Évidemment Chrestien Le Clercq et François Wasson déjà mentionnés dans une lettre de M. Dollier de Casson.

(3) Les bulles d'institution canonique que le pape devait donner pour compléter la nomination faite par le Roi de France.

(4) C'est-à-dire : comme je ne passerai pas en Canada.

(5) M. de Laval, en remplacement de qui M. de Saint-Valier avait été nommé par le roi évêque de Québec.

« Priez le bon Dieu pour moy, mon très cher Pere, & engagez tous vos Peres à en faire autant, & faites des prieres publiques pendant la guerre pour la seureté du pays; vous reglerez cela avec Messieurs les grands vicaires.

« J'ay deux petites choses à vous recommander : la 1^{ere} de vouloir bien donner un compagnon au Père Joseph (1) qui est à l'Isle Percée, furtout quand le frère Didace qui est avec luy pour achever la petite eglise & la maison en sera retiré. Je vous conseille cependant de ne le pas retirer de longtemps, mais quand vous luy donnerez un missionnaire donnez-lui en un capable d'entretenir la paix & l'union qui doit estre entre des missionnaires & qui entre veritablement dans l'esprit de régularité qu'il a estably dans cette mission qui est plus capable que toutes les autres à gaster des missionnaires. Je croirois le Père Simon plus capable que tous les autres à y faire bien du bien, car ces pelcheurs ne sont pas des gens bien aysés à convertir; je suppose que vous n'avez pas destiné ce cher missionnaire à un autre employ plus important. La 2^e est de bien vous persuader que je vous estime & que je vous ayme tres cordialement aussi bien que tous vos Peres, & que je suis content de tous à l'exception d'un seul, dont je vous ay parlé en secret, & que vous m'avez fait esperer qu'il passeroit cette année en France; je ne doute pas l'envie que vous avez de me faire plaisir; après que vous aurez leü ces deux lignes, effacez-les de manière qu'elles ne paroissent pas. Je me recommande de tout mon cœur une seconde fois à vos prières & sts sacrifices, & vous conjure d'estre persuadé que personne n'est plus cordialement que moy dans l'amour de N. S.

« Votre très humble & très obéissant serviteur

« DE S^t VALIER, né à l'Evesché de Québec.

« Pour les Peres Recolets. »

(1) Le P. Joseph Denys, qui était alors missionnaire à l'Isle Percée.



1686. *Instructions pastorales données au P. Joseph Denys pour l'exercice de son ministère à l'Isle Percée.* 4 septembre 1686.

« A nostre Très cher Frère en nostre Seigneur le Père Joseph Recollect, missionnaire à l'Isle Percée, salut & bénédiction. »

« Estant venu à l'Isle Percée pour m'instruire par moy-même de ce que j'avois pû apprendre pendant le cours de ma mission & visite dans l'Acadie que la regularité n'estoit point encor établie parmy les missionnaires Recollects qui y estoient, j'ai trouvé avec bien de l'edification qu'elle estoit heureusement commencée par le Pere Joseph, lequel, suivant la reigle & l'esprit de ce diocèse, a pris soin de se separer des laïcs dans les cabanots desquels il ne prend aucun repas, ayant connu par sa propre experience qu'il luy avoit esté impossible de conserver longtemps l'esprit religieux dans un commerce aussi frequent, surtout dans les temps des repas où l'on se licentie encor plus volontier que dans les autres.

« J'ai esté aussi très satisfait d'apprendre & de voir par moy-même que sa conduite a esté approuvée par ses supérieurs qui ne respiroient que la regularité, qui n'avoit pû encor estre introduite par ceux qui l'avoient devancé. Je croy estre obligé de temoigner combien j'approuve cette conduite que je crois absolument necessaire dans le lieu d'un si grand abord, laquelle je souhaite y estre toujours maintenüe & plus religieusement observée, ainsi que je le demanderay à N. S., laquelle outre une infinité d'autres biens ne manquera pas de produire celuy-cy de faire prendre garde de plus près aux aumoniers des vaisseaux qui pourront venir dans les suittes à leur conduite, voulant & desirant que s'ils veulent dire la S^{te} messe dans le diocèse, & avoir les autres privileges des missionnaires, ils se resolvent à suivre les reigles qui sont siement establies qui sont dans l'extérieur, d'avoir au moins la soutanne longue pour dire la messe, s'ils ne la portent pas tous les jours, à quoy neanmoins je les exhorte comme estant siement pratiqué dans ce diocèse, les cheveux courts, de forte que les bouts des aureilles paroissent à la couronne, & qu'ils soient toujours habillez de maniere qu'ils puissent estre connus pour des bons ecclésiastiques, leur deffendant sur tout d'aller à la chasse, l'entrée des cabarets & une trop grande liberté de manger de cabanot en cabanot, ne voulant qu'ils suivent les lieux où ils prevoyent que l'on fera la meilleure chère, mais voulant qu'ils se tiennent plus ordinairement dans le cabanot du capitaine dans le vaisseau duquel ils seront venus, la probité duquel ils seront toujours plus assurez comme le connaissant de

longue main. Je desiré aussi qu'ils n'administrent aucun sacrement & qu'ils ne fassent aucune fonction ecclésiastique quand ils seront à terre que par la permission du missionnaire qui fera icy, puisque autrement ce seroit mettre le renversement partout & jeter les ames dans l'erreur, lesquelles croyant recevoir validement les sacrements, ne les recevroient pourtant pas faute d'approbation de l'évêque qui est absolument nécessaire.

« Il faut donc que le Père Joseph & ceux qui seront dans les suites les fonctions de missionnaire prennent garde de près à la conduite des aumôniers qui pourroient venir pour m'en donner avis incessamment, afin de pouvoir remédier à leur conduite si elle estoit mauvaise par des remèdes plus efficaces que ne pourroient estre les avis d'un simple missionnaire, surtout le Père Joseph & ceux qui y seront dans les suites auront soin de se faire montrer par les aumôniers l'exeat de leur évêque, leur approbation de vie & de mœurs & leurs lettres de prêtrise, & c'est le premier pas qu'ils doivent faire après leur arrivée.

« Comme les missionnaires sont quasi les seuls qui savent écrire, & qui peuvent par cette raison estre pressés par les cabaretiers de ce lieu d'écrire leurs comptes ou écrire quelqu'autre acte de justice qui seroient ensuite signifiés ce qui ne manqueroit pas de produire de mauvais effets & aliéner les esprits, je desiré qu'ils se tiennent aux reigles & aux canons de l'Eglise qui leur ordonnent de ne se point mêler des affaires temporels de ceux dont ils doivent conduire les ames, que s'ils sont fidels à suivre cet avis de leur évêque que je crois un des plus importants, ils seront beaucoup plus en seureté d'établir & de maintenir la paix & l'union entre ceux qui composent & qui composeront dans la suite cette petite colonie, laquelle ne se trouve point presentement parmy le peu d'habitans qui y sont, qui ne conservent point la charité entre eux. C'est de quoy j'ay sujet de gémir & de craindre que les efforts que j'ay pu faire pour mettre la paix & l'union où elle doit estre, ne soit pas de durée. Mais il y a un remède plus efficace qui est entre les mains du missionnaire qui consiste dans le retardement ou le refus de l'absolution. C'est dans ce temps-là que vous devez les obliger à satisfaire à ce qu'ils doivent faire pour établir la paix qu'ils auroient pu rompre, desirant que vous ne vous contentiez pas de toutes les promesses qu'ils pourroient faire de pardonner ou demander pardon, mais que les choses soient faites & la paix établie, devant que l'absolution soit donnée, estant un scandale trop grand & trop public de voir des personnes qui ne voudroient pas se faire du bien

& parler avantageusement les uns des autres particulièrement à la table de J. C.; laquelle conduite je vous conjure de garder nonseulement dans les cas des inimitiez, mais dans toutes les habitudes inveterées ou des occasions prochaines ou des ignorances des mystères de nostre religion, ou de ce qu'ils doivent sçavoir pour leur état, ou dans la volonté de retenir le bien d'autrui ou de ne point payer les debtes qui font les 5 cas dans lesquels l'Eglise nous oblige de différer l'absolution.

« Je desire aussi qu'ils tiennent la main qu'on assiste toujours à la S^{te} messe les jours de festes & dimanches de laquelle ils ne se dispenseront jamais, ceux auxquels ils. . . d'aller à la pèche (1).

« Ils exhorteront aussi d'assister aux autres offices divins, comme vespres, le sermon & le catéchisme, pendant lesquels ils ne permettront jamais qu'on vende du vin dans les cabarets, prenant soin que les portes des maisons soient fermées; que s'ils n'en peuvent venir à bout, ils m'en donneront avis, afin que par des remèdes plus efficaces, en implorant le secours du bras séculier, je puisse y remédier.

« Ils auront soin d'avertir que la dispense qui est donnée aux pêcheurs de travailler les festes & les dimanches ne regardent point les habitants qui n'ayant point de travail pressé ne doivent pas profaner les fts jours, mais les garder strictement.

« Je desire encor que les missionnaires prennent de près à la conduite des Sauvages, en faisant tout ce qu'ils pourront pour les esloigner des cabarets, estant un desordre déplorable, ne voir quasi aucun sauvage qui ne s'enivre par la trop grande facilité qu'on a de leur donner de la boisson, d'où il arrive souvent de grands inconveniens.

« Surtout je desire qu'ils s'en tiennent à la reigle de ce diocèse pour le baptême des enfans & des adultes sauvages, ne baptisant les uns & les autres que dans la g^{de} necessité & danger de mort, prenant soin surtout de ne point baptiser d'adultes qui ne soient suffisamment instruits, les interrogeant & faisant interroger par les interpretes des mystères qu'ils doivent sçavoir, au moins de ce qui est absolument nécessaire à salut. Ce que je crois de plus seur, c'est de renvoyer lesdits Sauvages à la mission établie à Miramichi pour y estre baptisez.

« Cette lettre n'étant pour autre bien, je la finis en vous

(1) Un mot manque dans la copie.

conjurant de croire que je demanderay à N. S. la grâce dont avez besoin pour vous acquitter dignement de l'œuvre qu'il vous a mis entre les mains. Souvenez-vous aussi de prier pour votre Evêque qui est de toute l'étendue de son cœur dans l'amour de Jesus-Christ.

« J. de la Croix de St Valier,
« né par le roy à l'évêché de Quebec

« Par mon dit seigneur,

« TROUVÉ. »



1689. « *Contrat passé pour l'acquisition d'un établissement des PP. Recollets à Plaisance (île de Terre Neuve).* »

« Le septieme du mois de septembre mil fix cent quatre vingt neuf dans la maison de Madame la Veuve Charpentier au grand Plaisance par devant les S^{rs} De Harenardere & David, marchands, Dupré & Gilbert, habitants dudit Plaisance, Témoins, a été present en sa personne le sieur Jean Georges Jougla, habitant dudit lieu, lequel a déclaré avoir une habitation consistant sçavoir en une grave (1) bornée par le nord au Terrain de l'Eglise du dit lieu, & par le sud par celui de Mad^e la veuve Charpentier, à l'ouest par la grave du S^r Gilbert, par le norouest par celle de M^{re} Philippe Zeimar, par l'est par l'eschaffault de Monsieur le Gouverneur, un Eschaffault, un Trouil (2) pour l'huile, une maison gisante devant l'eschaffault de mon dit seig^r le gouverneur, Terrain proche de la ditte maison, à elle appartenant & une cabane qui sert de logement aux pescheurs attenante à celle de mon dit Seig^r le Gouverneur, ce qui est de la connoissance des habitants dudit lieu, le tout défriché, travaillé & acquis par ses soins, labeurs & depens conformément à l'ordonnance de Sa Majesté. Dont voulant se defaire de son bon gré & volonté, en a fait vente en presence des dits temoins à Monsieur Pastour de Costebelle, lieutenant commendant les soldats de la Garnison du fort de Plaisance & scindic des Reverends Pères Recollets du dit lieu, pour leur servir

(1) « GRAVE. » Grève. Aujourd'hui encore rivage de Terre-Neuve, où l'on sèche les morues au soleil. *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, par La Curne de Sainte-Palaye.

(2) « TROUIL », treuil ou pressoir.

d'establissement selon le reglement & ordre de Monseigneur l'Eveque de Quebec pour la somme de douze cent livres que le dit Sr Jouglas dit de la Forest confesse avoir receu du dit sieur Pastour en la ditte qualité & promet que jamais demande ne luy en fera faite, moyennant quoy le dit sieur Jouglas veut & consent que les dits R^{ds} Pères jouissent en toute propriété de la ditte habitation, appartenances & dependances comme il est expliqué cy dessus ainſy qu'il en a jouy luy-meme à la reserve de ce qu'il a accordé à mon dit Seig^r le Gouverneur par un billet du dernier may de cette presente année 1689, ledit Sr Jouglas garantissant la ditte habitation libre de toutes debtes, hypothèques & pretensions quellesconques, & hypothequant dès à present ses biens meubles & immeubles pour la seureté de la presente vente qu'il pretend devoir estre valable comme par devant Notaire. En foy de quoy il a signé en bas avec les temoins. Fait & passé au dit Plaisance en Terre neuve le dit jour & an.

« Signé à l'original: JOUGLAS. PASTOUR DE COSTEBELLE. PERNARON DE HARANEDER. F. DAVID. BONAFOUS dit DUPRÉ. P. GILBERT.

« Nous Antoine PARAT, Gouverneur pour le Roy à Plaisance & Isles de Terre neuve avons ratifié le contract cy-dessus sous le bon plaisir de Sa Majesté, & y avons apposé le cachet de nos armes & fait signer par nôtre secretaire. Fait au fort de Plaisance ce huitiesme de septembre mil six cent quatre-vingt neuf. Signé: PARAT, avec le cachet de ses armes, & plus bas, Par Monseigneur, COURAUD.

« Collationné sur son original demeuré vriers nous pour y avoir recours, PARAT. (1) »

(1) Extrait d'une lettre de M. Parat du 29 juillet 1689 (*Archives de la Marine*).

« Monseigneur,

« M. l'evêque de Quebec est arrivé icy le 21^e juin & party le 21^e du courant. Il m'a remis une lettre de cachet du Roy avec un ordre pour faire embarquer l'aumosnier de ce lieu. Je l'exécuteray pontuellement. Il a établi deux Recollés pour Curé & Aumosnier & m'a prié de vouloir payer à ces peres le reste des apointemens de l'aumosnier de la presente année ce que j'ay fait d'abord, quoy que je n'aye pas des nouvelles s'ils ont esté payés en France ou envoyés comme je m'étois donné l'honneur de vous le demander. Mais il me semble qu'il est bien rude de n'avoir point d'aumosnier au fort, car ils se sont logés à la grave pour leur comodité & il nous faut passer l'eau.... M. l'evêque est party pour St Pierre avec son

1692. « *Extrait des intentions du Roy, signifiées par Mr. de Ligny pour nos missions. 17 mars 1692.* » (1)

« Le quinziesme du courant mois de Mars, M^{sg}neur l'Evesque nous fist l'honneur de diner chez nous en communante. Nous avions appris qu'il l'estoit fortement interressé en nostre faveur auprès du Roy & du ministre.

« Le lendemain seiziesme, M^r l'Evesque escrivit au provincial & au Père Custode que le Roy nous avoit accordé cinq cens livres de gratification pour le Canada, comme il venoit d'apprendre de Mr. de Lagny, president du commerce & navigation de France & que ledit Mr. de Lagny avoit à nous dire plusieurs choses de la part du Roy touchant nos missions, qu'à cet effet il falloit aller parler audit sieur.

« Sur cet advis, le Pere secretaire fust deputé par le Pere Provincial à M^r de Lagny le dix-septieme & eust une bonne

bailliment. Je luy ay donné le S^r Pastour pour l'accompagner dans l'estandue de mon gouvernement. Je suis obligé d'armer un bailliment de douze thonnes pour faire venir ledit S^r Pastour, les soldats quy l'ont accompagné & un pere recollé & à mesme temps faire chercher avec de l'argent du pain quy est icy fort rare.»

Extrait d'une autre lettre de M. de Parat, gouverneur de Terre-Neuve (Archives de la Marine).

« Du fort Plaisance, le 4^{me} Septembre 1689.

« Quand aux Pères (Recollets), Ils ont achepté une habitation à la grand grave d'un habitant quy ne peut demurer en ce pays pour y estre tousjours malade & quy s'en va en France. Il leur couste 1200 ll. cabanes, grave & eschafaut & pour 4 chaloupes de pecherie. Ils en ont payé environ la moitié des charités qu'ils ont receu cette année. Le Père Sixte s'en va en France. Il vous dira que j'ay saict beaucoup de difficulté parce que cela occupe la plus belle grave & dans le dessain qu'ils ont d'anclore tout, cela fera un grand desordre pour la comodité publique. La grave est rare & faute de grave, je manque d'avoir davantage d'habitants... Je vous assure, Monseigneur, que deux seculiers, un à la grave & l'autre au fort, il y en avoit ce qu'il falloit, & mesme M. l'evesque n'a esté qu'un prestre à S^t Pierre. Vous savez que les Religieux ne sont jamais contents & qu'ils ont tousjours des pierres d'attente. Ils disent que ayant achepté la place, il est loisible à eux d'en faire à sa volonté, mais l'intheret du tiers sauve, & de la maniere qu'ils acheptent & payent il est facile d'acquérir.»

(1) Cet extrait fut envoyé de France aux Récollets du Canada, car il résulte du contexte que c'est en France qu'eurent lieu ces entretiens des Récollets tant avec l'évêque (M. de Saint-Valier encore alors en France) qu'avec M. de Lagny.

demi-heur de conference avec luy, où entre autre chose
 M^r de Lagny luy dit de la part du Roy : 1^o que sa Majesté
 nous accordoit cinq cent livres seulement pour nous dedom-
 mager des vases sacrés que les Anglois nous avoient pris à
 l'Isle Percée (1); 2^o que le Roy nous ordonnoit d'envoier cette
 année bon nombre de Religieux en Canada; 3^o qu'il avoit
 fait escrire à M^r l'intendant pour faire passer gratuitement
 dans les vaisseaux ceux des Religieux qui n'y serviroient
 pas d'aumosnier selon l'ordre du Roy qui porte que chaque
 capitaine doit desfrayer un prestre comme aumosnier du
 vaisseau; 4^o que Sa Majesté estoit persuadé que les Récollets
 sont les seuls qui portent veritablement les interets de Dieu
 & de la Religion en Canada & qu'elle avoit plus de confiance
 en nous qu'en tous autres, qu'elle estoit bien informé des
 intentions qui y portoient d'autres gens (2); 5^o qu'elle nous
 ordonnoit de fournir des Religieux aux isles de Plaisance &
 de S^t Pierre, qu'ils y trouveront leurs subsistance & que l'on
 fourniroit au reste pour l'establissement; 6^o qu'à l'égard de
 ceux de Quebec, le Roy sçavoit bien que nous y souffrions,
 que nos appointemens estoient mediocres & n'estoient point
 suffisants avec la queste, qu'il n'estoit pas juste que l'on
 s'y entretint au depens de la province, que nous n'avions
 qu'à tirer ce que nous pouvions de la queste & que l'on
 auroit soin de nous fournir quelques secours pour nos petits
 besoins & que mesme on trouveroit moyen de nous asseurer
 quelques aumônes réglées sur les lieux. 7^o Ledit sieur
 assura de rechef que le Roy estoit tout asset prevenu à
 nostre egard, ajoutant que M. l'evesque de Quebec y a
 beaucoup contribué, car M. de Pontchartrain & moy sommes
 temoins qu'il a dit au Roy tout ce qu'on peut d'avantageux
 de vos Pères. Il vous aime & vous fera tout le bien qu'il
 pourra. Il est de son interrest de vous y maintenir. Je scay
 là dessus ses intentions. 8^o Le discours retombat sur Plaisance,
 qu'il dit que si nous avions là des gens intelligentes ils pour-
 roient desfrayer le poisson d'une partie de la province, que
 le poisson ne s'y vendoit [que] six livres le quintal & que le
 Roy nous donneroit sauve les quatorze frans de drois par
 quintal, que l'on pourroit avoir le port gratis.

« L'entretien se terminat par tous les offres les plus obli-

(1) Voir la relation de cette descente des Anglais et du pillage qu'ils firent de la chapelle des Récollets, au commencement d'août 1690, dans la *Nouvelle relation de la Gaspésie* du P. Chrestien Le Clercq, pp. 8 et suiv.

(2) Les jésuites étaient alors en défaveur à la cour.

geans de protection, assurant que l'on en envoïoit de grands ordres dans le pays. »

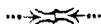


1692. « Copie collationnée des Lettres patentes en cire verte d'establissement du Roy pour Montreal, isle de Terre Neuve & autres lieux de Canada pour les Recollets. »

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Notre ami & seal Conseiller en nos conseils, le S^r Evefque de Quebec nous a fait remontrer qu'ayant à Quebec un couvent de religieux recollets de l'ordre de S^t François, il auroit disposé une partie desdits religieux dans divers endroits de la Nouvelle-France, isle de Terre-Neuve & autres lieux de l'Amerique septentrionale & particulièrement à Montreal, à Plaisance, & l'Isle S^t-Pierre, desquels religieux les habitans de ces lieux auroient tiré tous les secours spirituels qu'on pouvoit attendre de leur zele & de leur pieté, & desirant rendre certains les establissemens ausd. lieux afin de leur donner lieu de s'attacher de plus en plus aux missions & autres fonctions auxquelles ils sont appliquez. A ces causes, nous avons permis & permettons ausd. Recolets de continuer leur establisement tant en lad. ville de Quebec qu'aux lieux de Villemarie ou Montreal, Plaisance, Isle de Saint-Pierre & en tous autres lieux où ils seront jugés necessaires, pourveu neantmoins que ce soit de l'adveu & consentement du Gouverneur & notre lieutenant general aud. pays & des habitans des lieux où ils voudront s'establir, dans tous lesquels lieux ils serviront d'aumoniers pour nos troupes & mesme y seront les fonctions curiales lorsque l'Evefque le jugera necessaire & leur en donnera le pouvoir, voulant qu'ils reçoivent comme aumône les appointemens destinez par nos Estats pour les aumosniers de nosd. troupes. Comm' aussy nous avons amorty & amortissons par ces presentes signées de nostre main les eglises, logemens & clostures des couvents establis & qui pourront l'estre cy après, sans que pour raison de ce ils soient tenus de nous payer ny à nos successeurs Roys aucunes finances, droits d'amortissement ou autre indemnité dont nous leur avons dès à présent fait don & remise par ces presentes. Si donnons en mandement à nos amez etc. Car tel est notre plaisir, etc. Données à Versailles, au mois de mars l'an de grace mil six cents quatre-vingt douze & de nostre regne le quarante-neuf^e. Signé : Louis, & sur le reply, par le Roy : Signé Phelypeaux & scellé, etc.

« Collationné à l'original en parchemin par les notaires au Châtelet de Paris soussignez le 3^e avril 1693. ROBILLARD, PIOGER.

[« Les lettres patentes cy dessus ont esté envoyées en Canada au mois de mars 1693 pour y estre enregistrées. »]



1693. « *Extrait des registres du Conseil souverain de Quebec ordonnant l'enregistrement à son greffe des lettres patentes qui précédent* » pour jouir par lesdits Religieux Recollets, du contenu en icelles à la charge par eux quand ils voudront faire quelque nouvel établissement ils s'adresseront au Juge des lieux, pour faire assembler les habitants & scavoir s'ils voudront donner leur consentement, dont sera dressé acte authentique pour leur servir conformément aux d. lettres patentes. » Fait à Quebec au dit Conseil le douze octobre seize cent quatre vingt treize. Signé RENUZET. »



1692. « *Original sur parchemin, scellé & contresigné, d'un mandement de l'Evêque de Quebec (M. de S^t Vallier) relatif au convent de Quebec.* »

« Jean, par la grâce de Dieu & du S^t Siege apostolique, Evêque de Kebec, à tous presents & à venir, salut en N. S.

« N'ayant rien de plus à cœur que de donner des marques sensibles de la singulière affection que nous avons pour les frères mineurs recollets de la province de S^t Denys en France etablis dans ce diocèse, & voulant d'ailleurs leur faire connoître combien nous sommes touché de la deference qu'ils ont faict paroître à nos avis, en reunissant les deux maisons de Notre Dame des Anges & l'hospice de Kebec à un seul convent regulier, voulants bien ceder par échange & par accommodement leur convent de N. Dame des Anges, proche de Kebec, avec ses dépendances, pour y placer un hospital general que Sa Majesté a bien voulu etablir par ses lettres patentes du mois de mars 1692 comm' il est porté plus amplement par le contrat du (1)...

« Nous, pour leur temoigner nostre gratitude & bienveillance, leur avons permis & accordé, permettons & accordons auxd.

(1) La date est laissée en blanc sur l'original.

religieux, d'établir leurd. convent regulier dans la ville de Quebec, & d'y vivre en communauté, d'y chanter l'office divin publiquement, & d'y faire toutes les fonctions qu'ils ont coutume de faire en toutes leurs autres maisons & convents de la province de Paris, leur permettant spécialement, comm' ils nous l'ont demandé, d'exposer le T. S. sacrement aux jours des festes de S^t François leur fondateur, de Nostre Dame des Anges & de S^t Antoine de Pade leur titulaire. Nous voulons & desirons qu'ils maintiennent la devotion du cordon du tiers ordre, & qu'ils fassent pour cela tout ce qui leur est marqué dans la bulle, & singulierement leur procession du très s^t sacrement tous les seconds dimanches du mois & qu'ils publient les indulgences qui y sont attachées.

« Nous exhortons les peuples de ce diocèse que pour marquer leur reconnoissance des services qu'ils ont receus de ces bons religieux depuis un si longtems, ils aient une devotion particuliere pour s^t François & autres s^{rs} de leur ordre, sous la protection desquels nous remettons volontiers & avec confiance cette eglise & ce diocèse.

« Voulant de plus que pour conserver la memoire de la cession & échange qu'ils ont fait de Nostre Dame des Anges, 1^{re} titulaire de leurs missions, pour y placer l'hospital general, led. hospital porte & retienne à perpetuité le nom de l'hospital de N. Dame des Anges, où lesd. religieux pourront venir une fois chaque année processionnellement, portants l'image de la T. s^{te} Vierge, chanter une grande messe, & ce le dimanche de l'octave de N. Dame des Anges, si bon leur semble, nostre intention étant de leur permettre & non de les y obliger, comm' aussy de dire quand bon leur semblera des messes basses, desirans qu'on les y reçoive avec honneur, & qu'on leur fournisse tous les ornemens necessaires.

« Les sufd. religieux étant les premiers pauvres de nostre diocèse, & qui nous touchent de plus près, à raison de la perfection de leur etat, nous desirons que led. hospital fasse une charité tous les ans, suivant l'estat où il pourra se trouver, ce que nous osons recommander à M^{rs} les administrateurs, que nous prions de tout nostre cœur vouloir bien entrer en nostre esprit, le tout cependant par charité & sans obligation; & comme led. hospital, à raison de sa pauvreté presente, ne se trouve pas en etat de pouvoir faire des aumosnes, nous voulons bien exercer cette charité & faire fournir auxd. religieux en pain, vin & autres choses la somme de cinquante ecus tous les ans.

« Quand au petit hermitage de la portiuncule que lesd. religieux nous ont demandé pour memoirial de la 1^{re} fondation

de leurs missions, pour y faire leurs retraites & pour leurs autres commodités, nous leur permettons d'y bastir une petite chappelle avec un petit clocheton pour y sonner la 1^{re} messe quand il y aura quelque religieux qui l'y voudra dire.

« Or, comme nous desirons que lefd. religieux jouissent paisiblement & à perpetuité des fufd. permissions, non seulement dans leur convent de la ville de Kebec, mais aussy de Montreal, les Trois Rivières, quand ils y feront etablis & autres lieux de nostre diocèse, nous supplions avec toute forte de respect & autant qu'il est en nous, nos venerables & illustriſſimes freres nos successeurs eveques, d'entrer dans nos sentiments envers lefd. religieux, de les favoriser & faire executer le contenu des presentes que nous desirons etre observées à perpetuité.

« Faict à Kebec dans n.tre seminaire ce quatriesme Septembre 1692. Signé de nostre main & contresigné de nostre secretaire, & scellé de notre sceau.

[Sceau] « JEAN, eveſque de Quebec.

« Par Monſieur TROUVÉ. »



1692. « *Extrait du livre de la province & de l'assemblée extraordinaire du definitoire tenu dans notre convent royal de Versailles, le 26 fevrier 1692. Seance quatrieme.* »

« Le tres R^d P. Provincial nous a fait raport de la proposition que Monſieur l'Eveſque de Quebec a fait en Canada à nos Peres verbalement & qu'il nous a reiterée meme plusieurs fois depuis qu'il est en France d'acheter notre convent de Notre Dame des Anges dans le deſſein d'y etablir un hospital general; & ce en cas que nous venions à l'abandonner, & de réunir les deux etablissements en celuy de Quebec.

« Lecture faite de plusieurs lettres miſſives tant de Monſieur de Frontenac que de nos religieux miſſionnaires tendant à la meme fin, en cas de réunion de la ſuſdite; il a esté dit que la province conſent à la vente & alienation du convent & maison de Notre Dame des Anges & terres qui en dependent, pour estre la ſomme employée à construire une maison reguliere à l'hospice de la haute ville de Quebec, & attendu que nous n'avons aucun memoire des instructions

de l'Etat des lieux, & que d'ailleurs nous avons encor moins de connoissance des emplacemens destinez pour la maison de la ville de Quebec & de la sureté de l'acquisition qu'on en pourroit faire, & qu'eû égard à l'éloignement nous ne sçaurions convenir en France des conditions de vente de notre maison de Notre Dame des Anges, ny passer par conséquent aucun contract dans les formes par notre syndic ny par nous avec Monseigneur l'Evêque de Quebec,

« Le definitoire assemblé a donné & transporté, donne & transporte autant qu'il est en luy toute autorité & pouvoir à Monseigneur de Frontenac protecteur & pere spirituel & syndic apostolique de nos maisons & missions du Canada, de traiter, transiger & contracter avec mond. seigneur l'Evêque en tout ce qui concernera l'alienation dud. convent & des terres en dependantes; lequel contrat de vente sera envoyé au definitoire des Recollets de la province de S^t Denis en France pour estre accepté, approuvé & ratifié au nom de lad^e province & avoir ensuite son entier effet;... à condition aussy que le tout ne sera executé que led. seigneur Evêque ne nous ait donné par escrit la permission d'exercer nos fonctions à notre hospice de Quebec comme nous les exerçons maintenant à notre convent de Notre Dame des Anges, & qu'au paravant de contrats il sera fait descente sur les lieux pour faire inventaire des meubles, tableaux, retable d'autels, ustancilles qu'il conviendra transporter à notre profit au convent de la haute ville.

« Et au dessous est escrit :

« Cct extrait est conforme à son original, en foy de quoy nous avons signé en notre convent des Recollets de Paris ce 17^e jour de mars 1692, Et scellé du petit sceau de notre office, & ont ain sy signé aud^e extrait : Frère LOUIS LEFEBVRE, ministre provincial. F. HYACINTHE LEFEBVRE, Pere des deux Provinces et ex-provincial. F. AUGUSTIN MICAULT, definitour, Frère CÉLESTIN AUBOURG, definitour, F. ALEXIS LORAIN, definitour, & F. LAURENT LAMOUREUX, definitour & secretaire du definitoire.

« Collationné à Quebec le 16^e septembre 1692. Signé : GENAPLE. »



1692. « *Contrat d'echange entre Monf. l'Evefque & Monf. le gouverneur pour les Recollets. 26 fept. 1692.* »

« Pardevant le notaire gardenotes du Roy en la prevôté de Quebec en la Nouvelle France fouffigné, furent prefens : haut & puiffant feigneur Meffire Louïs de Buade de Frontenac, Ch.lier comte de Palluau, Conf^r du Roy en fes confeils, fon gouverneur general en tout ce pays de la France septentrionale faifant & ftipulant en cette partie au nom & comme fyndic apoftolique des RR. Peres Recollets de ce d^t pays, Pere & protecteur de toutes leurs miffions (Affifté prefence & du consentement des tres reverends Peres Hyacinthe Perrault, commiffaire provincial & gardien de leur convent de Notre Dame des Anges lès Quebec, Daniel du Moulin, Père m^e des novices & eftudians, Seraphin Georgemé, lecteur en theologie & Juconde Drué, prestre & miffionaire, tous religieux Recollets dud. convent) d'une part; Et Monfeigneur l'illuflriffime & reverendiffime Pere en Dieu Meffire Jean Baptifte de la Croix de Saint Vallier, Evefque de cette ville de Quebec, lesquels ont dit : Sçavoir ledit feigneur fyndic apoftolique defd. Peres Recollets, que fur les propositions cy devant faites par led. feigneur Evefque de retñir les deux maifons defd. Peres en une feule pour la plus grande commodité du public, en echangeant leur convent de Notre Dame des Anges, pour en faire l'hopital general qu'il a plu à Sa Majefté d'etablir par fes lettres patentes en cette ville; & transportant & mettant la communauté dud. convent en leur hofpice fiz à la haute ville au bout de la place d'armes vis à vis du chateau qui feroit & demeureroit changé à l'avenir en un convent regulier où ils feroient toutes leurs fonctions & exercices comme ils font dans tous leurs convents de la province de Paris, & en consequence de l'extrait du decret du definitoire des tres R^{ds} Peres Recollets de ladite province de Paris en date du dix-feptieme de Mars de cette prefente année, demeuré annexé aux prefentes portant que ledit definitoire afsemblé le 26^e de fevrier precedent, a donné & transporté toute autorité & tout pouvoir aud. feigneur fyndic aud^t nom de traiter & contracter avec ledit feigneur evefque de l'alienation dud^t convent de Notre Dame des Anges, pour enfuite en eftre le contract ratifié etc... Et ledit feigneur fyndic apoftolique aud. nom, entrant avec lefdits Religieux fufnommez dans l'utilité, commodité & edifications des peuples, & dans le defir qu'ils ont de contribuer à la gloire de Dieu & aux grandes utilitez que led. hôpital general retirera de fon etabliffement au lieu dud. convent: fermans les yeux à des veües d'intereft que des perfonnes

d'une autre profession & d'une autre regle que la leur pourroient avoir, led. seigneur syndic apostolique desd. Peres Recollets de ce Pays, en vertu du pouvoir à luy donné par led. decret du definitoire de lad. province de Paris, abandonne, cede, transporte & delaisse aud. nom aud. seigneur Eveque aux fins susdites, led. convent de Notre Dame des Anges, & les cent six arpens de terre en dépendant consistans en dix arpens de front sur la petite Riviere S^t Charles tenant d'un costé, etc... [suit la description conforme au titre de possession en date du 29 mai 1673] & les bâtimens dud. convent consistant en une eglise avec une chapelle & sacristie derriere l'autel & un chapitre, un cœur au dessus, un cloître en quarré composé de sept & huit arcades de chaque costez, dont l'un desd. costez, au sud, est le long de lad^e eglise; le deuxieme est sous partie & le long d'un dortoir basti de pierres contenant vingt-quatre cellules, sous lequel dortoir sont les dependance, cuisine, refectoire, & vestibule, & les caves au dessous, & par dessus un grenier de toute la longueur; le troisieme desd. costez dud. cloître est le long d'un bâtiment de colombages, qui consiste en chambres & offices que mond^e seigneur le comte de Frontenac a fait bâtir, lequel a esté appelé à ce sujet « le Bâtiment de Monsieur le Comte », & le quatrieme costé, au nord-est, est une simple allée de cloître sans bâtiment; le tout ainfty qu'il se comporte... franc & quitte de toutes charges, droits & redevances quelconques par lettres d'amortissement de S. M. en date du 9^e may 1677... Pour dudit convent en tout son contenu & desd^{es} cent six arpens de terres en dépendans faire & disposer à tousjours à l'avenir par ledit seigneur Eveque & ses successeurs comme bon leur semblera, à l'usage dud. hôpital general à perpetuité en faveur des pauvres d'iceluy; dans laquelle eglise & bâtimens susdits demeurera & sera laissé au profit dud. hôpital general le retable & le balustre de l'autel, les lambris du refectoire & du cœur, les planches qui ferment les arcades dud. cloître, le bois de chauffage, deux tables du refectoire, les deux confessionnaux & bancs de l'église, les ferrures & serrures & tous les chassis doubles & vitres dud. convent: Estant convenu qu'ils remporteront seulement les meubles & ûtanciles cy après, comme tableaux, armoires, pupitres du refectoire & du chœur, deux tables du refectoire, les grabats & tables des chambres, les chaîses, le balustre de la chapelle, les bancs du chapitre & le dessus de la chaîse de lad^e eglise. Cet abandon, cession, etc... ainfty faits, moyennant la somme de seize mille livres monoye du pays, pour une fois payer, pour ayder à rebâtir lesdits religieux au lieu dud. hospice en cette ditte ville, & pour acquerir les em-

placemens contigus à ce neceffaires, de laquelle fomme, celle de huit mille livres fera payée comptant par led. feigneur evesque, aud. feigneur fyndic apostolique aud. nom, immédiatement après la signature du present contract; & les huit mille livres restans incontinent & dès aussytost que led. feigneur fyndic aud. nom, aura founy ladite ratification dud. definitoire de lad. province de Paris en bonne et deüe forme, comme il s'oblige & promet rendre & fournir audit feigneur evesque dans un an d'huy au plus tard; moyennant quoy ledit feigneur evesque promet & s'oblige en outre bailler & payer encor par chacune des cinq années suivantes la somme de seize cents livres monoye de ce pays, pour fuvvenir aux frais de la rebâtisse dudit convent en cette dite ville, dont le premier payement se fera aussy dès aussitôt que ladite ratification dudit definitoire aura esté remise ez mains dudit feigneur evesque: non compris la somme de deux mille livres qu'il doit payer en outre tout ce que dessus pour le prix des fufdits meubles; & ce à l'arrivée des vaisseaux de France. Et par ce qu'il faut accroître & augmenter le terrain dudit hospice pour avoir l'estendue neceffaire à la rebâtisse dudit convent, iceluy feigneur evesque cede, transporte, delaisse, joint & unit dès maintenant à tousjours aux terres dud. hospice & nouveau convent, en propriété, tout le terrain & bâtimens qui sont dessus par luy acquis du sieur de la Durantaye tant en son nom que comme Proc^r de dame Françoisse Duquet son épouse, par contract passé devant Carnot & Verani, Conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris, le vingtième janvier dernier: consistans led^t terrain en un arpent dans lequel est compris certain petit emplacement de forme triangulaire mentionné aud. contract d'acquisition fufdaté; & lesdits bâtimens consistans en deux corps de logis l'un en face en cour & jardin & l'autre en aile entre deux courts, sans qu'il en soit fait plus ample description, & des religieux fufnommez, desquelles maisons led. feigneur Evesque retirera les meubles & cabanes qu'il y a fait mettre; de plus led. terrain n'estant pas encore suffisant, à raison des acquisitions à faire pour un jardin dont lesd^{ts} Peres puissent tirer les legumes & racines neceffaires à leur subsistance, & que d'ailleurs ils ont besoin d'un lieu de débarquement pour la petite chaloupe qu'ils ont à voiturer leurs provisions au lieu des quatre arpens de terre que lesdits Religieux vouloient se réserver de celles de Nostre Dame des Anges pour y bâtir un petit hermitage & y faire des retraites; led. feigneur Evesque s'oblige & engage de donner en outre tout ce que dessus, après la signature du present contract, la somme de douze cents livres monnoye de ced. pays, une

fois payée seulement pour leur faciliter à avoir un terrain près de cette ville sur le bord de l'eau où il leur permet de bâtir & établir led. hermitage pour y faire & leurs dites retraites, & d'y avoir une chappelle avec un petit clocheton pour y sonner la messe.

« Et pour la sûreté desdits payemens s'uspecifiez & garantie dudit arpent de terre & maisons par luy cedées & unies aux terres dudit hospice pour ledit nouveau convent, iceluy Seigneur Evêque oblige & hypothèque tous ses propres biens, meubles & immeubles, presens & à venir, même ceux dud^t hospital general, comme aussy led^t Seigneur syndic apostolique, reciproquement, se porte & rend caution des sommes de deniers qui lui seront payées par avance, promettant les rendre & restituer au cas que led. définitoire desdits Peres de la Province de Paris ne voulast ratifier le present contract; à la restitution desquels deniers il hypothèque toutes lescdites terres & bâtimens dud. couvent de Notre Dame des Anges, etc. . . . Promettans etc. obligans etc. renonçans etc.

« Fait & passé dans le cabinet de l'appartement de mondit Seigneur le Gouverneur au château de cette ville après midy, le treizieme jour de septembre l'an MDC quatrevingt douze, presence de Messire Jean Bochart, ch^{er} seign^r de Champigny, Noroy & Verneuil, Intendant de Justice, police & finances en ce pays, & autre en la presence des sieurs de Franquelin, hydrographe du Roy & Rousselot, de la Prairie, bourgeois de cette ville qui ont avec lescdits seigneur, gouverneur & evêque & intendant signé à la minute des presentes.

Signé : GENAPLE.

« Et avenant le dix-septieme jour de septembre MDC quatre vingt douze fut present Monseigneur le comte de Frontenac denommé au contract cy devant, en nom & qualité de syndic apostolique, Père & protecteur spirituel desdits Peres Recollets de ce pays, lequel seigneur èz dits noms a reconnu & confessé avoir reçu de Monseigneur de Quebec la somme de huit mille livres monoye de ce pays pour le premier payement des prix des terres & convent de Notre Dame des Anges, portez par le contract cy devant eserit, ayant fait delivrer ladite somme de huit mille livres ez mains d'honneste femme & procuratrice du sieur Bouteville, marchand en cette ville, receveur & boursier des aumônes desdits Peres Recollets, suivant le recepicé que led.

Seigneur syndic apostolique en a d'elle, pour estre ladite somme de huit mille livres (ainfy que les autres payemens suivans) employez à la rebatiffe d'un autre convent en cette ville aux termes dudit contract; de l'employ de laquelle somme & autres payemens cy après sera fourni quitance audit seigneur eveque de Quebec des ouvriers qui auront rebati led. convent ouourny les materiaux d'iceluy.

« Fait & passé lefdits jours & an que dessus, en presence des sieurs Hurault & Rousselet, bourgeois de cette ville, temoins qui ont avec ledit seigneur, syndic apostolique ez dits noms signé à la minute des presentes.

GENAPLE.



1692. « *Lettre originale de M. de Frontenac aux Recollets de la province de St Denys.* »

« A Quebec, ce 10^e octobre 1692.

« Mes tres Reverends Peres,

« Si vous n'avez point appris la reception de la lettre commune que vous m'avez fait l'honneur de m'escire l'année derniere en duplicata au nom de la province, c'est que la reponse & les remerciements que je vous faisois de toutes les honnestetez dont elle estoit pleine, a esté perdue dans le vaisseau le *St François Xavier*, dont nous n'avons eu aucunes nouvelles, & que nous croyons avoir pery en repassant en France.

« Celles du Reverend Luc Charon auront eu sans doute le mesme sort & ainfy il n'est pas estrange que vous n'ayez rien appris de ce qui regarde vos missions en ce pais que par ce que j'en ay pû escire au tres Reverend Pere Valentin le 1^{er} may 1691.

« Je suis bien aise que quoy que vous n'ayez pas eu de nouvelle confirmation de tout ce que je croyois necessaire pour les soutenir vous ayez pris des resolutions ausly judicieuses & ausly efficaces que celles qui me paroissent non seulement par un ausly grand nombre de bons sujets que vous avez envoyez, & à la teste desquels vous avez mis un superieur d'un merite ausly distingué, mais encore par la determination que vous avez faite de profiter des bonnes dispositions que M^r l'Eveque tesmoignoit avoir pour vous,

& en le satisfaisant sur l'échange qu'il souhaittoit de vostre couvent de Nostre Dame des Anges pour etablir son hospital general vous assurer un etablissement stable & solide dans le milieu de la ville de Quebec, dans lequel vous ne pourriez plus apprehender d'estre troublez ny inquietez à l'égard de toutes vos fonctions.

« Je vous suis tres obligé en mon particulier de la confiance que vous avez prise en moy & par l'agrement que vous avez donné au contrat que j'avois fait avec Mad^{me} Denis & par l'entière disposition que vous me laissiez de conclure celui de l'alienation & de la vente de vostre couvent de Nostre Dame des Anges.

« J'ay eu peutestre plus de repugnance que pas un des Peres de vostre ordre de vous voir perdre un couvent à la batisse & l'embellissement duquel j'avois un peu contribué, mais d'un autre costé, voyant l'impossibilité qu'il y avoit de conserver dans le cœur de M^r l'Evesque les bons sentiments qu'il avoit pour vous si l'on refusoit l'échange qu'il proposoit, & considerant que c'estoit l'unique moyen de vous procurer une paix permanente, j'ay cru qu'il falloit que je n'ecoutasse plus l'amour-propre que je pouvois avoir pour mon ouvrage & que vous deviez de vostre costé aussy fermer les yeux à vos interets temporels pour ne songer qu'à l'edification & à la commodité de tous les peuples.

« C'est ce qui a fait qu'aussitost que le tres Reverend Pere Hiacinthe a esté icy, nous avons travaillé incessamment à la conclusion de ce projet auquel le retardement auroit apporté tous les jours de nouvelles difficultez.

« Il l'y en est rencontré beaucoup qu'on a surmontées par adresse & par une grande patience, & nous avons essayé de tirer de M^r l'Evesque, non pas tout ce que vostre couvent valoit, mais du moins tout ce que le peu de moyen qu'il a pour achever un aussy grand ouvrage que celui qu'il commande luy permettoit de vous donner.

« Vous apprendrez par le detail que vous en fera le R. Pere Hiacinthe que nous avons ménagé le terrain pied à pied & que nous n'avons consenty à la conclusion de l'affaire que lorsque nous avons veu que nous ne pouvions faire mieux, & que si nous perdions cette conjoncture, on ne la recouvreroit jamais avec tant d'avantage.

« S'il paroist dans ce traité que vous ne vous soyiez pas attachés à vos interets, il vous fera toujours glorieux que le public & la posterité connoisse que vous ne les avez sacrifiés qu'à la gloire de Dieu & au bien de la paix & que vous

n'avez pas voulu fuivre l'exemple de beaucoup d'autres ordres relligieux (1), mais le caractère singulier du vostre qui prend toujours la Providence pour partage & se trouve par là plus riche & plus accommodé que les autres avec leurs revenus & leur industrie.

« Nous en voyons un effet tout recent | dans vostre etablissement de Montreal qui s'est fait comme par miracle, puisqu'on peut dire que c'en est un de vous y voir en deux mois plus commodément établis que vous ne l'estes à l'hospice de Quebec & avec un si grand emplacement & un si beau jardin que dans peu vous en pouvez faire un aussi beau couvent qu'il y ait en France dans aucune de vos provinces.

« Il est vray que le Pere Joseph Denis a esté le coopérateur de cette merveille, & qu'il a fait voir en ce rencontre que l'étoffe grise peut estre quelquefois plus fine que la noire.

« Je ne doute point que vous n'ayez à Plaisance un pareil succès & qu'ainsi vostre mission par ces nouveaux etablissements & celui des Trois Rivières où l'on a trouvé moyen de vous faire avoir un fort joly emplacement au milieu de la ville, n'aille refleurir plus que jamais, et ne donne envie à vos relligieux de France de venir habiter tant de couvents differents, qui pourront faire une province ou du moins une custodie.

« Le veritable moyen de la bien foutenir est de continuer à y envoyer nombre suffisant de bons fujets comme vous avez fait cette année. Pour moy, vous ne devez pas douter que je n'y contribue de mon costé par tous les soins & les services qui dependent de moy.

« Vous me randez justice quand vous estes persuadez sur cela de ma bonne volonté & vous m'en ferez une fort grande quand vous me croirez aussi veritablement que je le suis,

« Mes tres Reverends Pères,

« Vostre tres humble & tres obeissant serviteur

[Signé] « FRONTENAC. »

(1) Encore une pierre lancée par M. de Frontenac dans le jardin de l'ordre des jésuites, entr'autres.



1693. *Lettre originale de l'Eveque de Quebec (M. de St Valier) au definitoire de la province des Recollets de Paris.*

«A Quebec, le 15^e octobre 1693.

« Il faut que je vous advoue, mes tres R^{ds} Peres, que j'ay leu avec un plaisir singulier la lettre que vous m'avez fait la grace de m'escire cette année. Elle est pleine des sentimens d'une si cordialle confiance pour moy qu'elle seroit seule capable de m'en donner de tres conformes à ce que vous pouvez desirer de moy, si mon cœur n'en estoit pas desja remply. Je ne puis vous exprimer combien je m'estime heureux de ce que l'aymable providence de Dieu me fait l'honneur de se servir de moy pour reestabli d'une maniere plus solide votre convent & votre eglise de Notre Dame des Anges. J'esperais avoir la consolation de pouvoir vous mander cette année que votre eglise à la haute ville de Quebec seroit absolument achevée, & elle l'auroit esté sans doute par les soins très particuliers qu'en a pris le Pere Commissaire que vous nous avez donné & dont je ne sçaurois vous dire tout le bien que je pense, sans les travaux immenses par raport à ce pays que Messieurs de Frontenac & de Champigny ont fait faire en enfermant la ville de Quebec pour la seureté du pays, mais vous apprendrez l'année qui vient que nous y aurons célébré solennellement la feste de St François & de son titulaire, & qu'elle est une des plus belles que vous ayez en France. Il faut esperer que le convent viendra ensuite; en attendant on a tasché de mettre vos Religieux plus commodement qu'ils n'ont esté dans les commencemens par l'augmentation d'un petit batiment.

« Je me suis fait une satisfaction particuliere de monter au Montreal & aux Trois Rivieres pour voir les petits etablissements que vos Peres y avoient commencé. J'ay trouvé celui de Montreal bien plus avancé que l'autre, & je dois rendre cette justice au Pere Joseph qui en a pris soin qu'il m'a autant surpris qu'édifié. Il a trouvé moyen de faire avec le secours de la Providence une eglise & une maison qui dans sa petitesse contient toutes les commoditez necessaires à une communauté reguliere; l'on y vit aussi regulierement comme dans nos communautez de France, ce qui contente parfaitement les peuples de cette extremité de mon diocèse dont la plupart n'ont jamais rien veu de semblable. Le terrain qu'ils ont acquis est si beau qu'il y a de quoy faire un des plus beaux & des plus grands convents; le jardin est dans sa perfection, & je ne crois pas qu'il y en ait un autre plus beau en Canada; je me suis fait un plaisir du peu que j'y ay

peu contribuer pour avoir part à une aussi bonne œuvre; il l'en faut bien que l'établissement des Jésuites soit si avancé que le vôtre.

« Le Pere Luc qui prend soin de celui des Trois Rivières n'a peu en faire autant qu'à Montréal à cause du petit nombre & du peu de moyens des habitans; on ne laisse pas que d'y avoir une église & une maison où on peut vivre régulièrement. Je souhaite être bientôt en état de lui pouvoir donner quelques marques de la bienveillance & affection que j'ay pour cet établissement. Comme vous ne m'avez laissé rien à désirer sur la ratification que vous nous avez envoyé de France (1) qui est très ample & mieux couchée que je n'aurois pu la faire moy-mesme, je n'ay qu'à vous remercier de la plénitude du cœur avec laquelle vous êtes entrez dans nos desseins, ou plutôt dans ceux de Dieu, pour le soulagement & la perfection des peuples de ce diocèse; je n'ay qu'à en désirer la continuation.

« Je laisse le soin à vos Pères d'icy de vous mander ce qui seroit nécessaire que vous fassiez pour l'utilité de vos missions d'icy. Je souhaite que vous agissiez aussi efficacement qu'il est nécessaire pour le soutien de ceux qui sont pleins d'estime & d'affection pour vos Pères. Comme l'on ne s'endort pas pour représenter vivement les choses qui ne seroient pas peut-être à votre satisfaction, vous ne devez pas nomplus vous endormir dans la manière de vous expliquer en faveur de ceux qui vous aiment.

« Auparavant finir, je suis bien aise de vous remercier du soin que vous prenez de soutenir votre mission de Plaisance. Je crois qu'elle vous donnera dans les suites de la satisfaction. Le Gouverneur & les habitans me paroissent avoir une grande estime & affection pour vos Pères.

« Le retour du Pere Simon nous a causé une grande joie. Nous l'avons envoyé commencer une mission de Sauvages à la Rivière St Jean du côté de l'Acadie, & il a amené avec lui un de vos jeunes Religieux qu'il formera de bonne heure à la langue. Je crois que cette mission donnera à la suite de la consolation. J'ay une pensée de faire un établissement de vos Pères de ce côté là pour leur plus grande commodité, & pour l'utilité des peuples de cet autre extrémité de mon diocèse, mais je crois qu'il est à propos de ne pas tant entreprendre à la fois. Nous attendrons & recevrons

(1) Il s'agit évidemment de la ratification donnée à l'avance par le définitoire des Récollets de Paris au projet d'échange du couvent et de l'hôpital que voulait réaliser le prélat.

avec joye les nouveaux missionnaires que vous voudrez nous envôyer comme choisis par des superieurs plein de zele pour la gloire de Dieu, pour le bien de son Eglise, & portez d'une affection tres particuliere pour les intérêts d'un Evefque & d'un diocese que je recommande de tout mon cœur à vos prieres & fts sacrifices.

« Je puis vous assurer que je vous honore tous très particulièrement, que je suis pénétré des sentimens de reconnaissance pour les services que vous voulez bien rendre aux ames que Dieu nous a confié & que l'on ne peut estre avec plus de considération & de respect que je le suis, dans l'amour de notre Seigneur, Vostre tres humble & tres obeissant ferviteur

« JEAN, evefque de Quebec.

« P. S. Je continue à escrire cette année fortement à la cour pour vos etablissements de ce diocese, & le fucces assuré que nous en aurons sera de faire entrer le ministre dans les propositions que Mr. le comte de Frontenac m'a promis de luy faire qui procureront des moyens efficaces pour continuer vos batimens.

« *Au definitoire de la province des Recolets de Paris.* »



1693. *Du même au Provincial des Recolets de Paris.*

A Quebec, le 15^e octobre 1693.

« Je me fais un plaisir singulier, mon tres R^d Pere, de vous assurer en particulier de la joye & de la satisfaction que j'ay de voir la plenitude de cœur avec laquelle vous entrez dans les choses que je puis desirer de votre ft ordre. Je ne puis m'empescher de vous dire que la maniere cordiale avec laquelle notre Seigneur nous fait agir les uns avec les autres est une marque assurée que nous chercherons à nous faire plaisir le reste de notre vie. Vous n'aurez pas de peine à ajouter foy à la parole que je vous donne. Je continueray à aider à vos Peres & à les favoriser en tout ce qui pourra dependre de moy. Je prie notre Seigneur de me donner les moyens d'executer tout ce que je desirerois faire pour eux.

« J'espere que vous ne vous expliquerez par moins fortement à Monsieur de Pontchartrain & au Roy, si vous en

trouvez l'occasion, que nous le faisons de nostre costé. Je suis presque assuré que nos lettres de Monsieur le comte de Frontenac & de moy produiront cette année à nos Pères des moyens efficaces de pouvoir continuer vos bastimens en obtenant de la Cour un nombre de congées dont on trouve icy aisement de l'argent. Nous continuerons aussi de notre costé à faire le mieux qu'il nous sera possible pour vous convaincre parfaitement de la reconnoissance que je conserve pour les plaisirs que vous m'avez fait, & du respect & de l'attachement sincere avec lequel je suis, dans l'amour de Notre Seigneur,

« Vostre tres humble & tres obeissant serviteur,

« JEAN, eveque de Quebec. »



1693. « Copie collationnée du Brevet du Roy de confirmation de la concession faite d'une augmentation d'emplacement pour le couvent de la haute ville de Quebec. »

Aujourd'huy, premier du mois de mars MDC quatre vingt treize, le Roy estant à Versailles, voulant confirmer & ratifier la concession qui a esté faite le douze novembre MDC quatorzevingt douze par les S^{rs} comte de Frontenac gouverneur & son lieutenant general & de Champigny Intendant en Canada, aux Peres Recolets de Quebec d'une augmentation de terrain dans la rue S^t Louis en lad. ville dont ils ont besoin pour bastir leur eglise & convent, Sa Majesté leur a donné & concédé, donne & concède à nouveau dix-sept pieds & demy de terrain à l'entrée & en dedans de lad. rue, à prendre du porteau qui fait le coin de leur closture d'emplacement donné par la damoiselle Denis pour l'usage de leur convent, dont fera tirée d'un endroit à l'autre une ligne droite pour dresser lad. rue, sur laquelle ils se bastiront & cloront, laquelle ligne a de long vingt-une toizes quatre pieds six pouces ou environ de terre en superficie pour jouir pour lefd. Peres Recolets de lad. augmentation de terrain à perpetuité comme de leur propre, sans qu'ils puissent estre troublez à l'advenir ny que pour raison de ce, Sa Majesté ny ses successeurs Roys puissent pretendre aucune finance ny indemnité, de laquelle elle leur a fait don & remise par le present brevet qu'elle a voulu signer de sa main & estre contresigné par moy conseiller secretaire d'Etat & de ses commandemens & finances. Signé : Louis, & plus bas : Phelypeaux.

« Collationné à l'original en parchemin ce fait rendu par nous, Conf^t-notaires du Roy à Paris, fouffignez, cejourd'huy vingt-un mars MDC quatre vingt treize.

« HUZEL, JULLIEN. »



Autre copie, non authentiquée, du même brevet.



Divers plans, entr' autres deux plans du couvent des Recollets aux Trois-Rivières en 1703 & 1707, un plan de l'hospice de Quebec accordé aux Recollets & un plan du nouveau couvent construit aux lieu & place de l'hospice (1692). »



1692. « Contract de donation par Chaplain & sa femme aux PP. Recollets. (1) »

« Pardevant le notaire gardenotes du Roy en sa Prevosté de Quebec en la Nouvelle France fouffigné, furent presens Jacques Chaplain menuisier, habitant de cette ville & Louise Chiaffon sa femme par luy deuement autorisée à l'effet de tout ce qui ensuit, lesquels ont dit unanimement que regardans l'un & l'autre comme un obstacle invincible à leur salut, la defunion & discorde en laquelle ils vivent depuis longtemps par une antipathie & contrariété d'humeurs, ils auroient estimé tous deux que pour leur repos & satisfaction commune (n'ayant point d'enfans), il leur est avantageux & necessaire de vivre à part separement, & à cet effet, vendre & partager egaleement le bien de leur communauté pour ensuite se retirer chacun d'eux où bon lui semblera, & faire & disposer de sadite part à sa volonté : ledit Chaplain autorisant d'abondant sadite femme à la donation qu'elle fait de la sienne par ces mêmes presentes afin d'être nourrie & entretenuë le reste de ses jours, & d'estre prié Dieu pour elle après son

(1) La maison de Chaplain, comme on le voit par le plan des lieux qui figure aux Archives, touchait à l'hospice des Pères Récollets et les gênait dans leur plan de reconstruction de leur couvent. On trouva moyen de faire consentir aux époux Chaplain la présente donation au profit des Pères.

trépas : Pourquoy iceluy Chapelain & sadite femme conjointement & de luy autorisée comme dit est, ont par cesdites presentes solidairement & sans division à cet egard, sous toutes les renonciations requises vendu, cédé, transporté & délaissé du tout dès maintenant à toujours au profit & pour l'accroissement du Convent des Reverends Peres Recollets de cette ville avec promesse de garantir de tous troubles, dettes hypotecques & autres empechemens, à haut & puissant seigneur Messire Louis de Buade de Frontenac chevalier, comte de Palluau, gouverneur, etc. à ce present & acceptant au nom & comme syndic apostolique, père & protecteur spirituel desdits R^{ds} Peres Recollets,

« Un emplacement de terre de cinquante pieds de front & quarante huit en profondeur, siz en cette haute ville sur la place d'armes avec une maison bastie de pierres sur iceluy, couverte de bardeau, à un étage seulement composé d'une chambre à feu & d'une boutique séparées par une allée entre deux cloisons; sous lequel etage il y a cave & un grenier au dessus, en l'état que le tout se comporte, etc.; comme aussi vendent, cedent & transportent encor tous les meubles, ustanciles de menage & outils de menuiserie qui sont en ladite maison sans aucune chose en reserver du tout qu'un seul estably & ausage d'outils;

« ledit emplacement joignant d'un costé à la terre dudit convent, d'autre costé à Jean Soullard; d'un bout par devant sur la place d'armes, d'autre bout par derrière à Monsieur Dupont, conseiller au conseil souverain; etant en la censive du domaine du Roy & chargé envers iceluy de deux sols fix deniers de cens..., pour estre & demeurer à l'avenir lesdits emplacement & maison unis, joints & annexez en propriété aux terres dudit convent... Cette vente, cession & transport ainsi faits moyénant le prix & somme de cinq mille cinq cents soixante livres : dont la moitié qui en doit estre payée audit Chaplain pour la part qui luy en revient monte à la somme de deux mille sept cents quatre vingts livres pour acquiter les dettes passives de la communauté d'entre luy & sadite femme... après quoy le restant de ladite part dudit Chaplain montant à la somme de deux mille deux cents quatre vingts livres luy sera payée incessamment comptant sous l'obligation & hypothèque desdites choses susvendues; & attendu que ledit Chaplain doit s'embarquer sur l'un des premiers vaisseaux qui partiront pour passer en France & que sadite moitié du prix luy sera payée en lettre de change tirée sur [le nom en blanc] a esté convenu qu'il sera cependant incessamment mis affiches en cette ville de ladite vente,

à ce que s'il y a quelques creanciers dudit Chaplain qui n'ayent esté par luy déclarez ils ayent à paroître, afin que s'il s'y en trouve, le payement de la dite lettre de change soit retardée jusqu'à ce qu'il ait produit acquit en forme par lesdits creanciers de leur deü.

« Et quant à l'autre moitié dudit prix de la dite vente appartenant à ladite Chiaffon, montant à pareille somme de deux mille deux cents quatre vingts livres, elle en fait donation pure & simple, irrevocable, entre vifs, par forme d'aumône en faveur desdits R^{ds} Pères Recollets (sous l'autorisation de fondit mary), entre les mains dudit seigneur syndic apost. ce acceptant audit nom : à la charge que par ledit seigneur, ou par lesdits R^{ds} Peres il lui sera incessamment procuré place en l'hospital general de cette ville pour y estre nourrie & entretenüe de toutes choses necessaires sa vie durant comme une des pauvres d'iceluy, & qu'aprez son decez lesdits R^{ds} Peres Recollets prieront Dieu pour le repos de son âme, l'en remettant à leur discretion & piété pour les prieres & messes qu'ils diront pour elle. Transportans, & defaisissans etc. etc.

« Fait & passé audit Quebec dans le cabinet de mondit seigneur le gouverneur audit nom, en son appartement du Chasteau de cette ville apres midy le dix-neufieme jour de septembre l'an MDC quatre vingts douze, presence des sieurs François Hurault & Nicolas Roufflot de la Prairie, bourgeois de cette ville, temoins qui ont avec mondit seigneur le comte de Frontenac audit nom, ledit Chaplain & nous notaire, signé à la minute des presentes & a ladite Chiaffon déclaré ne sçavoir signer de ce interpellée.

[Signé] « GENAPLE. »



1693. *Autorisation donnée par M. de Frontenac aux PP. recollets d'établir un ermitage sur le bord de l'eau.*

« Louis de Buade, comte de Frontenac, Gouverneur & lieutenant general pour le Roy en toute la France septentrionale.

« Jean Bochart, Chevalier, Seigneur de Champigny, Norroy & Verneuil, Conseiller du Roy en ses conseils, Intendant de Justice, Police & finance en Canada.

« Sur la remontrance à nous faite par le Reverend Pere Hyacinthe Perraut, Commissaire Provincial des Recollets

des Missions de la Nouvelle France & gardien du Convent de Quebec, qu'en vertu du contrat d'échange qu'ils ont fait avec Monseigneur l'Evêque de Quebec de leur Convent de Notre Dame des Anges proche de Quebec pour en faire l'hôpital general & par Lettres patentes speciales dudit Eveque il leur étoit permis d'établir & de bâtir un petit lieu de retraite ou hermitage sur le bord de l'eau où ils pussent avoir un petit débarquement de leurs chaloupes & canots & y faire un jardin d'où ils pussent tirer des legumes & racines nécessaires pour leur subsistance; l'étants par ledit échange de leur convent privés en faveur des pauvres de ces commodités là qu'ils ne peuvent recouvrer que par ce seul moyen; pourquoy iceluy Pere commissaire nous requeroit qu'il nous plut leur accorder la permission d'établir & bâtir ledit lieu de retraite & hermitage & leur concéder aux fins susdittes trois arpents de terre sur le bord de l'eau de celles qui ont été acquises par le Roy proche la maison du Palais,

« Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté & conformément au procès verbal d'arpentage que nous en avons fait faire par Le Rouge & Lajoüe, maîtres arpenteurs jurés en ce pays, avons permis & permettons aux dits Peres Recollets d'établir & de bâtir leur petit hermitage & y faire un jardin dont ils puissent tirer les legumes & racines convenables à leur subsistance, l'étant privés volontairement en faveur des pauvres de ces commodités qu'ils tiroient du jardin de leur ancien convent, le tout à la charge d'obtenir de Sa Majesté ratification de ladite permission d'établissement & bâtiment de lieu de retraite & hermitage etc.

« Donné à Quebec le 4^e novembre 1693.

« Signé : Frontenac & Bochart de Champigny, & plus bas est écrit : Par Monseigneur, signé Du Monseignac, & par Monseigneur, signé : Plon. »

Collationné par nous, Marquis de Beauharnois, Gouverneur & lieutenant pour le Roy en toute la Nouvelle France sur l'original qui nous a été représenté par le R. P. François, commissaire provincial des R. P. Recollets de ce pays, à Quebec, le cinq novembre 1739 : BEAUHARNOIS.

Par Monseigneur, DE CHEVREMONT.



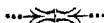
1695. *Brevet de confirmation par le Roy de la concession precedente faite le 14^e 9^{bre} 1693 par les Gouverneur & Intendant de Canada aux Peres Recollets de Quebec.*

«...Sa Majesté a signé de sa main le present brevet, le 22^e du mois de mars mil fix cent quatre vingt quinze le Roy etant à Versailles, & fait contresigner par son secretaire d'Etat & de ses commandement & finances. Signé: Louis & plus bas Phelypeaux.»

Collationné à Quebec le 5 novembre 1739.

[Signé] BEAUHARNOIS.

Par Monseigneur
DE CHEVREMONT.



1706. *Quittance de 3400 livres consenties à Monsieur de Ramezay par Pierre Couturier, Tailleur de pierres & maçon portant subrogation aux R. P. Recollets. 19 juin 1706.*

«Pardevant Anthoine Adhemar, not^{re} royal de l'isle de Montréal en la Nouvelle France residant à Villemarie en cette isle soussigné & temoins en fin nommés, fut present Pierre Couturier, maistre tailleur de pierres & maçon demeurant à Ville Marie lequel a reconnu avoir receu comptant de Messire Claude de Ramezay, chevalier seigneur de la Jesse, Montigny & Bois Fleurant, etc., Gouverneur pour le Roy de l'isle de Montreal & autres lieux en deppendans, la somme de trois mil quatre cens livres du pais... à laquelle somme se montent les ouvrages en maçonnerie que ledit Couturier a faits, fournis & fait faire pour M. de Ramezay en une maison qu'il a fait faire & construire de neuf en cette ville, rue Nostre Dame... declarant Mondit sieur de Ramezay que la somme de 3400 livres cy dessus payée est la mesme somme que luy & dame Charlotte Denys son epouse ont receue de hault & puissant seigneur Messire Philippe de Rigault, marquis de Vaudreuil, etc., syndic apostolique des Reverends Pères Recollets... pour le traicté fait entre eux devant led. notaire le 12 de ce mois pour les causes y contenues au desir duquel il a fait la presente declaration & en consequence & sur sa requision, ledit Pierre Couturier a par ces presentes mis & subrogé les Reverends Peres Recollets en son lieu & place, droits, hypotheques, privileges qu'il avoit en vertu des susdits marchez & ouvrages sur lad. maison

de Monf. de Ramefay, jusqu'à concurrence de la somme de 3400 livres, etc. Fait à Villemarie l'an 1706 le 19^e jour de juin. »



1717. *Duplicata sur parchemin des Lettres patentes du Roy « pour l'établissement des Religieux Recolets de la Province de France à l'Isle Royale, & restreindre celui accordé aux Religieux Recolets de la province de Bretagne. »*



« Mandement du lieutenant-général de l'Isle de France pour le Te Deum & les réjouissances à célébrer en France à l'occasion de la victoire du marquis de Montcalm à Carillon, près du lac Champlain & de l'avantage remporté sur les Anglois au port de S^t Malo le 11 septembre 1758. (1) »

« Messieurs, Les avantages remportés par les troupes du Roy au nombre de quatre mille [hommes] sous les ordres de Monsieur le marquis de Montcalm, proche le lac Champlain où ils ont été attaqués par vingt deux mille Anglois, le nombre de disproportion n'a contribué qu'à combler les François de gloire, qui ont taillé en pièces leur ennemis, leur ont tué plus de six mille hommes; les Anglois non contents de troubler les possessions d'outre mer du Roy ont fait des efforts prodigieux pour équiper de nombreuses flottes pour venir infester les costes; comptant trouver celle de Saint-Malo peu garnie de troupes, ils y sont descendus, mais l'activité de Monsieur le Duc d'Aiguillon à donner ses ordres, la vigilance des Troupes à les exécuter, l'ardeur de la noblesse bretonne à montrer son zèle ont rendu leur tentative inutile; malgré la fatigue causée par les marches forcées, ils ont été les attaquer le onze du mois dernier; comme ils alloient se rembarquer, le nombre des François

(1) Quoiqu'elle n'appartînt pas au dossier dont nous avons tiré les pièces qui précèdent et qu'elle nous transportât à un temps postérieur à celui de cette *Histoire*, nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de savoir l'effet produit en France par la nouvelle de la victoire de Carillon, et nous nous sommes décidé à publier ici cette pièce curieuse, tirée aussi des Archives de Seine-et-Oise qui l'ont reçue du greffe de la Ville de Poissy.

fut remplacé par une valeur invincible; les Anglois soutinrent une heure & demy le chocq, leur feu ainſy que celui de leur flotte fut violent, mais ils furent forcés de fuir; trois ou quatre mille ſont reſtés ſur la place ou noyez; l'artillerie ayant coulé trois de leur vaiſſeaux à fonds chargés de ſoldats il a été fait plus de huit cens priſonniers parmy leſquels pluſieurs officiers de la première diſtinction; le roy pénétré de la plus vive reconnoiſſance, à vue des marques les plus ſignalez des faveurs de la Providence, veut luy rendre grace & écrit à Meſſieurs les Eveques dans l'étendue du gouvernement de l'Iſle de France dont je ſuis lieutenant general de faire chanter le *Te Deum*; nous vous mandons d'y aſſiſter en ceremonie & de donner les ordres neceſſaires aux habitans & bourgeois de la ville de Poiſſy pour faire tirer le canon & allumer le feu de joye dans la place ordinaire avec les marques de rejouiſſance publique & accoutumée en pareille occaſion.

« Je ſuis, Meſſieurs, votre affectionné ſerviteur.

[Signé] « le marquis DE GIRONDE (1).

« Par Monſeigneur, MIGNEAUX.»

(1) Victor-Marie, marquis de Gironde, né le 28 mai 1725, était alors lieutenant-général pour le roi au gouvernement de l'Iſle-de-France, dont il avait été pourvu, ſur la démiſſion de ſon père, au mois de Juillet 1757.





LISTE

DES CENT PREMIERS SOUSCRIPTEURS *à l'Histoire Chronologique de la Nouvelle France.*

MM.

1. WALLACE COLQUHOUN, d'Edimbourg.
2. H. ALEXANDRE DE BREVANNES.
3. A. HENRY, professeur à Caen.
4. FRANK PUAUX, directeur de la *Revue Chrétienne*, à Paris.
5. Le professeur THÉNARD, à Versailles.
6. SAMUEL OTT, à Clichy-la-Garenne.
7. ARTHUR DE ROUGEMONT, à Nice.
8. GUSTAVE ZEYSSOLF, à Gertwiller, Alsace.
9. ROBERT TAYLOR, à Stroude, Angleterre.
10. BRENTON H. COLLINS, à Dunorlan, Angleterre.
11. PHILIP, pasteur, pour la Biblioth. protest. de Fleurance (Gers).
12. CHARTRAND, officier-instructeur à Saint-Hippolyte (Gard).
13. PAUL EMION, sous-préfet de Semur (Côte d'Or).
14. LÉON RIEDER, à Paris.
15. ANTONY DELANNOY, à Warloy-Baillon (Somme).
16. Le commandant LANTHEAUME, à Brive (Corrèze).
17. Le baron FERDINAND DE TURCKHEIM, à Cannes.
18. SCHELL, pasteur, officier d'Académie, à Gap.
19. HALBOUT, à Agen.
20. ERNEST ED. STRIDE, Wimbledon, Angleterre.
21. ALFRED ANDRÉ, à Paris.

22. LOUIS J. A. PAPINEAU, au Manoir de Montebello (P. Q.) Canada.
23. Anonyme, à Arthabaskaville (P. Q.) Canada.
24. F. G. A. CÔTÉ, à Ware (Mass.) États-Unis.
25. Th. A. DORION, à Ware, États-Unis.
26. CH. CHINIQUY, à Sainte-Anne (Illinois), États-Unis.
27. TH. MAILLARD, à Pamproux (Deux Sèvres).
28. RAOUL JAUDIN, à San-Francisco (États-Unis).
29. P. JACOT, pasteur à Paris.
30. REV. L. N. BEAUDRY, EAST ALBANY, (N. Y.) États-Unis.
31. CHARLES BALTET, à Troyes.
32. H. R. MOUSSEAU, à La Crosse (Wisc.) États-Unis.
33. Le professeur L. J. BERTRAND, à Neuilly-sur-Seine.
34. Grand Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, Canada.
35. Id. (par M. FERD. LELANDAIS, bibliothécaire).
36. GEORGES VERNOT, à Versailles.
37. LIVINGSTONE FEWSMITH, à Chicago, États-Unis.
38. R. B. DESROCHES, à Détroit, États-Unis.
39. A. VÉRITÉ, à Alger.
40. E. BERTHE, pasteur-président, à Brest.
41. MICHEL RÉVEILLAUD, à Saint-Mard (Charente-Inférieure).
42. Docteur J. C. CALMEAU, à Paris.
43. E. SCHEMMEI, à San-Francisco (Cal.) États-Unis.
44. PHILIPPE GODET, à Neuchâtel, Suisse.
45. L. DE RICHEMOND, archiviste à La Rochelle.
46. L. DE LÉRIS, à Lyon.
47. LOUIS DE PURY, à Neuchâtel (Suisse).
48. C. E. AMARON, principal du Collège français, à Lowell (Mass.)
49. Le même, pour la Bibliothèque du Collège.
50. ALPHONSE PELLUET, commissaire de police, à Tunis.
51. GERALD E. HART, à Montréal, Canada (2 ex.).
52. Le professeur COUSSIRAT, à Montréal.
53. Miss J. ROBINSON, à Rouen.
54. M^{me} CH. MALLET, au château de Montéclin (Seine-et-Oise).
55. F. GAZEAU, percepteur à Marans.
56. PH. PLANTAMOUR, au Sécheron, Genève.
57. L. F. DE BREZENAUD, à Quintenas (Ardèche).
58. L. P. MINAULT, pasteur à St-Denis-lès-Rebais (Seine-et-Marne).
59. LÉON HÉRITIER, à Lyon.
60. EUGÈNE LEROND, avoué à Bar-le-Duc.
61. G. BOURGEOIS, docteur en droit, pasteur à Mars (Ardèche).
62. MUSTON, directeur de l'Agence Havas, à Alger.

63. H. LAUGA, pasteur à Reims.
64. Docteur GUSTAVE MONOD, à Paris.
65. HENRI LE TAC, rue Guillaume-le-Conquérant, à Rouen.
66. EMILE LESENS, boulevard Cauchoise, à Rouen.
67. DUPOUX frères, à Vallon (Ardèche).
68. HERBERT NEWBON, à Londres.
69. A. B. CRUCHET, à Montréal, Canada.
70. Archives du Ministère de l'Agriculture à Ottawa, Canada.
71. LÉON VIGNOLS, à Rennes.
72. ERNEST MOLINIÉ, à Mazamet (Tarn).
73. Colonel AUDET, au Secrétariat d'État, à Ottawa, Canada.
74. SYLVA CLAPIN, correspondant du *Monde* de Montréal, à Paris.
75. BENJAMIN SULTE, à Ottawa, Canada.
76. RIEDER, directeur de l'École Alsacienne, à Paris.
77. Colonel G. CLINTON SWINEY, J. U. S. Club, St-James, Londres.
78. PAUL DENJEAN, à Toulouse.
79. M^{me} SCHNEIDER, à Paris.
80. A. PLAMONDON, Juge de la Cour sup. de la Prov. de Québec.
81. E. BÉROUD, libraire à Genève, (2 ex.).
82. ROCHEBLAVE, pasteur à Alger.
83. A. ROGER et F. CHERNOVIZ, libraires à Paris (2 ex.).
84. A. LALOT, pasteur à Paris.
85. GABRIEL GRAVIER, secr. de la Société norm. de Géogr. à Rouen.
86. LUCIEN GUIBERT fils, à Millau.
87. CH. BRÉARD, à Paris.
88. PAUL MONNERAT, libraire à Paris.
89. A. ALEXANDRE, curé des Grandes-Ventes (Seine-Inférieure).
90. L. FEER, de la Bibliothèque nationale, à Paris.
91. LÉON BOURGEOIS, préfet de Police, à Paris.
92. GUSTAVE PETITPONT, à Choisy-le-Roi (Seine).
93. HENRY T. HEMLIE, à Paris.
94. R. P. EDWARD, pour les *Annales franciscaines*, Paris.
95. MAURICE CHÉVRIER, au Ministère des Affaires étrangères, Paris.
96. Le Comte de WESDPHLEN, à Neuchâtel (Suisse).
97. LECHEVALIER, libraire à Paris.
98. ALFRED GARY, à Neuilly-sur-Seine.
99. LOUIS KAYSER, à Vieux-Thann (Alsace).
100. JEAN RÉVEILLAUD, à Versailles.





HISTOIRE DU CANADA

ET DES

CANADIENS FRANÇAIS

DEPUIS LA DÉCOUVERTE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

EUG. RÉVEILLAUD

Un fort vol. in-8° de 550 pages, avec carte.

*Ouvrage autorisé par M. le Ministre de l'Instruction publique
pour les bibliothèques scolaires et communales.*

Prix : 7 fr. 50

PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, rue de la Paix.

On peut également se procurer cet ouvrage chez tous
les libraires-commissionnaires.



